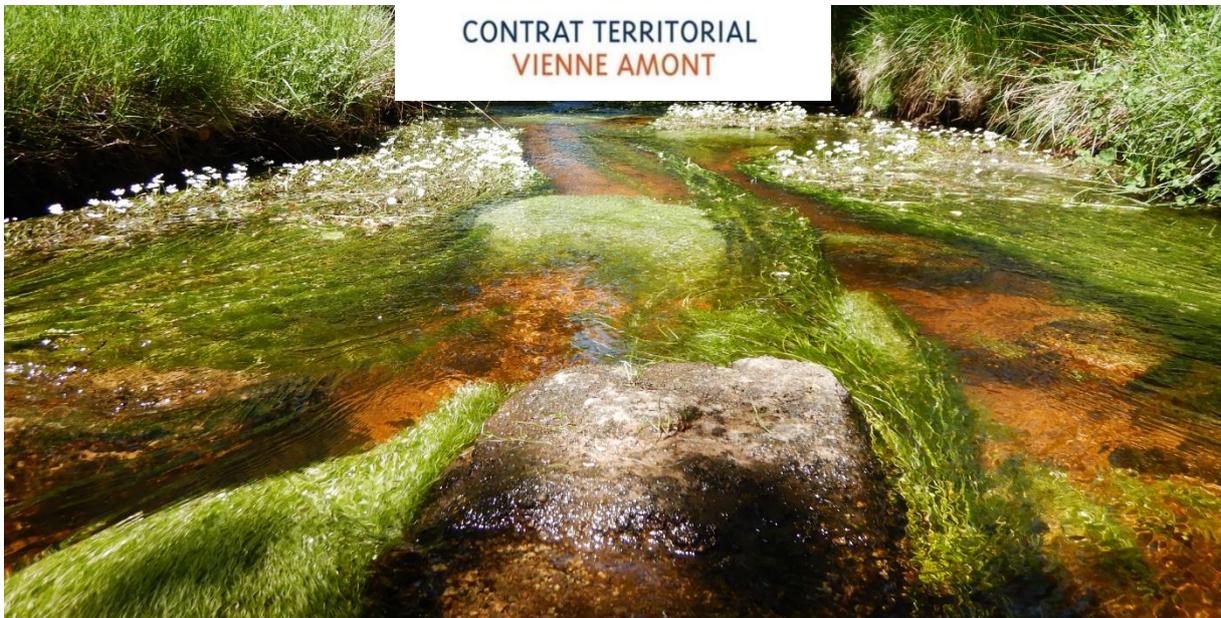


CONTRAT TERRITORIAL SOURCES EN ACTION n°3



SOURCES en action

CONTRAT TERRITORIAL
VIENNE AMONT



CONTRAT TERRITORIAL DE « VIENNE AMONT - SOURCES EN ACTION N°3 »

Première partie (2024– 2026)

ENTRE :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNR ML), représenté par Monsieur Philippe BRUGERE, agissant en tant que président, conformément à la délibération du Bureau Syndical en date du 27 juin 2023 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB V), représenté par Monsieur Jérémie GODET, agissant en tant que président, conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 19 septembre 2023 désigné ci-après par le **porteur de projet associé**,

et

Le PETR du Pays Monts et Barrages (PETR MB), représenté par M. Sébastien MOREAU agissant en tant que président, conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 5 juillet 2023, maître d'ouvrage signataire ;

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (CC CSO), représentée par M. Sylvain GAUDY agissant en tant que président, conformément à la délibération n°2023/03/07 du Conseil communautaire en date du 14 mars 2023, maître d'ouvrage signataire ;

La Communauté de Communes Creuse Grand-Sud (CC CGS), représentée par Mme Valérie BERTIN agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2023, maître d'ouvrage signataire ;

La Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté (CC HCC), représentée par M. Pierre CHEVALIER agissant en tant que président, conformément à la délibération n°2023-03-09 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023, maître d'ouvrage signataire ;

La Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (CC V2M), représentée par Monsieur Philippe JENTY agissant en tant que président, conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 3 février 2023, maître d'ouvrage signataire ;

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV), représenté par Monsieur Philippe BARRY, agissant en tant que président, conformément à la délibération n°26/2022 de l'assemblée délibérante en date du 11 avril 2023, maître d'ouvrage signataire ;

L'association Télé-Millevaches (TMV), représentée par Monsieur Clément PICHOT agissant en tant que trésorier, maître d'ouvrage signataire ;

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine** (CEN NA), représenté par Philippe SAUVAGE, agissant en tant que président, conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 4 septembre 2023, maître d'ouvrage signataire ;

La **Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** (FDAAPPMA 19), représentée par M. Patrick CHABRILLANGES, agissant en tant que président, conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 27 janvier 2023, maître d'ouvrage signataire ;

La **Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** (FDAAPPMA 23), représentée par Monsieur Christian PERRIER, agissant en tant que président, conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 22 juin 2023, maître d'ouvrage signataire ;

La **Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** (FDAAPPMA 87), représentée par Monsieur Jean-Christophe BOIREAU, agissant en tant que président, conformément à la délibération du Conseil d'administration en date du 20 janvier 2023, maître d'ouvrage signataire ;

La **Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze** (MEP 19), représentée par Monsieur Pascal GUENET, agissant en tant que président, conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 12 décembre 2022, maître d'ouvrage signataire ;

Le **Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin** (GMHL), représenté par Manon MEUNIER agissant en tant que représentante légale, conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 15 mars 2023, maître d'ouvrage signataire

L'**association Limousin Nature Environnement** (LNE), représentée par Michel GALLIOT agissant en tant que président, conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 4 juillet 2023, maître d'ouvrage signataire ;

La **Ligue pour la Protection des Oiseaux Limousin** (LPO Limousin), représentée par Allain BOUGRAIN DUBOURG, agissant en tant que président, conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 7 juillet 2023, maître d'ouvrage signataire ;

L'**association Bio Nouvelle-Aquitaine** (Bio NA), représentée par Madame Sylvie DULONG, agissant en tant que présidente, conformément à la délibération du conseil politique en date du 19 décembre 2022, maître d'ouvrage signataire ;

Le **Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine** (CNPf NA), représenté par Bruno LAFON, Président, conformément à la délibération du premier conseil de centre qui a eu lieu le 14 décembre 2023, maître d'ouvrage signataire ;

L'**Office National des Forêts (ONF)**, représenté par Monsieur Jean-François LE MAOÛT agissant en tant que président, conformément au courrier en date du 27 novembre 2023, maître d'ouvrage signataire ;

d'une part,

ET :

L'**agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Martin GUTTON, directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2023-160 du Conseil d'Administration du 14 décembre 2023, désignée ci-après par l'**agence de l'eau**,

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, président du conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°2020.1145.SP du conseil régional du 3 juillet 2020,

Le **Département de la Haute-Vienne**, représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, président, agissant en vertu de la délibération n°CP_2023_12_015 du Conseil Départemental du 5 décembre 2023, désigné ci-après par le **Département de la Haute Vienne**,

Le **Conseil Départemental de la Creuse**, représenté par Madame Valérie SIMONET, présidente du Conseil Départemental, agissant en vertu de la délibération n° CD2023-12/4/27 de la Commission Plénière du Conseil Départemental du 15 décembre 2023, désignée ci-après par Le **Département de la Creuse**

Le **Département de la Corrèze**, représenté par Monsieur Pascal COSTE, agissant en tant que président, conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 08 décembre 2023, désignée ci-après par Le **Département de la Corrèze**

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de la Vienne amont (territoire de têtes de bassin versant).

Ce contrat s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine formalisé dans la convention de partenariat, signée le 12 octobre 2020, et dans son avenant signé le 27 décembre/12/2021. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle Aquitaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et à la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) SAGE(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques et dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi et d'évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 3.

Article 3 : Programme d'actions

Le PNR ML et l'EPTB V ont conduit en 2022 et 2023 une concertation avec les acteurs du territoire, qui a permis d'aboutir à une stratégie territoriale puis une programmation visant à restaurer et maintenir le bon état des milieux aquatiques.

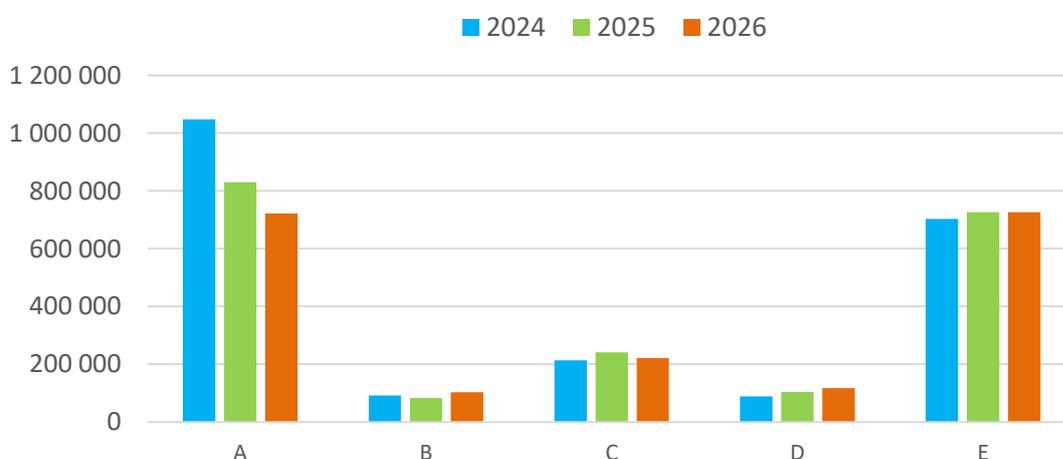
Cette programmation a été réalisée depuis le bilan des précédents contrats (2011-2015 et 2017-2021), l'état des lieux de 2019 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) des masses d'eau et les diagnostics terrains, études et suivis réalisés sur le territoire.

Afin de lever les pressions identifiées dans le cadre de la DCE et répondre aux enjeux spécifiques du territoire (cf. thématiques cœur de cible), la programmation se décline en cinq grandes thématiques :

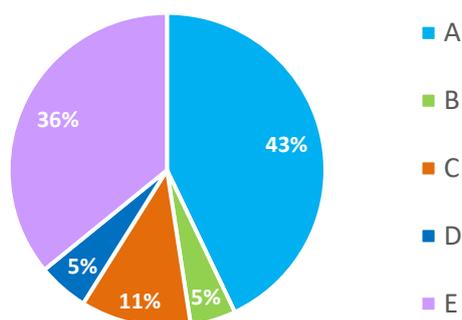
- A. Restauration des milieux aquatiques
- B. Gestion quantitative de la ressource en eau
- C. Amélioration des connaissances
- D. Maîtrise foncière
- E. Animation, communication et coordination du contrat.

Le programme d'action a été construit pour une période de six ans (2024-2029) découpée en deux fois trois ans. Ce présent contrat porte sur la programmation de la première période, soit les années 2024-2025-2026. A la fin de cette période, après une phase de bilan, un second contrat sera rédigé pour la seconde partie de la programmation (2027-2029).

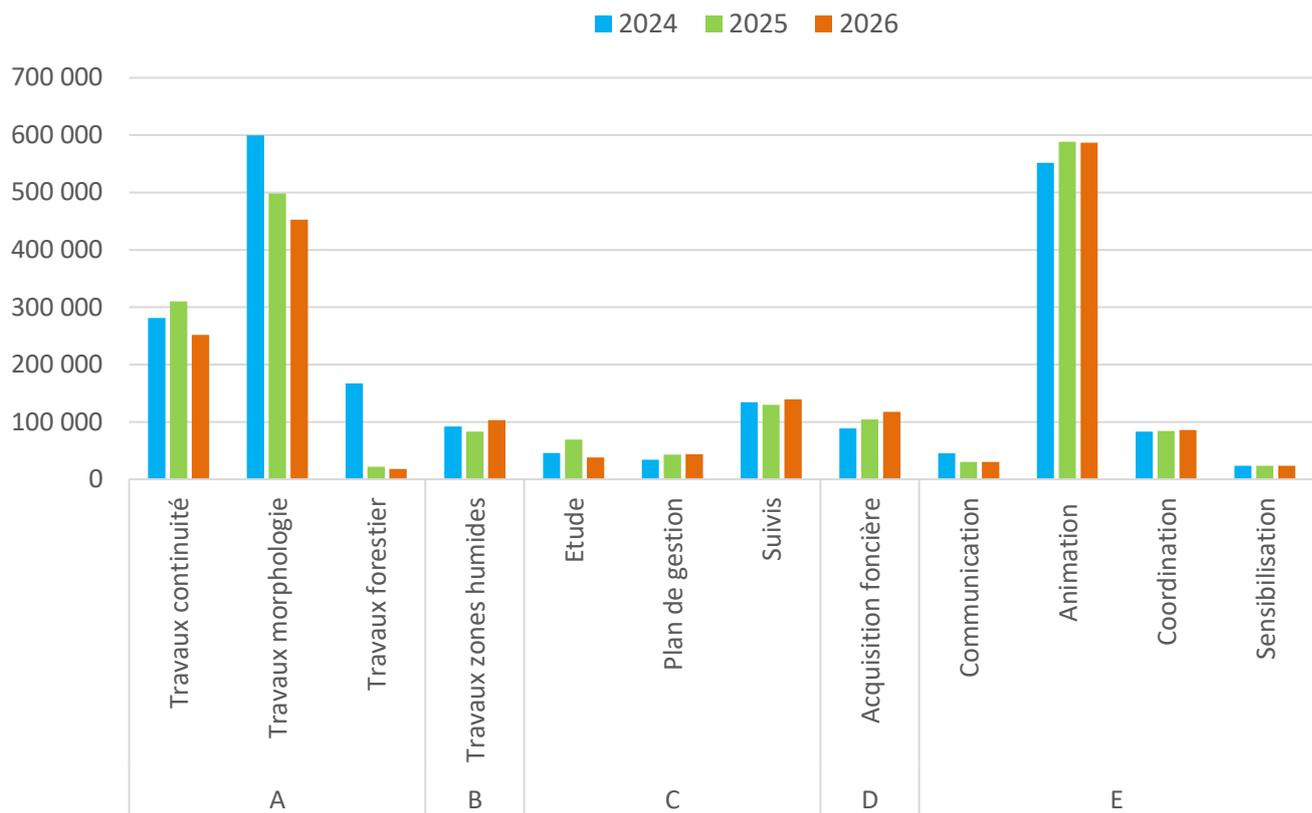
La répartition financière par grande thématique est la suivante :



Le contrat est fortement axé sur l'opérationnel avec, en moyenne sur 2024, 2025 et 2026, 43% du montant total alloué à la thématique A – Travaux de restauration des milieux aquatiques (continuité écologique et morphologie) et 36% à la thématique E - Animation, communication et coordination du contrat. Les thématiques C, B et D représentent respectivement 11%, 5% et 5%.



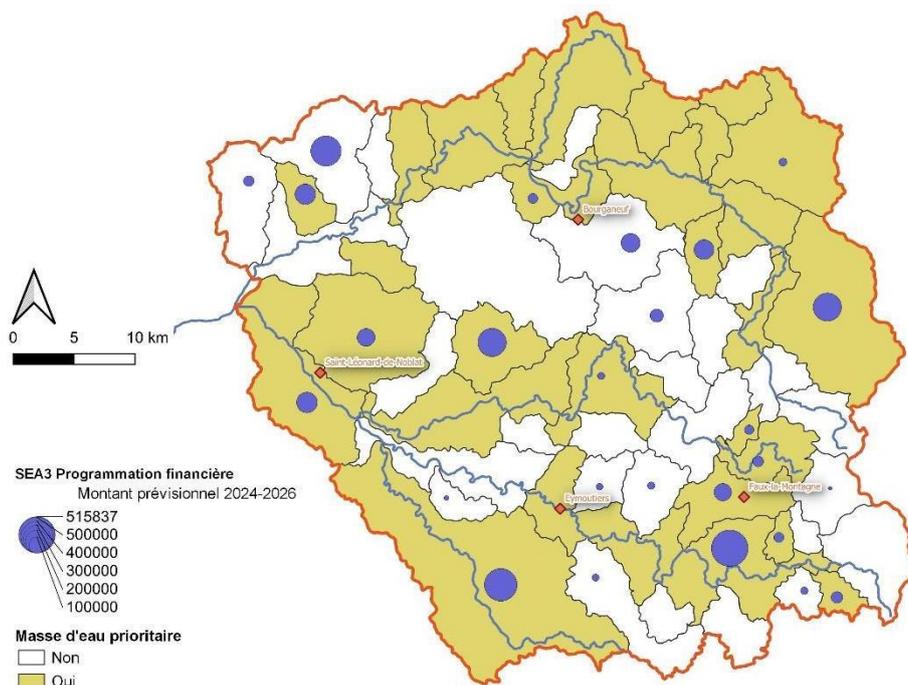
Ces grandes thématiques sont subdivisées en sous-thématiques et fiches actions (annexe 2). Les montants associés pour les années 2024, 2025 et 2026 sont les suivants :



Sur cette période, hormis l'animation (29% de l'enveloppe financière), les efforts financiers sont respectivement concentrés sur les travaux de restauration de la morphologie (26% de l'enveloppe financière) et les travaux de restauration de la continuité écologique (14% de l'enveloppe financière).

Sur les 55 masses d'eau du territoire, seules 28 possèdent une programmation d'actions dites « localisables » (le volet E étant localisé sur toutes les masses d'eau). Les opérations ont été priorisées sur les masses en état moins bon que bon et sur les masses d'eau présentant des pressions ou des traces de dégradation.

Le montant prévisionnel sur les années 2024 à 2026 s'élève à 6 047 380 euros dont 3 306 742 euros d'actions localisables et 2 740 638 euros d'actions non localisables.



Le détail des montants par an et par masse d'eau est présenté en annexe 4.

L'ensemble des objectifs et indicateurs associés sont présentés dans l'annexe 5.

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

L'organisation de la gouvernance est présentée dans la feuille de route (annexe 2), les missions et cibles d'acteurs sont résumées :

Niveau de gouvernance	Type	Acteurs
Information	Réunion publique, débat public, réunion d'information	Grand public, citoyens
Consultation	Enquête publique Besoin technique	Usagers et citoyens concernés Partenaires techniques
Concertation	Réunion d'échange et débat	Partenaires techniques et maître d'ouvrage, partenaires financiers, partenaires administratifs, élus, usagers concernés
Échanges techniques	Comité technique, commission scientifique, commission des financeurs	Partenaires techniques et maître d'ouvrage, partenaires financiers, partenaires administratifs, élus concernés, usagers concernés (propriétaires)
Décision, validation	Comité de pilotage, comité syndical	Élus, maîtres d'ouvrages, partenaires financiers, partenaires techniques, partenaires administratifs

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ Consultation écrite du comité de pilotage

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage. La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le ou la président(e) ou de son représentant du PNR ML et de l'EPTB V et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 6.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de ses Présidents, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Vienne, lorsque la démarche existe sur ce territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 6,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotage suivants.

Article 4-2 : Organisation du contrat

➤ **La coordination du contrat** est chargée de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

Elle est constituée d'environ 1,67 ETP exerçant les missions de coordination et d'animation générale mais également la gestion administrative globale du contrat et le développement de l'outil de suivi du contrat (OCARHY)

- **PNR Millevaches** : coordination : 0,7 ETP ; animation : 0,1 ETP ; développement OCARHY : 0,1 ETP ; assistance coordination : 0,1 ETP
- **EPTB Vienne** : coordination/animation : 0,5 ETP ; actions de secrétariat : 0,12 ETP ; gestion administrative et financière 0,05 ETP

➤ **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée d'environ 10,43 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- animation agricole : 0,40 ETP,
- animation milieux aquatiques : 5,68 ETP,
- animation zones humides : 1,50 ETP
- animation forestière : 1,20 ETP
- Animation autre (suivi, sensibilisation, communication) : 1,65 ETP

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 7.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur son site internet :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan en troisième année : bilan de mi-parcours

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage. La CLE du Sage sera informée.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. À cette occasion, les actions qui n'ont pas été réalisées seront identifiées et justifiées au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de trois ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Les Porteurs de projet

Le PNR de Millevalches en Limousin et l'EPTB Vienne s'engagent à :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des six ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.
- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Les 18 autres structures : Le **PETR du Pays Monts et Barrages**, La **Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest**, La **Communauté de Communes Creuse Grand-Sud**, La **Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté**, La **Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources**, Le **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, L'association **Télé-Millevaches**, Le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine**, La **Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**, La **Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**, La **Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**, La **Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze**, Le **Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin**, L'association **Limousin Nature Environnement**, La **Ligue pour la Protection des Oiseaux Limousin**, L'association **Bio Nouvelle-Aquitaine**, Le **Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine**, L'**Office National des Forêts** s'engage(nt) à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- partager les données collectées à l'ensemble des structures signataires du contrat. Les données doivent être intégrées et intégrables dans l'outil de suivi du contrat (OCARHY). Les données doivent être valorisables et apporter une plus-value à l'ensemble des partenaires signataires du contrat.
- partager les données brutes et les rapports d'analyses (études, diagnostics, suivis) et présenter les résultats des suivis lors des commissions scientifiques
- s'engage à transmettre les mises à jour de sa programmation avant COPIL et dans les délais demandés
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif annuel et au bout des trois et six ans
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau Loire Bretagne

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat entre l'Agence de l'Eau et Région Nouvelle-Aquitaine visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document du 11^e programme.

Article 7-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine

S'engage à :

- attribuer des aides financières selon des modalités fixées dans le présent contrat. Ce document ne vaut pas engagement financier. Les engagements restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Toutefois, ces dossiers bénéficieront d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la

transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019.1021.SP du 09 juillet 2019.

- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 7-3 : Les autres financeurs

➤ Le **Département de la Haute Vienne** s'engage à :

- attribuer, après instruction des demandes déposées par les maîtres d'ouvrage des opérations du contrat au titre des programmations annuelles et conformément aux modalités figurant au guide des aides et subventions du Département de la Haute-Vienne, des aides financières en application de ses dispositifs en vigueur au moment de la décision d'attribution.

➤ Le **Département de la Creuse** s'engage à :

- soutenir financièrement les opérations inscrites dans le contrat signé, sous réserve :
 - de leur éligibilité aux aides du Département en matière de restauration des milieux aquatiques,
 - du respect des priorités inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques de la Creuse 2017-2021,
 - de l'inscription des crédits correspondants à son budget.
- participer aux comités de pilotage et apporter sur demande son assistance technique.

Ces aides seront attribuées par la Commission Permanente du Conseil départemental, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier (dont les modalités sont précisées à l'article 9 du présent contrat).

➤ Le **Département de la Corrèze** s'engage à :

- soutenir financièrement les opérations, situées sur le territoire corrézien et inscrites dans le présent contrat, sous réserve :
 - de leur éligibilité aux aides du Département en matière de gestion des milieux aquatiques,
 - du respect des priorités inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques de la Corrèze,
 - du vote à son budget des enveloppes budgétaires correspondantes.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à 6 047 380 euros. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau à 5 574 667 euros et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait 3 360 729 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**. Les évolutions des modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, l'enveloppe maximale prévisionnelle mobilisable dans le cadre de ce contrat au titre de sa politique en faveur de l'eau serait de 402 161,80 euros. Ces montants d'aide régionale pourront être complétés au cas par cas grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales, sur les actions du contrat, portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif en annexe 8.

Sur la base des dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau, le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 3 360 729 euros de subvention de **l'agence de l'eau**, soit 55,4 %

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 8.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau Loire Bretagne

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : La Région Nouvelle-Aquitaine

Chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Ainsi, pour chaque opération, le maître d'ouvrage déposera à la Région Nouvelle-Aquitaine une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique. Les modalités d'attribution et de versement des aides financières de la Région Nouvelle-Aquitaine feront l'objet, pour chaque action, d'une notification et d'un acte financier particulier entre le bénéficiaire et la Région.

Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine adopté en juin 2018 et révisé en juillet 2020. La Région modulera ces taux en fonction de l'efficacité attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans ce règlement d'intervention, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Les montants d'aide régionale, au titre de la politique de l'eau, pourront être complétés au cas par cas grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales, sur les actions du contrat, portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires, selon les modalités en vigueur. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Article 9-3 : Les autres financeurs

➤ Le Département de la Haute-Vienne :

Toute demande de subvention est à déposer par voie dématérialisée via une plateforme dédiée mise en place par le Département :

- avant le 15 octobre pour un examen au budget primitif de l'année suivante ;
- avant le 8 avril pour un examen au budget supplémentaire de l'année en cours.

La demande doit porter sur une opération dont les travaux n'ont pas commencé. Toutefois, le maître d'ouvrage peut être autorisé, pour des motifs répondant à une situation d'urgence ou de sécurité, à débiter les travaux par anticipation de la décision concernant la participation financière du Département à sa demande. Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision d'attribution de la subvention.

Toute demande de subvention éligible mais non satisfaite lors d'une programmation financière doit être expressément renouvelée pour faire l'objet d'un nouvel examen. Ce renouvellement doit être présenté dans les délais impartis et s'accompagner d'un nouveau dossier si la définition technique et financière du projet est différente de celle donnée dans le dossier initial.

Le versement des subventions départementales peut intervenir en une ou plusieurs fois, à la demande du bénéficiaire, sur justification du commencement de l'opération et au fur et à mesure de sa réalisation, selon le rythme suivant :

- deux acomptes à raison de :
 - 30 % du montant de la subvention au début de l'opération sur production de :
 - pour des travaux réalisés dans le cadre d'un marché : ordre de service et marché simplifié comportant l'acte d'engagement et le devis estimatif (les services départementaux pourront également être amenés à demander un plan d'exécution des ouvrages, le cas échéant) ;
 - pour des travaux réalisés sur factures : devis approuvé par le maître d'ouvrage et attestation précisant la date de début des travaux.
 - 30 % sur justification de l'exécution de 50 % des travaux ou autres prestations sur production des factures, ou décomptes mensuels, ou toute autre pièce justifiant l'avancement de l'opération (état récapitulatif des dépenses ou état d'avancement de l'opération visés par le maître d'ouvrage). Si la subvention n'a pas fait l'objet de versement d'acompte, le bénéficiaire doit joindre à sa demande de paiement un justificatif attestant le début des travaux.

Cet échéancier pourra être remplacé par le versement d'un ou plusieurs acomptes au prorata des travaux effectivement réalisés lorsque les justificatifs produits par le bénéficiaire le permettent.

- le solde sur justification de l'achèvement de l'opération (factures ou décompte définitif validés par le maître d'ouvrage, procès-verbal de réception ou attestation d'achèvement et plan de financement définitif). Il pourra être procédé à un ajustement de l'aide du Département pour tenir compte des règles de cumul et de plafonnement des subventions.

La demande de versement du solde d'une subvention doit être présentée dans les 2 ans qui suivent le début des travaux. Dans le cas contraire, la subvention est automatiquement annulée ou réduite au montant déjà versé.

➤ **Le Département de la Creuse :**

Seront attribuées par la Commission Permanente du Conseil Départemental, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier dont les modalités sont définies comme suit :

- le maître d'ouvrage dépose au Département de la Creuse, une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération.
 - par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'accusé de réception. Aucune subvention ne peut être accordée si le dépôt de la demande est postérieur.
- Les modalités d'attribution et de versement des aides du Département de la Creuse font l'objet pour chaque action, d'une notification d'attribution de subvention et sont précisées par arrêté ou convention (SIG milieux aquatiques).

➤ **Le Département de la Corrèze :**

Les subventions sont allouées pour chaque opération éligible par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après le dépôt d'un dossier de demande de subvention comprenant les pièces requises telles que définies dans la fiche d'aide en matière de gestion des milieux aquatiques,
- sous réserve de son instruction,
- en application des critères et modalités en vigueur lors de la programmation.

Chaque subvention après le vote de la Commission Permanente fera l'objet, pour chaque opération, d'un arrêté attributif de subvention.

La mise en chantier de l'opération (travaux) ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'accusé réception du dossier. Elle devra avoir lieu au maximum un an après la date de l'arrêté de subvention.

Le versement de chaque subvention sera effectué :

- sur présentation d'une demande de versement comprenant un récapitulatif des dépenses accompagné des factures afférentes à l'opération subventionnée,
- dans le respect des modalités d'attribution et de versement telles que définies dans l'arrêté attributif de la subvention.

Ce versement sera conditionné au vote des crédits de paiement au budget départemental.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Sans objet

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il couvrira la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon –
CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

- Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de **l'agence de l'eau** :
 - sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
 - sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et

supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;

- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

➤ Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de la **Région Nouvelle-Aquitaine** :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-etressources/charte-graphique#gref> ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés en utilisant le logo conformément à la charte graphique ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter la Région Nouvelle-Aquitaine à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

➤ En qualité de partenaire des projets, le **Département de la Haute Vienne** souhaite que soit tenue une communication de son accompagnement. À ce titre, le bénéficiaire d'une subvention départementale doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du cofinancement départemental :

- en intégrant, sur tous les supports de communication (panneaux de chantier, plaquettes, bulletins d'information, etc.) le logo du Département, ainsi que la mention « une opération cofinancée par le Département » et le montant de sa participation financière. Dans les cas où il ne serait pas possible d'intégrer matériellement le logo et pour certains supports (brèves internet par exemple), seule la mention texte sera indiquée ;
- en intégrant sur tout équipement réceptionné le logo du Département et la mention de son soutien (sticker, plaque, panneau...) ;
- en informant à l'avance le Département des principales manifestations publiques organisées dans le cadre de la réalisation de ces opérations afin que celui-ci puisse, le cas échéant, y être représenté.

➤ En qualité de partenaire des projets, le **Département de la Creuse** souhaite que les maîtres d'ouvrages s'engagent à faire mention du concours financier du Département de la Creuse en utilisant le logo du Département sur les supports de communication cités dans les paragraphes précédents, et à inviter le Département à toute manifestation organisée.

➤ En qualité de partenaire des projets, le **Département de la Corrèze** souhaite que les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier du Département de la Corrèze :

- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés,
- le soutien financier du Conseil Départemental de la Corrèze devra être mentionné sur le panneau de chantier qui devra comporter également le logo du Conseil Départemental. Ce panneau avant son implantation devra recevoir l'agrément de la Direction de la Communication.
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter le conseil départemental à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
 - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
 - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
 - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
 - tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.

En cas d'avis favorable des financeurs concernés, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Nedde, le 24 janvier 2024

**Le président du
Parc Naturel Régional de Millevaches en
Limousin
« Porteur de Projet »**

Monsieur Philippe BRUGERE
ou son représentant

**Le président de
L'Établissement Public Territorial du Bassin
de la Vienne
« Porteur de Projet »**

Monsieur Jérémie GODET
ou son représentant

**Le directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne**

Monsieur Martin GUTTON
ou son représentant

**Le président de la Région
Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur Alain ROUSSET
ou son représentant

**Le président du Département de la Haute
Vienne**

Monsieur Jean Claude LEBLOIS
ou son représentant

La présidente du Département de la Creuse

Madame Valérie SIMONET
ou son représentant

**Le président du Conseil Départementale
de la Corrèze**

Monsieur Pascal COSTE
ou son représentant

Les maîtres d'ouvrage du contrat

**Le président du
PNR Millevaches en Limousin**

Monsieur Philippe BRUGERE
ou son représentant

**Le président de L'Etablissement Public
Territorial du Bassin de la Vienne**

Monsieur Jérémie GODET
ou son représentant

**Le président du
PETR du Pays Monts et Barrages**

Monsieur Sébastien MOREAU
ou son représentant

**Le président de
La Communauté de Communes Creuse
Sud-Ouest**

Monsieur Sylvain GAUDY
ou son représentant

**La présidente de La Communauté de
Communes Creuse Grand-Sud**

Madame Valérie BERTIN
ou son représentant

**Le président de La Communauté de
Communes Haute Corrèze
Communauté**

Monsieur Pierre CHEVALIER
ou son représentant

**Le président de La Communauté de
Communes Vézère Monédières
Millesources**

Monsieur Philippe JENTY
ou son représentant

**Le président du Syndicat
d'Aménagement du Bassin de la Vienne**

Monsieur Philippe BARRY
ou son représentant

**Le trésorier de L'association Télé-
Millevaches**

Monsieur Clément PICHOT
ou son représentant

**Le président du Conservatoire
d'Espaces Naturels de Nouvelle-
Aquitaine**

Monsieur Philippe SAUVAGE
ou son représentant

Le président de La Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Monsieur Jean-Christophe BOIREAU
ou son représentant

Le président de La Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Monsieur Christian PERRIER
ou son représentant

Le président de La Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Monsieur Patrick CHABRILLANGES
ou son représentant

Le président de La Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze

Monsieur Pascal GUENET
ou son représentant

La représentante du Conseil d'Administration Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin

Madame Manon MEUNIER
ou son représentant

Le président de L'association Limousin Nature Environnement,

Monsieur Michel GALLIOT
ou son représentant

Le délégué Territorial de la Délégation Ligue de Protection des Oiseaux Limousin

Monsieur Didier DUPONT
ou son représentant

La présidente de L'association Bio Nouvelle-Aquitaine

Madame Sylvie DULONG
ou son représentant

Le président du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Bruno LAFON
ou son représentant

Le directeur de l'Agence Territoriale de L'Office National des Forêts

Monsieur Jean-François LE MAOÛT
ou son représentant

En présence de

Le préfet de la Haute Vienne

Le préfet de la Corrèze

Monsieur François PESNEAU
ou son représentant

Monsieur Etienne DESPLANQUES
ou son représentant

La préfète de la Creuse

Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS
ou son représentant



LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

Stratégie territoriale

ANNEXE 2

Feuille de route, fiches masses d'eau et fiches actions

ANNEXE 3

Cartes du territoire

ANNEXE 4

Détails des montants prévisionnels par année et par masses d'eau

ANNEXE 5

Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

ANNEXE 6

Composition du comité de pilotage

ANNEXE 7

Fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de la coordination

ANNEXE 8

Plan de financement simplifié

ANNEXE 9

Règles générales d'attribution et de versement des aides

ANNEXE 1

Stratégie territoriale du troisième contrat Sources en action

ANNEXE 2

**Feuille de route du troisième contrat Sources en action
+ documents associés : fiches masses d'eau et fiches action**

ANNEXE 3

Cartes du territoire

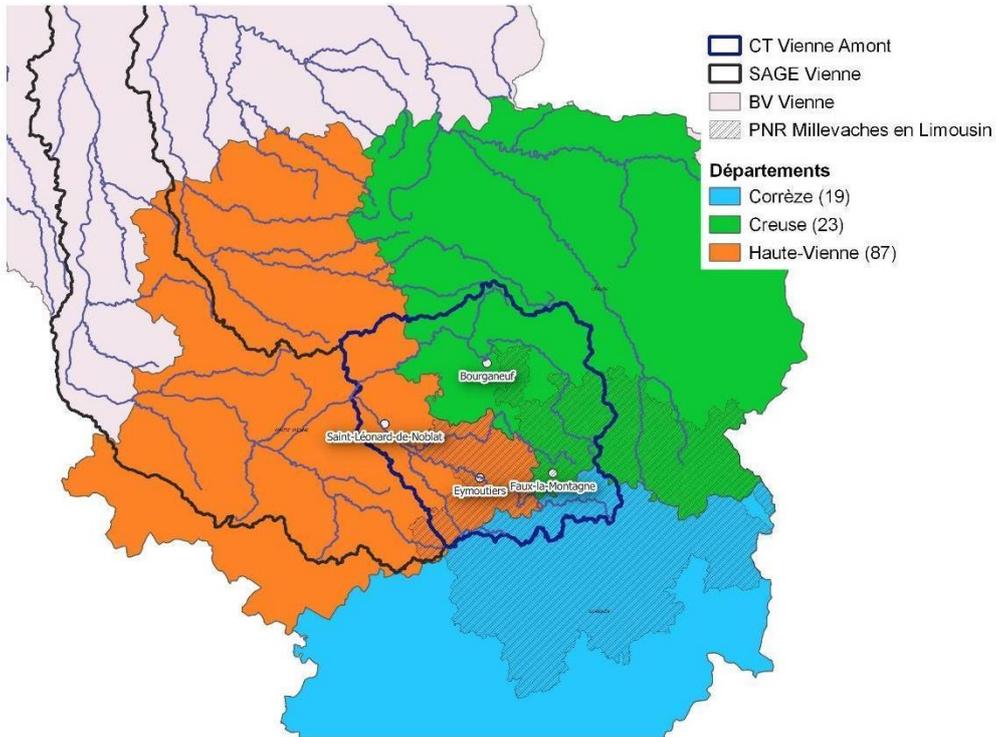


Figure 1 : Territoire administratif de Sources en action

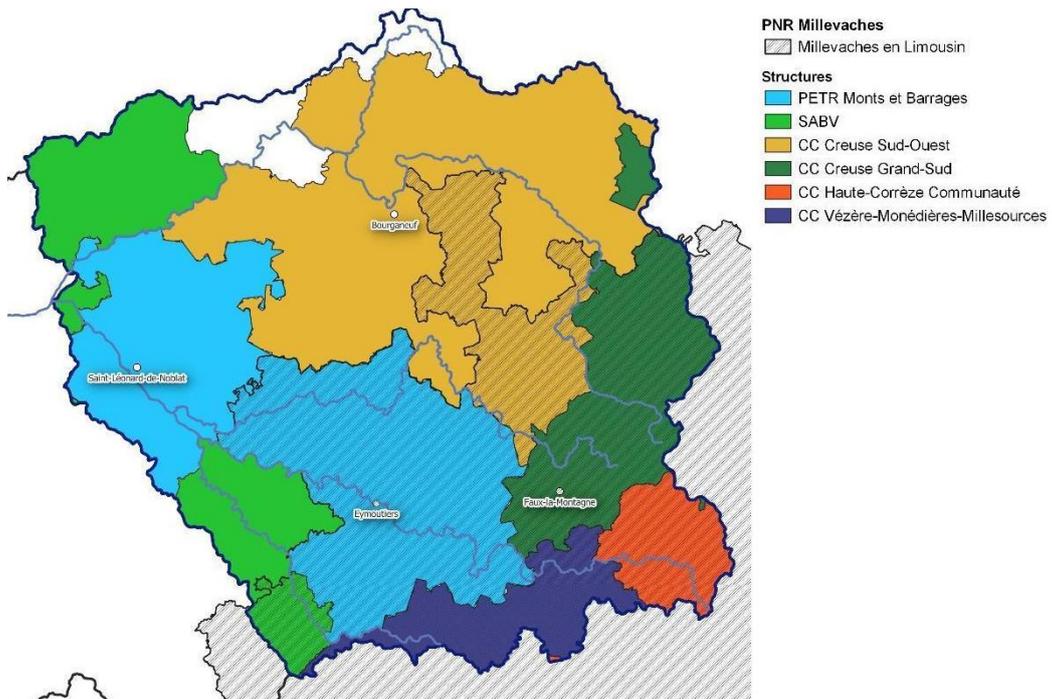


Figure 2 : Structures GEMAPI sur le territoire de Sources en action

Le CTMA Sources en action se compose de 55 masses d'eau dont 6 masses d'eau plan d'eau.

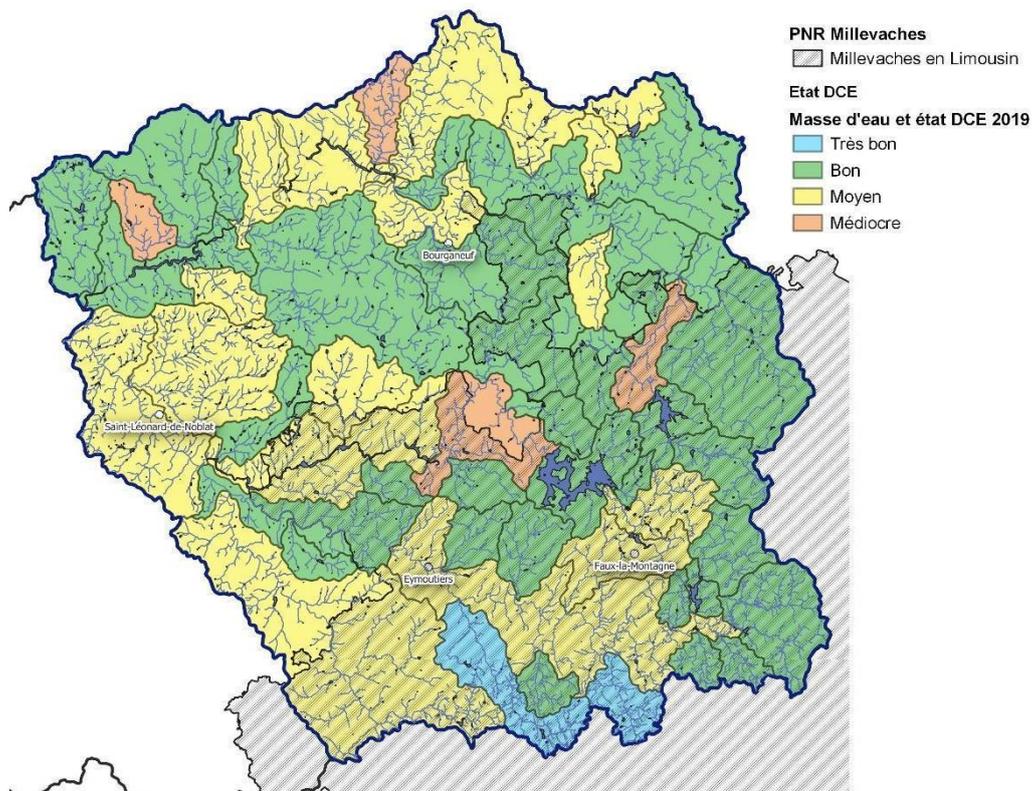
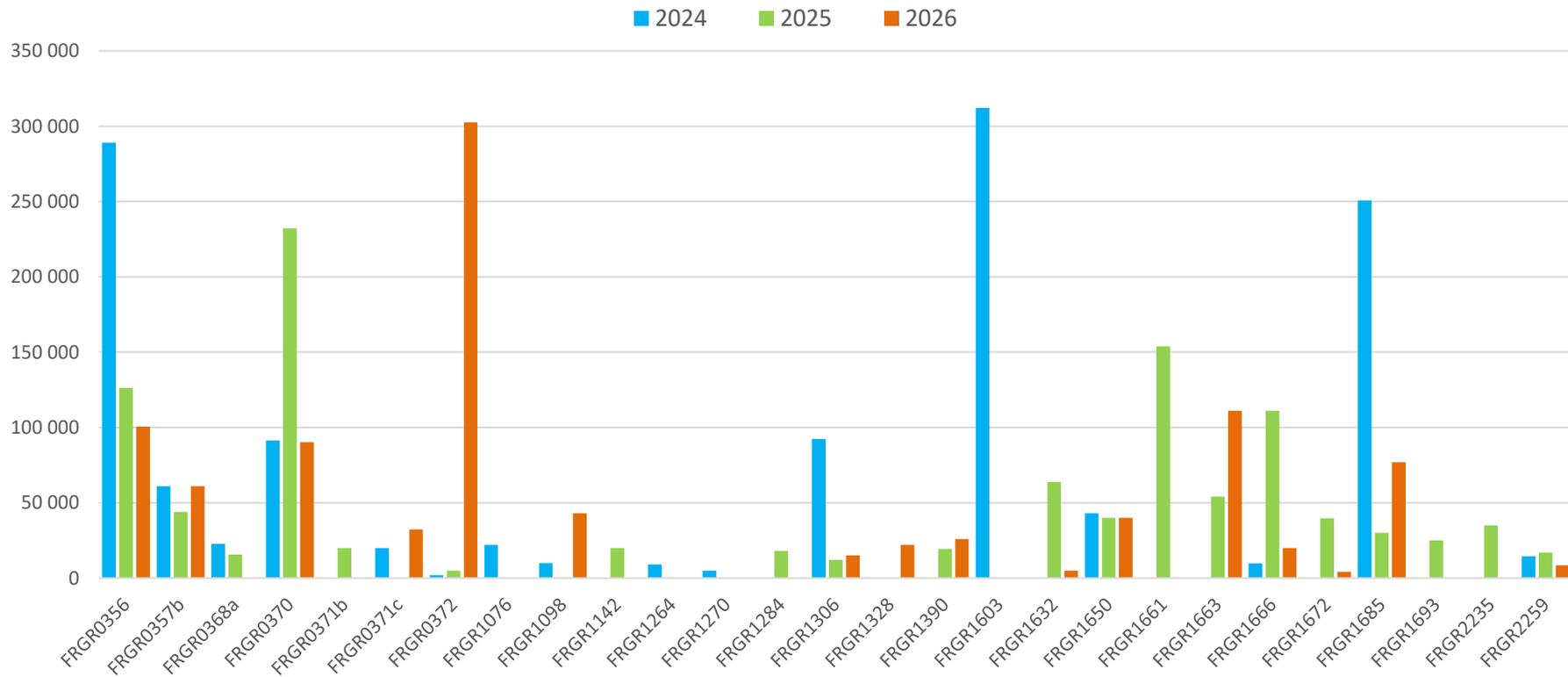


Figure 3 : Masses d'eau du territoire et leur état DCE 2019

ANNEXE 4

Détails des montants prévisionnels par année et par masses d'eau



Le montant des actions non localisables (montant toutes masses d'eau) s'élève à 891 139 euros, 904 310 euros et 932 152 euros respectivement pour les années 2024, 2025 et 2026.

ANNEXE 5

Indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles

A.1.1 : actions cœur de cible

Thème	Sous-thématique	Action	Objectifs de réalisation		Indicateurs	
			Années 1 – 2 – 3	Années 4 – 5 – 6		
A. : Restauration des milieux aquatiques	A-1 : Travaux de restauration de la continuité écologique et de l'impact des plans d'eau	<u>A-1-1 : Suppression d'ouvrages transversaux</u>	2	4	Nombre d'ouvrages supprimé	
			6	8	Nombre de plans d'eau supprimé	
			-		Hauteur de chute supprimée	
			-		Nombre de mètre linéaire reconnecté	
			-		Nombre d'ha de milieux restaurés	
			70	115	Nombre d'embâcles supprimés	
		<u>A-1-2 : Aménagement d'ouvrages transversaux</u>		30 ouvrages aménagés	43 ouvrages aménagés	Nombre de buse remplacée
				1 plan d'eau aménagé	5 plans d'eau aménagés	Nombre de contournement ou dérivation
						Nombre de passe à poissons ou dispositif de franchissement
						Nombre d'aménagement rustique
					Nombre de brèche	
	A-2 : Restauration et entretien des cours d'eau	A-2-1 : Travaux de restauration de la morphologie par des aménagements agricoles	65 km	37 km	Nombre de mètre linéaire de clôture installée	
			130	75	Nombre de point d'abreuvement créé	
			120	60	Nombre de franchissement créé	
		A-2-2 : Travaux de restauration de la morphologie par des aménagements sylvicoles	6 sites de travaux	15 sites de travaux	Nombre de mètres linéaires restaurés (désenrésinement de berges)	
			17		Nombre d'hectares de zones humides boisées restaurées	
			17		Nombre de franchissements créés pour les engins sylvicoles	
		A-2-3 : Travaux de restauration de la morphologie hors aménagements agricoles et sylvicoles	6 sites	10 sites	Nombre de mares forestières restaurées	
			520 ml remise en talweg	500 ml remise en talweg	Nombre de mètres linéaires de cours d'eau restaurés	

			7 500ml restauration ou diversification des écoulements	ou 3 000 ml restauration ou diversification des écoulements	
		A-2-4 : Travaux de restauration et d'entretien des berges et de la ripisylve et gestion des espèces envahissantes (flore)	38 km restauration ripisylve	27 km restauration ripisylve	Nombre de mètres linéaires de cours d'eau restaurés (y compris plantation de ripisylve mais hors désenrênement de berges)
			-		Nombre de mètres linéaires de cours d'eau entretenus
			3		Nombre de stations traitées (espèces envahissantes)
B : Gestion quantitative de la ressource en eau	B-1 : Gestion, préservation et restauration de zones humides	<u>B-1-1 : Restauration des fonctionnalités hydrauliques des zones humides et tourbières</u>	50 ha	Une vingtaine de sites pour environ 30 ha	Nombre d'hectares restaurés
		<u>B-1-2 : Entretien et restauration de zones humides</u>			Nombre d'hectares bûcheronnés ou gyrobroyés
					Nombre de drains supprimés
					Nombre d'hectares entretenus
					Nombre d'hectares bûcheronnés ou gyrobroyés
					Nombre de mètres linéaires de clôtures installées
Nombre d'hectares pâturés					
C : Amélioration des connaissances	C-1 : Suivis scientifiques	C-1-1 : Réalisation de suivis historiques pour la surveillance de l'état des cours d'eau	-	-	Nombre de stations de suivi biologique (IBGN, IBD...)
			-	-	Nombre de stations de suivi physico-chimique
			20 stations	20 stations	Nombre de stations de suivi piscicole
			16 stations	16 stations	Nombre de stations de suivi thermique
			-	-	Nombre de stations de suivi de zones humides
		16 sites 2 campagnes	16 sites 2 campagnes	Nombre de stations de suivi hydromorphologique	
		C-1-2 : Évaluation de l'efficacité des travaux (sur l'état des masses d'eau, sur la biodiversité)	-	5	Nombre de stations de suivi biologique (IBGN, IBD...)
			-		Nombre de stations de suivi physico-chimique
			5	5	Nombre de stations de suivi piscicole
			-		Nombre de stations de suivi thermique
	-			Nombre de stations de suivi de zones humides	
	C-2 : Études complémentaires	<u>C-2-1 : Réalisation d'un diagnostic d'aide à la décision ouvrage</u>	-		Nombre de stations de suivi hydromorphologique
			1 étude cinclé 5 stations / an (mammifères amphibiens) 15 stations / an (bivalves)	1 étude cinclé 5 stations / an (mammifères amphibiens) 15 stations / an (bivalves)	Nombre de stations de suivi d'espèces inféodées aux milieux aquatiques
			-		Nombre de mètres linéaires prospectés dans le cadre des suivis d'espèces
			6 études étang 14 études ouvrage 2 études renaturation	12 études étang 10 études ouvrage 1 étude renaturation	Nombre d'études réalisées
				Nombre d'étangs étudiés	
		Nombre d'ouvrages étudiés			

	ou préalables à des actions	C-2-2 : Réalisation d'un diagnostic et/ou étude complémentaire ou préalable à des travaux			Nombre d'études réalisées	
					Nombre d'étangs étudiés	
					Nombre d'ouvrages étudiés	
		C-2-3 : Réalisation de plan de gestion des zones humides	3 plans de gestion 9 plans de gestion simplifié	8 plans de gestion	Nombre de plans de gestion rédigés	
			-		Nombre d'hectares couverts par des plans de gestion	
		C-2-4 : Réalisation de plan de gestion forestier	-		Nombre d'hectares diagnostiqués dans les périmètres de captage	
			3	30	Nombre de Document de Gestion Durables rédigés	
		C-2-5 : Réalisation de suivis spécifiques aux zones humides	2 stations	2 stations	Nombre de suivis LigéRO mis en place	
	C-3 : Amélioration des connaissances	C-3-1 : Réalisation d'une étude portant sur « l'évaluation des effets des variations climatiques sur l'hydrologie des têtes de bassin de la Vienne »	-		-	
		C-3-2 : Réalisation d'une étude Hydrologie Usage Milieux Climat (HMUC) sur le bassin de la Vienne	-		-	
C-3-3 : Estimation des débits de gestion conjoncturelle et de crise		-		-		
D : Maîtrise foncière		D-1 : Acquisition d'ouvrages et plans d'eau	-		Nombre de plans d'eau acquis	
		D-2 : Acquisition foncière de zones humides et gestion de la parcelle	70 ha	54 ha	Nombre d'hectare acquis	
			-		Nombre d'hectare en gestion	
		D-3 : Acquisition foncière forestière (notamment sur les zones de captage AEP)	12 ha	24 ha	Nombre d'hectare acquis	
E : Animation, communication et coordination du contrat	E-1 : Coordination générale du programme		-		Nombre de jour	
		E-1-1 : Coordination générale du programme	1,6 ETP / an	1,7 ETP / an	Nombre d'ETP	
	E-2 : Animation	E-2-1 : Animation et suivi des travaux cours d'eau				Nombre de jour
				5,3 ETP / an	5,5 ETP / an	Nombre d'ETP
						Nombre de propriétaires sensibilisés
		E-2-2 : Animation pour la gestion des zones humides				Nombre de chantiers encadrés
				1,5 ETP / an	1,5 ETP / an	Nombre de jour
						Nombre d'ETP
						Nombre de propriétaires sensibilisés
						Nombre de chantiers encadrés
						Nombre d'hectares totaux gérés
						Nombre de visites conseils du RZH
		E-2-3 : Animation du volet sylvicole				Nombre d'hectares supplémentaires contractualisés dans le RZH
						Nombre de nouveaux adhérents à la CATZH
				1,2 ETP /an	1,2 ETP /an	Nombre de jour
				Nombre d'ETP		
				Nombre de propriétaires sensibilisés		
			Nombre d'hectares totaux gérés			
			Nombre de journées de formations			

		<u>E-2-4 : Animation du volet agricole</u>			Nombre de chantiers encadrés					
					Nombre de diagnostics					
					Nombre d'hectares diagnostiqués (dont nombre d'hectare dans les périmètres de captage)					
					Nombre de supports de communication créés					
					Nombre de jours					
			0,5 ETP / an	0,9 ETP / an	Nombre d'ETP					
					Nombre d'exploitants sensibilisés					
					Nombre de chantiers encadrés					
			14	13	Nombre de journées organisées					
			1	1	Nombre d'essais					
	5	4	Nombre de ferme de démonstration							
	33 ATI 7 simulations technico économique	92 ATI 9 simulations technico économique	Nombre d'accompagnement individuel							
	71	58	Nombre de Diagnostic							
			Nombre d'agriculteurs accompagnés							
			Nombre de formations et journées techniques							
			Nombre d'hectares diagnostiqués en DIE							
			Nombre d'hectares diagnostiqués dans les périmètres de captage							
			Nombre de propriétaires sensibilisés							
	E-3 Sensibilisation	<u>E-3-1 : Sensibilisation et accompagnement des propriétaires de seuils et d'étangs à une meilleure gestion de l'ouvrage</u>			Nombre de jours					
					Nombre d'ETP					
				Nombre de chantiers encadrés						
				Nombre de commune ayant bénéficié de la démarche						
				Quantité d'eau économisée						
				Nombre de personnes sensibilisées						
				Nombre de supports réalisés						
E-3-3 : Sensibilisation et animation auprès des élus, du grand public et des scolaires sur les enjeux de la protection et restauration des cours d'eau zones humides	5 projets pédagogiques 1 ATE 1 sentier pédagogique 1 formation « mulette »	5 projets pédagogiques 1 ATE		Nombre d'événements / animations organisés						
				Nombre de jours d'animation						
				E-4 : Information et communication	E-4-1 : Promouvoir le contrat et valoriser les actions des maîtres d'ouvrage	3 recueils 3 vidéos	3 recueils 3 vidéos	Nombre de supports réalisés		
								3	3	Nombre de lettres d'information
										Nombre de visites du site interne

ANNEXE 6

Composition du comité de pilotage

Partenaires administratifs :

Préfet(e) de la Haute-Vienne ou son représentant
Préfet(e) de la Corrèze ou son représentant
Préfet(e) de la Creuse ou son représentant
Directeur/Directrice de la Direction Départementale des Territoires (DDT 87) ou son représentant
Directeur/Directrice de la Direction Départementale des Territoires (DDT23) ou son représentant
Directeur/Directrice de la Direction Départementale des Territoires (DDT 19) ou son représentant
Directeur/Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL N-A) – SDAGE Loire Bretagne ou son représentant
Chef(fe) de la Brigade Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB 87) ou son représentant
Chef(fe) de la Brigade Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB 23) ou son représentant
Chef(fe) de la Brigade Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB 19) ou son représentant

Partenaires financiers :

Directeur/Directrice de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant
Président(e) du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
Président(e) du Conseil Départemental Haute-Vienne ou son représentant
Président(e) du Conseil Départemental Creuse ou son représentant
Président(e) du Conseil Départemental Corrèze ou son représentant

Structures coordinatrices :

Président(e) de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne ou son représentant
Président(e) du PNR Millevaches en Limousin ou son représentant

Maîtres d'ouvrage :

Président(e) du PETR du Pays Monts et Barrages ou son représentant
Président(e) de La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ou son représentant
Président(e) de la Communauté de Communes Creuse Grand-Sud ou son représentant
Président(e) de la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté ou son représentant
Président(e) de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources ou son représentant
Président(e) du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne ou son représentant
Président(e) de L'association Télé-Millevaches ou son représentant
Président(e) du Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
Président(e) de La Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
Président(e) de La Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant
Président(e) de La Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant

Président(e) de La Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze ou son représentant
Représentant(e) du Conseil d'Administration Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin ou son représentant
Président(e) de L'association Limousin Nature Environnement ou son représentant
Délégué(e) Territorial de la Délégation Ligue pour la Protection des Oiseaux Limousin ou son représentant
Président(e) de L'association Bio Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
Président(e) du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
Président(e) de L'Office National des Forêts ou son représentant

Partenaires techniques :

Président(e) de l'AAPPMA de Bourgneuf ou son représentant
Président(e) de l'AAPPMA de Châtelus le Marcheix ou son représentant
Président(e) de l'AAPPMA de Faux la Montagne ou son représentant
Président(e) de l'AAPPMA de Janaillat ou son représentant
Président(e) de l'AAPPMA de Royère de Vassivière ou son représentant
Président(e) de l'AAPPMA de St Hilaire le Château ou son représentant
Président(e) de l'AAPPMA Eymoutiers ou son représentant
Président(e) de l'AAPPMA la Jonchère ou son représentant
Président(e) de l'AAPPMA la Maulde ou son représentant
Président(e) de l'AAPPMA Lilas Taurion Vige ou son représentant
Président(e) de l'AAPPMA Peyrelevade, Tarnac, Toy-Viam ou son représentant
Président(e) de l'AAPPMA Saint-Léonard-de-Noblat ou son représentant
Président(e) de l'AAPPMA Sauviat sur Vige ou son représentant
Président(e) de l'AAPPMA St Priest Taurion ou son représentant
Directeur/Directrice du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) ou son représentant
Président(e) du Conservatoire Botanique National Du Massif Central (CBNMC) ou son représentant
Président(e) du CPIE Corrèze ou son représentant
Président(e) du CPIE Pays Creusois ou son représentant
Président(e) de la Communauté Urbaine Limoges Métropole ou son représentant
Président(e) de l'Université de Limoges – Laboratoire E2Lim ou son représentant
Président(e) de Sources et Rivières du Limousin (SRL) ou son représentant
Président(e) du Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière ou son représentant
Président(e) de la Fédération des CIVAM en Limousin ou son représentant
Président(e) du Conseil de Valorisation de l'espace rural de Millevaches ou son représentant
Président(e) de la Fédération des CEN ou son représentant
Président(e) de la Société Limousine d'Etude des Mollusques (SLEM) ou son représentant
Délégué(e) Territorial Hydraulique de EDF ou son représentant
Président(e) de la Fédération Corrèze Environnement ou son représentant
Président(e) du Syndicat des étangs corréziens ou son représentant
Président(e) du Syndicat des étangs de la Haute-Vienne ou son représentant
Président(e) de la Société Limousine d'Odonatologie ou son représentant
Directeur/trice du CRIDEAU, Université de Limoges

ANNEXE 7

Fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de la coordination

Rappel des missions :

- **La coordination générale** a pour mission de :
 - élaborer puis coordonner le programme d'action,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - représenter le porteur de projet localement,
 - s'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances)
 - prendre en charge certaines actions : communication générale , travaux de continuité écologique (PNR ML), suivis IAM (PNR ML), développement de l'outil/suivi/mise à jour de l'outil OCARHY (PNR ML)
 - participer à la définition des orientations en matière d'environnement et de mise en œuvre.

- **Le technicien milieux aquatiques** a pour mission, en concertation avec la coordination générale et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

- **L'animation agricole a pour mission, en concertation avec la coordination générale, de :**
 - assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
 - assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
 - organiser et animer la commission thématique agricole,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
 - assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

- **L'animation Zones humides** a pour mission, en concertation avec la coordination générale, de :
 - assurer le suivi administratif et financier des actions zones humides en lien avec les partenaires,
 - assurer la mise en œuvre des actions zones humides prévues au contrat,
 - organiser et animer la commission thématique zone humide,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - planifier et coordonner les opérations zones humides (travaux, animation, plan de gestion, suivis),

- entretenir des relations privilégiées avec les services, de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions zones humides afin d'alimenter les différents bilans.

➤ **L'animation forestière a pour mission, en concertation avec la coordination générale, de :**

- assurer le suivi administratif et financier des actions forestières en lien avec les partenaires,
- assurer la mise en œuvre des actions forestières prévues au contrat,
- organiser et animer la commission thématique forêt,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- planifier et coordonner la mise en place des actions collectives et individuelles d'animation et de sensibilisation
- assurer la communication technique auprès des propriétaires et des partenaires,
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions zones humides afin d'alimenter les différents bilans.

➤ **Les structures en charges des suivis** ont pour mission, en concertation avec la coordination générale :

- assurer la mise en œuvre des opérations de suivis et études,
- réaliser un rapport d'analyse des données
- transmettre les données brutes
- présenter les résultats lors des commissions scientifiques
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions afin d'alimenter les différents bilans.

➤ **Les structures en charges de la communication, sensibilisation** ont pour mission, en concertation avec la coordination générale :

- assurer la communication et la mise en valeur des opérations du contrat auprès du grand public, des financeurs ou des élus,
- mettre en œuvre les opérations de sensibilisation auprès des scolaire, élus et grand public,
- assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions afin d'alimenter les différents bilans.

L'ensemble des maîtres d'ouvrage du contrat doivent :

- Informer la coordination des dates de tout événement / intervention / animation en amont de leur réalisation
- Utiliser le logo du contrat sur tout document lié à une action financée dans contrat
- Transmettre les données brutes
- Transmettre les données de bilan et d'ajustement de programmation dans les temps impartis en amont des COPIL
- Renseigner l'outil OCARHY

ANNEXE 8

Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel est basé sur la réalisation à 100 % de l'ensemble des actions en prenant en compte les taux maximums d'aides de chaque structure partenaire sans nécessairement tenir compte des plafonds d'aides.

La répartition est faite sur la base du montant des dépenses retenues par l'agence de l'eau. Les dépenses non retenues pourront faire l'objet d'un plan de financement complémentaire.

L'ensemble des dossiers et actions envisagées nécessiteront une instruction et une validation au cas par cas pour définir un plan de financement définitif préalable au lancement de chaque opération. **Ce plan de financement est donné à titre indicatif.**

Année	2024	2025	2026	Total général
Total montant (€ TTC)	2 150 330	1 989 964	1 907 086	6 047 380
Somme participation AELB (€)	1 127 658	1 100 081	1 132 540	3 360 279

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, le taux d'intervention de l'agence de l'eau appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour toute décision d'aide du Conseil départemental de la Haute-Vienne, le taux d'intervention appliqué sera le taux en vigueur au moment de la décision d'aide, après instruction d'une demande déposée par le maître d'ouvrage de l'opération.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 et 2026 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11ème programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12ème programme pluriannuel d'intervention.

ANNEXE 9

Règles générales d'attribution et de versement des aides



Agence certifiée ISO 9001 : 2015



Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Délibération n° 2021-82 du 4 novembre 2021
Date d'effet : 1^{er} janvier 2022

Préambule	2
Article 1 : Les enjeux du 11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	3
Article 2 : Principes généraux d'instruction des aides	3
Article 3 : Les engagements à respecter par le demandeur d'aide	3
3.1 : Au regard du projet	3
3.2 : En matière de publicité	4
Article 4 : Qui peut bénéficier d'une aide	4
Article 5 : Comment demander une aide	4
Article 6 : Quand demander l'aide.....	4
Article 7 : Le circuit de traitement des demandes d'aide	5
Article 8 : Le financement de l'agence de l'eau	6
8.1 : Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide	6
8.2 : Modalités de notification de l'aide	6
8.3 : Durée de validité des décisions d'aide	7
Article 9 : Règles de versement de l'aide.....	7
Article 10 : Cas particuliers	8
10.1 : Procédure collective.....	8
10.3 : Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé	8
Article 11 : Contrôle de conformité	8
Article 12 : Règlement des litiges / contentieux	8
Glossaire	9

Délibération n° 2021-82 du 4 novembre 2021
Date d'effet : 1^{er} janvier 2022

Page 1 sur 10

Règles générales d'attribution et de versement des aides

Conformément aux dispositions de l'article L213-9-2 du code de l'environnement, l'agence de l'eau apporte des aides financières pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent document définit les modalités générales d'attribution et de versement applicables aux aides apportées par l'agence de l'eau dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, sauf exception légale, réglementaire ou expressément arrêtée par le conseil d'administration. Dans ce dernier cas, les modalités d'intervention précisent explicitement les règles particulières qui s'appliquent.

Le bénéficiaire de l'aide de l'agence de l'eau reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions des présentes règles générales et s'engage à s'y conformer.

1. Les enjeux du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau retient trois enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne :

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution ;
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique ;

auxquels s'ajoutent deux enjeux complémentaires :

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement ;
- la biodiversité.

Les dispositifs d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soutiennent les projets permettant de répondre à ces enjeux ainsi que les outils ou leviers permettant de mettre en œuvre ces interventions (mobilisation des acteurs locaux, solidarités urbain-rural et internationale).

L'ensemble des informations sont consultables sur la page internet :

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/l'essentiel-des-aides/quelles-priorites-pour-les-aides.html>

2. Principes généraux d'instruction des aides

Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique.

Leur attribution est fonction, d'une part, des disponibilités financières de l'agence de l'eau et, d'autre part, de la priorisation des projets selon les objectifs du 11^e programme d'intervention et leur efficacité sur la qualité des milieux.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à :

- 8 000 euros HT pour les travaux,
- 5 000 euros HT pour les autres projets, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement.

Les projets financés par crédit-bail ne bénéficient pas d'aide de l'agence.

Le démarrage du projet ne peut intervenir qu'après autorisation écrite de l'agence de l'eau (cf. article 6).

L'aide est attribuée sous réserve que le projet n'ait pas fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de décision d'aide de l'agence de l'eau.

3. Les engagements à respecter par le demandeur d'aide

En déposant une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau, le porteur de projet s'engage à respecter les points suivants :

3.1. Au regard du projet

- Informer l'agence de l'eau des différentes phases de mise au point du projet, ainsi que de toute réunion ayant trait à la préparation, à la réalisation et au bilan du projet ;
- Transmettre sur demande de l'agence de l'eau tous renseignements ou documents utiles à son information concernant la réalisation du projet ;
- Disposer des autorisations au titre de la police de l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Déclarer être informé et connaître ses droits et obligations relatifs au cumul des aides publiques ;

- Saisir préalablement l'agence de l'eau par écrit en cas de modification du projet et/ou de ses objectifs, en vue d'une nouvelle instruction de la demande d'aide ;
- Informer l'agence de l'eau en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement auquel l'aide a été accordée ;
- Autoriser l'agence de l'eau à visiter ou faire visiter les installations.

3.2. En matière de publicité

- Faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :
 - directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
 - sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
 - dans les communiqués de presse ;
 - dans les rapports d'activité ;
- Informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration...).

4. Qui peut bénéficier d'une aide ?

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau apporte directement ou indirectement des aides aux personnes publiques ou privées.

Le paiement de redevances ne constitue pas un droit à l'obtention d'une aide de l'agence de l'eau.

Lorsqu'une collectivité, en application de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, l'agence de l'eau peut attribuer les aides aux titulaires de contrats de concession de service public.

5. Comment demander une aide ?

La demande est déposée via le site de l'agence de l'eau à l'adresse <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

Elle doit être accompagnée d'un dossier technique et financier comportant l'évaluation détaillée du coût, le plan de financement et tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, le cadre administratif et réglementaire auquel il est soumis, son opportunité et les résultats attendus.

Les associations joignent à leur demande de subvention le formulaire de dossier unique institué par l'article 7 de l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations.

6. Quand demander l'aide ?

Une demande d'aide formelle et complète doit être déposée avant le démarrage du projet.

Celui-ci est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour sa réalisation :

- la notification d'un marché ou d'un bon de commande, pour le cas général,
- l'attestation du bénéficiaire en cas de réalisation en régie.

Ne constituent pas un démarrage du projet :

- les opérations préalables (acquisitions de terrains, études, marché de maîtrise d'œuvre),
- la phase « conception » d'un marché de conception-réalisation.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Aucune aide de l'agence de l'eau n'est attribuée si le démarrage du projet intervient avant la notification par l'agence de la complétude de votre demande qui vaut autorisation de démarrage.

Par exception à cette règle, le démarrage d'un projet relatif à des actions d'animation, de communication, d'assistance technique ou de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, peut intervenir après que le bénéficiaire ait reçu l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide envoyé par l'agence de l'eau.

7. Le circuit de traitement des demandes d'aide

Les principales étapes de la procédure d'instruction suivie par l'agence de l'eau sont présentées ci-dessous.

Dépôt de la demande d'aide et de l'ensemble des pièces justificatives via le site de l'agence de l'eau, par le demandeur légalement autorisé.
Votre demande doit être antérieure au démarrage du projet

Accusé de réception de votre demande d'aide émis par l'agence de l'eau

Autorisation de démarrage du projet
Dès que votre demande est complète, l'agence de l'eau vous adresse une autorisation de démarrage de votre projet.
Elle ne vaut pas engagement de l'agence de l'eau quant à l'attribution d'une aide.

Instruction technique et financière du projet
Elle peut nécessiter la communication à l'agence de l'eau de pièces complémentaires, à fournir dans un délai de 6 mois.

Décision de l'agence
L'agence de l'eau vous notifie sa décision de vous accorder une aide par l'envoi d'une lettre d'attribution ou une convention d'aide. En cas de refus, vous recevrez un courrier motivé.

Réalisation du projet
et fourniture des pièces justificatives prévues pour chaque versement.

Calcul du montant définitif de l'aide à l'achèvement du projet
L'agence de l'eau calcule le montant définitif de l'aide après vérification du respect des conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention. En cas de manquement, elle se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide déjà versée

Contrôle de conformité de l'opération
En application de l'article R213-32-1alinéa 1er du code de l'environnement, l'agence de l'eau peut vérifier la conformité du projet au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

En aucun cas l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide, ni l'autorisation de démarrage du projet ne valent engagement d'attribution d'une aide de l'agence de l'eau.

8. Le financement de l'agence de l'eau

8.1. Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide⁽²⁾

L'agence de l'eau attribue des aides sous forme de subvention⁽¹²⁾ (par application de taux ou de forfait⁽¹⁾) ou d'avance remboursable⁽³⁾.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Le montant prévisionnel de l'aide (subvention et/ou avance) est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue⁽⁸⁾.

La dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds⁽⁶⁾, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action⁽⁹⁾ de l'agence de l'eau.

Détermination de la dépense retenue au regard de la TVA :

- 1^{er} cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense est dans le champ d'application de la TVA ou donne droit au versement du fonds de compensation de la TVA. La dépense retenue est hors TVA sauf exception à justifier par le bénéficiaire (reversement de la TVA sur la subvention de l'agence de l'eau) ;
- 2^e cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense n'est pas dans le champ d'application de la TVA. La dépense retenue est TTC.

Le montant de l'aide en matière d'investissement doit respecter les dispositions suivantes :

- articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage ;
- l'ensemble des aides publiques apportées, exprimées en équivalent-subvention, est fixé à 80 % maximum du montant du projet.

En cas de versement d'avance remboursable et de subvention, le montant total des aides publiques ne peut dépasser 100 % du montant du projet. À défaut, le montant de l'avance est plafonné.

La conversion de l'avance en équivalent subvention sera effectuée conformément à la règle établie par l'Union européenne, sur la base du taux en vigueur lors de la conversion tel que publié sur le site internet de la commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/reference_rates.html.

L'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à 3 000 €, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement pour lesquelles ce montant minimal est fixé à 1 500 €. Lors du calcul de l'aide, le montant est arrondi à l'euro inférieur.

8.2. Modalités de notification de l'aide

La décision de financement prise par l'agence de l'eau fait l'objet d'une notification :

- soit par lettre d'attribution⁽¹⁰⁾ ;
- soit par convention⁽⁵⁾.

Ces documents comportent a minima les indications suivantes :

- description du projet ;
- dépense éligible ;
- coefficient de prise en compte⁽⁴⁾ ;
- dépense retenue ;
- nature et taux de l'aide financière ;
- montant maximal prévisionnel de l'aide en euros ;
- durée de validité de la décision d'aide ;

- modalités de versement de l'aide (rythme de versement et pièces justificatives requises) ;
- annexes techniques et dispositions particulières ;
- le cas échéant, les performances ou les objectifs attendus du projet.

La signature d'une convention est obligatoire entre les personnes privées et l'agence de l'eau, lorsque l'aide accordée est d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros.

Lorsque l'attribution d'une aide fait l'objet d'une convention, l'agence de l'eau adresse celle-ci au bénéficiaire en deux exemplaires pour signature. Ce dernier doit les renvoyer signés à l'agence de l'eau dans un délai maximal de trois mois. Passé ce délai, le bénéficiaire est réputé avoir renoncé à l'aide qu'il a sollicitée.

8.3. Durée de validité des décisions d'aide

La durée de validité de la décision est fixée par la convention ou la lettre d'attribution.

Ce délai court à compter de la date d'envoi de la lettre d'attribution ou de la date de signature de la convention par l'agence de l'eau.

Il inclut, en sus de la réalisation du projet, la production des pièces justificatives pour versement.

La durée de validité de la décision peut exceptionnellement faire l'objet d'une prolongation.

Celle-ci est conditionnée à la présentation des justificatifs du commencement préalable du projet. La demande doit être motivée et présentée dans un délai permettant la signature de l'avenant de prolongation par les deux parties avant le terme de la décision d'aide. A défaut, le terme initial de la décision d'aide s'applique.

Cette possibilité de prolongation ne s'applique pas aux actions concernant de l'animation, la communication, l'assistance technique ou le suivi de la qualité de l'eau et des milieux.

9. Règles de versement de l'aide

L'agence de l'eau se réserve le droit d'adapter ses versements en fonction de ses disponibilités budgétaires.

L'aide allouée fait l'objet d'un ou plusieurs versements, selon les conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention.

Le montant définitif de l'aide est recalculé en fonction de la dépense réelle justifiée. Il ne peut dépasser le montant maximal prévisionnel fixé par la lettre d'attribution ou la convention.

Pour obtenir le versement du montant définitif de l'aide, le bénéficiaire doit se conformer aux trois obligations suivantes dans le délai de validité de la décision :

- le projet doit être entièrement réalisé ;
- la totalité des pièces justificatives doit être produite ;
- les objectifs ou performances prévu(e)s doivent être atteint(e)s.

L'agence de l'eau peut réduire le montant de l'aide ou la retirer unilatéralement comme suit :

- en cas de manquement aux obligations fixées dans le présent document et/ou dans la lettre d'attribution ou la convention, constaté à l'achèvement du projet, celle-ci peut soit demander au bénéficiaire le remboursement total ou partiel des sommes qu'elle lui a versées, soit appliquer une réfaction⁽¹¹⁾ de l'aide.
Dans le cas du dépassement du plafond de cumul des aides publiques, l'agence de l'eau demande le remboursement après échange avec les autres co-financeurs publics du projet.
- en cas de non réalisation du projet, le bénéficiaire doit rembourser à l'agence de l'eau l'intégralité des sommes qu'elle lui aura versées.

Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire exploitant des ouvrages subventionnés, les parties concernées sont solidaires en cas de remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'agence de l'eau.

10. Cas particuliers

10.1. Procédure collective

En cas de liquidation judiciaire, le bénéficiaire ne peut exiger de l'agence de l'eau le versement d'une aide.

10.2. Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé

En cas de cessation de l'activité ou d'arrêt du fonctionnement d'un équipement⁽⁸⁾ ayant motivé l'attribution de l'aide, celle-ci doit être remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'aide :

- pour la subvention, la durée d'amortissement est fixée forfaitairement à cinq ans à compter de la date du dernier versement de l'aide de l'agence de l'eau ;
- pour l'avance, la partie non amortie correspond au capital restant dû.

11. Contrôle de conformité

En application de l'article R213-32-1 alinéa 1^{er} du code de l'environnement, l'agence de l'eau « s'assure de la bonne utilisation et de l'efficacité des aides versées ».

À ce titre, l'agence de l'eau peut vérifier postérieurement à l'achèvement du projet sa conformité au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

Ces vérifications peuvent être effectuées sur pièces ou auprès du bénéficiaire, par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée par elle à cet effet.

Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à disposition de la personne en charge du contrôle tout élément nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Les conclusions du contrôle peuvent conduire l'agence de l'eau à demander le remboursement de tout ou partie de l'aide, conformément à l'article 9.

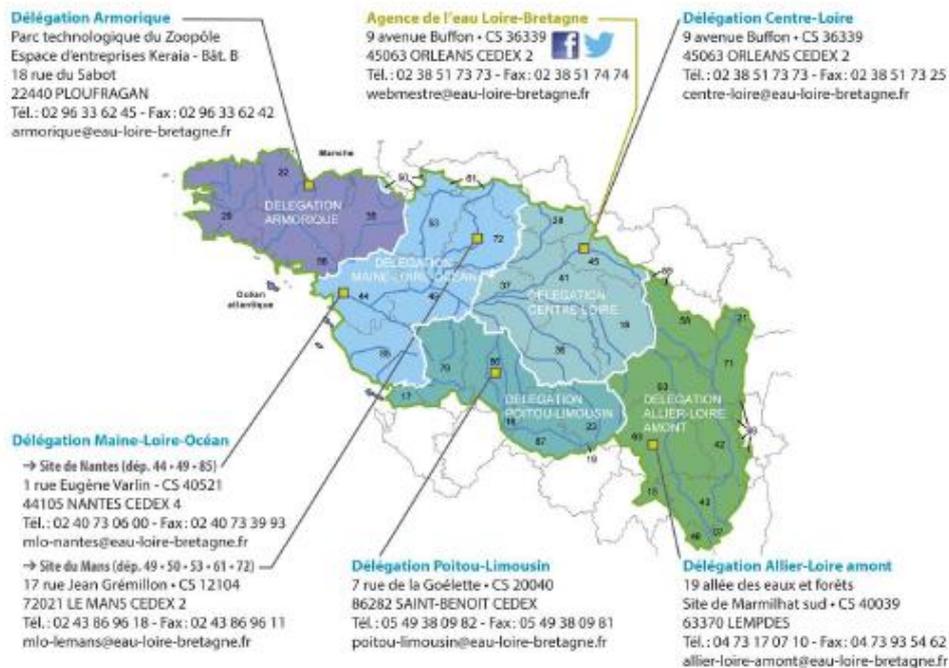
12. Règlement des litiges/contentieux

Tout litige fait l'objet d'une recherche de solution amiable : le bénéficiaire peut ainsi adresser, par courrier, une réclamation au directeur général de l'agence de l'eau.

Si le litige n'a pas pu être résolu à l'amiable, le bénéficiaire peut alors le porter devant le tribunal administratif d'Orléans.

GLOSSAIRE

1. **Aide forfaitaire** : subvention dont le montant versé à l'achèvement de l'opération est égal au montant fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention de financement.
2. **Aide prévisionnelle** : montant maximum d'aide fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention, déterminé par application à la dépense retenue du taux d'aide applicable au projet.
3. **Avance remboursable** : aide en faveur d'un projet, qui est versée en une ou plusieurs fois et pour laquelle des conditions de remboursement sont définies dans la lettre d'attribution ou la convention de financement.
4. **Coefficient de prise en compte du projet** : pourcentage du projet pris en compte par l'agence de l'eau du fait notamment de son dimensionnement ou de la nature des travaux réalisés : les aides sont versées au prorata de ce coefficient.
5. **Convention** : acte bilatéral notifiant au demandeur l'aide apportée par l'agence de l'eau sur le projet présenté.
6. **Coût plafond** : montant maximal pouvant être pris en compte par l'agence de l'eau : la part de la dépense éligible qui excéderait ce montant sera écartée.
7. **Dépense retenue** : la dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action de l'agence de l'eau.
8. **Équipement** : projet financé par l'agence de l'eau donnant lieu à une durée d'amortissement.
9. **Fiche action** : document de mise en œuvre du programme adopté par le conseil d'administration détaillant les dispositifs d'aide en vigueur.
10. **Lettre d'attribution** : acte notifiant au demandeur la décision unilatérale de l'agence de l'eau de lui apporter une aide sur le projet présenté.
11. **Réfaction** : la réfaction est une diminution du montant de l'aide.
12. **Subvention** : conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.
Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent »



Retrouver tout le détail des aides et redevances du 11^e programme sur

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



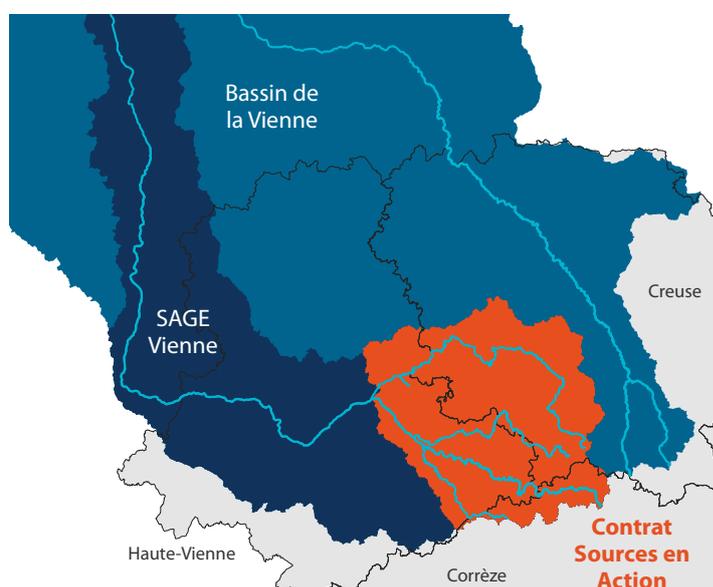
Établissement public du ministère chargé du développement durable

Le programme « Sources en action » : retour sur plusieurs années d'actions

Les prémices de ce contrat territorial ont été initiés en 2007. Le premier programme a été signé en 2011 et rassemblait 17 porteurs de projets. Cette première programmation a permis la réalisation de 500 actions pour un montant total de 4,8 millions d'euros. Après deux années de bilan, diagnostics et réflexions, le contrat a été renouvelé en 2017 pour une deuxième version.

Une seconde version qui impliquait 25 maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de 800 actions sur la base d'un budget prévisionnel de 12,3 millions d'euros.

Sources en action, dans sa seconde édition, s'est achevée fin 2021 pour entrer dans une phase de transition, dont le bilan succinctement présenté ci-après, complété d'une révision des stratégies, enjeux et objectifs, conduira à la troisième mouture du programme pour début 2024.



Un territoire riche mais fragile

Malgré la richesse et la bonne qualité générale des milieux aquatiques du bassin de la Vienne amont, comme l'atteste notamment le ruisseau du Pic labellisé « Site Rivières Sauvages », et la présence d'une part significative de masses d'eau en bon ou très bon état dans l'état des lieux du SDAGE, la ressource en eau n'en demeure pas moins fragile. Cette vulnérabilité se traduit notamment par des aménagements ou des pratiques concourant à la dégradation des berges et des lits des cours d'eau, à la diminution des débits estivaux, à la régression des zones humides, l'ensablement et l'ensablement des ruisseaux ou encore la baisse de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

Ces milieux de têtes de bassin versant requièrent une attention particulière et forte et doivent être protégés, restaurés et gérés durablement pour qu'ils restent le support d'une diversité biologique caractéristique du territoire et qu'ils assurent la pérennité des usages locaux et en aval.

Carte d'identité du territoire

1 Région (Nouvelle-Aquitaine)
3 départements (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne)
91 communes
46 500 habitants
3338 km de cours d'eau / 55 masses d'eau
1055 plans d'eau / 784 obstacles à l'écoulement
2181 km² de surface (10 % du bassin de la Vienne)
23,2 km² de zones humides (10,6 % du territoire)
1 107 km² de surface boisée (51 %)
820 km² de Surface Agricole Utile (38% du territoire dont 92 % en prairie)
1230 exploitations agricoles.
Orientation principale du territoire : polyculture élevage extensif et plantations sylvicoles

Pour en savoir plus, se référer à l'annexe n°1 :
Note méthodologique « caractéristiques et spécificités du territoire »



Le bilan financier

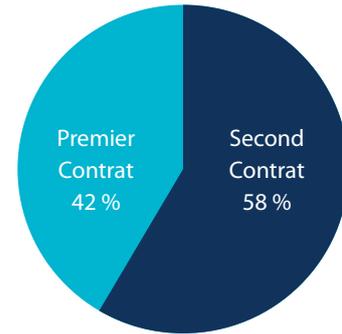


Pour en savoir plus, se référer aux annexes n°2 et 3 : « Bilan et atlas cartographique du second contrat »

Depuis 2011, environ 11,5 millions d'euros ont été investis sur le territoire des têtes de bassin de la Vienne, dans le but de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des 55 masses qui le constitue.

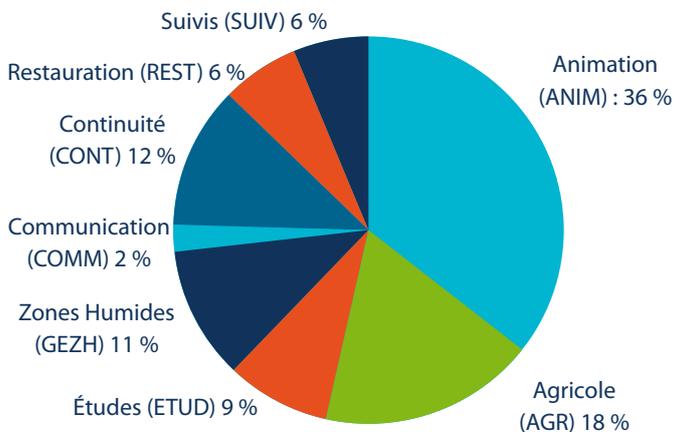
Durant le second contrat, se sont près de 6,7 millions d'euros qui ont été injectés sur le territoire pour mettre en œuvre 800 opérations de restauration des milieux aquatiques et pour financer l'animation et la communication qui accompagne ces travaux. Le taux de réalisation (montant réalisé / montant ajusté) est de 70 %.

Les opérateurs et prestataires de ces actions sont majoritairement locaux (siège social basé dans l'un des trois départements du contrat), à hauteur de 86 %.

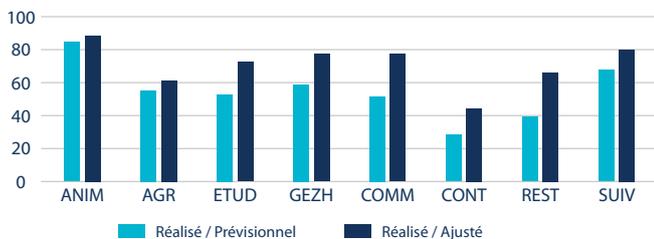


Répartition des dépenses entre les deux contrats

Quelques constats



Répartition des dépenses par thématique d'action



Taux de réalisation par thématique

■ Les besoins en animation sont primordiaux pour la recherche et la mise en œuvre d'actions. Le contrat permet l'embauche d'environ une dizaine de temps pleins sur le territoire, qui doivent être maintenus voire renforcés dans l'objectif d'un troisième contrat ambitieux.

■ Les montants ajustés chaque année sont beaucoup plus précis que les montants prévisionnels, ce qui peut témoigner d'une difficulté de programmation sur le long terme.

■ Bien que la restauration de la continuité écologique présente une part non négligeable des dépenses du contrat (12 %), son taux de réalisation est moyen (45 %). Cette thématique est en effet très complexe : réglementation fluctuante, désengagement politique, coût...

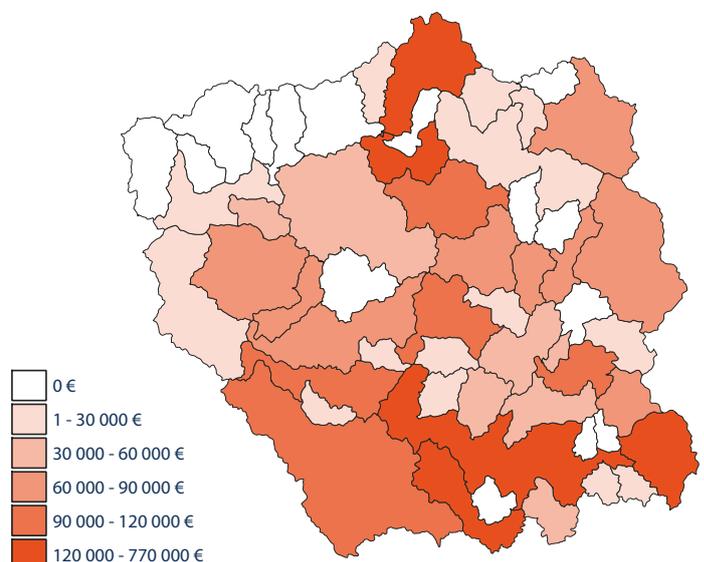
■ Les actions en lien avec la sylviculture sont peu représentées, alors que le territoire est fortement concerné par la forêt.

■ Les suivis (bio-physico-chimiques) réalisés permettent d'une part de s'assurer de l'effet bénéfique des opérations mises en œuvre ; d'autre part, permettent de justifier la nécessité d'aménager ou restaurer les milieux sur certains territoires.

Durant ce second contrat, seize masses d'eau n'ont pas bénéficié d'actions, elles sont majoritairement situées sur la partie Nord-Ouest du territoire (masses d'eau orphelines de structure GEMAPI, intégration du SABV en 2020...). Onze masses d'eau n'ont pas été concernées par des travaux depuis le premier contrat, il s'agit de masses d'eau plans d'eau ou de masses d'eau en très bon ou en bon état écologique, non visées prioritairement par les objectifs du contrat.

En revanche, ces masses d'eau ont pu bénéficier d'opérations d'animation et de communication (actions non localisables). Des opérations ont également eu lieu sur tout le territoire du contrat mais en dehors de cet outil, via d'autres dispositifs et financements.

La part d'actions prioritaires et localisables s'élève à 67 % du montant investis durant le contrat. Les 80 % ne sont pas atteints du fait d'une faible réalisation sur la thématique de la continuité majoritairement.



Efforts financiers par masses d'eau (dans le cadre du contrat)

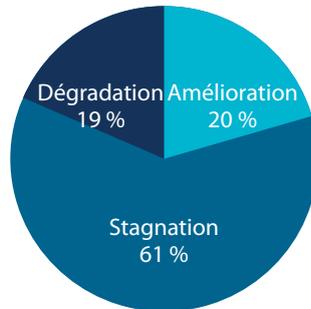


L'état des lieux DCE

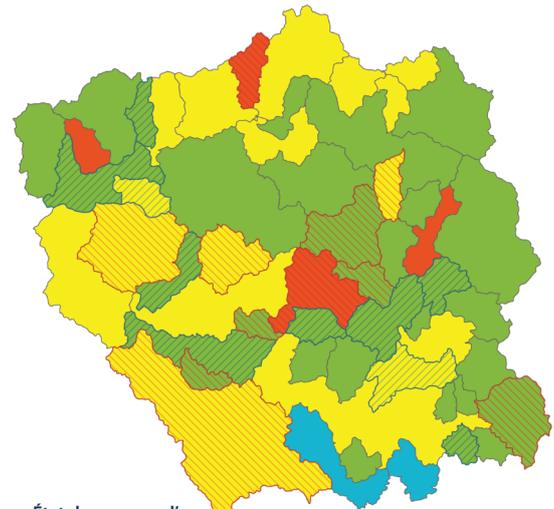
Entre les deux derniers états des lieux (2015 et 2019), la tendance majoritaire sur le territoire est une homogénéisation vers un état moyen à bon. En effet, il y a moins de masses d'eau en état « médiocre », mais également en « très bon état ».

L'état des lieux de 2019 montre que 37 % des masses ont un état écologique inférieur à bon, contre 44 % en 2015, soit une amélioration. Ce résultat est à nuancer car il ressort également de l'analyse que 45 % de la surface du territoire est en état écologique inférieur à bon en 2019, contre 34 % en 2015.

En dehors des masses d'eau plans d'eau, 50 % des masses d'eau présentent un risque de non atteinte des objectifs de la DCE. Les trois pressions majoritaires sont : les obstacles à l'écoulement, la morphologie et l'hydrologie. Elles seront donc des thématiques à traiter de façon prioritaires dans le prochain contrat.



Part des évolutions de l'état des masses d'eau



État des masses d'eau

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre

Évolution de l'état des masses d'eau

- Amélioration
- Dégradation

État des masses d'eau et leur évolution



Obstacles à l'écoulement
(44 % des masses d'eau)



Morphologie
(21 %)



Hydrologie
(15 %)



Pesticides
(6 %)



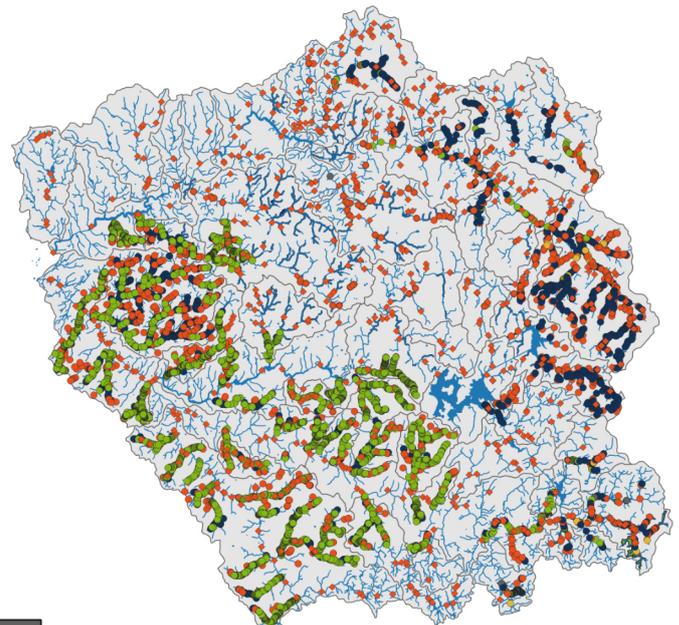
Macropolluants
(2 %)



Le diagnostic 2015-2017

De 2015 à 2017, durant la reprogrammation entre les deux premiers contrats, une large campagne de diagnostics a été réalisée par les différents maîtres d'ouvrage. Ce diagnostic permet de compléter l'état des lieux DCE à une échelle plus fine et de définir plus précisément les actions à mettre en œuvre afin d'améliorer l'état écologique des cours d'eau. En effet, des dégradations sont constatées même sur des masses d'eau en très bon état ou des masses d'eau sans pression identifiée dans l'état des lieux. Le diagnostic actuel (2022-2023) viendra compléter ces données.

Un diagnostic complémentaire est réalisé durant la période inter-contrat. Il permet de mettre en évidence la présence d'éventuelles dégradations et de vérifier l'état de fonctionnement des aménagements précédents. Les données acquises dans la seconde moitié de l'année 2023 viendront alimenter la révision de la programmation à mi-parcours.



Dégradations relevées lors du diagnostic

- Continuité
- Ripisylve
- ◆ Obstacles ROE
- Autres
- Morphologie
- Autres
- Plans d'eau
- Zones humides
- Prélèvements
- Autres
- Cours d'eau
- Rejets
- Morphologie

Localisation des diagnostics réalisés de 2015 à 2017



Le bilan des suivis scientifiques

	Tendances générales	Discussions
pH	<p>5 stations sur 22 montrent une basification significative, 6 autres présentent une tendance à la basification, 7 ont tendance à s'acidifier.</p> <p>Nombre de stations où le pH moyen est :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Inférieur à 6 : 3■ Compris entre 6 et 7 : 12■ Supérieur à 7 : 7	<p>Un pH inférieur à 6 perturbe la reproduction des salmonidés. Les moules perlières ont besoin d'un pH compris entre 6,5 et 7.</p> <p>La géologie et l'occupation du sol peuvent jouer sur le pH. Dans le cadre du contrat, des actions sont menées sur l'occupation du sol.</p>
Température	<p>La tendance générale est à l'augmentation de la température.</p> <p>Nombre de stations où la température :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Dépasse 19°C : 16■ Dépasse 25°C : 1	<p>Plusieurs seuils sont critiques pour la Truite fario et ses espèces d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Développement de la maladie rénale proliférative à partir de 15 - 16 °C sur une durée de 30 jours continus ;■ Optimum adulte : 4 - 19 °C ;■ Seuil léthal : 24 °C. <p>Dans le cadre du contrat, le traitement des points de réchauffement est possible (continuité écologique, plans d'eau, ripisylve).</p>
Particules en suspension	<p>Turbidité et MES sont majoritairement en classe de « très bonne qualité ».</p> <p>De manière générale : tendance à la diminution de la turbidité et à l'augmentation des MES.</p>	<p>Maintien des actions de mise en défens des berges pour limiter le piétinement par le bétail.</p> <p>Poursuivre les opérations d'accompagnement vers des pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des milieux aquatiques pour éviter tout départ de matières mais également pour limiter le ruissellement (haies, zones tampons).</p> <p>Poursuivre les animations sur les étangs pour garantir des bonnes pratiques notamment lors des vidanges.</p>
Matières Organiques et Oxydables	<ul style="list-style-type: none">■ Diminution de la DBO5■ Augmentation du COD■ Augmentation de l'Oxygène dissous, seulement deux valeurs en dessous de 6 mg/L (limite DCE).	<p>Maintien des actions de développement de pratiques agricoles respectueuses de milieux aquatiques et zones humides.</p> <p>Mise en œuvre d'opérations de drainage des zones humides.</p>
Nutriments	<p>Tendance à la diminution des nitrates et du phosphore.</p>	<p>Maintien des actions de développement de pratiques agricoles respectueuses de milieux aquatiques et zones humides pour éviter tout départ de matières mais également pour limiter le ruissellement (haies, zones tampons).</p>
Micro-polluants (E2Lim)	<p>Présence de molécules classées sur plusieurs stations. Micropolluants inorganiques déclassants : cadmium, cuivre, zinc, arsenic.</p>	<p>Mise en place d'actions pour limiter l'utilisation des molécules pharmaceutiques et des pesticides retrouvés et favoriser l'autoépuration des milieux.</p>
Diatomées	<p>Tous les résultats sur la période sont excellents avec 100 % de valeurs classées en bon ou très bon état.</p>	<p>Les très bons résultats ne permettent pas de mettre en évidence des problématiques liées aux résultats de l'IBD.</p>
Invertébrés	<p>Une amélioration semble se dessiner avec la disparition de valeurs en état « moyen ».</p> <p>Sur la période du second contrat 100 % des résultats sont en « bon » ou « très bon » état.</p>	<p>Les très bons résultats ne permettent pas de mettre en évidence des problématiques liées aux résultats de l'I2M2.</p> <p>Il y a également un manque de données qui démarrent en 2015.</p>
Macro-phytes	<p>85% des stations sont en état très bon ou bon. 4 stations sont en état moyen.</p>	<p>Il y a un manque de données qui démarrent en 2016.</p>

	Tendances générales	Discussions
Poissons (FDAAPPMA et MEP)	Les peuplements piscicoles correspondent rarement au peuplement typique des têtes de bassin versant. Présence récurrente d'espèces témoignant de l'abondance des plans d'eau. Pas de chronique de données suffisante.	L'IPR n'est pas un indice adapté au territoire du contrat. Mais les pêches mettent en évidence l'impact négatifs des plans d'eau. Maintien des actions de restauration de la continuité écologique, de mise aux normes, sur la ripisylve et la mise en défens. Conserver les suivis piscicoles en adaptant la programmation pour qu'elle soit réalisable.
Morphologie (PNRML)	Les résultats des IAM sont hétérogènes. Chronique trop courte pour une analyse robuste.	Maintien des actions permettant la restauration d'habitats piscicoles notamment. Maintien des suivis avec adaptations aux points de suivis piscicoles et thermiques et pour les suivis d'action de restauration de la morphologie.
Mammifères (GMHL)	Campagnol : évolution positive de la distribution de l'espèce.	Maintien des actions de développement de pratiques agricoles respectueuses de milieux aquatiques et zones humides (mise en défens, limiter drainage...). Maintien des suivis de l'espèce afin de préciser les connaissances.
	Loutre : espèce bien représentée sur tout le territoire malgré une dernière année de suivi difficile (conditions hydrologiques non favorables en 2021).	Mise en place d'actions favorisant le passage des loutres sur les ouvrages hydrauliques (mise en place de passages spécifiques, gestion des abords, installation de panneaux...). Un accompagnement des collectivités par le GMHL est possible. Consolidation des connaissances acquises par un maintien du suivi.
Amphibiens (GMHL)	Sur les mares étudiées : augmentation de la richesse spécifique et distribution homogène sur le territoire.	Mise en place d'actions sur la connectivité des habitats, d'une gestion adaptées des sites de reproduction et d'hivernage. Maintien du suivi en prenant en compte des facteurs supplémentaires et déploiement d'un nouveau protocole permettant l'obtention de résultats plus robustes et favoriser les comparaisons des sous bassins et des sites.
Oiseaux (LPO)	Nicheurs : forte diversité spécifique et amélioration globale. Davantage marqué à proximité des zones humides et sur les têtes de bassin (SE du territoire). Hivernants : moins de données, résultats hétérogènes.	Maintien des suivis pour l'obtention d'une chronique plus longue. Développer de nouveaux suivis spécifiques aux pressions du territoire et thématiques cœur de cible : oiseau et continuité écologique : suivi du Cincle plongeur ? Poursuivre les opérations de restauration des habitats.

Perspectives de reprogrammation

De manière générale, le manque de chronique de données est la raison principale qui empêche de conclure et d'avoir des tendances sur le territoire. L'objectif des suivis prévus dans le troisième contrat sera donc d'obtenir plus de données en maintenant les suivis déjà existants (voir ci-dessus).

Certains suivis supplémentaires pourront être mis en place s'ils répondent des pressions identifiées sur le territoire (comme par exemple un indicateur spécifique à la continuité écologique).

Les maîtres d'ouvrages en charge de suivi présenteront en Commission Scientifique (début 2023) des propositions de programmation de suivis qui, une fois validées, seront exposées lors d'un Comité de Pilotage.



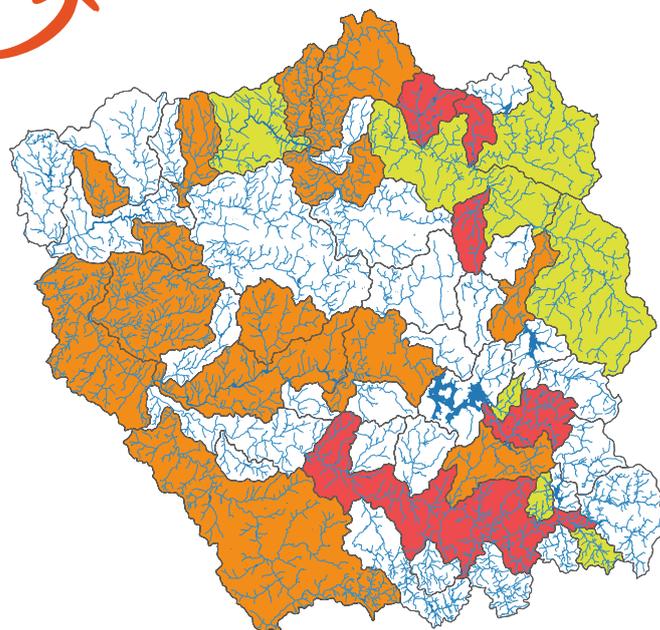
Stratégie du troisième contrat en vue de l'écriture de sa programmation

ENTRÉE « MASSES D'EAU »

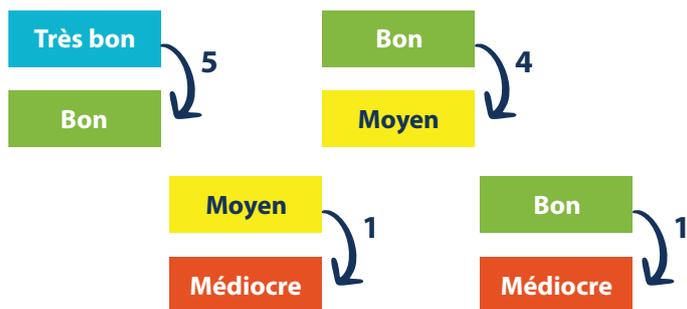
Malgré le nombre important d'actions et les investissements financiers réalisés sur le territoire depuis 2011, certaines masses d'eau restent déclassées au regard de la Directive Cadre sur l'Eau (37 % par rapport au nombre de masses d'eau ou 45 % par rapport à la surface du territoire). Le délai d'objectif d'atteinte du bon état est 2021 pour neuf masses d'eau et 2027 pour 18 masses d'eau. Certaines sont classées en « bon état » mais présentent encore une ou des pressions à lever.

De plus, le bilan du second contrat a également montré, en l'absence d'opération, une dégradation de l'état écologique de masses d'eau, notamment celles classées en très bon ou bon état. Cette dégradation est cohérente avec les observations issues des diagnostics de terrain et les résultats de certains suivis.

Pour en savoir plus, se référer à l'annexe n°5 : « Tableau récapitulatif des pressions et objectifs identifiés par masse d'eau »



Dégradations de 11 masses d'eau :



— Cours d'eau — Objectif d'atteinte du bon état en 2027
— Plans d'eau — Objectif d'atteinte du bon état prioritaire en 2027
— Masses d'eau en bon état présentant un risque de dégradation

Les masses d'eau déclassées et les délais d'atteinte du bon état et masses d'eau présentant une ou des pressions

Les efforts doivent ainsi être maintenus sur les masses d'eau dégradées pour améliorer leur situation mais également sur les masses d'eau en bon et très bon état pour éviter leur dégradation.

Les masses d'eau au délai 2027A sont au nombre de cinq. Ces masses d'eau sont proches, selon l'état des lieux de l'Agence de l'Eau, d'atteindre le bon état et sont particulièrement ciblées dans le troisième contrat. Le tableau ci-dessous précise les pressions auxquelles elles sont soumises :

Masses d'eau	Pressions DCE 2019	Dégradations observées dans le diagnostic 2015
FRGR0356 - La Vienne depuis Peyrelevade jusqu'à l'aval de la retenue de Bussy	Morphologie Obstacles	Obstacles - Dégradation de la ripisylve - Morphologie Résineux en amont - Recalibrage du cours d'eau en amont
FRGR1390 - La Maulde et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière	Obstacles	Obstacles - Morphologie
FRGR1661 - Le Vidaillat et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion	Pesticides	Obstacles - Dégradation de la ripisylve - Morphologie
FRGR1686 - Le Marque et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion	Obstacles	Obstacles
FRGR1691 - Le Vavette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion	Obstacles	Obstacles - Morphologie

Afin de maintenir le bon et très bon état de ces masses d'eau, des opérations y seront prévues et notamment sur celles du territoire de la Creuse, où le conseil départemental subventionne les travaux sur ces masses d'eau. Parmi ces masses d'eau se trouve le Pic, cours d'eau labellisé Rivière Sauvage (1 des 33 rivières labellisées en France).

ENTRÉE « THÉMATIQUES »

Tous les objectifs de qualité des masses d'eau ne sont pas atteints car il y a de multiples pressions à résorber (50 % des masses d'eau présentent une pression). Les actions du contrat Sources en action visent à restaurer les milieux aquatiques des têtes de bassin afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, maintenir le bon état des milieux aquatiques et créer des milieux plus résilients aux aléas climatiques. La stratégie du contrat est complémentaire au SAGE Vienne, avec la mise en œuvre de certaines dispositions. Cette compatibilité est spécifiée en fin de document (annexe 2).

La continuité, une thématique « complexe »

Les bilans des deux premiers contrats montrent une mise en œuvre difficile des opérations liées aux thématiques de la continuité écologique, des plans d'eau et de la forêt ; et ce malgré de fortes pressions sur le territoire.

La restauration de la continuité permet un gain écologique conséquent et rapide sur différents compartiments bio-physicochimiques des milieux aquatiques (exemple : résultats des suivis de thermie et piscicoles à Peyrelevade). Le second contrat a montré une mise en œuvre difficile de la restauration de la grande continuité. Le premier contrat avait fait l'objet de nombreuses opérations d'aménagement et de suppressions d'ouvrages de petite continuité qui ont rapidement montré des effets bénéfiques sur le milieu. Cette dernière sera encouragée dans le troisième contrat.

La forêt, une thématique délaissée

La forêt occupe près de 50 % de la surface du territoire du contrat. Des études ont montré l'impact négatif d'une mauvaise gestion forestière (exemple : coupe rase, absence d'andain ou mal positionné) ou d'essences forestières ou rivulaires non adaptées (exemple : acidification de l'eau, consommation excessive d'eau, remobilisation molécules (étude E2Lim)). Des opérations d'accompagnement, de sensibilisation des propriétaires, gestionnaires et entreprises aux bonnes pratiques et des travaux de restauration, plantation et suppression de résineux en bordure de cours d'eau et zones humides constituent des leviers d'amélioration.

Un nouvel enjeu : l'adaptation au changement climatique. Les précédents contrats n'avaient pas directement pris en compte les conséquences du changement climatique sur les milieux aquatiques et les usages liés à l'eau. Des études récentes et en cours (exemple : LIFE eau et climat, HMUC) ont montré une prévision de diminution non négligeable des débits d'étiages des cours d'eau (exemple : diminution de 30 à 40 % du QMNA5 d'ici 2040-2060) et une prévision d'augmentation de la température de l'eau (exemple : augmentation de 1,5 à 2°C d'ici 2040-2060).

Le contrat Sources en Action, se veut novateur, en phase avec l'évolution des enjeux et du climat, et encourage les actions innovantes et expérimentales.

Les thématiques « cœur de cible » en priorité

Afin de lever les principales pressions observées sur le territoire, le troisième contrat renforce l'ambition et la mise en œuvre d'opérations relatives aux thématiques « cœur de cible » :

- Adaptation des milieux au dérèglement climatique ;
- Continuité écologique et plans d'eau et notamment petite continuité ;
- Ressource en eau et sylviculture.

Il est demandé qu'un taux de 50 % de l'enveloppe budgétaire des opérations travaux du contrat soit alloué à ces thématiques. Lors du second contrat, les opérations liées à ces grandes thématiques représentaient 40 % du montant total réalisé.

La morphologie, une pression prégnante

L'état DCE, les diagnostics et les résultats des suivis (exemple : tendance à l'augmentation des MES, tendance à l'augmentation du COD, IAM moyens) montrent la persistance de dégradations morphologiques.

Des opérations visant à restaurer et entretenir les berges et lits des cours d'eau sont à prévoir dans le prochain contrat. L'accompagnement des exploitants agricoles et sylvicoles dans le développement de pratiques respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques est également à poursuivre.

Les pollutions diffuses

Les suivis du laboratoire E2Lim a montré la présence de micropolluants organiques (pesticides et pharmaceutiques) et inorganiques dans les eaux. De nombreuses molécules, notamment certaines présentes sur liste prioritaire et de vigilance (exemple : Diruon, Atrazine...), ont été détectées dans les prélèvements.

Des opérations visant à réduire l'utilisation de ces produits ou visant à réduire le cheminement de ces molécules aux cours d'eau sont à prévoir dans le prochain contrat.

La coordination, cheffe d'orchestre du contrat

Le contrat Sources en action se caractérise par une co-ordination et d'une animation générale du contrat, portée par le PNR ML et l'EPTB V, à hauteur de 1,5 ETP. Les missions accomplies (exemple : pilotage générale, concertation, mobilisation des acteurs, préparation et animation des réunions, réalisation des bilans, suivi administratif et financier...) permettent de faciliter la cohérence du contrat et sa mise en œuvre. Son rôle et son utilité ont été positivement soulignés dans l'enquête de satisfaction.

Le temps d'animation générale et de coordination doit être maintenu dans le troisième contrat.

L'animation

Les besoins en animation sont primordiaux pour la recherche et la mise en œuvre d'actions. Ce temps d'animation permet l'emploi d'environ dix personnes sur le territoire.

Le temps d'animation doit être maintenu voire renforcé dans l'objectif de mise en œuvre d'un troisième contrat ambitieux.

La communication

La communication et la sensibilisation menées visent essentiellement le grand public et les scolaires. Au travers d'animations sur le terrain, de réunions publiques, de journées d'échanges, de conférences et d'animations dans les écoles, les différents enjeux de la protection des cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides du bassin de la Vienne amont sont présentés. Depuis son démarrage, plus de 24 500 personnes dont 1 600 enfants ont été sensibilisées. Dans l'enquête de satisfaction, il est remarqué que la communication pourrait être davantage développée (réseaux sociaux, réunions publiques...).

Ces opérations doivent être maintenues voire renforcer dans le prochain contrat afin d'aboutir à une appropriation, par le plus grand nombre, des enjeux de préservation des milieux aquatiques. Ces opérations permettent également de faire connaître le contrat et ses objectifs.

Les paragraphes suivants détaillent les contenus de chaque thématique. Les cartes affichées en face de chacune des thématiques illustrent les masses d'eau présentant le risque, et ciblées principalement par les opérations de travaux et/ou animation permettant de lever cette pression. Les thématiques précédées d'un astérisque (*) sont les thématiques cœur de cible.

Adaptation au dérèglement climatique *

En termes d'hydrologie, pression identifiée dans l'état des lieux DCE, il convient désormais de prendre en considération les perspectives climatiques locales (modification saisonnière des précipitations, seules entrées d'eau sur le territoire, augmentation des températures...) dans les modalités de gestion des milieux ainsi que la perte via évaporation qui est le facteur le plus décisif. En effet, une baisse de 40 à 50 % des QMNA est projetée à l'horizon 2050. En plus de l'évolution climatique les pressions sur l'hydrologie sont nombreuses et accentuent les effets du dérèglement climatique : plans d'eau, régimes artificialisés d'écoulement et dégradation des zones humides...

La dégradation des zones humides est quant à elle engendrée par leur drainage liés à l'activité agricole ou forestière, transformation en étangs, assèchement par recolonisation forestière dans les zones en déprise pastorale...

Une étude, portée la cellule ASTER du département de la Creuse (S. Gros, 2022) démontre le rôle des zones humides dans le soutien d'étiage des petits cours d'eau.

Les suivis

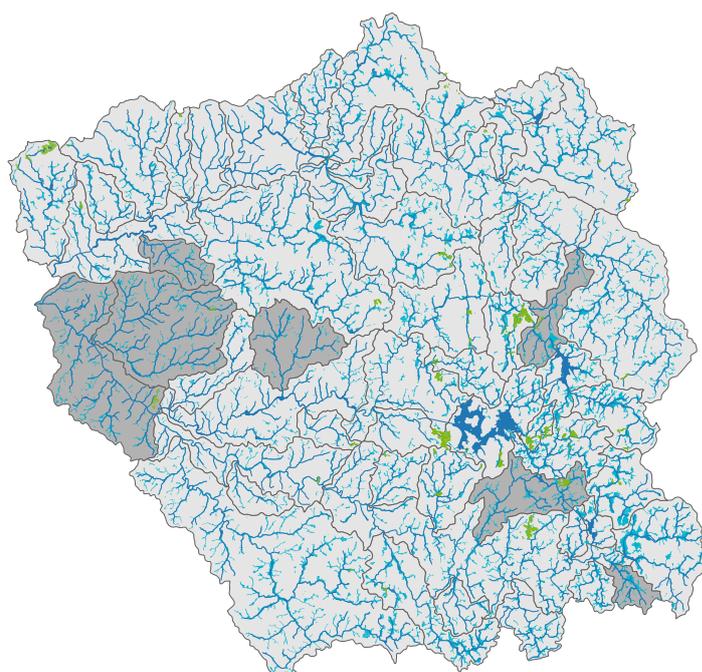
Les éléments acquis par les suivis et études sont d'une grande richesse. Les observations et analyses ont été utilisés durant le contrat afin de guider, préconiser des travaux et lors du bilan afin d'évaluer l'effet des opérations mises en œuvre sur l'état écologique des masses d'eau. Toutefois, certains suivis requièrent une chronique de données plus longue afin d'apporter des conclusions validées. Ils seront rassemblés dans l'outil OCARHY autant que possible.

- Les suivis, notamment IAM, suivis piscicoles et thermie, doivent être maintenus afin d'obtenir une chronique de données plus conséquente. Le suivi sur Peyrelevade doit également être maintenu afin de quantifier, à moyen terme, les effets de l'effacement du plan d'eau.

- Les suivis naturalistes (loutres, oiseaux, amphibiens, campagnol amphibie, moule perlière) seront réalisés avant travaux afin de proposer des préconisations en cas de présence avérée d'espèces sensibles et/ou de s'assurer de l'absence ou de la présence d'espèces emblématiques. Un suivi après travaux permettra d'évaluer l'effet des travaux.

- Des suivis de certaines zones humides seront nécessaires (suivis piézométriques, protocole Ligéro), pour mieux orienter les travaux et/ou évaluer l'impact des travaux ;

- Des études quantitatives (HMUC et étude BRGM) sont réalisées sur le territoire, mais hors financement contrat. Les résultats seront valorisés lors de la période de révision à mi-parcours.



Les zones humides du territoire

Le volet « zones humides » était déjà conséquent dans les précédents contrats (750 000€ investit dans le second contrat). Afin de renforcer la thématique, les structures gemaPI vont appuyer et compléter le CEN NA dans la mise en œuvre d'opérations de restauration et entretien. De plus des opérations visant à restaurer les fonctionnalités hydrauliques de ces milieux seront fortement encouragées (dédrainage, désenrésinement). Pour cela la connaissance terrain et l'inventaire des Zones à Dominantes Humides (ZDH) de l'EPTB Vienne (2013) seront utilisés pour localiser les zones humides dégradées et prioritaires. Les zones humides particulières : tourbières, Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et des Zones stratégiques de gestion de l'eau (ZSGE), seront principalement ciblées. Les ZHIEP sont des zones humides « dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère, cynégétique particulière ». Un plan d'action pour la préservation, la gestion et la reconquête de ces zones doit être élaboré.

Les ZSGE sont des zones humides jouant un rôle vis-à-vis de la ressource en eau (fonctions hydrologiques et biogéochimiques) et sur lesquelles des servitudes peuvent être instaurées.

De telles opérations de restauration ont déjà été réalisées auparavant (exemple : tourbière de Pont Tord, zones humides de Lachaud visitées le 24/05/2022 dans le cadre d'une journée zones humides) et l'expérience du CEN NA et des entreprises locales seront mis à profit. De plus, une étude conséquente réalisée sur la Tourbière de Rebière Nègre débouchera prochainement à des propositions de travaux et aménagements.

Un volet « économies d'eau » sera également développé pour sensibiliser et accompagner tous les acteurs du territoire dans une gestion raisonnée de la ressource en eau.

Liste non exhaustive d'opérations à mettre en œuvre :

Afin d'améliorer la résilience des milieux face au changement climatique et lever la pression hydrologie, le troisième contrat mettra en œuvre différentes actions :

- Restauration et préservation des zones humides et tourbières via notamment des solutions fondées sur la nature (dédrainage), désenrésinement de zones humides. L'accent est particulièrement mis sur la restauration des fonctionnalités hydrauliques (reconnexion avec le cours d'eau par remise en fond de talweg, reméandrage) ;
- Maîtrise foncière ;
- Animation du réseau Zones Humides du CEN NA ;
- Gestion des plans d'eau : suppression ou aménagement (en lien avec la thématique « continuité ») ;
- Économie d'eau ;
- Développement de pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des milieux aquatiques et plus économes en eau (en lien avec la thématique « ressource en eau et sylviculture » et les opérations d'animation agricole).

Les résultats des études du LIFE « Eau & Climat » et du BRGM (« étude des fonctionnalités hydrologiques des têtes de bassin de la Vienne ») viennent alimenter les propositions d'actions.

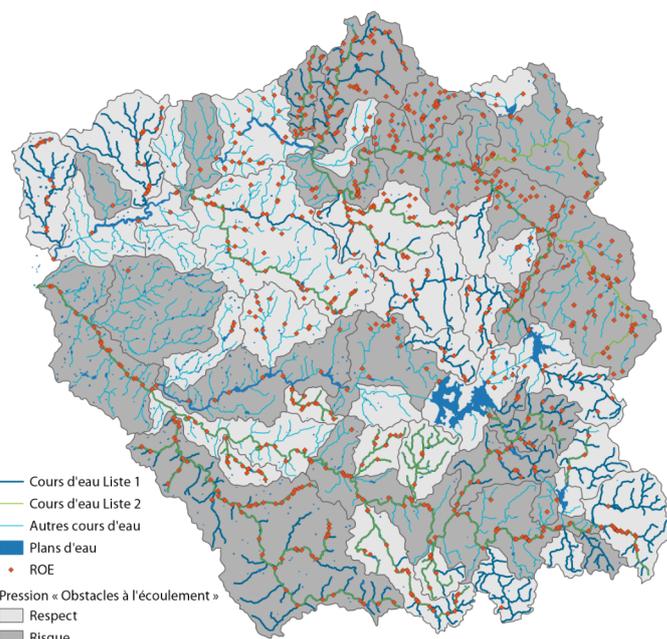
L'étude BRGM se terminant en 2025, les préconisations de travaux seront intégrées à la programmation du troisième contrat lors de la révision à mi-parcours. Ces opérations cibleront principalement la thématique « adaptation au changement climatique ».

Continuité écologique et plans d'eau *

Sur les têtes de bassin de la Vienne amont, les petits obstacles sur cours d'eau sont très nombreux (presque 800 selon le ROE). Cette pression est d'ailleurs la principale mise en évidence par l'état des lieux DCE. Ces ouvrages bloquent l'accès à des secteurs à enjeux tels que des zones de pépinières pour la reproduction de la Truite fario. La stratégie initiée dans les deux premiers contrats visant à aménager ou supprimer les obstacles est poursuivie et amplifiée.

Concernant les plans d'eau, leur nombre important, leur création « récente » et les impacts qu'ils provoquent sur la ressource en eau (évaporation), impliquent une attention particulière. La stratégie du contrat s'inscrit par ailleurs pleinement dans celle de l'EPTB Vienne.

Au regard des précédents bilans, la stratégie choisie pour le troisième contrat vise à encourager les aménagements rustiques, plus faciles et moins coûteux à mettre en œuvre, mais permettant de restaurer tout de même la petite continuité. Seront ciblés principalement les ouvrages abandonnés ou sans usage ainsi que ceux ayant fait l'objet d'étude préalable dans les précédents contrats. Le diagnostic a démontré d'un fort intérêt de restaurer la continuité au droit des ouvrages routiers.



Obstacles et plans d'eau du territoire

Une réflexion sera apportée autour de Servières et Bussy, au regard des enjeux environnementaux présents (continuité piscicole et sédimentaire, température de l'eau...) et en cohérence avec les objectifs du SAGE Vienne.

Liste non exhaustive d'opérations à mettre en œuvre :

Afin de lever la pression obstacles à l'écoulement, le troisième contrat mettra en œuvre différentes actions :

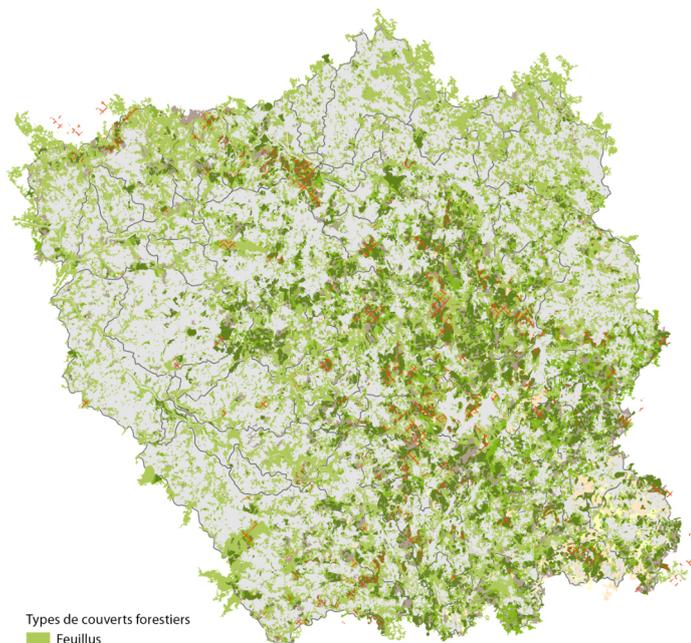
- Travaux de suppression de l'ouvrage transversal (seuil ou étang) ;
- Travaux d'arasement partiel, aménagement d'échancrures ou petits seuils de substitution ;
- Travaux d'aménagement de l'ouvrage transversal : mise aux normes, dispositif de franchissement, contournement... ;

- Sensibilisation des propriétaires à une meilleure gestion des ouvrages : conseil d'entretien et de gestion, ouverture des ouvrages mobiles et gestion des vannes (si suffisant au rétablissement de la continuité) ;
- Apport des solutions techniques pour la mise en place d'aménagements diminuant les impacts sur l'hydrologie et la qualité des cours d'eau ;
- Études préalables ou d'aides à la décision.

Ces opérations pourront être soutenues par les acteurs par de l'animation, des études préalables, de la maîtrise d'ouvrage et par de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le financement des opérations de restauration de la continuité ne sont pas limitées par le déclassement DCE de la masse d'eau. En revanche, une précaution sera à avoir sur le classement du cours d'eau qui le porte (Liste 1, Liste 2, non classé).

Ressource en eau et sylviculture *



Types de couverts forestiers

Feuillus

Résineux

Mélange

Lande

Formation herbacée

Sans couvert arboré

Masses d'eau

Forêts en gestion ONF

La forêt sur le territoire

La gestion sylvicole est un volet qui a été peu développé dans les deux premiers contrats, alors qu'il continue d'être une thématique à enjeu sur le bassin de la Vienne amont. En effet, 51 % du territoire est couvert par la forêt avec un taux de boisement résineux d'environ 25 %. Cette couverture forestière est récente (plantation de résineux au cours du XX^{ème} siècle), et atteint son pic de maturité économique actuellement. Les besoins changent et notamment du fait du changement climatique, l'objectif est donc de développer une sylviculture soucieuse de la pérennisation de la ressource, de sa valorisation et de la qualité de l'environnement en particulier des milieux aquatiques.

Les actions devront être principalement programmées sur :

- les masses d'eau déclassées pour un risque « morphologique » et « hydrologique »,
- les forêts de pentes,
- Les parcelles localisées dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable.

Elles auront pour objectif de limiter les perturbations sur l'eau et les sols induites par l'exploitation, d'éviter l'appauvrissement de la biodiversité (lié aux plantations mono-spécifiques) et de rétablir les continuités écologiques (restauration des zones humides et des linéaires de ripisylve).

Par ailleurs, la stratégie du contrat s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du PNR ML.

Liste non exhaustive d'opérations à mettre en œuvre :

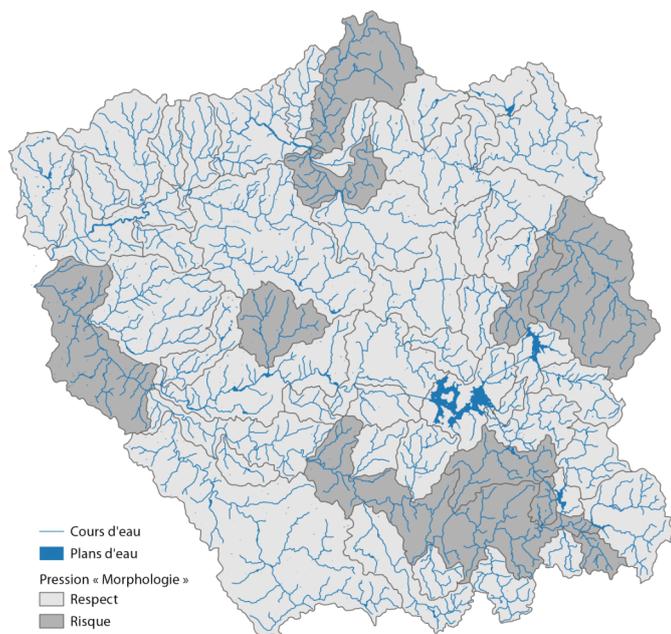
Afin de développer une pratique sylvicole respectueuse des milieux aquatiques, le troisième contrat mettra en œuvre différentes actions :

- Mise en œuvre d'aménagements sylvicoles (pont, buse) pour protéger les cours d'eau ou zones humides lors du passage d'engins ;
- Animation, sensibilisation auprès des propriétaires,

gestionnaires, entreprises afin de faire évoluer les pratiques vers une gestion respectueuse des milieux aquatiques : coupe, érosion des sols, choix des essences... ;

- Accompagnement technique ;
- Désenrésinement des bordures de cours d'eau et zones humides et restauration de la ripisylve ;
- Acquisition foncière.

Morphologie, entretien des cours d'eau et agriculture



Pression « Morphologie » sur le territoire

La morphologie est une pression majoritaire identifiée par l'état des lieux DCE. En résumé et de manière générale, les dégradations constatées se traduisent par une atteinte à la structure du cours d'eau (profil en long et en travers, connectivités). Outre la présence d'ouvrages et d'étangs et l'exploitation forestière déjà traitée ci-avant, les autres causes identifiées sont : le piétinement du bétail dans le lit mineur et sur les berges et certains travaux hydrauliques (recalibrage, reprofilage, passages busés).

Ces actions de restauration liées à l'élevage ont bénéficié d'un bon taux de réalisation dans les deux précédents contrats. Cette stratégie sera donc poursuivie en tenant compte des enseignements capitalisés.

Outre les actions sur la morphologie, l'accompagnement et la sensibilisation des agriculteurs permet le développement de pratiques agricoles plus respectueuses des milieux aquatiques et des zones humides.

Liste non exhaustive d'opérations à mettre en œuvre :

Afin de lever la pression morphologie, le troisième contrat mettra en œuvre différentes actions :

- Aménagements agricoles et sylvicoles : mise en défens, d'abreuvoir et de passage busé ;
- Restauration, renaturation et aménagement du lit mineur ;
- Diversification des écoulements ;
- Entretien et restauration de la ripisylve ;
- Gestion des embâcles ;
- Limitation de la propagation d'espèces invasives.

Macropolluants et micropolluants

L'un des enjeux identifiés sur le territoire est lié à la pression « pesticides ». Le laboratoire PEREINE (Université de Limoges) a retrouvé une grande variété de molécules à des concentrations atteignant jusqu'à 76 ng/L dans les bassins à fortes pressions agricoles.

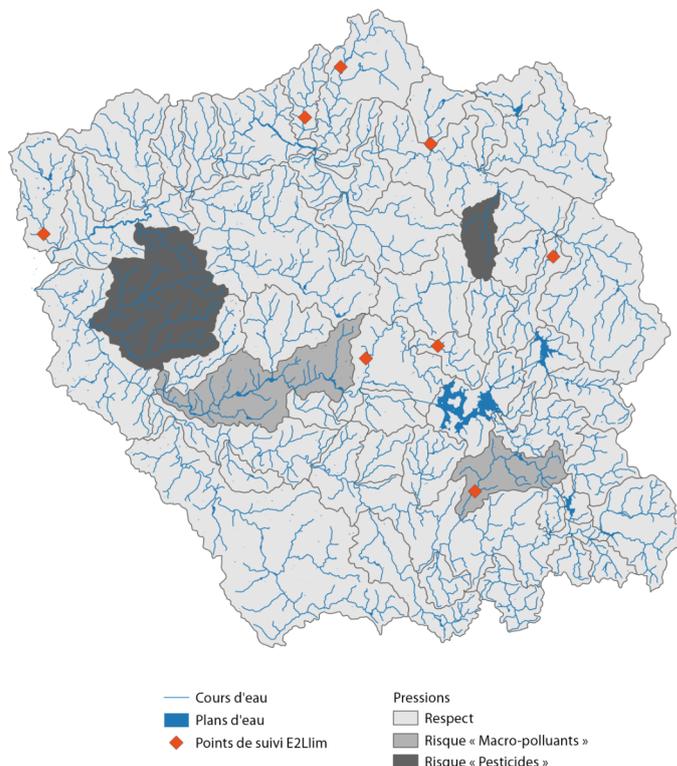
Au regard de cette pression « pesticides » présente sur le territoire, la conversion en agriculture biologique et l'accompagnement des agriculteurs sur leurs pratiques permettraient d'une part de réduire l'utilisation de ces produits et d'autre part d'encourager les bonnes pratiques (couvertures du sol, utilisation de la ressource en eau, sélection des variétés).

En addition du suivi de pesticides, le laboratoire a retrouvé des molécules pharmaceutiques à des faibles concentrations (<10 ng/L). Afin de limiter l'utilisation systématique de certaines molécules et de leurs impacts sur l'environnement, de l'animation agricole ou des opérations de sensibilisation pourront être développées.

Liste non exhaustive d'opérations à mettre en œuvre :

Afin de lever la pression morphologie, le troisième contrat mettra en œuvre différentes actions :

- Animation agricole (individuelle ou en groupe) visant à promouvoir et accompagner les exploitants vers des pratiques respectueuses des milieux aquatiques : conversion à l'agriculture biologique, évolutions des pratiques... ;
- Maîtriser les pollutions d'origine agricole ;
- Gestion et restauration de zones tampons : haies, bandes enherbées, zones humides.



Pressions liées aux pollutions sur le territoire

Communication, Sensibilisation, Coordination

Dans un objectif de poursuite de la dynamique initiée, la communication et la sensibilisation menées dans le cadre du troisième programme visera en priorité le public, les riverains et usagers mais également les enfants via les écoles et centres de loisirs. En outre, un plan de communication élaboré dans le programme depuis 2011, et mis en œuvre par l'EPTB Vienne, sera poursuivi afin de proposer des supports de communication (lettres d'information, site internet, plaquettes, etc.). Le site internet, vieillissant, sera mis à jour pour mieux répondre aux besoins. L'EPTB Vienne assurera donc la communication institutionnelle et transversale et les maîtres d'ouvrage porteront leurs propres actions via les outils habituels (bulletins papier, sites internet, etc.) tout en tenant compte de l'identité graphique du contrat. TéléMillevaches continuera sa mission, initiée lors du second contrat, pour permettre une meilleure appropriation du programme par les habitants du bassin de la Vienne amont. L'objectif sera de proposer d'autres outils vidéo, dans un format plus court. Le contenu des vidéos sera précisé après établissement de la programmation et la définition des actions.

Pour une prise de conscience collective sur les conséquences du changement climatique et les adaptations nécessaires, la sensibilisation des publics apparaît comme primordiale pour mieux faire connaître les milieux aquatiques et ainsi mieux les protéger. Des actions de sensibilisation des scolaires, péri-scolaires et grand public seront donc maintenues, soit par des programmes spécifiques au contrat soit à travers les programmes internes des maîtres d'ouvrage.

L'émergence et le suivi d'actions nécessitent un important temps d'animation de la part des maîtres d'ouvrage, notamment sur les thématiques les plus complexes. Pour réaliser des actions ambitieuses, l'animation est primordiale. De même, la coordination générale du contrat, menée par l'EPTB Vienne et le PNR ML, est nécessaire pour le bon déroulement d'un contrat (mise en œuvre et suivi du contrat, cohésion entre maîtres d'ouvrage, communication sur le contrat...). Les temps de coordination seront donc *a minima* maintenus dans le prochain contrat (1,65 ETP actuellement). Ce temps de coordination inclus l'animation de la cellule SIG du PNR de Millevaches et la mise en œuvre de l'outil de suivi des contrats OCARHY (aide auprès des maîtres d'ouvrage, développements et mises à jour...).

Liste non exhaustive d'opérations à mettre en œuvre :

- Sensibilisation des propriétaires d'étangs à une meilleure gestion de l'ouvrage (en lien avec la thématique continuité) ;
- Promotion du contrat et valorisation des actions des maîtres d'ouvrage ;
- Sensibilisation et animation auprès des élus, du grand public et des scolaires sur les enjeux de la protection et restauration des cours d'eau et zones humides ;
- Coordination du contrat ;
- Animation globale et thématique : gestion des zones humides, agricoles, forestières, cours d'eau.

Suivis scientifiques

L'objectif de ce volet est de mettre en place et/ou poursuivre des suivis scientifiques adaptés aux milieux et aux spécificités des têtes de bassin de la Vienne, permettant d'avoir une chronique de données suffisamment longue pour évaluer les effets des actions réalisées sur le terrain et d'évaluer l'efficacité et la pertinence du programme.

Liste non exhaustive d'opérations à mettre en œuvre :

Suivis poursuivis :

- IAM : l'hydromorphologie étant la principale pression, il est nécessaire d'obtenir des chroniques plus longues pour conclure quant à son évolution.
- Suivis piscicoles et de thermie : liée aux suivis IAM, ces données sont précieuses pour évaluer le peuplement des cours d'eau. Le suivi spécifique et complet sur Peyrelevade permet l'observation de l'évolution de la Vienne après effacement de l'étang ;

Suivis qui tendent à évoluer :

Les suivis naturalistes (loutre, oiseaux, amphibiens, moules perlières, campagnol amphibie) sont à réaliser sur certains ouvrages ciblés pour des travaux. Un état des lieux avant travaux permettra de préconiser les opérations. Un suivi après permettra d'évaluer l'effet des travaux ;

Nouveaux suivis :

Des suivis de certaines zones humides seront nécessaires, notamment des suivis piézométriques ou via le protocole Ligéro, pour mieux appréhender l'impact des modifications de gestion et/ou des travaux sur le fonctionnement du milieu humide et pour orienter les préconisations d'aménagements ;

Études sur la quantité d'eau (HMUC et BRGM) réalisées hors contrat.

Stratégie de maîtrise foncière

Dans le cadre de la mise en œuvre de certaines thématiques, une stratégie foncière sera déployée.

Forêt

La stratégie de maîtrise foncière de parcelles sylvicoles est prioritairement orientée vers les parcelles localisées dans les aires d'alimentation de captage, les parcelles à proximité de cours d'eau, les boisements humides et les forêts de pente. Les espaces acquis ou gérés sous convention, feront l'objet de plans de gestion écologiques et, si besoin, de travaux d'entretien ou de restauration visant à garantir leur maintien en bon état de conservation et une gestion respectueuse des milieux aquatiques.

Zones humides

Les zones humides contribuent grandement au bon fonctionnement hydrologique du territoire. Bien que protégées par la réglementation, elles sont menacées par de multiples usages et restent particulièrement vulnérables.

Pour assurer durablement la préservation de ces milieux, il a été jugé opportun de mettre en œuvre une politique de maîtrise foncière (acquisition ou mise en gestion avec un bail à clauses environnementales) portant sur des zones humides, mais également sur les milieux naturels de leurs bassins versants, notamment boisés. Les espaces acquis ou gérés sous convention, feront l'objet de plans de gestion écologiques et, si besoin, de travaux d'entretien ou de restauration visant à garantir leur maintien en bon état de conservation.

La stratégie foncière s'appuiera sur :

- L'expertise du CEN NA et l'animation du RZH ;
 - L'inventaire ZDH de l'EPTB Vienne et notamment sur les tourbières et zones humides dégradées ;
 - La localisation des Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIÉP) et des Zones stratégiques de gestion de l'eau (ZSGE).
- Suivant les opportunités, le CEN NA, les communes ou intercommunalités pourront se porter acquéreur de parcelles à enjeu.

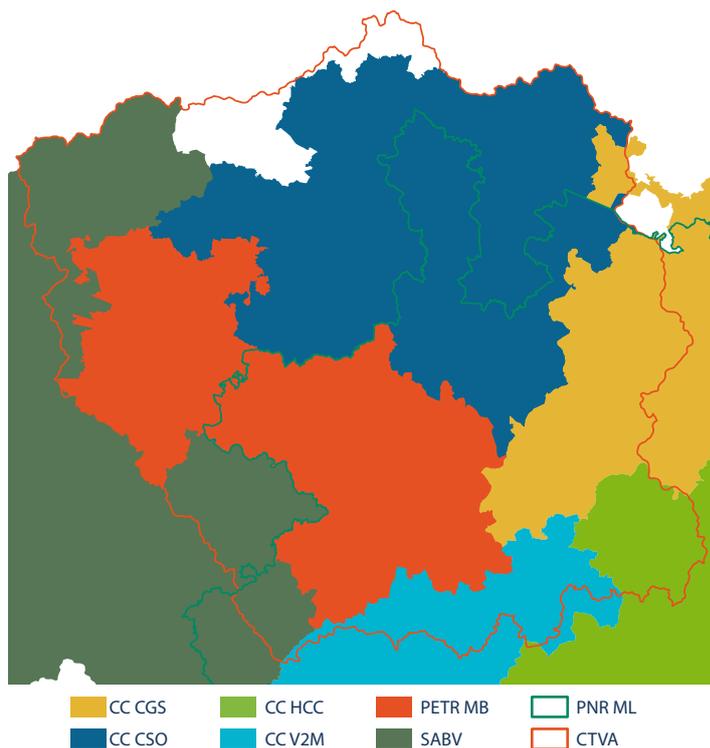
En conclusion

Le territoire étant hydrographiquement cohérent, aucune modification du périmètre n'est proposée. Une seule collectivité porteuse de la compétence GEMAPI ne fait pas partie du contrat territorial (Bénévent Grand Bourg), soit une faible superficie.

Au regard des enjeux du territoire (obstacles à l'écoulement, morphologie, hydrologie, pesticides et macro-polluants) et de l'objectif visé (atteinte du bon état écologique), les actions à privilégier au sein des programmations portent sur les thématiques suivantes : continuité écologique, forêt et plans d'eau. Pour ce faire, 50 % au minimum de l'enveloppe financière seront alloués aux thématiques « cœurs de cible » (thématiques suivies par une *). *Pour en savoir plus, se référer à l'annexe n°4 « Feuille de route et stratégie de la période intercontrat ».*

En parallèle, pour répondre au besoin d'adaptation lié au changement climatique, les actions liées à la quantité d'eau devront être développées sur la base de solutions fondées sur la nature (restauration des zones humides, occupation des sols...). Le contrat Sources en Action, se veut novateur, en phase avec l'évolution des enjeux et du climat désormais très caractérisé sur le territoire, et encourage les actions innovantes et expérimentales.

Afin de faciliter les réalisations, notamment sur la deuxième partie du contrat, une mise à jour de la programmation sera réalisée à l'issue de la première phase de réalisation (2024-2026 et 2027-2029). La stratégie du troisième contrat est transversale via la prise en compte de nombreuses composantes liées à la ressource en eau. D'autres outils agissant en faveur de la ressource en eau existent sur le territoire dont le contrat est compatibles et complémentaire, à savoir : le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Vienne, la feuille de route NéoTerra, la charte du PNR ML, les PDPG des trois Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, les contrats territoriaux voisins, le projet Vassivière, le contrat DATAR, les MAEc... Les différentes pistes d'actions pour le prochain contrat sont reprises dans le tableau des pages suivantes. *De plus, un tableau récapitulatif des pressions et objectifs identifiés par masse d'eau est annexé à la présente stratégie (annexe n°5).*



Localisation des structures Maîtres d'Ouvrage (les Maîtres d'Ouvrage non localisés sont soit présent sur l'intégralité du territoire ou ont un découpage départemental)



Le troisième contrat : pistes d'actions

	Constats des deux premiers contrats	Réponses dans le troisième contrat
Territoire	Le territoire du contrat « Sources en action » est hydrographiquement cohérent.	Conserver le même territoire d'action.
	La majorité des actions (en nombre et en budget) sont situées sur la partie Sud-Est du territoire, soit sur les sources. Certaines masses d'eau n'ont pas bénéficié d'actions.	Couvrir tout le territoire par un porteur d'actions ayant la compétence GEMAPI (le travail est en cours mais n'a pas reçu de réponse favorable de la part de la communauté de communes Bénévent Grand Bourg). Cibler prioritairement les masses d'eau n'ayant jamais bénéficié d'actions et qui nécessitent des actions prioritaires.
	Homogénéisation de l'état des masses d'eau vers une qualité « moyenne » à « bonne », accompagnée d'une perte des masses d'eau en « très bon état ».	Maintenir des actions sur les masses d'eau en très bon état pour maintenir un haut niveau de qualité du territoire (de même pour les masses d'eau en « bon » état sans pression identifiée dans l'état des lieux).
Organisation	Pluridisciplinarité des maîtres d'ouvrage engagés dans le contrat permettant une mise en réseau d'action et assoir la force de frappe du contrat. Perte d'un opérateur « agricole ».	Conserver majoritairement les Maîtres d'Ouvrage engagés dans le contrat, mais définir un ou des nouveaux maîtres d'ouvrages sur le volet agricole, afin de répondre des objectifs sur cette thématique prépondérante.
	Importante plus-value de l'utilisation de l'OSCTMA qui a permis un gain de temps considérable pour le suivi et le bilan du contrat. Difficulté pour la coordination d'obtenir les données des maîtres d'ouvrages dans les délais impartis et les formats attendus.	Adaptation de l'outil aux nouvelles technologies en rendant les données accessibles par tous les partenaires en temps réel. Mettre en place une « charte de bonne conduite » ou des conventionnements spécifiques si nécessaires définissant les délais de transmission, les données et leurs formats...
	Besoin important en animation pour faire émerger des actions notamment sur les thématiques les plus « complexes ».	Maintenir, voire augmenter si nécessaire, le nombre d'équivalents temps plein pour l'animation et la coordination du contrat.
	Rythme des COPIL perturbé notamment par la crise sanitaire.	Faire évoluer le format des COPIL : en organiser plus régulièrement, prévoir des présentations régulières d'actions réalisées pour valoriser le caractère opérationnel des CTMA.
	Moins de cohésion et d'échanges entre les maîtres d'ouvrage (crise sanitaire, turn over important...) que sur le précédent contrat.	Faire plus de réunions en présentiel et organiser plus de journées d'échanges si la situation le permet. Mettre en place un nouvel outil de suivi du contrat en ligne et accessible en temps réel (OCARHY).
	De nombreuses actions ont été modifiées notamment sur la fin du contrat.	Définir une programmation plus en adéquation avec les capacités financières et les moyens humains des structures partenaires. Permettre une révision à mi-parcours de la programmation pour mieux calibrer les actions. Permettre la définition « d'enveloppes » utilisables sur toutes les masses d'eau pour mieux répondre aux actions « d'opportunité ».
Manque de connaissances du contrat. Site internet vieillissant.	Maintenir les ouvrages de communication (recueil et lettre), revoir le format dans un souci d'économie de papier. Redynamiser le site internet.	

	Constats des deux premiers contrats	Réponses dans le troisième contrat
Thématiques	En termes de continuité écologique, des opérations exemplaires ont pu être menées sur ce territoire (effacement du plan d'eau de Peyrelevade). Cependant, la thématique a été assez peu traitée durant le second contrat alors qu'elle est largement identifiée comme une pression prioritaire.	Améliorer le taux de réalisation sur la thématique de la continuité écologique, qui est la pression principale sur le territoire et rechercher à lever les verrous qui bloquent les réalisations.
	51 % du territoire est boisé et le nombre d'actions réalisées sur la thématique « eau et forêt » est anecdotique.	CoDévelopper les actions permettant une sylviculture adaptée au respect des milieux aquatiques et zones humides (se concentrer sur les peuplements résineux sur les zones humides et en ripisylve) : en faire l'un des thèmes principaux de la prochaine programmation.
	De nombreuses actions de restauration des cours d'eau ont été réalisées durant le contrat (presque 1,4 millions d'euros), notamment en lien avec les professionnels agricoles, la morphologie reste une pression majoritaire selon l'état DCE. 38 % du territoire est définie en Surface Agricole Utile.	Maintenir les actions de restauration des cours d'eau et du développement de pratiques agricoles respectueuses des milieux aquatiques et des zones humides.
	L'hydrologie est l'une des pressions majoritaires identifiées par l'état des lieux DCE. Presque 11 % du territoire est couvert de zones humides. La restauration des zones humides est une thématique qui a bien fonctionné durant le contrat (très bonne réalisation : 78 %). La surface de zones humides contractualisées dans le réseau zones humides ne cesse d'augmenter (presque 200 ha).	Développer les actions dites « fondées sur la nature » et « sans regret » (restauration de zones humides, dédrainage, effacement de plans d'eau...), dans une optique d'adaptation au changement climatique. Utiliser les résultats de l'étude LIFE « Eau & Climat » ainsi que de l'étude BRGM « fonctionnement hydrologiques des têtes de bassin de la Vienne » pour orienter les opérations.
	Les pesticides et les macropolluants sont les deux autres pressions identifiées sur le territoire. Présence de micropolluants organiques et inorganiques (E2Lim).	Définir des actions sur ces thématiques, notamment pour les masses d'eau ciblées (actions autour des captages AEP, pour limiter l'utilisation d'antiparasitaires...).
	Diverses causes (conditions météorologiques, changement de stratégie financière...) ont rendu la réalisation des suivis parfois complexe et n'ont pas permis l'obtention de chroniques de données suffisantes. Les différents compartiments de suivi sont bien représentés.	Maintenir les suivis en cours afin d'obtenir des chroniques de données analysables. Anticiper de potentielles sécheresses en réalisant certains suivis plus tôt (poissons). Développer des suivis adaptés aux thématiques cibles.
	La maîtrise foncière est primordiale pour mener des actions avec des effets durables.	Développer l'acquisition foncière associée à des actions de restauration des milieux et/ou à des plans de gestion des milieux (forêt, zones humides...).

Ces pistes d'actions stratégiques ne sont que des prémices en vue de l'écriture de la future programmation dont la construction est à poursuivre avec les différents partenaires techniques, financiers, réglementaires.



Annexe 2 : transversalité et compatibilités du contrat avec les autres outils

La stratégie élaborée dans le cadre du contrat territorial « Sources en Action » se veut transversale via la prise en compte de nombreuses composantes liées à la ressource en eau (quantité et qualité de l'eau, agriculture, sylviculture...). D'autres outils agissant en faveur de la ressource en eau existent sur le territoire, l'objectif est d'être compatible et complémentaires.

Restauration des milieux aquatiques

Thèmes	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Programme de mesures	SAGE Vienne	Neoterra	Charte du PNR ML
Restauration de la continuité écologique	<p>Chapitre 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau :</p> <p>1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau</p> <p>1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau</p> <p>1E : Limiter et encadrer la création de plans d'eau</p> <p>Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique</p> <p>9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration</p>	<p>- Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité et/ou</p> <p>- - Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)</p> <p>- Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité</p>	<p>Objectif 16 : Assurer la continuité écologique :</p> <p><u>Disposition 58</u> : Restaurer la continuité écologique (espèces, sédiments) sur les cours d'eau du bassin</p> <p>Objectif 21 : Gérer les étangs et leur création :</p> <p><u>Disposition 77</u> : Limiter la création des plans d'eau</p> <p><u>Disposition 78</u> : Procéder à la mise aux normes ou à l'effacement des étangs</p> <p><u>Disposition 79</u> : Développer et valoriser les bonnes pratiques de gestion des étangs</p>		
Restauration et entretien des cours d'eau	<p>Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique</p> <p>9B : Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats</p> <p>9D : Contrôler les espèces envahissantes</p> <p>Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant :</p> <p>11A : Restaurer et préserver les têtes de bassin versant</p>	<p>- Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité</p> <p>- Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau</p> <p>- Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes</p> <p>- Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau</p>	<p>Objectif 13 : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin</p> <p><u>Disposition 45</u> : Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains</p> <p><u>Disposition 46</u> : Développer les outils de gestion des berges et des lits de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin</p> <p><u>Disposition 47</u> : Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des méthodes douces respectueuses de l'environnement</p> <p><u>Disposition 48</u> : Restaurer la morphologie des lits mineurs par des actions de renaturation des cours d'eau</p> <p><u>Disposition 49</u> : Aménager des points d'abreuvement et de passage pour le bétail</p> <p>Objectif 14 : Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites</p> <p>Objectif 17 : Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau :</p> <p><u>Disposition 61</u> : Poursuivre l'inventaire, la préservation et la restauration des frayères</p> <p><u>Disposition 63</u> : Préserver les populations de truite fario de souches autochtones par une gestion patrimoniale des milieux</p> <p>Objectif 20 : Maintenir ou améliorer la biodiversité du bassin :</p> <p><u>Disposition 75</u> : Recenser et protéger les espèces emblématiques du bassin</p> <p><u>Disposition 76</u> : Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées</p>	<p>Ambition 8 : La préservation de la biodiversité</p> <p><u>Défi 1</u> : Stopper la disparition alarmante de la biodiversité</p> <p><u>Défi 2</u> : Réconcilier biodiversité et activités humaines</p> <p><u>Défi 3</u> : Mieux intégrer la biodiversité dans les projets d'aménagement</p>	<p>Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces</p> <p><u>Mesure 1</u> : Compléter les inventaires d'espèces et milieux remarquables</p> <p><u>Mesure 2</u> : Poursuivre l'identification des continuités écologiques</p> <p><u>Mesure 3</u> : Mener des travaux de recherche et d'expérimentation sur la dynamique des espèces et écosystèmes</p> <p><u>Mesure 4</u> : Restaurer et conforter les continuités écologiques</p> <p><u>Mesure 5</u> : Intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature « ordinaire »</p> <p><u>Mesure 7</u> : Élaborer ou décliner des plans d'actions en faveur d'espèces emblématiques</p>

Thèmes	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Programme de mesures	SAGE Vienne	Neoterra	Charte du PNR ML
Développement de pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques	Voir : - Gestions qualitative et quantitative de la ressource en eau ; - Restauration et entretien des cours d'eau ; - Gestion et préservation des zones humides	/	<p>Objectif 2 : Diminuer les flux particuliers de manière cohérente <u>Disposition 6</u> : Limiter les flux de Matières En Suspension générés par certaines pratiques agricoles <u>Disposition 7</u> : Développer des pratiques d'exploitations forestières limitant les flux particuliers</p> <p>Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses <u>Disposition 14</u> : Lutter contre les pollutions par les pesticides d'origine agricole</p> <p>Objectif 4 : Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates <u>Disposition 15</u> : Développer des pratiques culturales agricoles permettant de réduire la pollution par les nitrates <u>Disposition 16</u> : Renforcer la protection des eaux dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière (article L.211-3 du Code de l'Environnement)</p>	<p>Ambition 2 : La transition agro écologique <u>Défi 1</u> : Sortir des pesticides et généraliser les pratiques agro écologiques <u>Défi 2</u> : S'adapter au changement climatique et participer à son atténuation</p>	<p>Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales <u>Mesure 21</u> : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement <u>Mesure 22</u> : Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement</p>
Développement de pratiques agricoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques					

Gestion quantitative de la ressource en eau

Thèmes	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Programme de mesures	SAGE Vienne	Neoterra	Charte du PNR ML
Gestion et préservation des zones humides	<p>Chapitre 8 : Préserver les zones humides : <u>8A</u> : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</p>	<p>- Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide</p>	<p>Objectif 18 : Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin <u>Disposition 66</u> : Informer pour une bonne gestion des zones humides <u>Disposition 67</u> : Gérer les zones humides à l'échelle du bassin <u>Disposition 68</u> : Connaître et restaurer les zones humides dégradées <u>Disposition 69</u> : Organiser la préservation des zones humides en fonction des enjeux associés dans les ZHIEP et les ZSGE</p> <p>Objectif 19 : Préserver les têtes de bassin : <u>Disposition 72</u> : Identifier et mettre en place un plan de gestion sur les têtes de bassin</p>	<p>Ambition 10 : La préservation des terres agricoles et forestières <u>Défi 3</u> : Conforter la forêt et les zones humides</p>	
Encourager les économies d'eau	<p>Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau : <u>7A</u> : Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau <u>7B</u> : Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage</p>	<p>Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales</p>	<p>Objectif 7 : Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles : <u>Disposition 25</u> : Connaître et respecter les débits minimums biologiques de bassin pour les affluents sensibles de la Vienne <u>Disposition 26</u> : Respecter les objectifs de débits sur les cours d'eau sensibles du bassin</p> <p>Objectif 9 : Sécuriser les ressources en eau et limiter l'augmentation des prélèvements <u>Disposition 33</u> : Mettre en œuvre des démarches à « économie d'eau » dans les bâtiments et espaces publics <u>Disposition 35</u> : Promouvoir et développer des filières relatives aux cultures économes en eau</p>	<p>Ambition 9 : La préservation de la ressource en eau <u>Défi 1</u> : Réguler les usages de l'eau <u>Défi 2</u> : Garantir la qualité de la ressource</p>	
Acquérir des connaissances pour une meilleure gestion	Voir : amélioration des connaissances				

Gestion qualitative de la ressource en eau

SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Programme de mesures	SAGE Vienne	Neoterra	Charte du PNR ML
<p>Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates : <u>2C</u> : Développer l'incitation sur les territoires prioritaires</p> <p>Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique : <u>3C</u> : Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées <u>3D</u> : Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme <u>3E</u> : Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes</p> <p>Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides : <u>4A</u> : Réduire l'utilisation des pesticides <u>4D</u> : Développer la formation des professionnels <u>4E</u> : Améliorer la connaissance</p> <p>Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau : <u>6C</u> : Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages <u>6G</u> : Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants</p>	<p>Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors directive ERU (agglomérations ≥2000 EH) - Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) 	<p>Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses <u>Disposition 9</u> : Identification des aires d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière (article L. 211-3 du Code de l'Environnement) <u>Disposition 10</u> : Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif</p> <p>Objectif 5 : Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore - Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration < 2000 Eh - Rénover le parc d'assainissements collectifs défectueux ou vieillissants</p>		<p>Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau <u>Mesure 13</u> : Améliorer la connaissance et suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques <u>Mesure 14</u> : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés <u>Mesure 15</u> : Préserver la qualité des eaux</p>

Amélioration des connaissances

Thèmes	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Programme de mesures	SAGE Vienne	Neoterra	Charte du PNR ML
<p>Suivis scientifiques, études complémentaires ou préalables à des actions, amélioration des connaissances, évaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité des opérations</p>	<p>Chapitre 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau : <u>1H</u> : Améliorer la connaissance</p> <p>Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides : <u>4E</u> : Améliorer la connaissance</p> <p>Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants : <u>5A</u> : Poursuivre l'acquisition de connaissances</p> <p>Chapitre 8 : Préserver les zones humides : <u>8E</u> : Améliorer la connaissance</p>		<p>Objectif 1 : Améliorer la connaissance de la qualité des eaux : <u>Disposition 2</u> : Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin</p>		

Amélioration des connaissances

Thèmes	SDAGE Loire Bretagne 2022-2027	Programme de mesures	SAGE Vienne	Neoterra	Charte du PNR ML
<p>Animation et coordination du programme</p>	<p>Chapitre 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau : <u>1G</u> : Favoriser la prise de conscience</p> <p>Chapitre 8 : Préserver les zones humides : <u>8D</u> : Favoriser la prise de conscience</p> <p>Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique <u>9C</u> : Mettre en valeur le patrimoine halieutique</p>	<p>Etude transversale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude globale et schéma directeur - Conseil, sensibilisation et animation en matière de milieux aquatiques - Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation en matière agricole - Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) - Gouvernance, connaissance, autres. 		<p>Ambition 1 : Engagement citoyen <u>Défi 1</u> : Contribuer à la construction et à la diffusion d'une information fiable <u>Défi 4</u> : La santé des citoyens</p>	<p>Orientation 7 : <u>Mesure 34</u> : Concourir à la formation des acteurs du territoire Orientation 8 : <u>Mesure 36</u> : Organiser la communication <u>Mesure 37</u> : Favoriser le lien social par des coopérations locales <u>Mesure 38</u> : Développer les coopérations</p>
<p>Information, sensibilisation et communication</p>	<p>Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant : <u>11B</u> : Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant</p> <p>Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges <u>14A</u> : Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées <u>14B</u> : Favoriser la prise de conscience <u>14C</u> : Améliorer l'accès à l'information sur l'eau</p>				



SOURCES *en action*

CONTRAT TERRITORIAL
VIENNE AMONT

2024-2029

Feuille de route :
Présentation technique et financière de la programmation
du troisième contrat « Sources en Action »

Sommaire

Feuille de route

Présentation du contrat « Sources en action »

Organisation du contrat

Gouvernance du contrat

Maîtres d'ouvrage du contrat

- Structures coordinatrices
- Structures porteuses de la compétence GEMAPI
- Structures de la gestion des zones humides
- Structures porteuses de suivis
- Structures sylvicoles
- Structures agricoles
- Structures en charge de la communication grand public

Financeurs du contrat

- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Région Nouvelle Aquitaine
- Financements Européens
- Départements

État des lieux DCE et priorités

Compatibilité du contrat avec les autres documents et autres outils

- SDAGE Loire Bretagne
- SAGE Vienne
- Contrats territoriaux voisins
- Feuille de route NéoTerra
- Chartes et stratégies du PNR ML
- Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles des
- Fédérations de Pêche
- Projet Vassivière
- Contrat DATAR
- MAEc

Zoom sur le SAGE Vienne et ses règles

Zonages environnementaux présents sur le territoire

- Label « Rivière Sauvage »
- Natura 2000
- ZNIEFF
- SIEM

Thématiques du contrat

- Adaptation au changement climatique
- Continuité écologique et plans d'eau
- Ressource en eau et sylviculture
- Morphologie, entretien des cours d'eau et agriculture
- Macropolluants et micropolluants
- Communication, sensibilisation et coordination
- Maîtrise foncière

Programmation financière 2024-2029

Annexe 1 : Fiches Masses d'eau

Masses d'eau prioritaires « 2027A »	_____	Pages 2 à 11
Masses d'eau prioritaires « 2027 »	_____	Pages 12 à 43
Masses d'eau en bon état, présentant un risque	_____	Pages 44 à 57
Masses d'eau non prioritaires avec programmation	_____	Pages 58 à 75

Annexe 2 : Fiches actions

Les autres documents ayant permis la construction de la présente feuille de route sont disponibles en téléchargement sur le site internet du contrat :

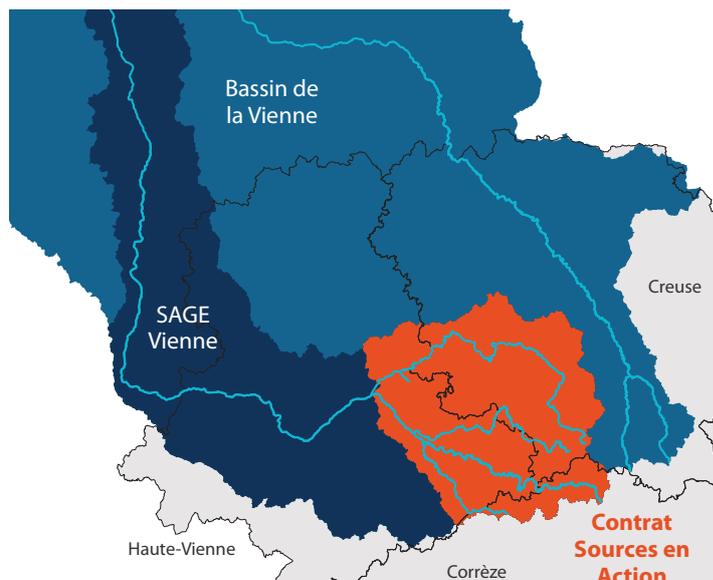
- Bilan du second contrat
- Atlas cartographique du second contrat
- Stratégie territoriale

Le contrat « Sources en Action »

Les prémices de ce contrat territorial ont été initiées en 2007. Le premier programme a été signé en 2011 et rassemblait 17 porteurs de projets. Cette première programmation a permis la réalisation de 500 actions pour un montant total de 4,8 millions d'euros. Après deux années de bilan, diagnostics et réflexions, le contrat a été renouvelé en 2017 pour une deuxième version.

La seconde version impliquait 25 maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de 800 actions sur la base d'un budget prévisionnel de 12,3 millions d'euros.

Le contrat, dans sa seconde édition, s'est achevé fin 2021 pour entrer dans une phase de transition, dont le bilan succinctement présenté ci-après, complété d'une révision des stratégies, enjeux et objectifs, conduira à la troisième mouture du programme pour début 2024.



Située au cœur du territoire de Millevaches, la tête du bassin de la Vienne constitue un espace présentant une qualité écologique remarquable reconnue au titre de divers zonages ou classements (Natura 2000, ZICO, ZNIEFF...). Berceau des sources de la Vienne et d'innombrables ruisseaux, cette zone également pourvue de nombreuses zones humides constitue un capital hydrologique majeur qui conditionne en qualité et en quantité les ressources en eau de l'aval.

Malgré la richesse et la bonne qualité générale des milieux aquatiques du bassin de la Vienne amont, comme l'atteste notamment le ruisseau du Pic labellisé « Site Rivières Sauvages », et la présence d'une part significative de masses d'eau en bon ou très bon état dans l'état des lieux du SDAGE, la ressource en eau n'en demeure pas moins fragile. Cette vulnérabilité se traduit notamment par des aménagements ou des pratiques concourant à la dégradation des berges et des lits des cours d'eau, à la diminution des débits estivaux, à la régression des zones humides, l'envasement et l'ensablement des ruisseaux ou encore la baisse de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

Le dérèglement climatique renforce cette fragilisation. Il impacte principalement la température des cours d'eau et les débits. Les prévisions à l'horizon 2040-2060 concernant les QMNA5 (débits mensuels d'étiages non influencés par les prélèvements) traduisent une diminution de 30 à 40% sur la Vienne en comparaison à la période 2000-2020. La zone des têtes de bassin, et notamment le sud du territoire du contrat, est davantage impactée par cette prévision de diminution des débits.

En conséquence de l'augmentation de la température de l'air, une augmentation de la température de l'eau des cours d'eau est également attendue. Les prévisions montrent une hausse de 1,5 °C à 2,0 °C sur les cours d'eau des têtes de bassin de la Vienne.

Ces milieux de têtes de bassin versant requièrent une attention particulière et forte et doivent être protégés, restaurés et gérés durablement pour qu'ils restent le support d'une diversité biologique caractéristique du territoire et qu'ils assurent la pérennité des usages locaux et en aval tout en intégrant le principe « One Health ».

Pour cela, le SAGE Vienne prévoit la mise en place d'études et d'opérations afin de prendre en compte les pressions et la sensibilité liées aux têtes de bassin versant. De plus, dès 2004, la Charte de Parc du PNR ML vise ce territoire comme prioritaire en termes de mise en œuvre d'outil.

Carte d'identité du territoire

- 1 Région (Nouvelle-Aquitaine)
- 3 départements (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne)
- 91 communes
- 46 500 habitants
- De nombreux cours d'eau et plans d'eau
- Une occupation du sol partagée entre milieux forestiers et milieux agricoles
- 820 km² de Surface Agricole Utile (38% du territoire dont 92 % en prairie)
- 1230 exploitations agricoles
- Orientation principale du territoire : polyculture élevage extensif et plantations sylvicoles

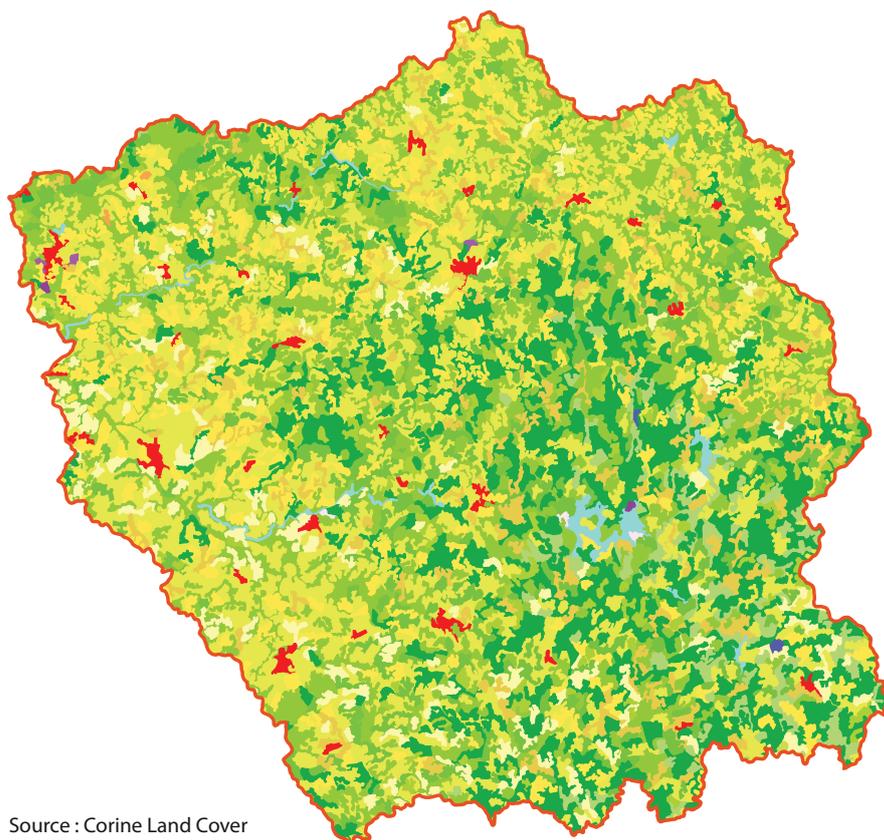
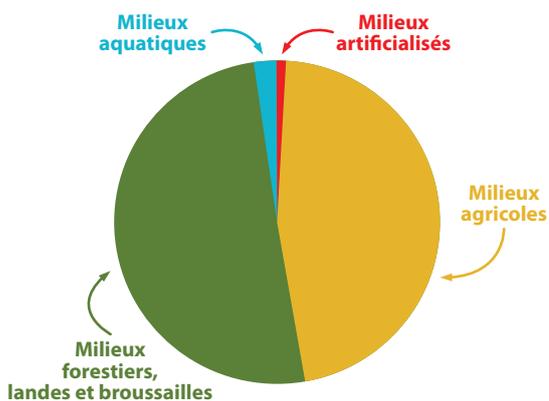
Le territoire «Sources en Action» présente un linéaire de cours d'eau important (environ 3 000 km) et de forte densité (1,53 km de cours d'eau par km² contre 0,87 km de cours d'eau par km² en moyenne à l'échelle du bassin Loire-Bretagne). De nombreux plans d'eau ont été construits sur le territoire, 1055 ont été inventoriés. Parmi eux, se trouvent ceux inclus dans les complexes EDF : Vassivière, la Roche-Talamy et Saint-Marc. Le Pic fait partie des 33 rivières labellisées «Rivière Sauvage», un encart lui est dédié en page 24.



Zoom sur l'occupation du sol

Le territoire est majoritairement occupé par des forêts (environ 58 % de la surface), prairies (29 %) et, dans une moindre mesure, de végétation arbustive-herbacée, de territoires agricoles et artificialisés (source : PIGMA). Les forêts présentes sont principalement des forêts de feuillus (50 %) et des conifères (36 %), la surface restante étant des forêts mixtes (source : PIGMA).

Les surfaces artificialisées sont essentiellement localisées à l'ouest du territoire, avec notamment les villes d'Ambazac (5 600 habitants), de Saint-Léonard-de-Noblat (4 600 habitants) et Eymoutiers (2 055 habitants). Le territoire demeure néanmoins majoritairement rural avec une densité de population moyenne de 22 habitants par km². L'aval du territoire est plus artificialisé et agricole (nord-ouest) alors que l'amont est plus forestier (sud-est).



Source : Corine Land Cover

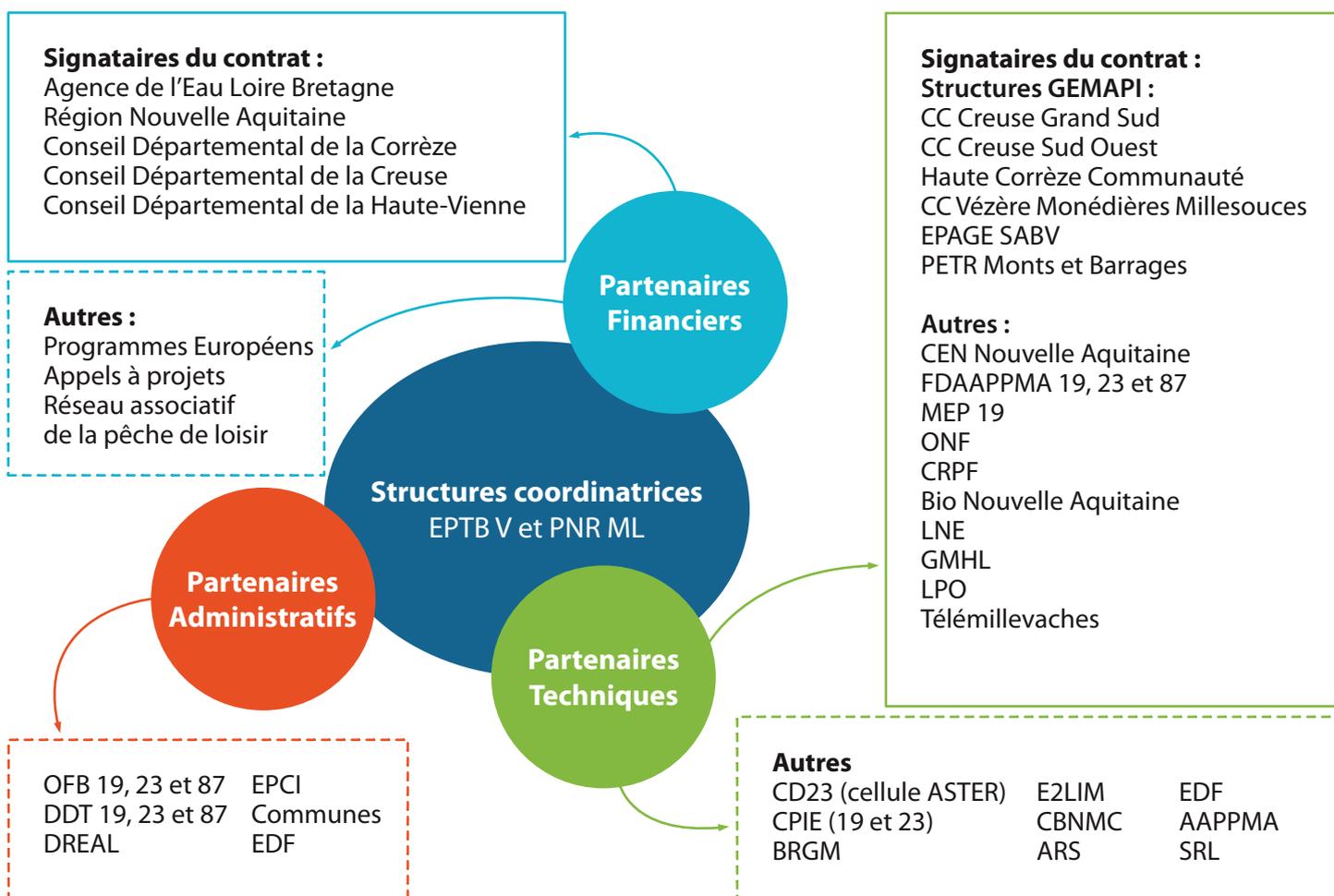
L'organisation du contrat

Ce document fait suite à la stratégie territoriale du contrat validée par le COFIL. La présente feuille de route détaille, entre autres, les structures partenaires du contrat et précise leurs rôles.

Les différentes structures citées participent à la mise en œuvre d'opérations et/ou de moyens en vue de l'atteinte des objectifs fixés par la stratégie territoriale. La feuille de route inclut :

- la programmation par masse d'eau (Annexe n°1) et par maîtres d'ouvrage des opérations d'animation et de travaux déployées sur le territoire ;
- des fiches actions détaillant les opérations qui seront menées dans le cadre du contrat (Annexe n°2).

Ces différents documents ont été construits en concertation avec les partenaires, en s'appuyant sur les états des lieux, diagnostics et bilans des précédents contrats. Les partenaires du contrat sont divisés en trois catégories : techniques, financiers et administratifs.



Modalités de suivi du contrat

Dans le précédent contrat, l'outil OSCTMA (Outil de Suivi du Contrat Territorial Milieux Aquatiques) avait été développé par le PNR ML afin de faciliter le suivi du programme. Afin de mieux répondre aux besoins, un nouvel outil sera utilisé dans le troisième contrat : l'Outil de CARTographie des Hydrosystèmes (OCARHY), développé par le Syndicat Mixte Charente Eaux depuis 2020 et adapté par le PNR ML aux spécificités du contrat.

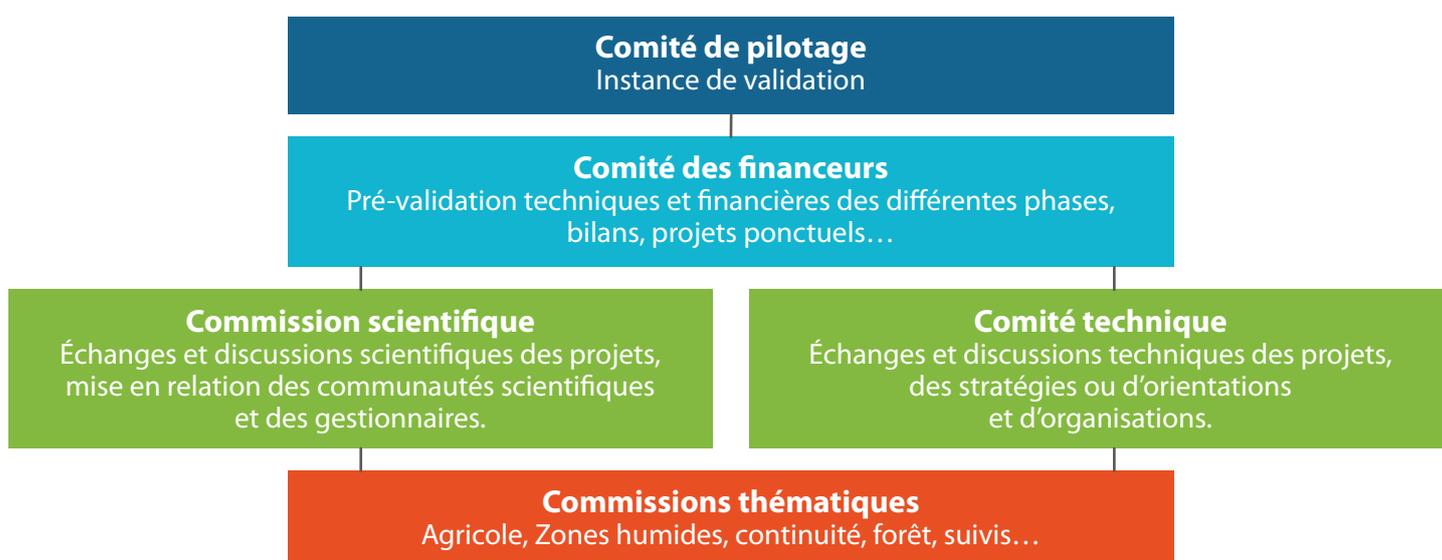
Ce nouvel outil, développé pour QGIS, permet à chaque maître d'ouvrage de renseigner des couches de diagnostic et programmation. Des formulaires sont présents afin de faciliter la saisie de données. Les données sont accessibles par tous partenaires du contrat. Cet outil comprend également un large catalogue de données telles que les couches de caractérisation du territoire (ZH, étangs, ROE, occupation du sol, géologie...), ainsi que les données des précédents contrats (diagnostics, programmations, réalisations).

Ce nouvel outil permet d'homogénéiser, de faciliter les suivis et évaluations et de suivre les éléments budgétaires programmés, ajustés (à la demande de financements après obtention de devis), et réalisés (soldés). Les informations sont disponibles par « Volet, Thème et Action », par masses d'eau et/ou par maîtres d'ouvrage et pour chacune des « Opérations » programmées par phase. Il permet par ailleurs l'analyse de presque une centaine d'indicateurs de réalisations différents. Une interface cartographique de l'ensemble des informations rend compte d'une lecture facilitée des efforts collectifs.

La gouvernance du contrat

Ces partenaires sont impliqués et mobilisés dans la gouvernance globale du contrat, ce pour répondre à un véritable projet territorial durable. Ils sont impliqués aux différentes instances de discussions et de décisions mises en œuvre au sein du contrat Sources en action (Comités de Pilotage, Comités Techniques, Commission Scientifique...).

La gouvernance s'attache à une gestion et à un processus décisionnel partagés, de la négociation à la prise de décision en faveur des objectifs du contrat. L'articulation des objectifs du contrat avec les schémas et autres programmes locaux doivent être considérés en vertu du but de pérenniser la dynamique de gestion durable des milieux aquatiques au-delà du terme du contrat Sources en action.



Le comité de pilotage

Présidé par Jérémy Godet, Président de l'EPTB Vienne et Bernard Pouyaud vice-président du PNRML, référent «eau et milieux aquatiques», le Comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, tous les représentants des différents acteurs concernés : les porteurs de projets, les partenaires institutionnels et financiers, les communes, l'ensemble des prescripteurs agricoles, les organismes économiques impliqués dans l'organisation de filières et/ou dans la distribution de produits, les associations, etc.

Il a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat ;
- Valider la stratégie d'actions ;
- Valider le contenu du contrat ;
- Valider les éventuels avenants ;
- Valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants ;
- Examiner les bilans annuels (ainsi que le bilan évaluatif de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Vienne, la CLE est également représentée au comité de pilotage, avec une voix consultative.

Le comité technique

Il réunit l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Il permet d'aborder les sujets techniques plus particulièrement pour la préparation des réunions du comité de pilotage.

Le comité des financeurs

Il réunit les structures coordinatrices et les partenaires financiers du contrat. Il permet de pré-valider les éléments techniques et financiers des différentes phases, les bilans annuels et les projets ponctuels. Il permet également d'aborder les questions liées aux questions financières, demande de subvention et toutes autres questions sur la mise en œuvre du contrat. Il précède généralement les comités de pilotage mais peut être organisé à tout moment lorsqu'il est nécessaire.

La commission scientifique

Réunissant les maîtres d'ouvrage, les partenaires financiers, les partenaires administratifs et des acteurs scientifiques (chercheurs, scientifiques, universitaires, bureaux d'études, associations, etc.), cette commission a pour objectif de mettre en relation les gestionnaires et la communauté scientifique dans un objectif de suivi et d'évaluation des opérations menées. Cette commission permettra également de partager les connaissances sur les milieux des têtes de bassin et de mettre en avant les retours d'expériences.

Les commissions thématiques

Elles participent aux réflexions techniques. Elles sont forces de proposition pour le comité de pilotage, suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme.

Les commissions thématiques seront organisées en fonction des besoins et sur les thèmes suivants : communication, suivis, agriculture, forêt, zones humides, continuité etc.

Les maîtres d'ouvrages du contrat

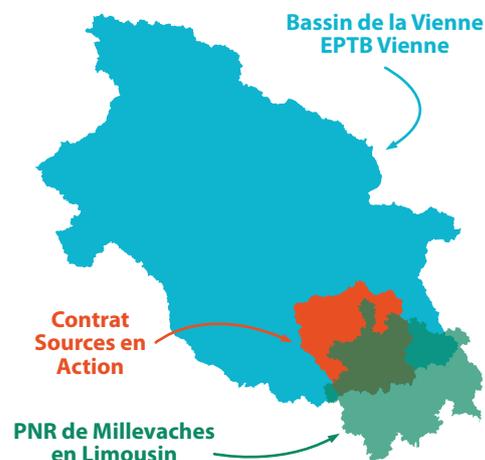
À l'échelle du périmètre d'intervention de Sources en action et sa périphérie proche, le contrat pluri-thématiques regroupe 20 maîtres d'ouvrage mais surtout des compétences très variées qui nécessitent une grande diversité de partenariats techniques, administratifs et politiques.

Les structures coordinatrices

Le contrat est coordonné depuis ses débuts en 2011 par l'EPTB Vienne et le PNR de Millevaches.

Les objectifs de la **coordination générale** sont :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents porteurs de projets et partenaires ;
- De rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial ;
- De suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions ;
- De préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions spécifiques, notamment pour la Communication, les suivis scientifiques, l'éducation, l'agriculture... ;
- De prendre en charge certaines actions notamment transversales ;
- De réaliser le bilan annuel et de fin de contrat.



L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTBV)

L'EPTBV, créé le 10 septembre 2007, a pour objectif de faciliter, à l'échelle du bassin de la Vienne (21 160 km²), l'action des collectivités et plus globalement des acteurs de l'eau, dans la gestion de l'eau. À ce titre, il assure un rôle général d'information, de conseil, d'animation et de coordination ou de maîtrise d'ouvrage dans ses domaines de compétence et porte également des études pour améliorer la connaissance.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le premier contrat

Territoire : tout le contrat

Actions : coordination, animation générale, études, plans d'eau, économie d'eau

Budget : 269 728 €
+ actions financées en dehors du contrat via le SAGE Vienne

ETP : 0,67



Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNRML)

Le PNRML, créé en 2004, est un syndicat mixte agissant en faveur de la protection et de la gestion du patrimoine naturel et culturel, pour l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil du public, l'éducation, l'information et l'expérimentation. Son territoire rural, ouvert et habité, à l'équilibre fragile, est reconnu pour sa qualité exceptionnelle. La charte définit les objectifs et les actions du parc.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le premier contrat

Territoire : sud-est,
1005 km² (46%)

Actions : coordination, animation générale, continuité écologique, plans d'eau, zones humides, forêt, suivis

Budget : 502 400 €

ETP : Entre 1,0 et 1,2



L'animation territoriale

Afin de faire émerger des actions sur le territoire, une large part d'animation est primordiale. En fonction des thématiques d'actions du contrat, se distinguent plusieurs types d'animation : l'animation « rivière » et « zones humides » (structures GEMAPI, Fédérations de Pêche, MEP19, CEN, PNRML...), l'animation « agricole », l'animation « forestière ».

Les objectifs de l'**animation** sont :

- d'élaborer puis animer le programme d'action ;
- d'assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner les actions portées par le porteur de projets ;
- d'assurer la mise en œuvre des indicateurs ;
- de contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat ;
- de représenter le porteur de projet localement ;
- de prendre en charge certaines actions.

Les structures porteuses de la compétence GEMAPI

La compétence obligatoire de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été confiée aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018. Les actions portées sont définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement, comme par exemple : l'aménagement des bassins versants ; l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ; la défense contre les inondations et la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Au vu de ces missions, les collectivités porteuses de la compétence sont donc des acteurs incontournables des contrats territoriaux.

Le technicien de rivière a pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux milieux aquatiques :

- d'assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat ;
- d'assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires ;
- de réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs ;
- d'entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police de l'eau, les divers acteurs concernés, les riverains... ;
- de rendre compte à l'animateur général du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

*Les budgets indiqués sont ceux engagés prévisionnellement dans le cadre des six années du contrat.



Syndicat d'Aménagement de la Vienne (SABV)

Le Syndicat a été créé en 1989. Depuis 2020 il a été transformé en EPAGE et regroupe désormais une centaine de communes. Cet EPCI mène toutes actions concernant la gestion d'un cours d'eau (restauration des milieux, travaux d'entretien, animation de la politique locale sur ce thème, assainissement...)

Budget* : 1 907 650 €
ETP : 0,4
Territoire : 276 km² (13 %)

Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg (CC BGB)

Malgré plusieurs démarches, cette collectivité n'est pas signataire du contrat. Ainsi, la compétence GEMAPI n'est pas mise en œuvre sur cette partie du contrat territorial.

Communauté de Communes Creuse Sud Ouest (CC CSO)

Cette collectivité creusoise a été créée en 2017, à partir de la fusion de deux anciennes communautés de communes. Elle regroupe aujourd'hui 43 communes.

Budget* : 1 944 649 €
ETP : 1,5
Territoire : 752 km² (35 %)



Communauté de Communes Creuse Grand Sud (CC CGS)

Cette collectivité creusoise a été créée en 2014 par la fusion de deux anciennes communautés de communes. Elle regroupe 26 communes.

Budget* : 648 000 €
ETP : 1,0
Territoire : 247 km² (11 %)



Haute Corrèze Communauté (HCC)

Cette collectivité se situe sur les départements de la Corrèze et de la Creuse. Elle est née en 2016 de la fusion de cinq communautés de communes, et regroupe 70 communes.

Budget* : 230 000 €
ETP : Entre 0,3 et 0,4
Territoire : 85 km² (4 %)



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages (PETR MB)

Le Syndicat Intercommunal a été créé en 1979. Ses missions se sont élargies au fur et à mesure des années. En 2014, les PETR sont créés. Il a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il a pour mission de fédérer les communes et EPCI membres pour mettre en œuvre un projet de territoire.

Budget* : 1 282 600 €
ETP : 1,0
Territoire : 616 km² (28 %)



Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources

Cette collectivité corrézienne est née en 2017. Elle regroupe 20 communes.

Budget* : 612 600 €
ETP : 0,5
Territoire : 119 km² (6 %)

Conventionnement

Les structures de la gestion des zones humides

La gestion, la protection et la restauration des zones humides est une thématique cœur de cible de ce troisième contrat Sources en Action. De par sa grande expérience, le CEN NA est une référence dans le domaine. Les collectivités GEMAPI prennent également de plus en plus en charge cette thématique pour laquelle elles déploieront des actions.

Le technicien « zones humides » et animateur du Réseau Zones Humides ont pour mission, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux zones humides :

- d'assurer la mise en œuvre des actions « zones humides » prévues au contrat ;
- d'assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires ;
- de réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs ;
- d'entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police de l'eau, les divers acteurs concernés, les riverains... ;
- de rendre compte à l'animateur général et le cas échéant, aux coordonnateurs du déroulement des actions « zones humides » afin d'alimenter les différents bilans.

La Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN NA)

Le CEN Nouvelle-Aquitaine sera maître d'ouvrage dans différentes actions liées à la gestion et la préservation des zones humides notamment via sa stratégie de maîtrise foncière. Il intervient dans l'inventaire des zones humides, l'animation du Réseau Zones Humides et réalise des plans de gestion qui serviront à la réalisation de travaux de restauration de ces milieux remarquables. Certains sites feront l'objet d'un suivi spécifique, grâce notamment aux protocoles Ligéro.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le premier contrat

Territoire : tout le contrat

Actions : réalisation de suivis, de travaux de restauration et de gestion des zones humides, veille foncière...

Budget : 1 889 944 €

ETP : 1,5

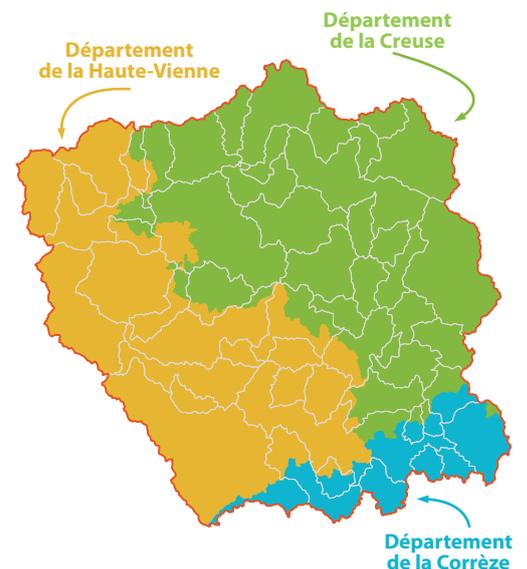


Les structures porteuses de suivis

Le contrat Sources en action est riche de suivis scientifiques réalisés depuis la première édition. Deux types de suivis seront réalisés dans ce troisième volet : les suivis historiques pour poursuivre l'acquisition de chroniques de données et des suivis spécifiques à des opérations. Ces derniers, nouveaux dans le contrat, permettront de préconiser les aménagements et de mettre en évidence l'effet des actions portées dans le cadre du contrat.

La MEP 19 et les trois fédérations départementales (voir leur répartition géographique ci-contre) de pêche et de protection du milieu aquatique seront en charge des suivis thermiques et piscicoles. En complément, le PNR poursuivra les suivis morphologiques (via les Indices d'Attractivité Morphodynamique). Les FDAAPPMA, sont également porteuses de travaux de restauration des milieux aquatiques.

Plus spécifiquement à des travaux, LNE, la LPO et le GMHL auront respectivement à charges les suivis des bivalves, ornithologiques et des mammifères et amphibiens.



L'association Limousin Nature Environnement (LNE)

LNE est une association loi 1901, regroupant une cinquantaine d'autres associations limousines traitant de l'écologie. Dans le cadre du contrat, LNE a pour mission la formation et l'éducation de tous les publics aux thématiques de l'écologie. L'association interviendra également dans les suivis des bivalves lors des projets de travaux, et apportera son expertise pour leur bonne prise en compte.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le second contrat

Territoire : tout le contrat

Actions : éducation à l'environnement, suivis bivalves

Budget : 244 722 €

(dont budget de sensibilisation)



LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT

Le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL)

Le GMHL est une association loi 1901 qui, depuis 1995, développe des actions autour de l'étude, la préservation et la diffusion des connaissances sur les mammifères, reptiles et amphibiens du Limousin. Dans le cadre du contrat, le GMHL apportera son expertise sur ces groupes d'espèces et réalisera des suivis dans le cadre des travaux menés dans le programme.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le second contrat

Territoire : tout le contrat

Actions : suivis mammifères et amphibiens

Budget : 128 085 €



La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

La LPO a été créée en 2018 à partir de la fusion de la SEPOL et de la LPO Corrèze. Elle agit pour la protection des oiseaux et de la biodiversité sur tout le territoire Limousin. Dans le cadre du contrat, la LPO apportera son expertise technique et réalisera les suivis du Cincle plongeur dans le cadre des travaux menés dans le programme.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le second contrat

Territoire : tout le contrat

Actions : suivis ornithologiques

Budget : 99 841 €



La Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze (MEP19)

La MEP19 est une association loi 1901 créée en 1995. Elle agit dans la connaissance des milieux aquatiques, elle porte des actions d'éducation à l'environnement et à la nature, propose des formations techniques à l'étude des milieux aquatiques et des stages de perfectionnement à la pratique de la pêche. Dans le cadre du contrat, la MEP19 coordonne les suivis piscicoles et thermiques et apporte son expertise.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le premier contrat

Territoire : tout le contrat

Actions : coordination et réalisation des suivis piscicoles et thermiques

Budget : 216 000 €



La Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA19)

a pour missions la promotion et le développement du loisir pêche ainsi que la protection, la valorisation et la surveillance des milieux aquatiques du département de la Corrèze. Dans le cadre du contrat, elle réalise des suivis piscicoles et thermiques et met en œuvre des travaux de restauration.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le premier contrat

Territoire : Département 19
202 km² (9 %)

Actions : Réalisation de suivis piscicoles et thermiques.
Restauration des milieux aquatiques.

Budget : 73 037 €



La Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA23)

a pour missions la promotion et le développement du loisir pêche ainsi que la protection, la valorisation et la surveillance des milieux aquatiques du département de la Creuse. Dans le cadre du contrat, elle réalise des suivis piscicoles et thermiques et met en œuvre des travaux de restauration.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le premier contrat

Territoire : Département 23
1 087 km² (50 %)

Actions : Réalisation de suivis piscicoles et thermiques.
Restauration des milieux aquatiques.

Budget : 689 957 €

ETP : 0,4



La Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA87)

a pour missions la promotion et le développement du loisir pêche ainsi que la protection, la valorisation et la surveillance des milieux aquatiques du département de la Haute-Vienne. Dans le cadre du contrat, elle mettra en œuvre des travaux de restauration sur la seconde partie du contrat (2027-2029).

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le premier contrat

Territoire : Département 87
892 km² (41 %)

Actions : Réalisation de suivis piscicoles et thermiques.
Restauration des milieux aquatiques.

Budget : 100 000 €

ETP : 0,2



Les structures sylvicoles

L'animateur forestier a pour missions, en concertation avec l'animateur général et pour les actions relatives aux chantiers forestiers en lien avec les milieux aquatiques ou zones humides :

- d'assurer la mise en œuvre des actions sur la gestion forestière prévues au contrat ;
- d'assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires ;
- de réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs ;
- d'entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police de l'eau, les divers acteurs concernés, les riverains... ;

L'Office National des Forêts (ONF)

Sur la totalité du territoire du contrat, 14 500 ha sont en gestion par l'ONF. Suite à un diagnostic complet, l'ONF a priorisé quelques sites afin d'y prévoir des travaux de restauration en milieux forestiers. Ces travaux portent principalement sur de la restauration de passages busés, la création de mares en zones humides, la restauration et le désenrésinement de ripisylves.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le second contrat

Territoire : forêts communales du territoire

Actions : Travaux de restauration en milieu forestier

Budget : 576 411 €

ETP : Entre 0,15 et 0,22



- de rendre compte à l'animateur général du déroulement des actions forestières afin d'alimenter les différents bilans.

De part sa proximité avec les propriétaires forestiers, le CRPF a été intégré pour réaliser de l'animation forestière afin de faire émerger des actions par les autres maîtres d'ouvrages (collectivités GEMAPI, CEN NA, PNR ML...).

L'ONF réalisera quand à lui des travaux sur les parcelles qu'il a en gestion.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)

est un nouvel acteur dans le cadre du CTMA. Il apportera son expertise auprès des propriétaires forestiers situés sur des périmètres de protection des captages d'eau potable afin de réaliser des documents de gestion durable de la forêt en tenant compte de la préservation de la ressource en eau. Il sensibilisera également les propriétaires sur l'impact des chantiers forestiers sur les milieux et des opérations nouvelles de désenrésinement de berges.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Intégration dans le troisième contrat

Territoire : tout le contrat, priorité sur les zones de captage AEP

Actions : Animation forestière, sensibilisation

Budget : 420 000 €

ETP : 1,0



Les structures agricoles

L'animateur agricole a pour missions, en concertation avec l'animateur général :

- d'assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat ;
- d'assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires ;
- de participer à la commission thématique agricole ;
- d'assurer la mise en œuvre des indicateurs et les transmettre aux coordonnateurs pour la réalisation des bilans annuels ;
- de planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs) ;
- d'assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires ;
- de rendre compte à l'animateur général du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

En plus de l'animation agricole réalisée par Bio Nouvelle Aquitaine, les autres maîtres d'ouvrages sont amenés à travailler régulièrement en étroite collaboration avec les agriculteurs et procèdent également à de l'animation agricole dans le cadre de l'animation générale.

Bio Nouvelle Aquitaine (Bio NA)

Bio Nouvelle-Aquitaine est un nouvel acteur. Association de développement de l'agriculture biologique, elle prévoit des opérations de sensibilisation et d'accompagnement des exploitants agricoles vers des pratiques plus respectueuses. Il est ainsi prévu des journées collectives d'échanges (démonstration, transfert technique, information sur l'Agriculture Biologique, transfert de connaissances, ferme de démonstration), des journées de sensibilisation des élus et la mise en œuvre d'essais techniques. Des actions individuelles sont également prévues avec la mise en œuvre de diagnostic et d'accompagnements techniques.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Intégration dans le troisième contrat

Territoire : tout le contrat, priorité sur les zones de captage AEP

Actions : Animation agricole, sensibilisation

Budget : 384 385,68 €

ETP : 0,3



Communication grand public, sensibilisation et acquisition de connaissances

D'autres maîtres d'ouvrage participent au contrat mais hors de ces thématiques, dans un objectif :

- de communication et de mise en valeur des opérations auprès du grand public, financeurs ou élus (EPTB, Télémilllevaches) ;
- de sensibilisation des scolaires, grand public ou élus (LNE) ;
- d'acquisition de connaissances (EPTBV) :
 - pour améliorer la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de travaux et trouver des solutions techniques en fonction des enjeux ;
 - pour évaluer l'efficacité de travaux via l'évolution des populations.

Télémilllevaches (TLMV) apportera son expérience dans la réalisation de reportages. Les vidéos combineront prises de vue terrain, animation, interview et voie-off. Dans ce nouveau contrat, TLMV propose de produire une version courte pour chaque reportage de plus de 10 minutes. Plusieurs brèves seront également réalisées autour d'une même thématique. Enfin, pour une meilleure diffusion, ces vidéos seront diffusées sur les différents sites internet, réseaux sociaux des structures. Le format court des reportages permettra une diffusion en réunion. Les thématiques cœurs de cible seront particulièrement ciblées par TLMV.

PARTICIPATION AU CONTRAT

Depuis le second contrat

Territoire : tout le contrat

Actions : Communication, valorisation des opérations, des acteurs et du contrat par le biais de reportages

Budget : 132 565 €



Structure	Surface	ETP	Animation Coordination	Communication Sensibilisation	Sujvis Études Plans de gestion	Travaux	Acquisition	Total
EPTB	2 181	0,67	230 728	39 000	-	-	-	269 728
PNR ML	1 005	1,10	343 900	-	13 500	145 000	-	502 400
CC CGS	247	1,00	322 000	-	-	326 000	-	648 000
CC CSO	752	1,50	618 000	24 000	41 000	1 261 649	-	1 944 649
CCV2M	119	0,40	189 000	-	-	373 200	50 400	612 600
CC HCC	85	0,30	95 000	-	15 000	120 000	-	230 000
PETR	616	1,00	332 600	-	30 000	920 000	-	1 282 600
SABV	276	0,40	157 800	-	238 500	1 355 350	156 000	1 907 650
CEN NA	2 181	1,50	740 650	-	305 066	395 000	449 228	1 889 944
MEP 19	2 181		-	-	216 000	-	-	216 000
FD19	202		-	-	58 037	15 000	-	73 037
FD23	1 087	0,40	145 914	-	77 800	466 243	-	689 957
FD 87	892	0,20	34 200	-	-	65 800	-	100 000
LNE	2 181		-	108 501	136 221	-	-	244 722
GMHL	2 181		-	-	128 085	-	-	128 085
LPO	2 181		-	-	99 841	-	-	99 841
ONF	2 181		143 318	-	-	433 094	-	576 412
CRPF	2 181	1,00	420 000	-	-	-	-	420 000
Bio NA	2 181	0,30	384 386	-	-	-	-	384 386
Télémilllevaches	2 181		-	132 565	-	-	-	132 565
Total		9,77	4 157 496	304 066	1 359 050	5 876 336	655 628	12 352 575

Les financeurs du contrat

Les partenaires financiers du contrat sont également des structures signataires du contrat. Ils ont pour missions de soutenir financièrement les opérations inscrites dans le contrat signé et de participer aux différentes réunions (hormis comité technique) afin d'apporter, sur demande, une assistance technique.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Le contrat territorial est un outil financier proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. Dans le contrat territorial, l'AELB a un rôle de financeur en attribuant les aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et un rôle d'appui technique en transmettant au bénéficiaire toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées.



Budget : 6,8 millions d'euros
Environ 55 %

La Région Nouvelle Aquitaine (RNA)

La Région a rejoint le contrat Sources en action en 2019. Dans le contrat territorial, elle a un rôle de financeur en attribuant les aides financières en application des modalités définies et un rôle d'appui technique en transmettant au bénéficiaire toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées.



Les Départements

Les trois départements concernés par le contrat sont la Corrèze (19), la Creuse (23) et la Haute-Vienne (87). Ils sont signataires du contrat et s'engagent à attribuer, après instruction des demandes, des aides et subventions en application des dispositifs en vigueur. Les départements ont également un rôle d'appui technique en transmettant au bénéficiaire toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées.



Le milieu associatif de la pêche de loisir

Pour certaines actions, les Fédérations Départementales pour la Pêche et le Milieu Aquatique, bénéficient de cofinancement de la part de leur Fédération Nationale pour la Pêche en France.

En plus de sa maîtrise d'ouvrage, la Fédération de Pêche de la Haute-Vienne aura un rôle de financeur. En effet, elle se propose d'être une source de financement supplémentaire pour quelques opérations sur son département d'action. La Fédération de Pêche 87 instruira les demandes selon ses critères.

Certaines AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) se proposent de compléter le plan de financement pour quelques opérations sur le territoire d'action. Les AAPPMA instruiront les demandes selon leurs critères.

D'autres financements peuvent être mobilisés tels que les fonds européens, ou les différents appels à projets de l'Agence de l'eau ou de la région.

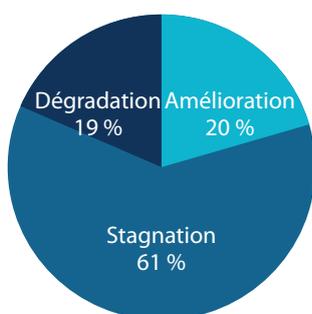
Toutes les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment du dépôt de la demande.

L'état des lieux DCE et priorités

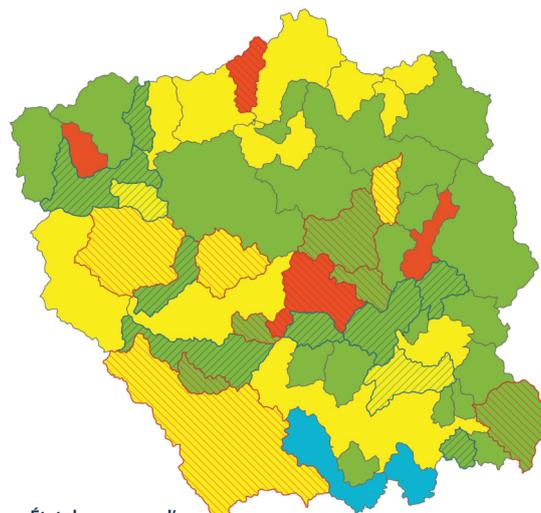
Entre les deux derniers états des lieux (2015 et 2019), la tendance majoritaire sur le territoire est une homogénéisation vers un état moyen à bon. En effet, il y a moins de masses d'eau en état « médiocre », mais également en « très bon état ».

L'état des lieux de 2019 montre que 38 % des masses d'eau ont un état écologique inférieur à bon, contre 44 % en 2015, soit une amélioration. Ce résultat est à nuancer car il ressort également de l'analyse que 47 % de la surface du territoire est en état écologique inférieur à bon en 2019, contre 34 % en 2015.

En dehors des masses d'eau plans d'eau, 50 % des masses d'eau présentent un risque de non atteinte des objectifs de la DCE. Les trois pressions majoritaires sont : les obstacles à l'écoulement, la morphologie et l'hydrologie. Elles seront donc des thématiques à traiter de façon prioritaires dans le prochain contrat.



Part des évolutions de l'état des masses d'eau



État des masses d'eau



Évolution de l'état des masses d'eau



État des masses d'eau et leur évolution



Obstacles à l'écoulement
(44 % des masses d'eau)



Morphologie
(21 %)



Hydrologie
(15 %)



Pesticides
(6 %)



Macropolluants
(2 %)

		Nombre	Superficie
Très bon		2 (4 %)	66 km ² (3 %)
Bon		32 (58 %)	1 102 km ² (50 %)
Moyen		17 (31 %)	909 km ² (42 %)
Médiocre		4 (7 %)	108 km ² (5 %)
Total		55 (100 %)	2 185 km² (100 %)

Sur la base de l'état des lieux 2019, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a identifié quatre niveaux de priorité :

- Les masses d'eau «2027A» : masses d'eau en état moins que bon les plus prioritaires ;
- Les masses d'eau «2027» : masses d'eau en état moins que bon ;
- Les masses d'eau «à risque» : masses d'eau en bon état présentant un risque ;
- Les masses d'eau «non prioritaires».

Ainsi, 28 masses d'eau sont prioritaires vis à vis de l'état des lieux 2019 (51 %), ce qui correspond à 62 % de la surface totale du territoire du contrat.

		Nombre	Superficie	Montant
2027A		5 (9 %)	207 km ² (9 %)	1 521 860,00 (22,6 %)
2027		16 (29 %)	811 km ² (37 %)	3 040 066,00 (45,2 %)
À risque		7 (13 %)	337 km ² (15 %)	818 508,62 (12,2 %)
Non prioritaire		27 (49 %)	831 km ² (38 %)	1 347 204,00 (20,0 %)
Total		55 (100 %)	2 185 km² (100 %)	6 727 638,62 (100 %)

Code	Nom <i>(des liens hypertextes sur les noms des masses d'eau renvoient à la fiche associée)</i>	Priorité	EDL2019	Risque global	Macropolluants	Nitrates	Pesticides	Micropolluants	Morphologie	Obstacles	Hydrologie
FRGL026	Étang de la Chapelle										
FRGL027	Complexe de la Roche Talamie										
FRGL029	Retenue du Chammet										
FRGL034	Retenue de Vassivière										
FRGL035	Retenue de Lavaud Gelade										
FRGL036	Complexe de Saint-Marc										
FRGR0356	La Vienne depuis Peyrelevade jusqu'à l'aval de la retenue de Bussy										
FRGR0357a	La Vienne depuis l'aval de la retenue de Bussy jusqu'à la confluence avec la Maulde										
FRGR0357b	La Vienne depuis la confluence de la Maulde jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR0367b	Le Taurion depuis la retenue de Lavaud Gelade jusqu'à la confluence avec la Banize										
FRGR0368a	Le Taurion depuis Thauron jusqu'au complexe de la Roche Talamie										
FRGR368c	Le Taurion depuis le complexe de la Roche Talamie jusqu'au complexe de Saint-Marc										
FRGR0369	Le Taurion depuis la confluence de la Banize jusqu'à Thauron										
FRGR0370	La Combade et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR0371b	La Maulde depuis la retenue de Vassivière jusqu'à l'amont du plan d'eau de Mont Larron										
FRGR0371c	La Maulde depuis l'amont du plan d'eau de Mont Larron jusqu'à la confluence avec la Vienne										
FRGR0372	La Banize et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion										
FRGR0373	La Vige et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion										
FRGR1064	Le Menoueix et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR1076	Le Monteil et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR1098	Le Chamboux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR1142	La Ribière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR1245	La Vienne et ses affluents depuis la source jusqu'à Peyrelevade										
FRGR1264	Le Vergnas et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR1270	La Chandouille et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Chammet										
FRGR1284	Le Planchemouton et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR1306	La Feuillade et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR1328	Le Lauzat et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne										
FRGR1390	La Maulde et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière										
FRGR1400	Les Moulins et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde										
FRGR1428	L'Artigeas et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde										
FRGR1513	Le Taurion et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Lavaud-Gelade										
FRGR1520	Le Masgrangeas et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde										
FRGR1528	L'Alesmes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde										
FRGR1603	Le Cheissoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde										
FRGR1621	Le Haute-Faye et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1632	Le Pic et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde										
FRGR1650	Le Tard et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde										
FRGR1655	Le Monteuil-au-Vicomte et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1657	La Bobilance et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc										
FRGR1661	Le Vidaillet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1663	Le Coussac et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc										
FRGR1666	La Mourne (ou le Verger) et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1672	Le Parleur et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc										
FRGR1675	Les Egaux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1676	La Gonge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1682	Le Grandrieux et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de la Roche Talamie										
FRGR1685	La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc										
FRGR1686	Le Marque et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1691	Le Vavette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1693	La Gosne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR1705	La Leyrenne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion										
FRGR2154	Les Sagnes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Vienne										
FRGR2235	La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière										
FRGR2259	La Chandouille et ses affluents depuis la retenue du Chammet jusqu'à la confluence avec la Vienne										

La compatibilité

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et du SAGE du bassin de la Vienne, approuvé en 2013. Il constitue la mise en œuvre concrète d'actions préconisées dans ces outils de planification pour améliorer la morphologie des cours d'eau, principal paramètre déclassant dans l'état des lieux mené dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Ce contrat s'inscrit en outre dans le cadre du Contrat de Plan État Région et est concerné par le zonage « tête de bassin » défini par le SDAGE Loire Bretagne.

De plus, les actions de ce contrat répondent aux enjeux et aux objectifs du Plan Loire V 2021-2027, en particulier dans le cadre de l'axe 2 - Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques.

Enfin, les actions du contrat sont compatibles avec d'autres outils tels que : la feuille de route NéoTerra de la Région Nouvelle Aquitaine, les chartes et stratégies du PNR ML, les PDPG des fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le projet « Vassivière », le contrat DATAR, les MAEc, le PCAET...

Le SDAGE Loire Bretagne

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de cette politique dans le domaine de l'eau. Le SDAGE est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit, pour une période de 6 ans :

- Les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
- Les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral ;
- Les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, territoire par territoire, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés.

Le SAGE Vienne

Voir ci-après.

Les chartes et stratégies du PNRML

« Sources en action » est né de l'orientation sur l'eau et les milieux aquatiques de la Charte 2004 - 2016 du Parc Naturel Régional de Milleval en Limousin (Axe 1.2 du document de Charte et au II.3.1.B du Diagnostic de Territoire). La Charte 2018-2033 a été construite au regard des objectifs européens et nationaux sur l'eau traduits par le SDAGE Loire Bretagne.

Le contrat « Sources en action » répond en particulier aux mesures suivantes de la Charte du Parc :

- Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques
- Mesure 13 : Améliorer la connaissance et suivre la qualité des Eaux et des milieux aquatiques

Le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention (2019-2024) retient trois enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du SDAGE :

- La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
 - La qualité des eaux et la lutte contre la pollution ;
 - La quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique ;
- Auxquels s'ajoutent deux enjeux complémentaires :
- Le patrimoine de l'eau et l'assainissement ;
 - La biodiversité.

Ce 11^{ème} programme sera révisé à partir de 2025, laissant suggérer quelques modifications.

Le contrat territorial est un outil permettant de mettre en œuvre en application les dispositions du SDAGE. Ainsi, le troisième programme d'action du contrat « Sources en action » est compatible avec les dispositions du SDAGE.

- Mesure 14 : Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et des milieux associés (porter la maîtrise d'ouvrage d'action visant à restaurer la qualité des milieux aquatiques du territoire et coordonner les initiatives de gestion des milieux aquatiques sur le territoire notamment les CTMA).
- Mesure 15 : Préserver la qualité des eaux (intégration de la problématique de la qualité des eaux dans les contrats territoriaux et mobilisation de différents dispositifs pour améliorer qualitativement les prélèvements d'eau potable).

Le contrat territorial est également compatible avec la Charte Forestière de Territoire du PNR, signée en 2022.

Néo Terra

Néo Terra est la feuille de route sur le thème de la transition énergétique et écologique de la Région Nouvelle Aquitaine. Elle a été adoptée en juillet 2019 et fixe les ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes afin d'accompagner l'effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030.

Elle se base sur 11 ambitions pour accélérer le changement et accompagner la mutation du territoire.

Le contrat Sources en action, au travers de sa programmation, participe à cette stratégie, notamment sur les ambitions suivantes :

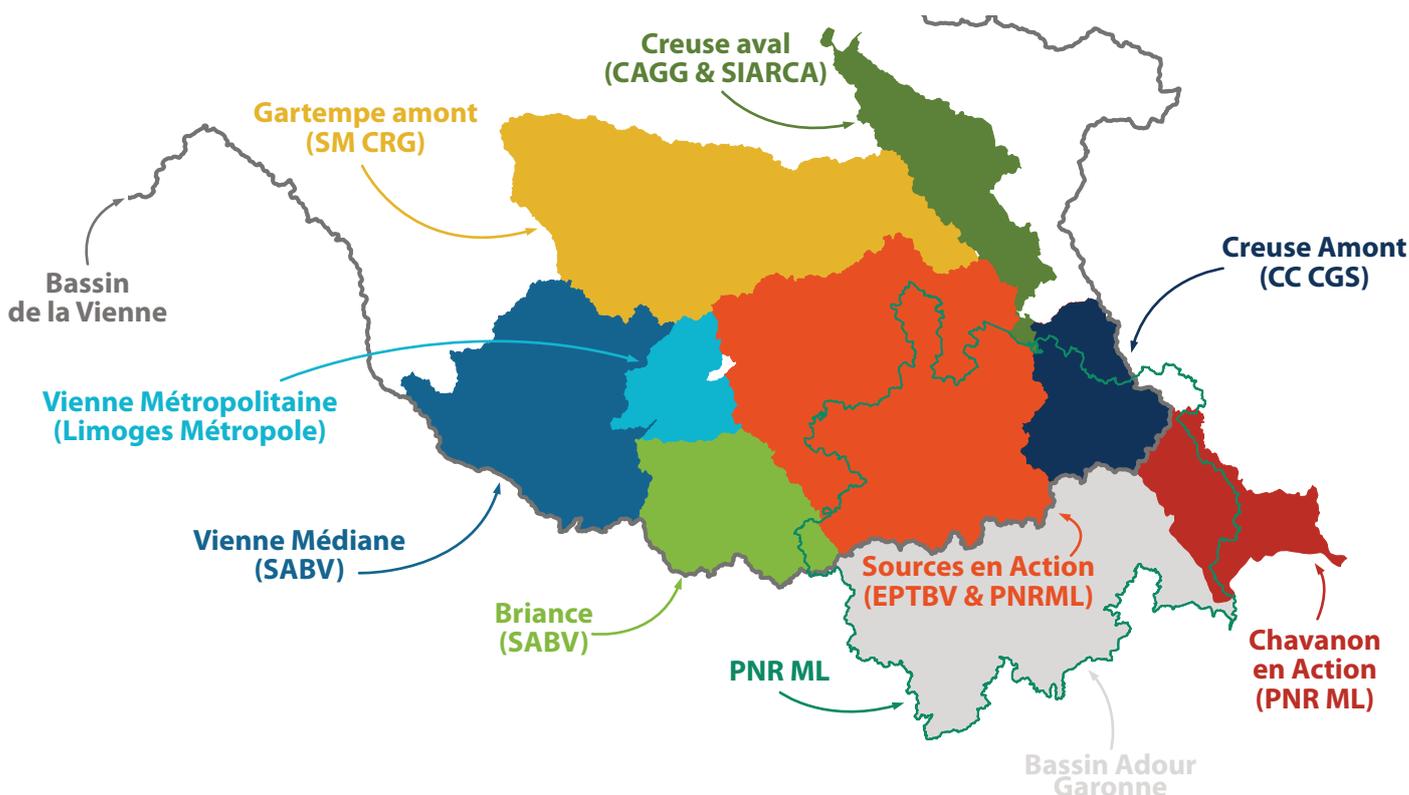
- La préservation de la ressource en eau pour mieux consommer et garantir la qualité de l'eau ;
- La préservation de la biodiversité en réconciliant biodiversité et activités humaines ;
- La préservation des terres agricoles et forestières par une agriculture diversifiée et la préservation de la richesse de ces paysages et ces milieux naturels ;
- L'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique et solidaire.



Les contrats territoriaux voisins

De nombreux contrats territoriaux sont présents autour du contrat Sources en Action. Toute la zone de sources du bassin de la Vienne est d'ailleurs couverte par un contrat. Une veille et des échanges ont lieu entre coordinateurs afin de créer une cohérence entre les contrats ayant approximativement les mêmes enjeux.

Durant la période inter-contrat des démarches d'échanges et de partages «inter-bassin» ont d'ailleurs eu lieu sur les thématiques des zones humides et des forêts afin de favoriser le lien entre les agents du territoire (notamment sur le territoire du PNR ML).

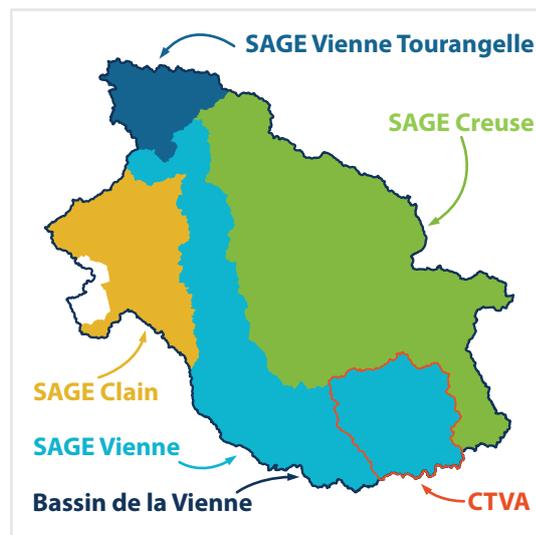


Zoom sur le SAGE Vienne

L'intégralité du territoire de « Sources en action 2024-2029 » est inclus dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vienne, porté par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne, co-coordonnateur du contrat territorial. Le SAGE Vienne a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013. Le SAGE est l'outil de mise en œuvre et de planification du SDAGE par sous bassin hydrographique. Il est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et s'organise au travers de Plan d'Aménagement et Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et le Règlement.

Fin 2022, la révision du SAGE Vienne a été initiée et s'articule en trois temps : bilan de la mise en œuvre des dispositions et règles ; état des lieux du territoire et prise en compte des évolutions (climat, usages...), mises à jour et rédaction de nouvelles dispositions et règles. Le SAGE Vienne révisé sera publié fin 2026.

La mise en œuvre opérationnelle du SAGE Vienne sur le bassin de la Vienne est réalisée par différents outils et principalement dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) tels que le programme « Sources en action ».



Le programme « Sources en action » permet de répondre aux objectifs suivants :

- 1. Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau ;
- 2. Diminuer les flux particuliers de manière cohérente ;
- 3. Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses ;
- 4. Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates ;
- 7. Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles ;
- 9. Sécuriser les ressources en eau et limiter l'augmentation des prélèvements ;
- 10. Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles ;
- 13. Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin ;

- 14. Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites ;
- 16. Assurer la continuité écologique ;
- 17. Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau ;
- 18. Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin ;
- 19. Préserver les têtes de bassin ;
- 20. Maintenir ou améliorer la biodiversité du bassin ;
- 21. Gérer les étangs et leur création.

Le détail des compatibilités avec le SAGE (dispositions et règles) est disponible dans les fiches action.

Les règles

Règle n°1 : Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalent habitant.

Les stations d'épurations de 200 à 2 000 Équivalents Habitants (EH) faisant l'objet d'une procédure de déclaration ou d'enregistrement au titre des articles L. 214-1 ou L. 512-1 et L. 512-8 du Code de l'environnement mettent en place, sauf impossibilité technique, un traitement d'appoint par végétalisation des fossés de rejet des effluents séparant l'installation de traitement du milieu récepteur, et en matière d'entretien, procèdent à au moins un curage de ces fossés tous les 8 ans. Les stations d'épuration utilisant la technique de traitement par lagunage procèdent à au moins un curage des boues tous les 8 ans.



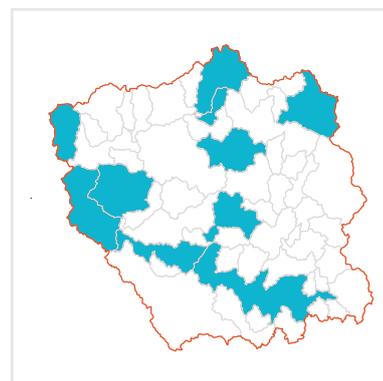
Règle n°2 : Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole

> Ne s'applique pas sur le territoire

Règle n°3 : Limitation des flux particuliers issus des rigoles et fossés agricoles.

Toute opération de création ou de réfection de rigoles sur les masses d'eau à risque au regard du paramètre morphologie [...] doit respecter les consignes suivantes : le dimensionnement d'une rigole ne doit pas excéder 30 cm de profondeur et 30 cm de largeur, la section de la rigole doit être de forme trapézoïdale ou demi ronde.

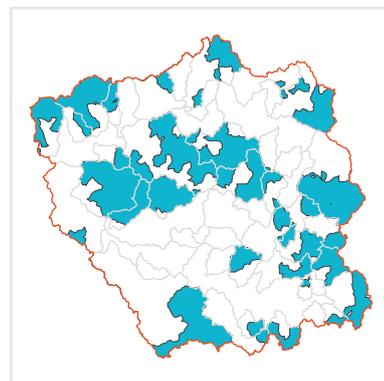
Pour les fossés agricoles, les réseaux de fossés ou de rigoles connectés à un cours d'eau, une zone tampon ou un dispositif de décantation permettant de limiter les apports de matières en suspension (MES) et de sables doit être mis en place avant la jonction avec le cours d'eau. Ces dispositifs font l'objet d'un entretien régulier visant à assurer leur fonctionnalité.



Règle n°4 : Gestion sylvicole

Tout exploitant sylvicole ou tout propriétaire d'un terrain boisé situé dans les zones de tête de bassin [...] et jouxtant un cours d'eau, est soumis à :

- l'interdiction de plantations d'essences forestières à moins de 5 m des berges. Cette bande de terrain pourra en revanche être replantée d'essences rivulaires (ripisylve),
- l'interdiction de coupes à blanc avec dessouchage sur une largeur de 20 m à compter des berges,
- obligation pour les coupes à blanc sans dessouchage générant des andains de positionner un andain perpendiculairement à la pente à une distance d'au moins 5 m à partir des berges.



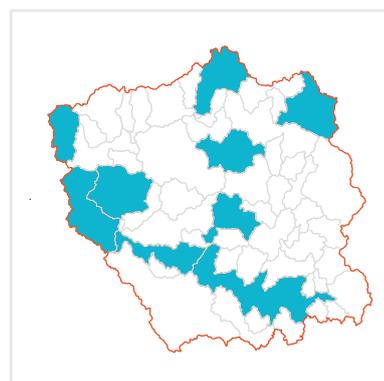
Règle n°5 : Mise en place d'une gestion des eaux pluviales.

Tout nouveau projet d'aménagement (infrastructure, voirie, zone d'activités...) caractérisé par une emprise et un bassin d'alimentation dont les surfaces cumulées sont supérieures à 1 hectare, soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement, doit intégrer, si l'aptitude des sols le permet, la mise en place de techniques favorisant l'infiltration (toiture végétalisée, noues enherbées, maintien de zones humides...) et/ou des dispositifs de collecte, de rétention et de traitement (MES, hydrocarbures) des eaux pluviales. En outre, les projets doivent, dans leur conception, privilégier le maintien des zones naturelles d'infiltration existantes.



Règle n°6 : Restauration de la ripisylve

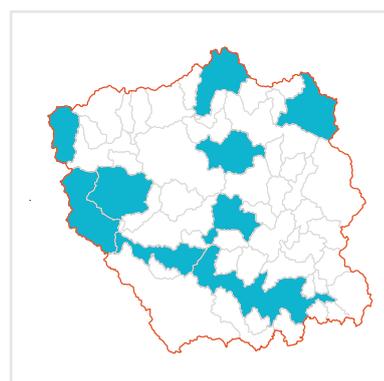
Tout propriétaire d'un terrain agricole jouxtant un cours d'eau et situé dans les zones d'érosion [...] est tenu de maintenir et d'opérer un entretien sélectif de la ripisylve existante. S'agissant des terrains jouxtant un cours d'eau dont la largeur est supérieure ou égale à deux mètres, le propriétaire de ces terrains procède à la mise en place d'une ripisylve d'au moins deux mètres de largeur à compter du haut de berge, constituée d'essences inféodées aux milieux aquatiques permettant d'assurer le maintien des berges tels que les aulnes, saules ou frênes. La ripisylve ainsi reconstituée présente un taux de recouvrement d'au moins 80 % du linéaire de cours d'eau au droit de la propriété concernée.



Règle n°7 : Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail

Tout propriétaire ou exploitant d'un terrain agricole jouxtant un cours d'eau et situé dans les zones d'érosion [...] met en œuvre les mesures appropriées pour éviter le piétinement par le bétail des berges et des lits des cours d'eau et préserver la couverture végétale des sols. À titre d'exemple, il procède aux actions telles que :

- mise en place de systèmes d'abreuvement du bétail isolés du cours d'eau ou aménagés pour éviter l'érosion des berges ;
- mise en place d'une clôture y compris amovible au moins temporaire le long du cours d'eau ;
- aménagement et matérialisation de franchissement du cours d'eau (passages à gué empierrés, passerelles, buses de section carrée).

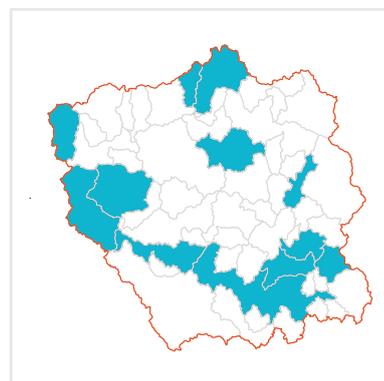


Règle 8 : Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques relevant du régime de la déclaration ou de l'autorisation en application de l'article L. 214-1, dont la réalisation est projetée dans les masses d'eau à risque au regard du paramètre morphologie et/ou classées en « réservoirs biologiques » dans le SDAGE Loire-Bretagne [...], respectent de manière cumulative :

- la continuité écologique du cours d'eau en permettant la circulation des espèces aquatiques (amontaison et dévalaison) et le transit régulier des matériaux solides.
- pour la masse d'eau concernée, les taux d'étagement fixés en disposition n°58 et en annexe 27 du PAGD (objectif 2015, objectif 2018, objectif 2021).

L'attention des demandeurs est attirée sur le fait que l'application de la règle relative aux taux d'étagement précités pourra, notamment, être assurée par l'effacement d'autres ouvrages hydrauliques existants.

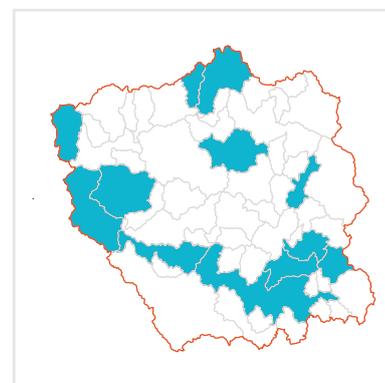


Règle n°9 : Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques

Les stations les ouvrages sans usages listés dans l'inventaire prévu dans le PAGD du SAGE, équipés de vannages et situés dans les masses d'eau telles qu'identifiées sur la carte ci-contre, sont soumis, au regard des espèces en présence, aux obligations d'ouverture périodique suivantes :

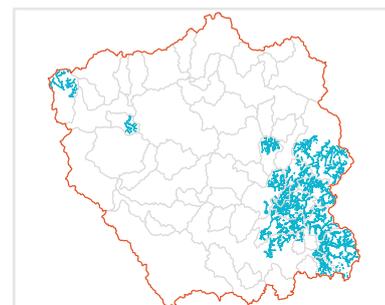
- En amont du complexe hydroélectrique de l'Isle Jourdain : ouverture permanente des équipements mobiles ou au moins du 01/09 au 01/02.

Préalablement à l'ouverture des vannages, le propriétaire mettra en œuvre les moyens nécessaires pour identifier et limiter les impacts de nature à perturber le bon fonctionnement du milieu aquatique.



Règle n°10 : Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)

Les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) [...] sont préservées de toute destruction même partielle ou altération de leur fonctionnement. Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une ZHIEP peut être réalisé dans les cas visés à la disposition 8A-3 du SDAGE.



Règle n°11 : Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)

Toute opération envisagée concernant les ZSGE [...] ne peut conduire à la réalisation de drainage, de remblaiement, de plantations. De plus, les opérations de dessouchage et d'andainage susceptibles de porter atteinte à la fonctionnalité de ces zones sont interdites.



Règle n°12 : Encadrement de la création des plans d'eau

La création des plans d'eau soumis à déclaration et autorisation au titre de la rubrique 3.2.3.0 de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement, est limitée : aux plans d'eau réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'alimentation en eau potable et destinés à un usage exclusif de stockage d'eau pour l'alimentation en eau potable ; aux ouvrages de stockage des eaux pluviales ; aux retenues à vocation de production hydroélectrique ; aux retenues de substitution pour l'irrigation ; aux retenues destinées à l'abreuvement de cheptels dont les besoins en alimentation en eau excèdent 3 000 m³/an ; aux lagunes de traitement des eaux usées ; aux plans d'eau de remise en état des carrières.



Règle n°13 : Gestion des plans d'eau

Les plans d'eau faisant l'objet d'une procédure de déclaration ou autorisation au titre de l'article L 214-1 du Code de l'environnement y compris les plans d'eau relevant de l'article L214-6-III du code de l'environnement faisant l'objet d'un dépôt de déclaration ou d'une demande d'autorisation, sont subordonnés à la réalisation de l'ensemble des aménagements suivants :

- pour les plans d'eau sur cours d'eau, mise en place d'une dérivation de surface franchissable par les espèces piscicoles et équipée d'un répartiteur de débit assurant le respect du débit réservé dans le cours d'eau [...];
- mise en place d'un système de type moine ou de tout système reconnu équivalent devant permettre l'évacuation des eaux de fond et limiter le départ des sédiments ;
- mise en place d'ouvrages de rétention des sédiments permanent ou non ;
- mise en place de grilles (entrée et sortie) empêchant la libre circulation des poissons entre le plan d'eau et le cours d'eau (quand statut de pisciculture) ;
- mise en place d'une pêcherie ;
- aménagement d'un déversoir de crue.

[...]



Code	Nom	Règle n°3	Règle n°4	Règle n°6	Règle n°7	Règle n°8	Règle n°9	Règle n°10	Règle n°11	Règle n°13 (priorité)
FRGL026	Étang de la Chapelle									
FRGL027	Complexe de la Roche Talamie									
FRGL029	Retenue du Chammet									
FRGL034	Retenue de Vassivière									
FRGL035	Retenue de Lavaud Gelade									
FRGL036	Complexe de Saint-Marc									
FRGR0356	La Vienne depuis Peyrelevade jusqu'à l'aval de la retenue de Bussy									
FRGR0357a	La Vienne depuis l'aval de la retenue de Bussy jusqu'à la confluence avec la Maulde									
FRGR0357b	La Vienne depuis la confluence de la Maulde jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR0367b	Le Taurion depuis la retenue de Lavaud Gelade jusqu'à la confluence avec la Banize									
FRGR0368a	Le Taurion depuis Thauron jusqu'au complexe de la Roche Talamie									
FRGR0368c	Le Taurion depuis le complexe de la Roche Talamie jusqu'au complexe de Saint-Marc									
FRGR0369	Le Taurion depuis la confluence de la Banize jusqu'à Thauron									
FRGR0370	La Combade et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR0371b	La Maulde depuis la retenue de Vassivière jusqu'à l'amont du plan d'eau de Mont Larron									
FRGR0371c	La Maulde depuis l'amont du plan d'eau de Mont Larron jusqu'à la confluence avec la Vienne									
FRGR0372	La Banize et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion									
FRGR0373	La Vige et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion									
FRGR1064	Le Menoueix et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR1076	Le Monteil et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR1098	Le Chamboux et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR1142	La Ribière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR1245	La Vienne et ses affluents depuis la source jusqu'à Peyrelevade									
FRGR1264	Le Vergnas et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR1270	La Chandouille et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Chammet									
FRGR1284	Le Planchemouton et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR1306	La Feuillade et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR1328	Le Lauzat et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne									
FRGR1390	La Maulde et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière									
FRGR1400	Les Moulins et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde									
FRGR1428	L'Artigeas et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde									
FRGR1513	Le Taurion et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Lavaud-Gelade									
FRGR1520	Le Masgrangeas et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde									
FRGR1528	L'Alesmes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde									
FRGR1603	Le Cheissoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde									
FRGR1621	Le Haute-Faye et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1632	Le Pic et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde									
FRGR1650	Le Tard et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde									
FRGR1655	Le Monteuil-au-Vicomte et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1657	La Bobilance et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc									
FRGR1661	Le Vidaillet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1663	Le Coussac et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc									
FRGR1666	La Mourne (ou le Verger) et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1672	Le Parleur et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc									
FRGR1675	Les Egaux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1676	La Gonge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1682	Le Grandrieux et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de la Roche Talamie									
FRGR1685	La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc									
FRGR1686	Le Marque et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1691	Le Vavette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1693	La Gosne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR1705	La Leyrenne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion									
FRGR2154	Les Sagnes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Vienne									
FRGR2235	La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière									
FRGR2259	La Chandouille et ses affluents depuis la retenue du Chammet jusqu'à la confluence avec la Vienne									

Les zonages environnementaux

Rivière sauvage

Le Label « site rivières sauvages » a comme principal objectif d'être un outil au service des gestionnaires des milieux aquatiques d'eau courante pour améliorer la protection et la conservation des rivières qui présentent un bon fonctionnement écologique. Le label intègre les notions suivantes :

- Qualité de l'état de préservation de l'écosystème ;
- Reconnaissance et récompense des acteurs sur les territoires pour la gestion exemplaire de la rivière ;
- Protection renforcée, au-delà des objectifs réglementaires issus de la DCE ;
- Volonté collective, partagée dans l'action de préservation ;
- Valeur économique forte de la rivière ;
- Valorisation du territoire au sein d'un réseau.

Un site est labellisé sur le territoire du contrat : le Pic.

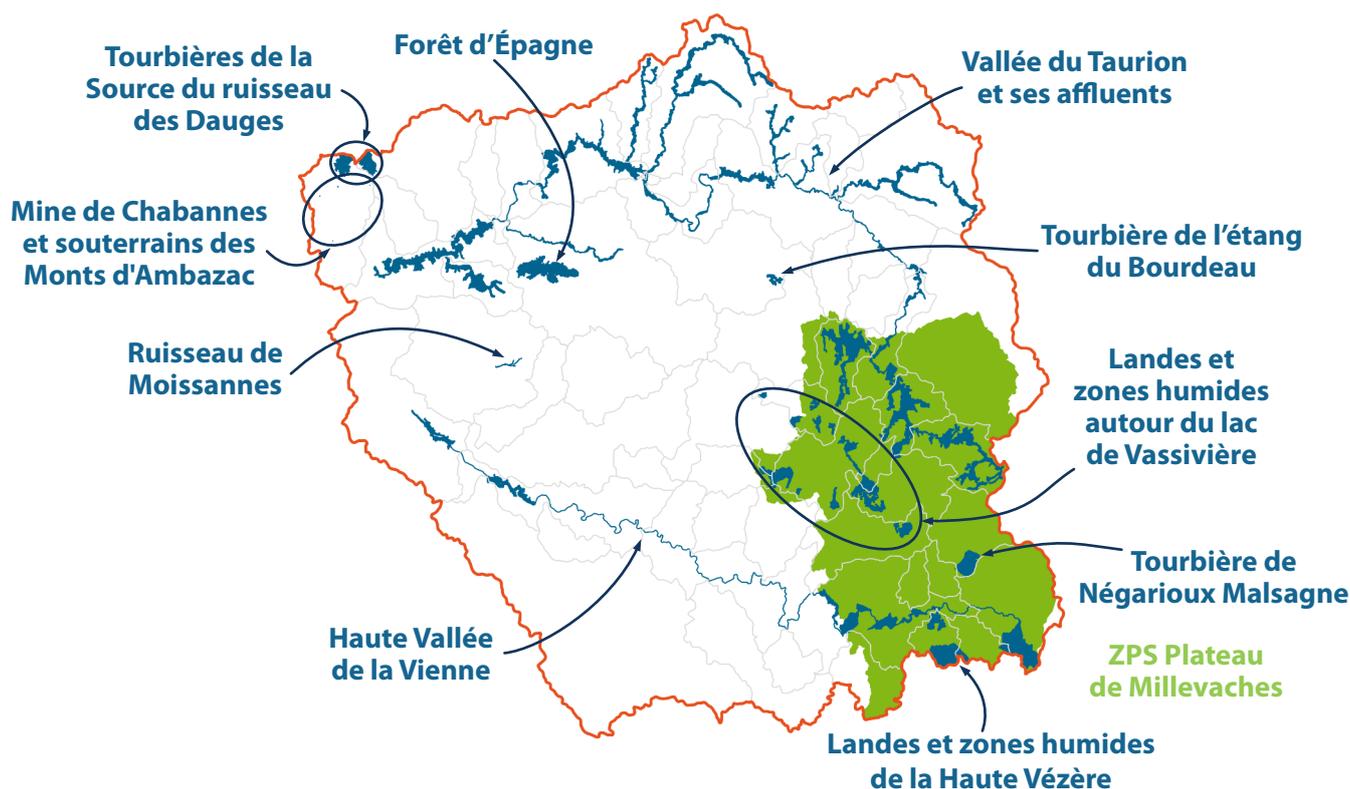


Le Pic est une rivière creusoise prenant sa source sur la commune de Royère-de-Vassivière, elle est un affluent de la Maulde. Il est labellisé au niveau 2 sur 90 % de son linéaire, sur un tronçon de presque 13 km (sur 14,5 km de longueur totale). Dans le cadre de l'obtention du Label, le Conseil Départemental de la Creuse porteur de la démarche a établi un programme pluriannuel d'actions sur 5 ans 2022-2026, en partenariat avec de nombreuses structures locales, dont la plupart sont maîtres d'ouvrage du contrat. Celui-ci fait suite au premier programme d'action mis en œuvre sur la période 2016-2021.

Natura 2000

Le territoire du contrat Sources en action compte onze zones Natura 2000. Le réseau européen Natura 2000 est un outil de préservation de la biodiversité et vise une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. Les sites sont désignés par arrêté ministériel en zone spéciale de conservation (ZSC) ou en zone de protection spéciale (ZPS). Les ZPS concernent la conservation des oiseaux sauvages d'après la directive Oiseaux (une sur le territoire) et les ZSC visent à préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires d'après la directive Habitats.

La ZPS du Plateau de Millevaches est la plus vaste, elle recouvre 19,4 % du territoire du contrat (soit 422 km²). Les dix ZSC couvrent quant à elles 3,9 % du territoire (soit 84 km²).

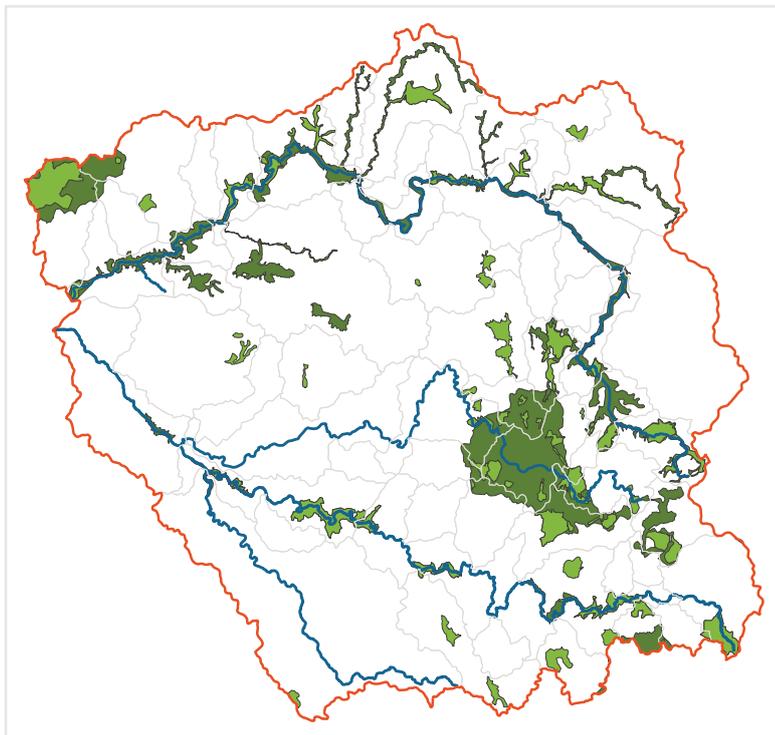


ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de l'acquisition de connaissance et de la création d'un outil d'aide à la décision.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont des espaces écologiquement homogènes, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire.
- Les ZNIEFF de type II sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

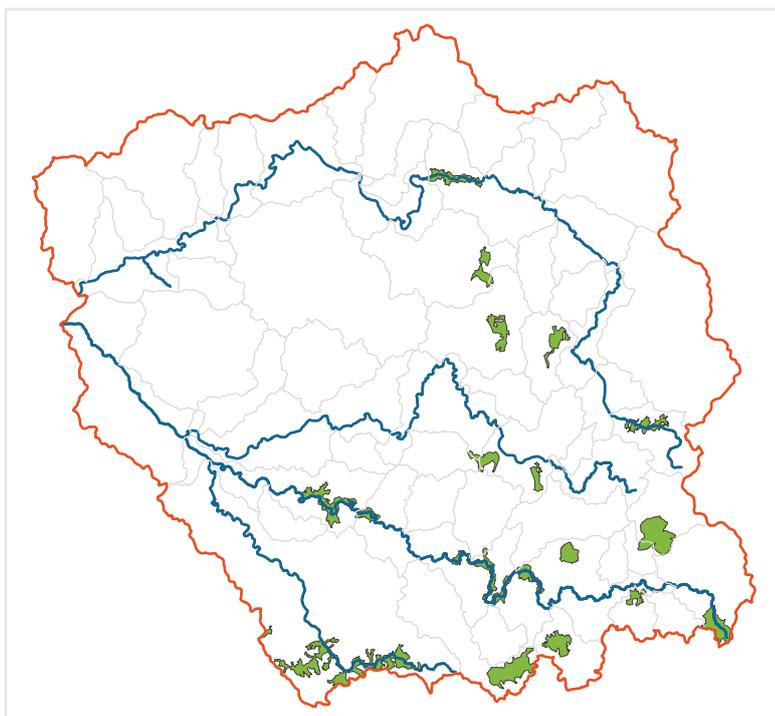


Le territoire compte 70 ZNIEFF de type I (4,7 % du territoire) et 10 ZNIEFF de type II (10,9 % du territoire). Dont une importante partie est liée directement aux cours d'eau, notamment le long du Taurion et de la Vienne.

SIEM

Les Sites d'Intérêt Écologique Majeur (SIEM) sont identifiés dans la charte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Ils visent principalement des milieux ou sites ciblés par les continuités écologiques d'importance nationale : les sites Natura 2000, continuité des milieux boisés. Ils sont révélés pour leurs caractéristiques écologiques, paysagères ou pour leur représentativité. Ces SIEM sont en quelque sorte un aperçu du patrimoine remarquable existant sur le territoire du Parc, au cœur d'un ensemble de milieux à préserver : des landes, des tourbières, des étangs remarquables, des gorges boisées ou des massifs anciens de feuillus. Ces sites pour lesquels le Parc souhaite concentrer ses efforts, ne font l'objet d'aucune réglementation particulière supplémentaire.

Parmi eux, 19 se situent sur le territoire du contrat, logiquement concentrés sur la partie sud-est qui est sur le territoire du PNR. Ces sites représentent 2,7 % de la surface du territoire.



Les thématiques traitées

Dans la dynamique des précédents contrats, ce troisième contrat traitera des mêmes thématiques en mettant davantage l'accent sur certaines.

En effet, en complément et afin de lever les principales pressions observées sur le territoire, cette nouvelle programmation renforce l'ambition et la mise en œuvre d'opérations relatives aux thématiques « cœur de cible » (matérialisé par une *).

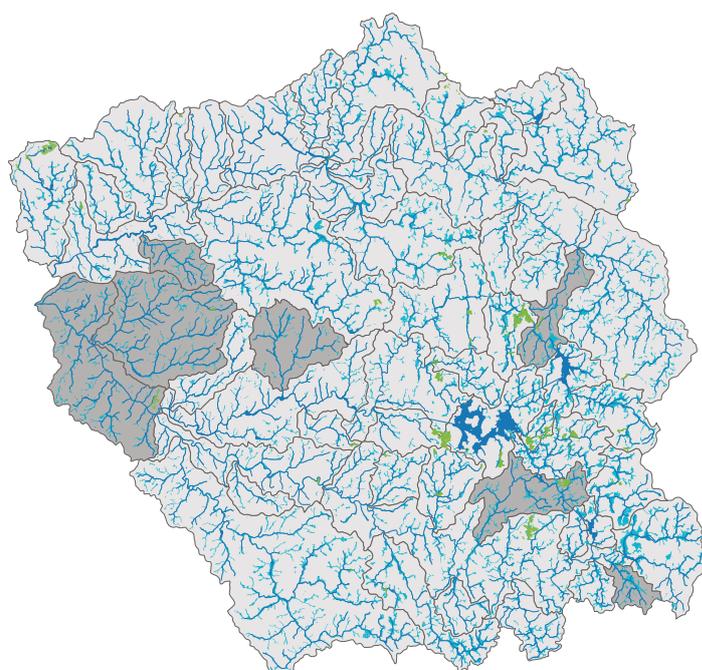
Le budget alloué à ces thématiques cœur de cible est de **3 173 710,29 €** soit **54 %** du budget total, ce qui est en accord avec la stratégie du contrat qui identifiait un taux minimum de 50 % du budget « travaux ».

Adaptation au dérèglement climatique *

En termes d'hydrologie, pression identifiée dans l'état des lieux DCE, il convient désormais de prendre en considération les perspectives climatiques locales (modification saisonnière des précipitations, seules entrées d'eau sur le territoire, augmentation des températures...) dans les modalités de gestion des milieux ainsi que la perte via évaporation qui est le facteur le plus décisif. En effet, une baisse de 40 à 50 % des QMNA est projetée à l'horizon 2050 (étude Life «Eau et Climat»). En plus de l'évolution climatique, les pressions sur l'hydrologie sont nombreuses et accentuent les effets du dérèglement climatique : plans d'eau, régimes artificialisés d'écoulement et dégradation des zones humides...

La dégradation des zones humides est quant à elle engendrée par leur drainage liés à l'activité agricole ou forestière, transformation en étangs, assèchement par recolonisation forestière dans les zones en déprise pastorale...

Budget prévisionnel sur 6 ans :
1 313 694 €, soit 11 % du budget total



— Cours d'eau
■ Plans d'eau
■ Parcelles du CEN (X% du territoire)
■ Zones à Dominance Humide
■ Pression « Hydrologie »
■ Respect
■ Risque

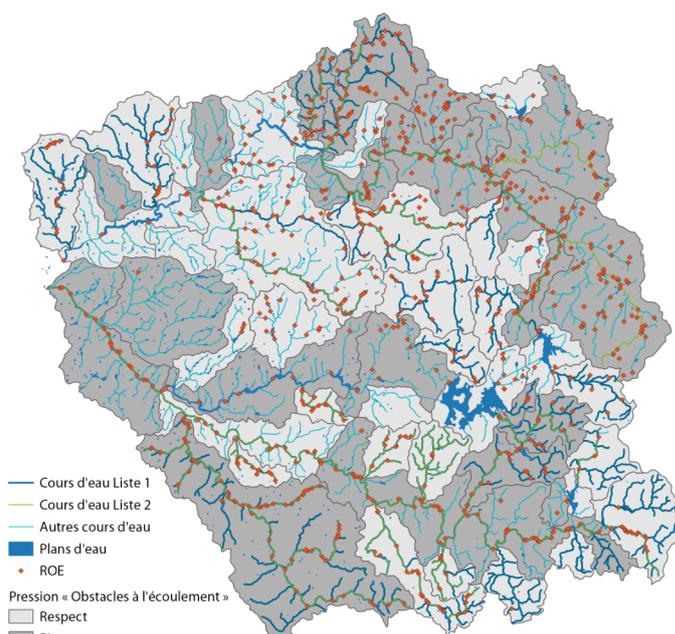
Les zones humides du territoire

Continuité écologique et plans d'eau *

Sur les têtes de bassin de la Vienne amont, les petits obstacles sur cours d'eau sont très nombreux (presque 800 selon le ROE). Cette pression est d'ailleurs la principale mise en évidence par l'état des lieux DCE. Ces ouvrages bloquent l'accès à des secteurs à enjeux tels que des zones de pépinières pour la reproduction de la Truite fario. La stratégie initiée dans les deux premiers contrats, visant à aménager ou supprimer les obstacles, est poursuivie et amplifiée.

Concernant les plans d'eau, leur nombre important (environ un millier), leur caractère artificiel, leur création « récente » (années 60), leur localisation (barrage sur cours d'eau, sur sources, sur zones humides), leur manque de gestion (pas d'équipement pour la plupart et plus d'usage) et les impacts qu'ils provoquent sur la ressource en eau (évaporation), impliquent une attention particulière. La stratégie du contrat s'inscrit par ailleurs pleinement dans celle de l'EPTB Vienne.

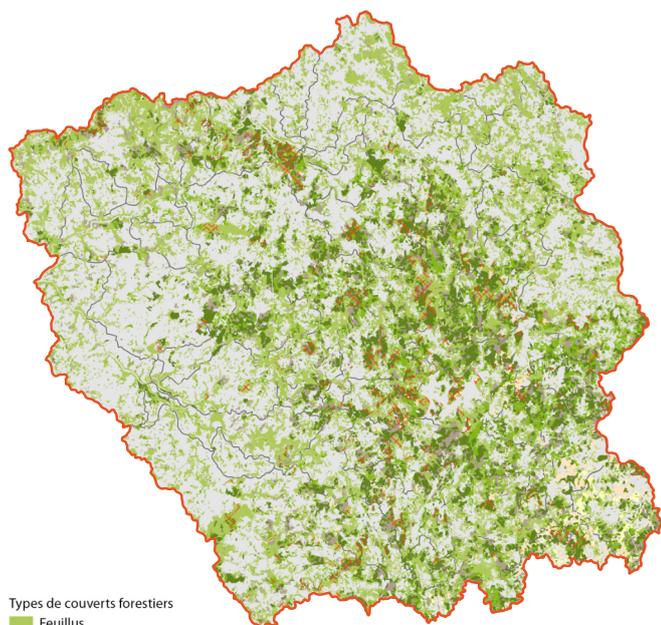
Budget prévisionnel sur 6 ans :
2 468 667 €, soit 20 % du budget total



— Cours d'eau Liste 1
— Cours d'eau Liste 2
— Autres cours d'eau
■ Plans d'eau
● ROE
■ Pression « Obstacles à l'écoulement »
■ Respect
■ Risque

Obstacles et plans d'eau du territoire

Ressource en eau et sylviculture *



Types de couverts forestiers

Feuillus

Résineux

Mélange

Lande

Formation herbacée

Sans couvert arboré

Masses d'eau

Forêts en gestion ONF (X % du territoire)

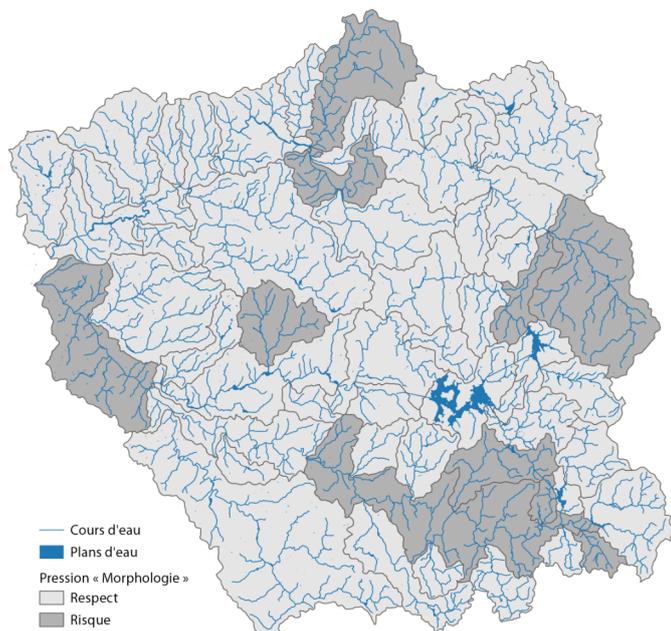
La forêt sur le territoire

La gestion sylvicole est une thématique à enjeu sur le bassin de la Vienne amont. En effet, 51 % du territoire est couvert par la forêt avec un taux de boisement en résineux d'environ 25 %. Cette couverture forestière est récente (plantation de résineux au cours du XX^{ème} siècle), et atteint son pic de maturité économique actuellement. Les besoins changent et notamment du fait du changement climatique, l'objectif est donc de développer une sylviculture soucieuse de la pérennisation de la ressource, de sa valorisation et de la qualité de l'environnement en particulier des milieux aquatiques.

Les actions seront localisées prioritairement sur les périmètres de captages d'eau potable, en bordures de cours d'eau ou en contexte de zones humides.

Budget prévisionnel sur 6 ans :
1 226 362 €, soit 10 % du budget total

Morphologie, entretien des cours d'eau et agriculture



Cours d'eau

Plans d'eau

Pression « Morphologie »

Respect

Risque

Pression « Morphologie » sur le territoire

La morphologie est une pression majoritaire identifiée par l'état des lieux DCE. En résumé et de manière générale, les dégradations constatées se traduisent par une atteinte à la structure du cours d'eau (profil en long et en travers, connectivités). Outre la présence d'ouvrages et d'étangs et l'exploitation forestière déjà traitée ci-avant, les autres causes identifiées sont : le piétinement du bétail dans le lit mineur et sur les berges et certains travaux hydrauliques (recalibrage, reprofilage, passages busés).

Outre les actions sur la morphologie, l'accompagnement et la sensibilisation des agriculteurs permet le développement de pratiques agricoles plus respectueuses des milieux aquatiques et des zones humides.

Budget prévisionnel sur 6 ans :
2 717 625 €, soit 22 % du budget total

Suivis scientifiques

L'objectif de ce volet est de mettre en place et/ou poursuivre des suivis scientifiques adaptés aux milieux et aux spécificités des têtes de bassin de la Vienne, permettant d'avoir une chronique de données suffisamment longue pour évaluer les effets des actions réalisées sur le terrain et d'évaluer l'efficacité et la pertinence du programme.

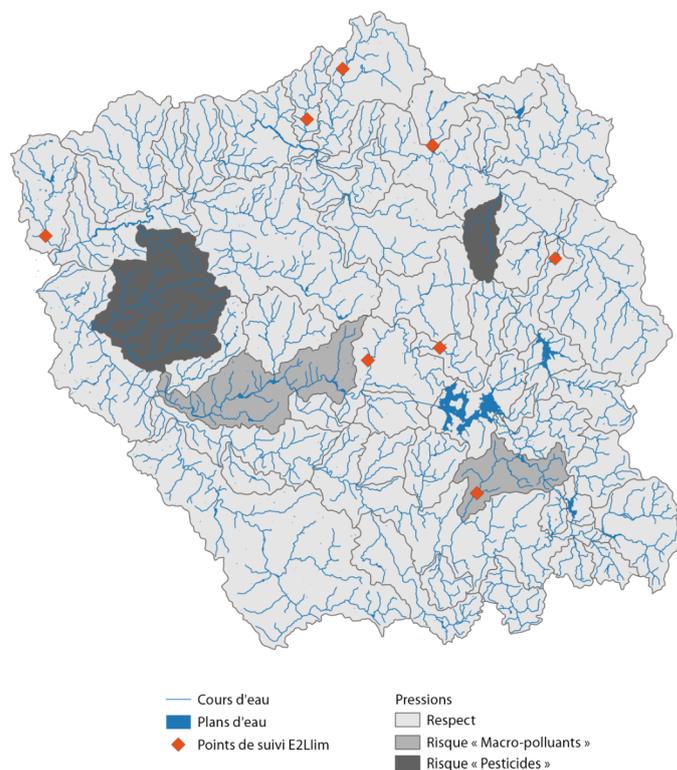
Budget prévisionnel sur 6 ans : 818 484 €, soit 7 % du budget total

Macropolluants et micropolluants

L'un des enjeux identifiés sur le territoire est lié à la pression « pesticides ». Le laboratoire PEREINE (Université de Limoges) a retrouvé une grande variété de molécules à des concentrations atteignant jusqu'à 76 ng/L dans les bassins à fortes pressions agricoles.

Au regard de cette pression « pesticides » présente sur le territoire, la conversion en agriculture biologique et l'accompagnement des agriculteurs sur leurs pratiques permettraient d'une part de réduire l'utilisation de ces produits et d'autre part d'encourager les bonnes pratiques (couvertures du sol, utilisation de la ressource en eau, sélection des variétés). Cette stratégie est d'ailleurs cohérente avec le principe « One Health » développé dans le cadre de la révision du SAGE Vienne.

En addition du suivi de pesticides, le laboratoire a retrouvé des molécules pharmaceutiques à des faibles concentrations (<10 ng/L). Afin de limiter l'utilisation systématique de certaines molécules et de leurs impacts sur l'environnement, de l'animation agricole ou des opérations de sensibilisation seront développées.



Pressions liées aux pollutions sur le territoire

Communication, Sensibilisation, Coordination

Dans un objectif de poursuite de la dynamique initiée, la communication et la sensibilisation menées dans le cadre du troisième programme visera en priorité le public, les riverains et usagers mais également les enfants via les écoles et centres de loisirs. En outre, un plan de communication élaboré dans le programme depuis 2011, et mis en œuvre par l'EPTB Vienne, sera poursuivi afin de proposer des supports de communication (lettres d'information, site internet, plaquettes, etc.). Le site internet, vieillissant, sera mis à jour pour mieux répondre aux besoins. L'EPTB Vienne assurera donc la communication institutionnelle et transversale et les maîtres d'ouvrage porteront leurs propres actions via les outils habituels (bulletins papier, sites internet, etc.) tout en tenant compte de l'identité graphique du contrat. TéléMillevaches continuera sa mission, initiée lors du second contrat, pour permettre une meilleure appropriation du programme par les habitants du bassin de la Vienne amont. L'objectif sera de proposer d'autres outils vidéo, dans un format plus court. Le contenu des vidéos sera précisé après établissement de la programmation et la définition des actions.

Pour une prise de conscience collective sur les conséquences du changement climatique et les adaptations nécessaires, la sensibilisation des publics apparaît comme primordiale pour mieux faire connaître les milieux aquatiques et ainsi mieux les protéger. Des actions de sensibilisation des scolaires, péri-scolaires et grand public seront donc réalisées.

L'émergence et le suivi d'actions nécessitent un important temps d'animation de la part des maîtres d'ouvrage, notamment sur les thématiques les plus complexes. Pour réaliser des actions ambitieuses, l'animation est primordiale.

De même, la coordination générale du contrat, menée par l'EPTB Vienne et le PNR ML, est nécessaire pour le bon déroulement d'un contrat (mise en œuvre et suivi du contrat, cohésion entre maîtres d'ouvrage, communication sur le contrat...). Le temps de coordination inclus l'animation de la cellule SIG du PNR de Millevaches et la mise en œuvre de l'outil de suivi des contrats OCARHY (aide auprès des maîtres d'ouvrage, développements et mises à jour...).

Budget prévisionnel sur 6 ans :

- Coordination : 532 728 €, soit 4 % du budget total
- Animation : 3 624 768 €, soit 29 % du budget total
- Communication : 195 565 €, soit 2 % du budget total
- Sensibilisation : 108 501 €, soit 1 % du budget total

Stratégie de maîtrise foncière

Dans le cadre de la mise en œuvre de certaines thématiques, une stratégie foncière est déployée.

Forêt

La stratégie de maîtrise foncière de parcelles sylvicoles est prioritairement orientée vers les parcelles localisées dans les aires d'alimentation de captage, les parcelles à proximité de cours d'eau, les boisements humides et les forêts de pente. Les espaces acquis ou gérés sous convention, feront l'objet de plans de gestion écologiques et, si besoin, de travaux d'entretien ou de restauration visant à garantir leur maintien en bon état de conservation et une gestion respectueuse des milieux aquatiques.

Zones humides

Les zones humides contribuent grandement au bon fonctionnement hydrologique du territoire. Bien que protégées par la réglementation, elles sont menacées par de multiples usages et restent particulièrement vulnérables.

Pour assurer durablement la préservation de ces milieux, il a été jugé opportun de mettre en œuvre une politique de maîtrise foncière (acquisition ou mise en gestion avec un bail à clauses environnementales) portant sur des zones humides, mais également sur les milieux naturels de leurs bassins versants, notamment boisés. Les espaces acquis ou gérés sous convention, feront l'objet de plans de gestion écologiques et, si besoin, de travaux d'entretien ou de restauration visant à garantir leur maintien en bon état de conservation.

Budget prévisionnel sur 6 ans :
655 628 €, soit 5 % du budget total

Programmation prévisionnelle sur 6 ans

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total général
Animation	634 656,28	672 976,28	672 753,28	723 019,28	716 508,28	737 582,28	4 157 495,68 33,7 %
Communication	45 094,17	30 094,17	30 094,17	30 094,17	30 094,17	30 094,17	195 565,00 1,6 %
Sensibilisation	23 452,00	23 452,00	23 452,00	12 715,00	12 715,00	12 715,00	108 501,00 0,9 %
Études	80 000,00	112 080,00	81 706,00	111 560,00	88 220,00	67 000,00	540 566,00 4,4 %
Suivis	134 236,50	129 724,50	139 324,50	166 151,50	112 179,50	136 867,50	818 484,00 6,6 %
Travaux	1 139 610,00	913 517,00	825 201,02	1 204 590,93	984 283,33	809 133,33	5 876 335,62 47,6 %
Acquisition	88 600,00	104 400,00	117 828,00	106 800,00	131 000,00	10 7000,00	655 628,00 5,3 %
Total	2 145 648,95	1 986 243,95	1 890 358,97	2 354 930,88	2 075 000,28	1 900 392,28	12 352 575,30

Demandes de dérogations

Communication :

Le montant prévisionnel est légèrement supérieur au montant plafond, excepté pour la première année. En effet, au cours de cette première phase, l'EPTB Vienne prévoit la création d'un nouveau site internet pour le contrat, en remplacement de l'actuel qui est vieillissant et nécessite d'importantes mises à jour.

Les autres actions de communication prévues relèvent de la communication générale pour promouvoir le contrat, les actions réalisées et les structures (lettres d'information, recueils des réalisations et vidéo d'animation). Des opérations, à la marge, de panneaux explicatifs de travaux sont prévues par la CC CSO.

Au vu de la taille importante du contrat et du grand nombre de partenaires, le budget demandé est cohérent. En effet, il représente seulement 1,6 % du budget prévisionnel total.

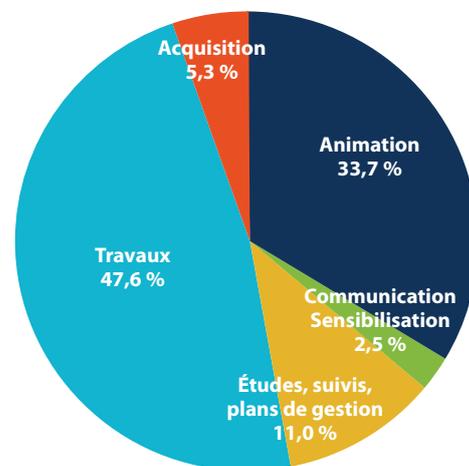
Sensibilisation :

La sensibilisation est portée par une seule structure (LNE). Cette thématique avait été ciblée comme primordiale dans le contrat afin de transmettre et éveiller à l'enjeu des milieux aquatiques en contexte de changement climatique. Près de 0,5 ETP sera consacré à cette mission avec la mise en œuvre de différents projets : Aire Terrestre Éducative, projets pédagogiques scolaires, sentier pédagogique, journée de formation. Ce budget représente seulement 0,9 % du budget prévisionnel total.

La programmation financière

La programmation prévisionnelle totale s'élève à 12 352 575,30 € pour les six années du contrat. Le contrat est découpé en deux programmations et sera signé seulement pour les trois premières années. Le montant prévisionnel pour ces trois premières années s'élève à 6 022 251,86 €.

	2024	2025	2026	Total général
Animation	634 656,28	672 976,28	672 753,28	1 980 385,84 32,9 %
Communication	45 094,17	30 094,17	30 094,17	105 282,50 1,7 %
Sensibilisation	23 452,00	23 452,00	23 452,00	70 356,00 1,2 %
Études	80 000,00	112 080,00	81 706,00	273 786,00 4,5 %
Suivis	134 236,50	129 724,50	139 324,50	403 285,50 6,5 %
Travaux	1 139 610,00	913 517,00	825 201,02	2 878 328,02 47,8 %
Acquisition	88 600,00	104 400,00	117 828,00	310 828,00 5,2 %
Total	2 145 648,95	1 986 243,95	1 890 358,97	6 022 251,86



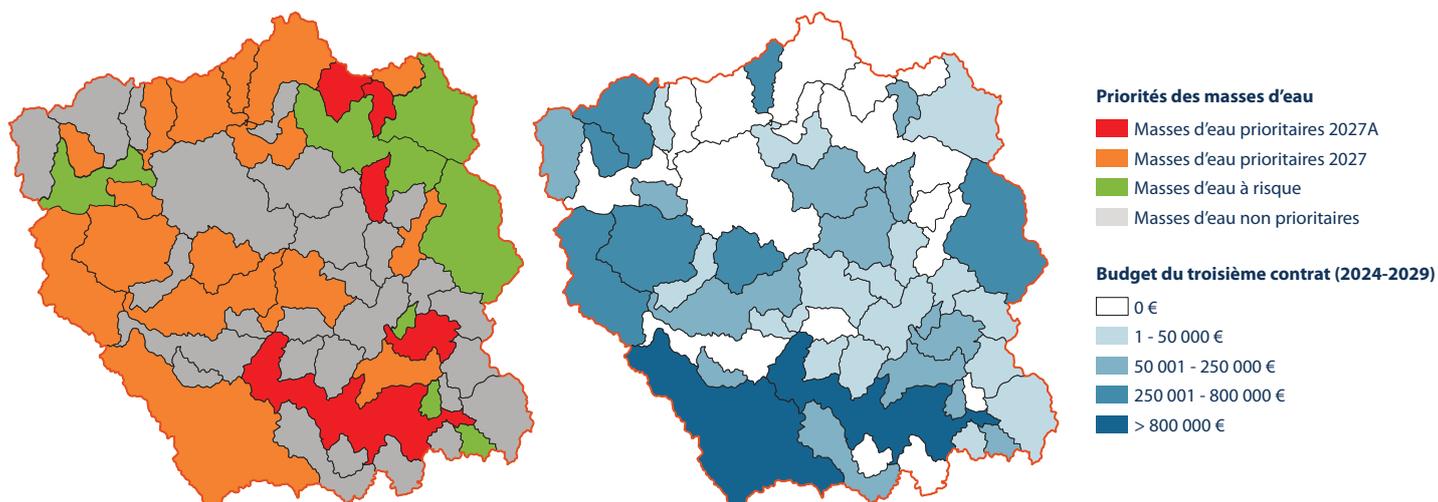
Les actions non localisables

Une partie des actions est programmée à l'échelle du contrat et n'est pas ventilée en fonction des masses d'eau. Il s'agit des actions suivantes : la coordination, l'animation, la communication, la sensibilisation, les suivis et études, l'acquisition de zones humides à l'opportunité.

	Total premier volet 2024-2026	Total général 2024-2029
Communication	105 282,50	195 565,00
Sensibilisation	70 356,00	108 501,00
Animation et coordination	1 961 485,84	4 119 695,68
Suivis et études	376 248,50	751 947,00
Acquisition	214 228,00	449 228,00
Total	2 727 600,84	5 624 936,68

Les actions localisables

Les actions localisables sont majoritairement les projets de travaux (continuité écologique, morphologie, restauration de zones humides, aménagements agricoles et sylvicoles...), mais également de l'animation spécifique localisée (plans de gestion). Sur les 55 masses d'eau du contrat 16 n'ont pas d'actions localisables prévues. Parmi elles, la moitié sont des masses d'eau non prioritaires selon les critères de l'Agence de l'Eau. Sur les 55 masses d'eau, 16 n'ont pas d'actions localisables prévues au cours du contrat. Parmi elles, la moitié ne sont pas prioritaires selon les critères de l'Agence de l'Eau. D'autres concernent un territoire sur lequel la compétence GEMAPI n'est pas mis en œuvre et d'autres pour lesquelles le dialogue territorial n'a pas monté de priorité d'intervention.



	€	%
2027A (5/55)	1 521 860,00	12,3
2027 (16/55)	3 040 066,00	24,6
À risque (7/55)	818 508,62	6,6
Autres masses d'eau (27/55)	1 347 204,00	10,9
Non localisable	5 624 936,68	45,5
Total	12 352 575,30	100,0

	€	%
Masses d'eau prioritaires	5 380 434,62	80,0
Masses d'eau non prioritaires	1 347 204,00	20,0
Total	6 727 638,62	100,0

80 % du budget des actions localisables sont alloués aux masses d'eau prioritaires (représentant 61 % du territoire en superficie et 51 % en nombre de masses d'eau).

Définitions

Les actions localisables ont été classées selon plusieurs types de priorités :

- Les **actions prioritaires** selon les critères de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, sont celles permettant de lever les pressions identifiées par l'état des lieux DCE.
- Les **actions prioritaires** selon le diagnostic de terrain, sont celles permettant de lever les pressions identifiées lors des diagnostics de terrain.
- Les **actions d'accompagnement** sont les autres actions permettant la restauration des milieux aquatiques (acquisition, suivi, ripisylve...).

De plus, il existe deux types d'actions «morphologiques» :

- Les **actions structurantes** : diversification des écoulement, mise en défens...
- Les **actions complémentaires** : ripisylve.

À noter qu'une restauration de ripisylve particulièrement «fermée» et liée à des actions de restauration du cours d'eau peut être considérée comme «structurante». Aussi, une action sur la ripisylve intervenant moins de 10 ans après une action ayant déjà eu lieu est considéré comme de l'entretien.

Parmi les actions «morphologiques» (2 681 625,33 €), les actions dites «structurantes» doivent représenter 80 % de l'enveloppe budgétaire, ce qui est largement dépassé dans le prévisionnel avec 94,4 % (2 530 115,33 €).

Les thématiques cœur de cible

Dans la stratégie de l'inter-contrat, trois thématiques dites «cœur de cible» avaient été mises en évidence. Ces thématiques avaient été identifiées au regard des spécificités du territoire, du climat et des usages.

Bien que déjà développées dans les précédents contrats (à hauteur de 40 % de l'enveloppe globale), il avait été décidé d'être plus ambitieux dans le troisième contrat. L'objectif était de programmer au moins 50 % de l'enveloppe allouée aux travaux à ces thématiques. La programmation prévisionnelle prévoit **54 %**.

■ Programmation sur les masses d'eau prioritaires « 2027 »

Les seize masses d'eau prioritaires « 2027 » sont celles dont l'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2027. Elles représentent 37 % de la superficie du territoire (29 % en nombre) et le budget qui leur est attribué s'élève à 45,2 % du budget des actions localisables.

Code	Nom	DCE 2019	Risques et enjeux	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (diagnostics)	Actions d'accompagnement	Animation localisée (plan de gestion)	Total 6 ans
FRGR0357b	La Vienne depuis la confluence de la Maulde jusqu'à la confluence avec le Taurion		Obstacles Morpho Hydro	374 933,33	0,00	17 300,00	19 700,00	411 933,33
FRGR0370	La Combade et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne		Bivalves Obstacles	441 000,00	226 450,00	88 900,00	48 300,00	804 650,00
FRGR0371b	La Maulde depuis la retenue de Vassivière jusqu'à l'amont du plan d'eau de Mont Larron		Obstacles	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
FRGR0371c	La Maulde depuis l'amont du plan d'eau de Mont Laron jusqu'à la confluence avec la Vienne		Obstacles Macro-polluants	106 700,00	0,00	0,00	31 606,00	138 306,00
FRGR1306	La Feuillade et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne		Obstacles Morpho Hydro Macro-polluants	172 350,00	15 000,00	0,00	0,00	187 350,00
FRGR1603	Le Cheissoux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde		Morpho Hydro	293 590,00	18 550,00	0,00	0,00	312 140,00
FRGR1650	Le Tard et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde		Obstacles Hydro Pesticides	86 633,33	210 000,00	0,00	20 160,00	316 793,33
FRGR1657	La Bobilance et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc		Hydro Pesticides	35 000,00	40 000,00	0,00	8 160,00	83 160,00
FRGR1663	Le Coussac et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc		Obstacles	235 933,33	87 000,00	5 000,00	0,00	327 933,33
FRGR1682	Le Grandrieux et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de la Roche Talamie		Bivalves Obstacles	60 000,00	313 400,00	6 000,00	0,00	379 400,00
FRGR0368a	Le Taurion depuis Thauron jusqu'au complexe de la Roche Talamie		Bivalves Obstacles Morpho	0,00	38 400,00	0,00	0,00	38 400,00
FRGR0367b	Le Taurion depuis la retenue de Lavaud-Gelade jusqu'à la confluence avec la Banize		Obstacles Morpho Hydro	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR0368c	Le Taurion depuis le complexe de la Roche Talamie jusqu'au complexe Saint-Marc		Obstacles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR1705	La Leyrenne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion		Bivalves Obstacles Morpho	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FRGL027	Le Complexe de la Roche Talamie		Obstacles Morpho	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FRGL026	Étang de la Chapelle		?	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				1 806 140,00	988 800,00	1 172 00,00	127 926,00	3 040 066,00

■ Programmation sur les masses d'eau prioritaires « 2027A »

22,6 % du budget des actions localisables est alloué aux cinq masses d'eau les plus prioritaires selon les critères de l'Agence de l'Eau. Il s'agit des masses d'eau où le bon état écologique semble plus facilement atteignable en 2027. Elles représentent 9 % du territoire (en termes de nombre de masses d'eau et de superficie).

Code	Nom	DCE 2019	Risques et enjeux	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (diagnostics)	Actions d'accompagnement	Animation localisée (plan de gestion)	Total 6 ans
FRGR0356	La Vienne depuis Peyrelevalde jusqu'à l'aval de la retenue de Bussy		Bivalves Morpho Obstacles	745 960,00	62 000,00	88 037,00	30 300,00	926 297,00
FRGR1390	La Maulde et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière		Bivalves Obstacles	77 900,00	100 610,00	0,00	19 380,00	197 890,00
FRGR1661	Le Vidallat et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion		Pesticides	0,00	208 833,00	0,00	0,00	208 833,00
FRGR1686	Le Marque et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion		Obstacles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR1691	Le Vavette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion		Obstacles	151 000,00	35 840,00	2 000,00	0,00	188 840,00
Total				974 860,00	407 283,00	90 037,00	49 680,00	1 521 860,00

■ Programmation sur les masses d'eau prioritaires « à risque »

Les sept masses d'eau prioritaires « à risque » sont celles ayant déjà un bon état écologique mais qui présente un risque potentiel de dégradation. Elles représentent 15 % de la superficie du territoire (13 % en nombre) et le budget qui leur est attribué s'élève à 20 % du budget des actions localisables.

Code	Nom	DCE 2019	Risques et enjeux	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (diagnostics)	Actions d'accompagnement	Animation localisée (plan de gestion)	Total 6 ans
FRGR0369	Le Taurion depuis la confluence de la Banize jusqu'à Thauron		Bivalves Obstacles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR0372	La Banize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion		Obstacles Morpho	430 435,00	37 500,00	6 000,00	0,00	473 935,00
FRGR1098	Le Chamboux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne		Obstacles Morpho Hydro	78 016,02	98 997,60	0,00	0,00	177 013,62
FRGR2235	La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière		Bivalves Obstacles	0,00	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
FRGR1693	La Gosne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion		Bivalves Obstacles	23 000,00	2 000,00	0,00	8 160,00	33 160,00
FRGR2259	La Chandouille et ses affluents depuis la retenue du Chammet jusqu'à la confluence		Obstacles Morpho	59 000,00	0,00	20 400,00	0,00	79 400,00
FRGR036	Complexe de Saint Marc		?	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				590 451,02	193 497,60	26 400,00	8 160,00	818 508,62

■ Programmation sur les masses d'eau prioritaires «sans priorité»

Les 27 autres masses sont celles déjà en bon ou très bon état et ne présentant pas de risque de dégradation selon l'état des lieux DCE de 2019, mais dont le diagnostic de terrain a néanmoins démontré des points de dégradation. Elles représentent 38 % de la superficie du territoire (49 % en nombre) et le budget qui leur est attribué s'élève à 20 % du budget des actions localisables.

Code	Nom	DCE 2019	Risques et enjeux	Actions prioritaires (diagnostics)	Actions d'accompagnement	Animation localisée (plan de gestion)	Total 6 ans
FRGR1513	Le Taurion et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Lavaud-Gelade		Bivalves	34 100,00	0,00	0,00	34 100,00
FRGR1528	L'Alesmes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde			16 600,00	0,00	0,00	16 600,00
FRGR1632	Le Pic et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde			78 784,00	0,00	0,00	78 784,00
FRGR1666	La Mourne (ou le Verger) et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion			142 720,00	8 000,00	0,00	150 720,00
FRGR1142	La Ribière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne			48 400,00	0,00	28 800,00	77 200,00
FRGR1264	Le Vergnas et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne			95 000,00	24 100,00	0,00	119 100,00
FRGR1672	Le Parleur et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc			155 300,00	54 000,00	12 600,00	221 900,00
FRGR1675	Les Egaux et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion			30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
FRGR1685	La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Saint-Marc			435 400,00	27 000,00	8 400,00	470 800,00
FRGL029	Retenue du Chammet			0,00	0,00	0,00	0,00
FRGL034	Retenue de Vassivière			0,00	0,00	21 000,00	21 000,00
FRGL035	Retenue de Lavaud Gelade			10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
FRGR0357a	La Vienne depuis l'aval de la retenue de Bussy jusqu'à la confluence avec la Maulde		Bivalves	0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR0373	La Vige et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion		Bivalves	0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR1064	Le Menoueix et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne			0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR1076	Le Monteil et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne			22 000,00	0,00	0,00	22 000,00
FRGR1245	La Vienne et ses affluents depuis la source jusqu'à Peyrelevade			10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
FRGR1270	La Chandouille et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Chammet			5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
FRGR1284	Le Planchemouton et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne			18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
FRGR1328	Le Lauzat et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne			32 000,00	0,00	0,00	32 000,00
FRGR1400	Les Moulins et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde			0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR1428	L'Artigeas et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde			10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
FRGR1520	Le Masgrangeas et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Maulde			10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
FRGR1621	Le Haute-Faye et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion		Bivalves	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
FRGR1655	Le Monteuil-au-Vicomte et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion			0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR1676	La Gonge et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion			0,00	0,00	0,00	0,00
FRGR2154	Les Sagnes et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne			0,00	0,00	0,00	0,00
Total				1 163 304,00	113 100,00	70 800,00	1 347 204,00

Les montants ici présentés relèvent des opérations inclus dans le troisième contrat Sources en Action. De nombreux autres projets se déroulent sur le territoire mais en dehors du cadre du contrat et donc en dehors de ses financements, comme par exemple :

- des études : HMUC, BRGM (têtes de bassin) ;
- des projets et autres outils : Horizon Europe, Natura 2000 ;
- des travaux : dans le cadre des appels à projets ;
- ...

Conclusion

La présente feuille de route et les figures associées montrent la programmation technique et financière du troisième contrat Sources en action ainsi que les moyens et organisations déployés pour assurer la mise en œuvre et son suivi.

Les éléments présentés permettent de mettre en évidence :

- le respect des objectifs fixés dans la stratégie (priorités sur les masses d'eau prioritaires, accent mis sur les thématiques cœur de cible, prise en compte du changement climatique) ;
- la cohérence avec les objectifs fixés par les différents documents de gestion et de planification (SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Vienne, NéoTerra, Charte du PNR...) ;
- la cohérence avec les observations réalisées lors des diagnostics de terrain.

La programmation prévisionnelle est en outre cohérente avec les enjeux et activités humaines du territoire.

Pour sa troisième mise en œuvre, le contrat Sources en action s'appuiera sur l'expérience et l'historique des différentes structures qui le suivent depuis ses débuts (une dizaine depuis 2011).

Fort de 10 ans d'expérience, le contrat Sources en action a l'ambition forte de continuer à préserver et améliorer la qualité des milieux des têtes de bassin de la Vienne. L'objectif est de préserver ces milieux singuliers mais aussi, dans une logique de solidarité amont-aval, d'assurer une eau de qualité pour les territoires en aval.

Les opérations sur les masses d'eau dites « prioritaires » ont été préférentiellement programmées sur les trois premières années du contrat. A contrario, les opérations sur les masses d'eau « non prioritaires » ont été davantage programmées sur les trois dernières. Cette priorisation permet d'une part de répondre aux critères de l'Agence de l'Eau mais aussi de concentrer les actions et les acteurs sur un nombre plus restreint de masses d'eau. De plus, les opérations et l'animation associée peuvent être mutualisées et les travaux mieux orchestrés.

Deux annexes complètent la feuille de route :

- **Les fiches masses d'eau** en annexe n°1 qui reprennent les caractéristiques des masses d'eau, les acteurs présents sur leur territoire, ses enjeux, les actions programmées, les éléments budgétaires...

Remarque : les masses d'eau non prioritaires n'ayant pas de programmation prévisionnelle n'ont pas de fiche.

- **Les fiches actions** en annexe n°2 qui détaillent le contenu de chaque action, les parties prenantes, le lien avec les autres outils et stratégies, les éléments budgétaires, les indicateurs...

Annexe 1 : Fiches Masses d'eau

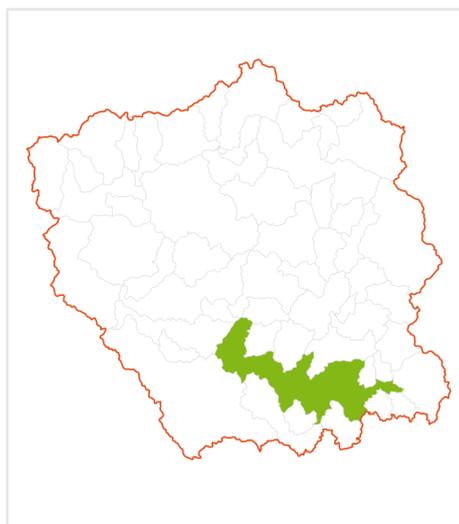
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE 2027A

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
 - ETPB Vienne
 - PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
 - CC CSO
 - CC HCC
 - CC V2M
 - PETR
 - SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
 - FD 23
 - FD 87
 - MEP 19
 - LNE
 - LPO
 - GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
 - CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 12 540 ha (5,7 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 193,1 km (5,8 % du CTVA)

Forêt : 47 % dont 27 % conifères
 933 ha en gestion ONF (7,4 % de la ME)

Zones humides :
 1288 ha (6,2 % du CTVA)
 dont 45 % en prairies humides
 163 ha en gestion CEN (1,3 % de la ME)
 dont 119 ha en maîtrise foncière, soit 73 %

Ouvrages ROE : 45

Plans d'eau : 33 (23 ha)

Captages AEP : 22

Zonages et enjeux

- SIEM PNR ML
 - Rivière sauvage
- Natura 2000** :
- ZPS
 - ZSC
- ZNIEFF** :
- Type 1
 - Type 2
- Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Continuité : aménagement routier sur le ruisseau de l'Enclose, restauration de la continuité sur deux ouvrages faisant l'objet d'une étude dans le second contrat, remplacement d'une buse et suppression d'un seuil sur le ruisseau de Lachaud...

Morphologie et forêt : remise dans le lit sur le ruisseau de Lavaud, restauration de ripisylve par désenrénement des berges de la Vienne et du Fraissengeas...

Zones humides : restauration de 7,6 hectares de zones humides par la mise en place de clôtures, d'abreuvoirs et gestion par broyage sur les sites des Rochers de Clamouzat et de la Tourbière de Goutte Nègre.

Suivis et études : poursuite de l'étude d'impact de la suppression du plan d'eau de Peyrelevade (opération phare du second contrat) et acquisition de données thermiques et d'oxygène sur la retenue du Chammet ainsi que des données de qualité de l'eau en aval afin de piloter les tests de mise en place de la prise d'eau.

Les actions d'accompagnement sont de l'acquisition de forêts et zones humides et des suivis avant et après travaux, donc totalement liées aux pressions identifiées et aux « actions cœur de cible ».

Justification actions

Cette masse d'eau se situe à quelques kilomètres des sources de la Vienne. Dans une logique amont-aval, les opérations améliorant le contexte quantitatif en amont permettent d'améliorer la situation en aval. Poursuite des actions menées dans les deux premiers contrats : programmation d'actions agricoles, forestières, ripisylves, continuité écologique (ouvrages et étangs) et zones humides pour résorber les points noirs identifiés. Les actions prévues répondent majoritairement des risques identifiés dans l'état des lieux.

Programmation financière : 926 297,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	745 960,00	62 000,00	88 037,00	895 997,00
Total (%)	80,5	6,7	9,8	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	612 960,00	313 337,00	926 297,00
Total (%)	66,2	33,8	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	243 000,00	22 300,00	265 300,00
Total (%)	91,6	8,4	100

Programmation financière cohérente au regard de la superficie de la masse d'eau, du nombre de maîtres d'ouvrages concernés, des pressions identifiées (par l'état des lieux 2019 et les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus et les règles du SAGE Vienne.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	10 000,00	10 000,00					PETR
	Travaux	120 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00	180 000,00	30 000,00	HCC, V2M, PETR, PNRML
Morphologie	Travaux agricoles	59 000,00	37 000,00	52 000,00	32 000,00	2 500,00	0,00	CGS, HCC, FD19, PETR, V2M
	Travaux hors agricoles	18 000,00	0,00	0,00	40 000,00	2 500,00	0,00	HCC, V2M, PETR
	Ripisylve, EEE, étude...	19 800,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	HCC, V2M, PETR
Zones humides	Acquisition	7 200,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	V2M
	Plan gestion	15 000,00	15 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	CEN
	Étude/Suivi	10 000,00	24 037,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	FD19
	Travaux	30 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	20 000,00	CEN, V2M
Forêt	Acquisition	0,00	0,00	6 000,00	0,00	12 000,00	0,00	V2M
	Plan gestion							
	Étude/Suivi							
	Travaux	0,00	0,00	0,00	12 000,00	25 000,00	19 660,00	HCC, V2M, ONF, PETR
Autre								

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	560 348,50	-	-	-	-	-
Total (%)	60,5	-	-	-	-	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

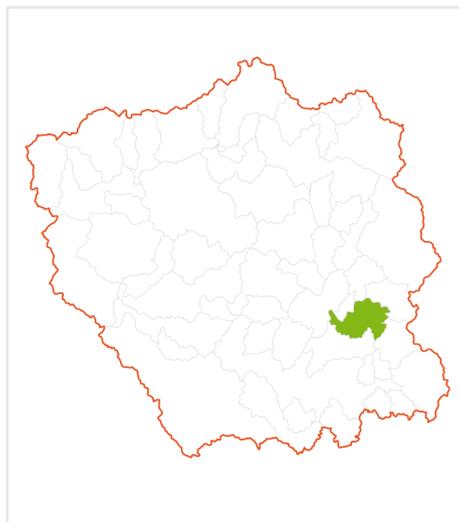
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE 2027A

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
 - ETPB Vienne
 - PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
 - CC CSO
 - CC HCC
 - CC V2M
 - PETR
 - SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
 - FD 23
 - FD 87
 - MEP 19
 - LNE
 - LPO
 - GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
 - CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 2 893 ha (1,3 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 49,4 km (1,5 % du CTVA)

Forêt : 64 % dont 41 % conifères
 145 ha en gestion ONF (5,0 % de la ME)

Zones humides : 570 ha (2,7 % du CTVA)
 dont 66 % en tourbières et autres
 85 ha en gestion CEN (2,3 % de la ME)
 dont 66 ha en maîtrise foncière (soit 78 %)

Ouvrages ROE : 13

Plans d'eau : 20 (24 ha)

Captages AEP : 1

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC

ZNIEFF : Type 1 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Continuité écologique : plusieurs projets de travaux de restauration de la continuité écologique (dont gestion des embâcles et plans d'eau) et une étude.

Restauration de la morphologie des cours d'eau : mise en défens, mise en place de points d'abreuvement, renaturation, restauration de la ripisylve.

Zones humides : réalisation d'un plan de gestion au Puy du Tour et à la tourbière de Provenchère et de travaux de restauration de zones humides au Puy du Tour (clôture, roulage fougère, abreuvement, franchissement de cours d'eau).

Justification actions

Toutes les actions programmées sont prioritaires (au regard des critères de l'AELB et des diagnostics).
Les actions morphologiques complémentaires concernent des actions de restauration de la ripisylve ciblées en deuxième partie de contrat.

Programmation financière : 197 890,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	100 610,00	77 900,00	0,00	178 510,00
Total (%)	56,4	43,6	0,0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	123 280,00	74 610,00	197 890,00
Total (%)	62,3	37,7	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	23 000,00	51 610,00	74 610,00
Total (%)	30,8	69,2	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par l'état des lieux 2019 et les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus et les règles du SAGE Vienne.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	10 000,00	-	-	FD23
	Travaux	-	-	-	15 900,00	34 000,00	18 000,00	FD23, CGS
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	15 000,00	5 000,00	CGS
	Travaux hors agricoles	-	-	3 000,00	-	-	-	CGS
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	49 210,00	-	2 400,00	FD23, CGS
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	19 380,00	-	-	-	-	CEN
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	23 000,00	-	-	-	CEN
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	3 000,00	CGS
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	105 287,00	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	53,2	-	0,0	-	0,0	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention.
Si 0 € : Financeur non concerné par la masse d'eau.

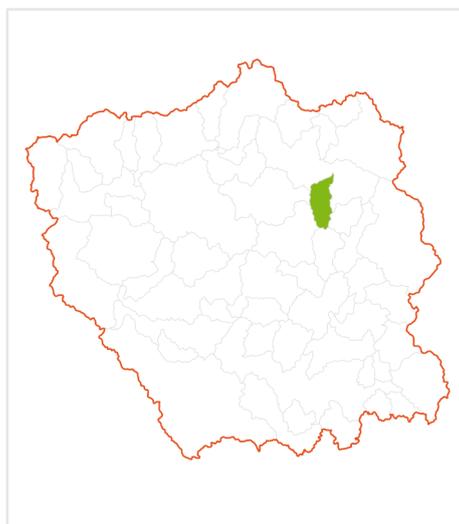
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE 2027A

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
 - ETPB Vienne
 - PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
 - CC CSO
 - CC HCC
 - CC V2M
 - PETR
 - SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
 - FD 23
 - FD 87
 - MEP 19
 - LNE
 - LPO
 - GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
 - CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 1 708 ha (0,8 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 23,0 km (0,7 % du CTVA)

Forêt : 65 % dont 41 % conifères
 123 ha en gestion ONF (7,2 % de la ME)

Zones humides : 71 ha (0,3 % du CTVA)
 dont 70 % en prairies humides
 Pas de parcelle en gestion CEN

Ouvrages ROE : 3

Plans d'eau : 3 (0,6 ha)

Captages AEP : 1

SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC

ZNIEFF : Type 1 Type 2

Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Continuité écologique : travaux de restauration (dont gestion des embâcles) ;

Morphologie : diversification des écoulements (blocs, épis, recharge de petite granulométrie...), installations d'abreuvoirs et de clôtures et restauration de ripisylve.

Justification actions

La pression identifiée sur cette masse d'eau est celle exercée par les pesticides. Le niveau de détail de la pression pesticides est insuffisant (concentration, molécules, fréquences...), limitant les possibilités d'actions prioritaires selon les critères de l'Agence de l'Eau.. Toutes les actions prévues ont été identifiées comme prioritaires lors du diagnostic de terrain.

Programmation financière : 208 833,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	0,00	208 833,00	0,00	208 833,00
Total (%)	0	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	58 000,00	150 833,00	208 833,00
Total (%)	27,8	72,2	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	129 833,00	0,00	129 833,00
Total (%)	100	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées par le diagnostic de terrain, les enjeux connus.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	3 000,00	-	55 000,00	-	-	FD23
Morphologie	Travaux agricoles	-	74 000,00	-	-	-	-	FD23
	Travaux hors agricoles	-	55 833,00	-	-	-	-	FD23
	Ripisylve, EEE, étude...	-	21 000,00	-	-	-	-	FD23
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	115 416,50	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	55,3	-	0,0	-	0,0	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

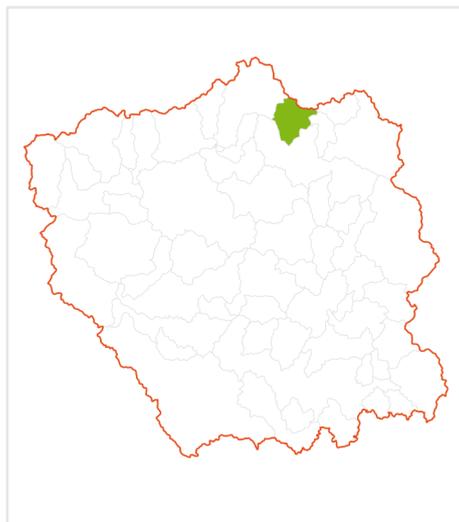
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE 2027A

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
 - ETPB Vienne
 - PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
 - CC CSO
 - CC HCC
 - CC V2M
 - PETR
 - SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
 - FD 23
 - FD 87
 - MEP 19
 - LNE
 - LPO
 - GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
 - CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 2 242 ha (1,03 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 29,0 km (0,87 % du CTVA)

Forêt : 46 % dont 7 % conifères
 Pas de parcelle en gestion ONF

Zones humides : 220 ha (1,1 % du CTVA)
 dont 67 % en prairies humides
 10,2 ha en gestion CEN (0,5 % de la ME)
 dont la totalité en maîtrise foncière

Ouvrages ROE : 31

Plans d'eau : 19 (31,4 ha)

Captages AEP : 1

 SIEM PNR ML Rivière sauvage**Natura 2000** : ZPS ZSC**ZNIEFF** : Type 1 Type 2 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Pas d'actions identifiées dans le cadre du contrat.

Justification actions

Pas d'actions identifiées dans le cadre du contrat.

Programmation financière

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Cette masse d'eau n'est pas apparue comme prioritaire dans le dialogue territorial de la collectivité concernée (CC CSO), qui n'a donc pas prévu d'actions. De nombreux travaux agricoles (abreuvoirs, passages à gué et clôtures) ont été réalisés durant les précédents contrats.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	-	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	-	-	0,0	-	0,0	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financeur non concerné par la masse d'eau.

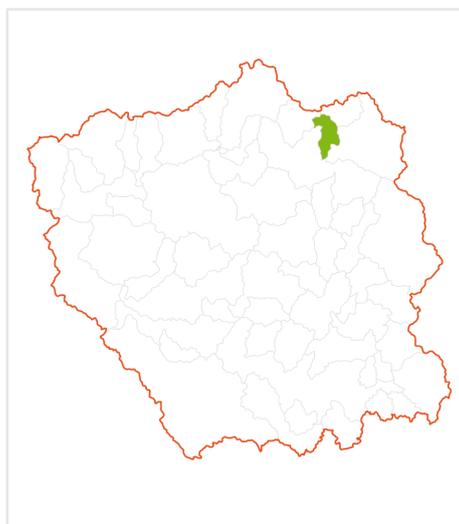
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE 2027A

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
 - ETPB Vienne
 - PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
 - CC CSO
 - CC HCC
 - CC V2M
 - PETR
 - SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
 - FD 23
 - FD 87
 - MEP 19
 - LNE
 - LPO
 - GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
 - CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 1 282,0 ha (0,6 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 13,2 km (0,4 % du CTVA)

Forêt : 49 % dont 88 % feuillus
 Pas de parcelle en gestion ONF

Zones humides : 146 ha (0,7 % du CTVA)
 dont 73 % en prairies humides
 Pas de parcelle en gestion CEN

Ouvrages ROE : 7**Plans d'eau** : 11 (15,0 ha)**Captages AEP** : 1 SIEM PNR ML Rivière sauvage**Natura 2000** : ZPS ZSC**ZNIEFF** : Type 1 Type 2 **Enjeu bivalve connu**

Exemples d'actions identifiées

Continuité écologique : travaux de continuité écologique sur trois ouvrages, offset sur quatre ouvrages ;

Morphologie : Remise en talweg, mise en défens, passage à gué ;

Suivis : Suivis avant et après travaux (I2M2, IBD et IPR).

Justification actions

La majorité (99 %) des actions programmées sont prioritaires (selon les critères de l'AELB et du diagnostic de terrain). L'action d'accompagnement prévue est un suivi scientifique (suivi piscicole) qui permettra de justifier de l'intérêt de l'opération sur le milieu. Ce suivi alloué à une opération complétera le lot de retours d'expérience obtenus ou prévus.

Programmation financière : 188 840,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	151 000,00	35 840,00	2 000,00	188 840,00
Total (%)	80	19	1	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	151 000,00	37 840,00	188 840,00
Total (%)	80	20	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	35 840,00	0,00	35 840,00
Total (%)	100	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par l'état des lieux 2019 et les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus et les règles du SAGE Vienne.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	151 000,00	CSO
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	7 840,00	CSO
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	28 000,00	CSO
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	2 000,00	CSO

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	120 820,00	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	64,0	-	0,0	-	0,0	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

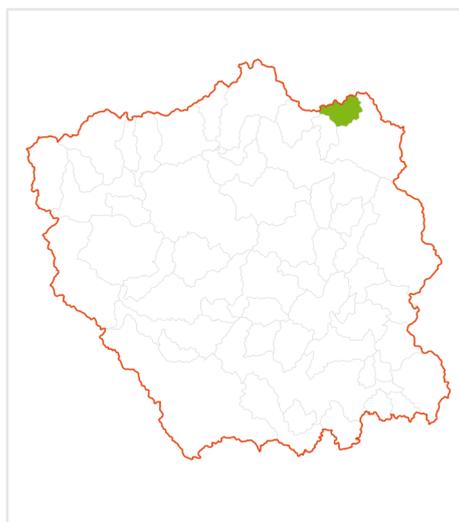
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE 2027

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input type="checkbox"/> FD 19 |
| <input type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> FD 23 |
| GEMAPI | <input type="checkbox"/> FD 87 |
| <input type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input type="checkbox"/> CC V2M | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 1 547 ha (0,7 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 73,2 km (2,2 % du CTVA)

Forêt : 53 % dont 91 % feuillus
Pas de parcelle en gestion ONF

Zones humides : 233 ha (1,1 % du CTVA)
 dont 63 % en prairies humides
Pas de parcelle en gestion CEN

Ouvrages ROE : 5**Plans d'eau** : 11 (65 ha)**Captages AEP** : 0 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC
ZNIEFF : Type 1 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Pas d'actions identifiées dans le cadre du contrat.

Justification actions

Pas d'actions identifiées dans le cadre du contrat.

Programmation financière

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Cette masse d'eau n'est pas apparue comme prioritaire dans le dialogue territorial de la collectivité concernée (CC CSO), qui n'a donc pas prévu d'action. De plus, s'agissant d'une masse d'eau plan d'eau, les actions sont plus difficile à mettre en place.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	-	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	-	-	0,0	-	0,0	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

États DCE 2015 2019
Objectifs SDAGE 2027

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
 - ETPB Vienne
 - PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
 - CC CSO
 - CC HCC
 - CC V2M
 - PETR
 - SABV
 - (CC BGB)
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
 - FD 23
 - FD 87
 - MEP 19
 - LNE
 - LPO
 - GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
 - CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 4 698 ha (2,2 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 15,9 km (0,5 % du CTVA)

Forêt : 64 % dont 40 % conifères
763 ha en gestion ONF (16,2 % de la ME)

Zones humides : 146 ha (0,7 % du CTVA)
dont 73 % en prairies humides
Pas de parcelle en gestion CEN

Ouvrages ROE : 22

Plans d'eau : 11 (159 ha)

Captages AEP : 2

SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC
ZNIEFF : Type 1 Type 2

Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Pas d'actions identifiées dans le cadre du contrat.

Justification actions

Pas d'actions identifiées dans le cadre du contrat.

Programmation financière

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Cette masse d'eau est sur le territoire de la collectivité Bénévent Grand Bourg qui n'a pas intégré le contrat. De plus, s'agissant d'une masse d'eau plan d'eau, les actions sont plus difficiles à mettre en place.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	-	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	-	-	0,0	-	0,0	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financeur non concerné par la masse d'eau.

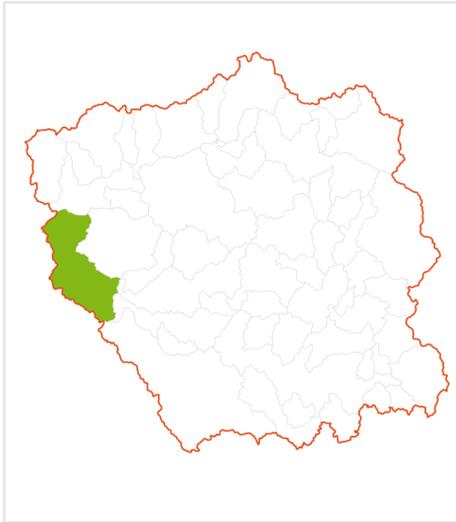
FRGR0357b La Vienne depuis la confluence de la Maulde jusqu'à la confluence avec le Taurion

États DCE 2015 2019
Objectifs SDAGE 2027

Risques

<input checked="" type="checkbox"/> Global	<input type="checkbox"/> Pesticides
<input checked="" type="checkbox"/> Morphologique	<input type="checkbox"/> Micropolluants
<input checked="" type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement	<input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels
<input checked="" type="checkbox"/> Hydrologiques	<input type="checkbox"/> Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

<input checked="" type="checkbox"/> Télémillévaches	Suivis
<input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne	<input type="checkbox"/> FD 19
<input type="checkbox"/> PNR ML	<input type="checkbox"/> FD 23
GEMAPI	<input checked="" type="checkbox"/> FD 87
<input type="checkbox"/> CC CGS	<input checked="" type="checkbox"/> MEP 19
<input type="checkbox"/> CC CSO	<input checked="" type="checkbox"/> LNE
<input type="checkbox"/> CC HCC	<input checked="" type="checkbox"/> LPO
<input type="checkbox"/> CC V2M	<input checked="" type="checkbox"/> GMHL
<input checked="" type="checkbox"/> PETR	Agricole
<input checked="" type="checkbox"/> SABV	<input checked="" type="checkbox"/> Bio NA
Zones humides	Forêt
<input checked="" type="checkbox"/> CEN NA	<input checked="" type="checkbox"/> ONF
	<input checked="" type="checkbox"/> CRPF

SAGE Vienne

<input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP
<input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC)
<input checked="" type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers
<input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole
<input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales
<input checked="" type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve
<input checked="" type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement
<input checked="" type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages
<input checked="" type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages
<input type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP
<input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE
<input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau
<input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau <input checked="" type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 8 354 ha (3,8 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 152,4 km (4,6 % du CTVA)

Forêt : 30 % dont 83 % feuillus
28 ha en gestion ONF (0,3 % de la ME)

Zones humides : 333 ha (1,6 % du CTVA)
dont 69 % en prairies humides
52 ha en gestion CEN (0,6 % de la ME)
dont la totalité en maîtrise foncière

Ouvrages ROE : 22

Plans d'eau : 91 (56 ha)

Captages AEP : 6

SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZNIEFF :
 ZSC Type 1
 Type 2

Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

- **Continuité écologique** : travaux de restauration (dont plans d'eau et embâcles) et études ;
- **Travaux de restauration de la morphologie** : mise en défens, points d'abreuvement, étude de renaturation, restauration de la ripisylve ;
- **Travaux de restauration en milieu forestier** ;
- **Zones humides** : plan de gestion (sur le site du Bocage de la Grange à l'Artige) et travaux de restauration (dont mise en défens, franchissements, abreuvement...) et acquisition ;
- **Animation agricole**.

Justification actions

Les actions prévues répondent majoritairement des critères de l'Agence de l'Eau avec plus de 95 % du budget pour des actions permettant de lever les pressions identifiées par l'état des lieux DCE. De plus, presque 92 % des actions de restauration de la morphologie sont structurantes. Plus de la moitié de la programmation concerne des actions « cœur de cible ».

Programmation financière : 411 933,33 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	374 933,33	0,00	17 300,00	392 233,33
Total (%)	95,6	0	4,4	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	220 700,00	191 233,33	411 933,33
Total (%)	53,6	46,4	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	164 933,33	15 000,00	179 933,3
Total (%)	91,7	8,3	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par l'état des lieux 2019 et les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus et les règles du SAGE Vienne.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	6 000,00	6 000,00	-	-	10 000,00	SABV
	Travaux	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	113 000,00	SABV
Morphologie	Travaux agricoles	20 000,00	20 000,00	20 000,00	40 000,00	-	-	PETR, SABV
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	21 933,33	25 000,00	SABV, FD87
	Ripisylve, EEE, étude...	18 000,00	15 000,00	-	5 000,00	-	-	PETR, SABV
Zones humides	Acquisition	-	-	6 000,00	-	-	-	SABV
	Plan gestion	-	-	19 700,00	-	-	-	CEN
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	20 000,00	-	-	-	-	-	CEN
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	25 000,00	PETR
Autre		-	-	6 300,00	-	-	-	SABV

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	220 526,67	-	0,00	0,00	-	-
Total (%)	53,5	-	0,0	0,0	-	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

FRGR0367b Le Taurion depuis la retenue de Lavaud-Gelade jusqu'à la confluence avec la Banize

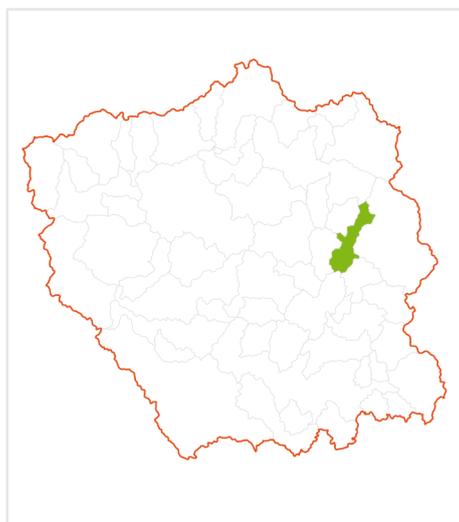
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE 2027

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
- ETPB Vienne
- PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
- CC CSO
- CC HCC
- CC V2M
- PETR
- SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
- FD 23
- FD 87
- MEP 19
- LNE
- LPO
- GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
- CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 2 234 ha (1,0 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 26,4 km (0,8 % du CTVA)

Forêt : 62 % dont 38 % conifères
375 ha en gestion ONF (17 % de la ME)

Zones humides : 145 ha (0,7 % du CTVA)
dont 42 % en tourbières et autres
16 ha en gestion CEN (0,7 % de la ME)
sans maîtrise foncière

Ouvrages ROE : 19

Plans d'eau : 5 (3,3 ha)

Captages AEP : 3

SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 :
 ZPS ZSC

ZNIEFF :
 Type 1 Type 2

Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Pas d'actions identifiées dans le cadre du contrat.

Justification actions

Pas d'actions identifiées dans le cadre du contrat.

Programmation financière

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Cette masse d'eau n'est pas apparue comme prioritaire dans le dialogue territorial de la CC CSO, qui n'a donc pas prévu d'action. Cette masse d'eau a déjà bénéficié de nombreux travaux lors des deux contrats précédents. De même, au vu du faible linéaire de cours d'eau et du diagnostic de terrain, aucune action ne s'est révélée nécessaire sur cette masse d'eau pour la CC CGS.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	-	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	-	-	0,0	-	0,0	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

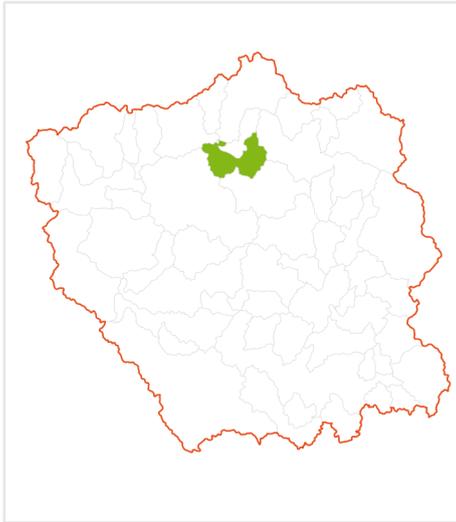
FRGR0368a Le Taurion depuis Thauron jusqu'au complexe de la Roche Talamie

États DCE 2015 2019
Objectifs SDAGE 2027

Risques

<input checked="" type="checkbox"/> Global	<input type="checkbox"/> Pesticides
<input checked="" type="checkbox"/> Morphologique	<input type="checkbox"/> Micropolluants
<input checked="" type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement	<input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels
<input type="checkbox"/> Hydrologiques	<input type="checkbox"/> Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

<input checked="" type="checkbox"/> Télémillevalches	Suivis
<input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne	<input type="checkbox"/> FD 19
<input checked="" type="checkbox"/> PNR ML	<input checked="" type="checkbox"/> FD 23
GEMAPI	<input type="checkbox"/> FD 87
<input type="checkbox"/> CC CGS	<input checked="" type="checkbox"/> MEP 19
<input checked="" type="checkbox"/> CC CSO	<input checked="" type="checkbox"/> LNE
<input type="checkbox"/> CC HCC	<input checked="" type="checkbox"/> LPO
<input type="checkbox"/> CC V2M	<input checked="" type="checkbox"/> GMHL
<input type="checkbox"/> PETR	Agricole
<input type="checkbox"/> SABV	<input checked="" type="checkbox"/> Bio NA
Zones humides	Forêt
<input checked="" type="checkbox"/> CEN NA	<input checked="" type="checkbox"/> ONF
	<input checked="" type="checkbox"/> CRPF

SAGE Vienne

<input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP
<input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC)
<input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers
<input type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole
<input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales
<input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve
<input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement
<input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages
<input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages
<input type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP
<input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE
<input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau
<input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau
<input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 3 129 ha (1,4 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 57,1 km (1,7 % du CTVA)

Forêt : 46 % dont 31 % conifères
512 ha en gestion ONF (16,4 % de la ME)

Zones humides : 274 ha (1,3 % du CTVA)
dont 63 % en prairies humides
0,74 ha en gestion CEN (0,02 % de la ME)
sans maîtrise foncière

Ouvrages ROE : 18

Plans d'eau : 16 (5,9 ha)

Captages AEP : 2

SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC

ZNIEFF : Type 1 Type 2

Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Travaux de restauration en milieu forestier :

- Forêt Communale de Bourgneuf : restauration de deux anciennes pêcheries, création de deux mares ;
- Forêt Domaniale de Mérignat : installation de six passages busés permanents, création et restauration de sept mares.

Justification actions

Cette masse d'eau se caractérise par sa couverture forestière importante.
Le diagnostic terrain a montré des problématiques de continuité écologique et de dégradation d'habitats en contexte forestier.
Les travaux prévus sont cohérents avec les observations de terrain et s'intègrent aux thématiques cœur de cible.

Programmation financière : 38 400,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	0,00	38 400,00	0,00	38 400,00
Total (%)	0	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	38 400,00	0,00	38 400,00
Total (%)	100	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par l'état des lieux 2019 et les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus et les règles du SAGE Vienne.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	22 800,00	15 600,00	-	-	-	-	ONF
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	30 720,00	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	80	-	0,0	-	0,0	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention.
Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

FRGR0368c Le Taurion depuis le complexe de la Roche Talamie jusqu'au complexe de Saint-Marc

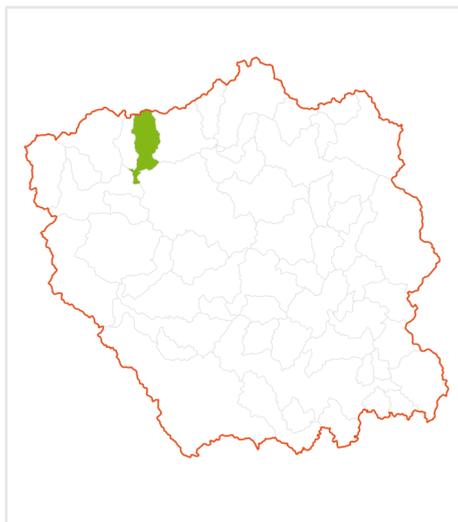
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE 2027

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
- ETPB Vienne
- PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
- CC CSO
- CC HCC
- CC V2M
- PETR
- SABV
- (CC BGB)
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
- FD 23
- FD 87
- MEP 19
- LNE
- LPO
- GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
- CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 2 586 ha (1,2 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 41,6 km (1,25 % du CTVA)

Forêt : 60 % dont 27 % conifères
327 ha en gestion ONF (12,7 % de la ME)

Zones humides : 48 ha (0,2 % du CTVA)
dont 50 % en prairies humides
1,11 ha en gestion CEN (0,04 % de la ME)
sans maîtrise foncière

Ouvrages ROE : 3

Plans d'eau : 8 (3,6 ha)

Captages AEP : 2

SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC
ZNIEFF : Type 1 Type 2

Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Pas d'actions identifiées dans le cadre du contrat.

Justification actions

Pas d'actions identifiées dans le cadre du contrat.

Programmation financière

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Cette masse d'eau est sur le territoire de la collectivité Bénévent Grand Bourg qui n'a pas intégré le contrat.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	-	-	0,00	-	-	-
Total (%)	-	-	0,0	-	-	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

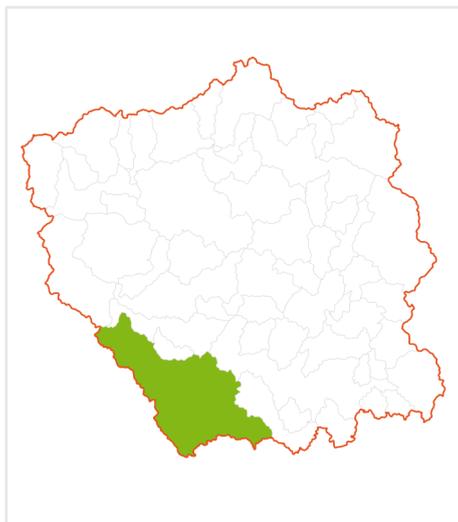
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE 2027

Risques

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input checked="" type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input checked="" type="checkbox"/> FD 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input type="checkbox"/> FD 23 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> FD 87 |
| <input type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC V2M | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input checked="" type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input checked="" type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 19 052 ha (8,7 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 263,5 km (7,9 % du CTVA)

Forêt : 46 % dont 23 % conifères
 917 ha en gestion ONF (4,8 % de la ME)

Zones humides : 1 999 ha (9,6 %)
 dont 66 % en prairies humides
 4,6 ha en gestion CEN (0,02 % de la ME)
 dont 0,8 ha en maîtrise foncière (soit 1,65 %)

Ouvrages ROE : 62

Plans d'eau : 84 (58 ha)

Captages AEP : 20

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZNIEFF : Type 1
 ZSC Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

- **Continuité et plans d'eau** : études, travaux (effacements...) et gestion des embâcles ;
- **Restauration morphologie** : renaturation (dont étude), mise en défens, abreuvement...
- **Forêt** : plans de gestion, travaux (désenrésinement, bandes tampon...)
- **Zones humides** : plans de gestion (tourbière de Meilhaguet et les futurs sites du Suquet de la Grolle et du Mont) et travaux de restauration, acquisition ;
- **Animation agricole**.

Justification actions

Les actions programmées répondent :

- à 58% des objectifs de l'AELB sur les actions prioritaires ;
- à 74% des objectifs du contrat sur les thématiques cœur de cible.

De plus, 100% des actions de restauration de la morphologie sont structurantes.

Programmation financière : 804 650,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	441 000,00	226 450,00	88 900,00	756 350,00
Total (%)	58,3	29,9	11,8	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	594 750,00	209 900,00	804 650,00
Total (%)	73,9	26,1	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	181 000,00	0,00	181 000,00
Total (%)	100	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par l'état des lieux 2019 et les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus et les règles du SAGE Vienne.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	21 000,00	21 000,00	6 000,00	6 000,00	18 000,00	6 000,00	SABV
	Travaux	3 000,00	103 000,00	33 000,00	128 000,00	88 000,00	8 000,00	PETR, SABV
Morphologie	Travaux agricoles	42 000,00	52 000,00	20 000,00	-	32 000,00	10 000,00	V2M, PETR, SABV
	Travaux hors agricoles	-	-	-	25 000,00	-	-	SABV
	Étude renaturation	-	5 000,00	-	-	-	-	SABV
Zones humides	Acquisition	-	6 000,00	-	-	-	-	SABV
	Plan gestion	19 000,00	-	-	-	-	8 300,00	CEN
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	12 000,00	-	12 000,00	-	-	V2M, CEN
Forêt	Acquisition	-	27 000,00	27 000,00	-	-	-	SABV
	Plan gestion	-	-	4 200,00	8 400,00	8 400,00	-	SABV
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	12 000,00	9 450,00	V2M, SABV
Autre		6 300,00	6 300,00	-	11 300,00	-	-	SABV

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	436 065,00	-	-	0,00	-	-
Total (%)	54,2	-	-	0,0	-	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention.
Si 0 € : Financeur non concerné par la masse d'eau.

FRGR0371b La Maulde depuis la retenue de Vassivière jusqu'à l'amont du plan d'eau de Mont Larron

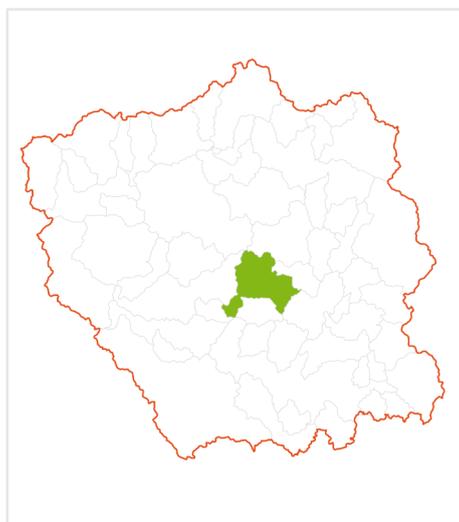
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE 2027

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
- ETPB Vienne
- PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
- CC CSO
- CC HCC
- CC V2M
- PETR
- SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
- FD 23
- FD 87
- MEP 19
- LNE
- LPO
- GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
- CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 4 920 ha (2,25 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 56,2 km (1,7 % du CTVA)

Forêt : 65 % dont 37 % conifères
1 048 ha en gestion ONF (21,3 % de la ME)

Zones humides : 438 ha (2,1 % du CTVA)
dont 47 % en boisements humides
122 ha en gestion CEN (2,5 % de la ME)
dont 34,6 ha en maîtrise foncière (soit 28 %)

Ouvrages ROE : 13

Plans d'eau : 17 (15,9 ha)

Captages AEP : 5

SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 :
 ZPS ZSC
ZNIEFF :
 Type 1
 Type 2

Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

- **Restauration de la morphologie des cours d'eau en contexte agricole** : mise en défens, franchissement, abreuvement...).

Justification actions

Seules des actions de restauration de la morphologie ont été programmées car cela a été identifié comme prioritaire lors du diagnostic de terrain, la totalité est considérée comme des actions structurantes.

Programmation financière : 40 000,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
Total (%)	0	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	0,00	40 000,00	40 000,00
Total (%)	0	100	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	40 000,00	0,00	40 000,00
Total (%)	100	0	100

La programmation est cohérente, même si elle n'intègre pas d'action cœur de cible ou permettant de lever la pression identifiée par l'état des lieux DCE, car il s'agit d'actions de restauration de la morphologie. En effet, cette pression est très présente sur le territoire et est régulièrement constatée lors des diagnostics de terrain. De plus, l'amont de la masse d'eau (territoire de la CC CSO) a fait l'objet de travaux sur les deux précédents contrats.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	20 000,00	-	-	-	20 000,00	PETR
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	20 000,00	-	0,00	-	-	-
Total (%)	50,0	-	0,0	-	-	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

FRGR0371c La Maulde depuis l'amont du plan d'eau de Mont Larron jusqu'à la confluence avec la Vienne

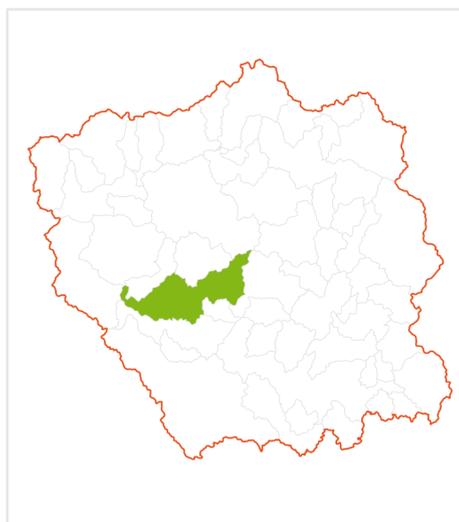
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE 2027

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
- ETPB Vienne
- PNR ML
- GEMAPI**
 - CC CGS
 - CC CSO
 - CC HCC
 - CC V2M
 - PETR
 - SABV
- Zones humides**
 - CEN NA
- Suivis**
 - FD 19
 - FD 23
 - FD 87
 - MEP 19
 - LNE
 - LPO
 - GMHL
- Agricole**
 - Bio NA
- Forêt**
 - ONF
 - CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 7 585 ha (3,5 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 108,1 km (3,3 % du CTVA)

Forêt : 50 % dont 22 % conifères
431 ha en gestion ONF (5,7 % de la ME)

Zones humides :
Pas de parcelles en gestion CEN

Ouvrages ROE : 7

Plans d'eau : 45 (260,7 ha)

Captages AEP : 5

SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC
ZNIEFF : Type 1 Type 2

Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

- **Continuité et plans d'eau** : travaux et étude ;
- **Restauration morphologique en milieu agricole** : mise en défens, abreuvement, franchissement ;
- **Zones humides** : plans de gestion de zones humides.

Justification actions

Toutes les actions programmées permettent de répondre aux objectifs de l'agence de l'Eau (100 % sont prioritaires et 100 % des actions morphologiques sont structurantes). De plus, 75 % des actions programmées répondent à la stratégie des thématiques cœur de cible.

Programmation financière : 138 306,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	106 700,00	0,00	0,00	106 700,00
Total (%)	100	0	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	103 306,00	35 000,00	138 306,00
Total (%)	74,7	25,3	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	35 000,00	0,00	35 000,00
Total (%)	100	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par l'état des lieux 2019 et les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus et les règles du SAGE Vienne.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	10 000,00	-	PETR
	Travaux	-	-	16 700,00	-	5 000,00	40 000,00	PETR
Morphologie	Travaux agricoles	20 000,00	-	-	-	15 000,00	-	PETR
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	15 606,00	16 000,00	-	-	CEN
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	94 984,80	-	0,00	-	-	-
Total (%)	68,7	-	0,0	-	-	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

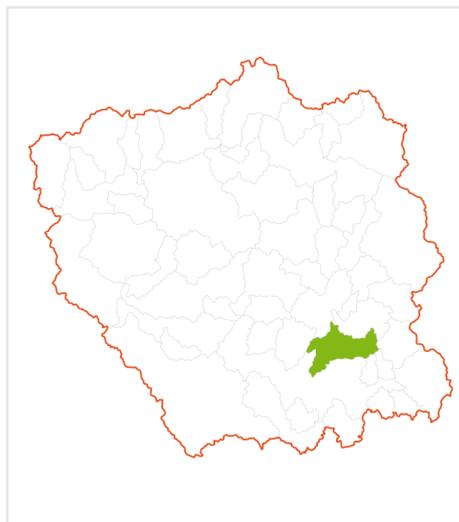
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE 2027

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
 - ETPB Vienne
 - PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
 - CC CSO
 - CC HCC
 - CC V2M
 - PETR
 - SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
 - FD 23
 - FD 87
 - MEP 19
 - LNE
 - LPO
 - GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
 - CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 3 533 ha (1,6 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 45,9 km (1,4 % du CTVA)

Forêt : 69 % dont 37 % conifères
 46 ha en gestion ONF (1,3 % de la ME)

Zones humides : 479 ha (2,3 % du CTVA)
 dont 38 % en prairies humides
 52 ha en gestion CEN (1,5 % de la ME)
 sans maîtrise foncière

Ouvrages ROE : 18

Plans d'eau : 12 (42,0 ha)

Captages AEP : 4

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC

ZNIEFF : Type 1 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

- **Continuité écologique et plans d'eau** : étude et travaux de restauration (dont gestion des embâcles) ;
- **Restauration des cours d'eau** : diversification des écoulements, mise en défens, abreuvoirs, franchissement, restauration de la ripisylve.
- **Zones humides** : travaux sur le site des landes et tourbières de Bessat-Bellevue (bûcheronnage sélectif, gestion de la fougère, clôture, exclos et abreuvoirs...).
- **Forêt** : désenrésinement de berges...

Justification actions

La majorité des actions programmées répondent des critères de priorité de L'Agence de l'Eau (92 % d'actions prioritaires et 94 % des actions morphologiques sont structurantes).

De manière générale les actions sont toutes prioritaires (selon les critères de l'Agence et du résultat des diagnostics de terrain). Plus de 65 % de la programmation répondent aux thématiques cœur de cible.

Programmation financière : 187 350,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	172 350,00	15 000,00	0,00	187 350,00
Total (%)	92	8	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	122 350,00	65 000,00	187 350,00
Total (%)	65,3	34,7	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	61 000,00	4 000,00	65 000,00
Total (%)	93,8	6,2	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par l'état des lieux 2019 et les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus et les règles du SAGE Vienne.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	15 000,00	-	-	-	-	-	FD23
	Travaux	20 350,00	4 000,00	-	-	40 000,00	-	CGS, FD23
Morphologie	Travaux agricoles	15 000,00	5 000,00	-	-	-	-	CGS
	Travaux hors agricoles	38 000,00	3 000,00	-	-	-	-	CGS, FD23
	Ripisylve, EEE, étude...	4 000,00	-	-	-	-	-	CGS
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	15 000,00	-	-	10 000,00	CEN
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	18 000,00	-	CGS, PNR
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	99 100,00	-	0,00	-	-	-
Total (%)	52,9	-	0,0	-	-	-

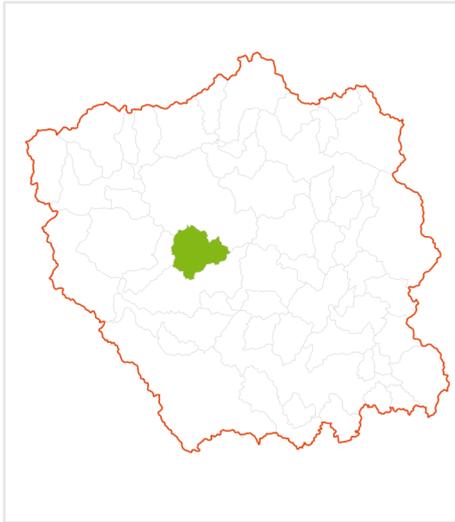
Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

États DCE 2015 2019
Objectifs SDAGE 2027

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
- ETPB Vienne
- PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
- CC CSO
- CC HCC
- CC V2M
- PETR
- SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
- FD 23
- FD 87
- MEP 19
- LNE
- LPO
- GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
- CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 3 683 ha (1,7 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 43,2 km (1,3 % du CTVA)

Forêt : 64 % dont 34 % conifères
Pas de parcelle en gestion ONF

Zones humides : 225 ha (1,1 % du CTVA)
dont 54 % en prairies humides
Pas de parcelle en gestion CEN

Ouvrages ROE : 14

Plans d'eau : 23 (24,4 ha)

Captages AEP : 3

SIEM PNR ML

Rivière sauvage

Natura 2000 :

ZPS

ZSC

ZNIEFF :

Type 1

Type 2

Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

- **Continuité écologique** : travaux de restauration sur six sites et gestion des embâcles ;
- **Restauration des cours d'eau** : abreuvoirs, passages à gué, clôtures, remise en talweg...

Justification actions

Les actions programmées permettent majoritairement de lever les pressions identifiées par l'état des lieux DCE (à 94 %), les autres permettent de lever les pressions identifiées lors du diagnostic (6 %). Toutes les actions de restauration de la morphologie sont structurantes.

Programmation financière : 312 140,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	293 590,00	18 550,00	0,00	312 140,00
Total (%)	94,1	5,9	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	18 550,00	293 590,00	312 140,00
Total (%)	5,9	94,1	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	293 590,00	0,00	293 590,00
Total (%)	100	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par l'état des lieux 2019).

La programmation de la CC CSO sera répartie sur les années 2024 et 2025.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	18 550,00	-	-	-	-	-	CSO
Morphologie	Travaux agricoles	268 540,00	-	-	-	-	-	CSO
	Travaux hors agricoles	25 050,00	-	-	-	-	-	CSO
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	159 430,00	-	0,00	-	-	-
Total (%)	51,1	-	0,0	-	-	-

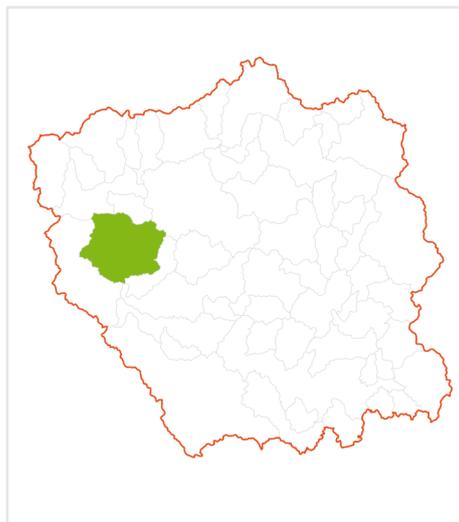
Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

États DCE 2015 2019Objectifs SDAGE 2027

Risques

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Global | <input checked="" type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input checked="" type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input checked="" type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input type="checkbox"/> FD 19 |
| <input type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> FD 23 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> FD 87 |
| <input type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input type="checkbox"/> CC V2M | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input checked="" type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 7 956 ha (3,6 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 169,3 km (5,1 % du CTVA)

Forêt : 33 % dont 27 % conifères
 100,8 ha en gestion ONF (1,3 % de la ME)

Zones humides : 697 ha (3,4 % du CTVA)
 dont 75 % en prairies humides
 16,5 ha en gestion CEN (0,2 % de la ME)
 sans maîtrise foncière

Ouvrages ROE : 1

Plans d'eau : 78 (50,1 ha)

Captages AEP : 5

SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC
ZNIEFF : Type 1 Type 2

Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

- **Continuité écologique et plans d'eau** : travaux de restauration ;
- **Restauration des cours d'eau** : mise en défens, abreuvement, franchissement, renaturation...
- **Zones humides** : plan de gestion de l'étang de Vallégeas et travaux découlant du plan de gestion...

Justification actions

Les actions programmées permettent majoritairement de lever les pressions identifiées lors du diagnostic (71 %), les autres permettent de lever les pressions identifiées par l'état des lieux DCE (29 %). Toutes les actions de restauration de la morphologie sont structurantes.

Programmation financière : 316 793,33 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	86 633,33	210 000,00	0,00	296 633,33
Total (%)	29,2	70,8	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	106 793,33	210 000,00	316 793,33
Total (%)	33,7	66,3	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	210 000,00	0,00	210 000,00
Total (%)	100	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par l'état des lieux 2019 et les diagnostics de terrain) et des règles du SAGE Vienne.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	16 700,00	-	21 933,33	FD87, PETR
Morphologie	Travaux agricoles	40 000,00	40 000,00	40 000,00	-	30 000,00	-	PETR
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	60 000,00	-	PETR
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	20 160,00	-	-	CEN
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	3 000,00	-	-	35 000,00	10 000,00	-	CEN, PETR
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	191 581,33	-	0,00	-	-	-
Total (%)	60,5	-	0,0	-	-	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

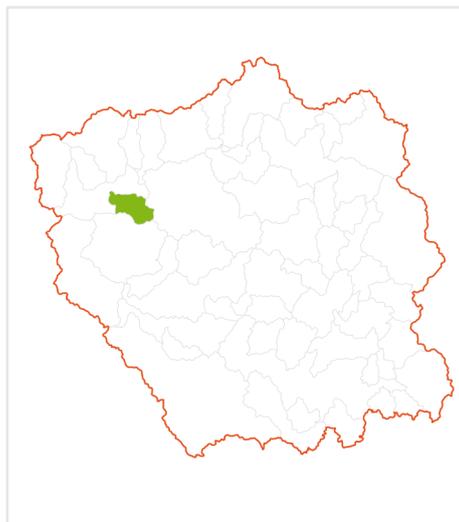
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE 2027

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
- ETPB Vienne
- PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
- CC CSO
- CC HCC
- CC V2M
- PETR
- SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
- FD 23
- FD 87
- MEP 19
- LNE
- LPO
- GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
- CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 1 691 ha (0,8 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 29,5 km (0,9 % du CTVA)

Forêt : 37 % dont 12 % conifères
 12,6 ha en gestion ONF (0,7 % de la ME)

Zones humides : 179 ha (0,9 % du CTVA)
 dont 74 % en prairies humides
 Pas de parcelle en gestion CEN

Ouvrages ROE : 2

Plans d'eau : 14 (5,3 ha)

Captages AEP : 0

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS **ZNIEFF** : Type 1
 ZSC Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

- **Restauration des cours d'eau en contexte agricole** : mise en défens, abreuvement, franchissement...

- **Zones humides** : plan de gestion et travaux de restauration.

Justification actions

Les actions programmées permettent majoritairement de lever les pressions identifiées lors du diagnostic (53 %), les autres permettent de lever les pressions identifiées par l'état des lieux DCE (47 %). Toutes les actions de restauration de la morphologie sont structurantes.

Programmation financière : 83 160,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	35 000,00	40 000,00	0,00	75 000,00
Total (%)	46,7	53,3	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	43 160,00	40 000,00	83 160,00
Total (%)	51,9	48,1	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	40 000,00	0,00	40 000,00
Total (%)	100	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par l'état des lieux 2019 et les diagnostics de terrain) et des règles du SAGE Vienne.

Des analyses complémentaires sont en cours par l'Agence de l'Eau pour préciser la pression « pesticides ».

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	20 000,00	-	20 000,00	PETR
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	8 160,00	-	CEN
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	35 000,00	PETR
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	54 528,00	-	0,00	-	-	-
Total (%)	65,6	-	0,0	-	-	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

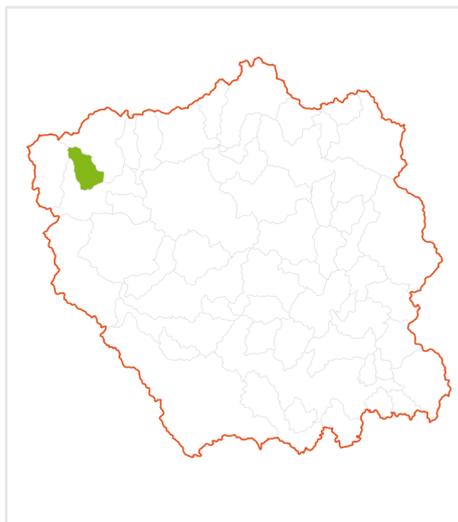
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE 2027

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
 - ETPB Vienne
 - PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
 - CC CSO
 - CC HCC
 - CC V2M
 - PETR
 - SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
 - FD 23
 - FD 87
 - MEP 19
 - LNE
 - LPO
 - GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
 - CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 1 681 ha (0,8 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 70,3 km (2,1 % du CTVA)

Forêt : 42 % dont 12 % conifères
 8,5 ha en gestion ONF (0,5 % de la ME)

Zones humides : 203 ha (1,0 % du CTVA)
 dont 64 % en prairies humides
 Pas de parcelle en gestion CEN

Ouvrages ROE : 1

Plans d'eau : 11 (8,9 ha)

Captages AEP : 0

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 :

- ZPS
- ZSC

ZNIEFF :

- Type 1
- Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

- **Continuité écologique et plans d'eau** : travaux de restauration et études ;

- **Restauration des cours d'eau** : mise en défens, abreuvement, franchissement, restauration de la ripisylve...

Justification actions

Les actions programmées permettent majoritairement de lever les pressions identifiées par l'état des lieux DCE (à 72 %) ou de lever les pressions identifiées lors du diagnostic (27 %). Toutes les actions de restauration de la morphologie sont structurantes.

La majorité des actions répondent de la stratégie du contrat et font partie des thématiques « cœur de cible ».

Programmation financière : 327 933,33 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	235 933,33	87 000,00	5 000,00	327 933,33
Total (%)	71,9	26,5	1,5	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	235 933,33	92 000,00	327 933,3300
Total (%)	71,9	28,1	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	87 000,00	0,00	87 000,00
Total (%)	100	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par l'état des lieux 2019 et les diagnostics de terrain), de la stratégie du contrat, des enjeux connus.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	12 000,00	21 000,00	6 000,00	-	-	SABV
	Travaux	-	-	65 000,00	51 933,33	80 000,00	-	SABV, FD87
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	20 000,00	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	25 000,00	-	SABV
	Ripisylve, EEE, étude...	-	42 000,00	5 000,00	-	-	-	SABV
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	185 853,33	-	0,00	0,00	-	-
Total (%)	56,7	-	0,0	0,0	-	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE 2027

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
 - ETPB Vienne
 - PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
 - CC CSO
 - CC HCC
 - CC V2M
 - PETR
 - SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
 - FD 23
 - FD 87
 - MEP 19
 - LNE
 - LPO
 - GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
 - CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 1 978 ha (0,9 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 43,2 km (1,3 % du CTVA)

Forêt : 29 % dont 11 % conifères
Pas de parcelle en gestion ONF

Zones humides : 228 ha (1,1 % du CTVA)
 dont 77 % en prairies humides
Pas de parcelle en gestion CEN

Ouvrages ROE : 20**Plans d'eau** : 2 (2,7 ha)**Captages AEP** : 1 SIEM PNR ML Rivière sauvage**Natura 2000** : ZPS ZSC**ZNIEFF** : Type 1 Type 2 **Enjeu bivalve connu**

Exemples d'actions identifiées

- Continuité écologique : étude sur 10 ouvrages, travaux de restauration ;

- Restauration de cours d'eau : abreuvement, mise en défens, franchissement, restauration du lit et des berges (encoches d'érosion)

- Suivis : indicateurs de suivi biologique (I2M2, IBD, IPR) avant et après travaux

Justification actions

Les actions programmées permettent majoritairement de lever les pressions identifiées lors du diagnostic (83 %) et de lever les pressions identifiées par l'état des lieux DCE (16 %). Toutes les actions de restauration de la morphologie sont structurantes.

Programmation financière : 379 400,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	60 000,00	313 400,00	6 000,00	379 400,00
Total (%)	15,8	82,6	1,6	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	60 000,00	319 400,00	379 400,00
Total (%)	15,8	84,2	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	313 400,00	0,00	313 400,00
Total (%)	100	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par l'état des lieux 2019 et les diagnostics de terrain) et des règles du SAGE Vienne.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	25 000,00	-	-	CSO
	Travaux	-	-	-	35 000,00	-	-	CSO
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	273 400,00	-	-	CSO
	Travaux hors agricoles	-	-	-	40 000,00	-	-	CSO
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	6 000,00	-	-	CSO

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	196 700,00	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	51,8	-	0,0	-	0,0	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

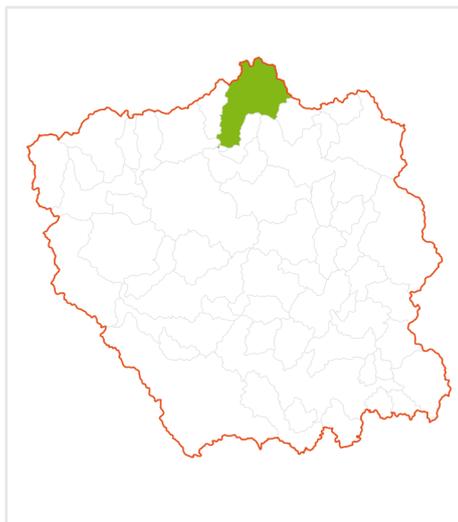
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE 2027

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
 - ETPB Vienne
 - PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
 - CC CSO
 - CC HCC
 - CC V2M
 - PETR
 - SABV
 - (CC BGB)
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
 - FD 23
 - FD 87
 - MEP 19
 - LNE
 - LPO
 - GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
 - CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 6 436 ha (3,0 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 95,6 km (2,9 % du CTVA)

Forêt : 35 % dont 9 % conifères
 Pas de parcelle en gestion ONF

Zones humides : 672 ha (3,2 % du CTVA)
 dont 82 % en prairies humides
 2,4 ha en gestion CEN (0,04 % de la ME)
 dont la totalité en maîtrise foncière

Ouvrages ROE : 52

Plans d'eau : 18 (24,9 ha)

Captages AEP : 8

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS **ZNIEFF** : Type 1
 ZSC Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Pas d'actions identifiées dans le cadre du contrat.

Justification actions

Pas d'actions identifiées dans le cadre du contrat.

Programmation financière

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Cette masse d'eau est en partie sur le territoire de la collectivité Bénévent Grand Bourg qui n'a pas intégré le contrat. Cette masse d'eau n'est pas apparue comme prioritaire dans le dialogue territorial de la collectivité concernée (CC CSO), qui n'a donc pas prévu d'action. Cette masse d'eau a d'ailleurs déjà bénéficié de nombreux travaux au cours des deux contrats précédents.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	-	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	-	-	0,0	-	0,0	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financeur non concerné par la masse d'eau.

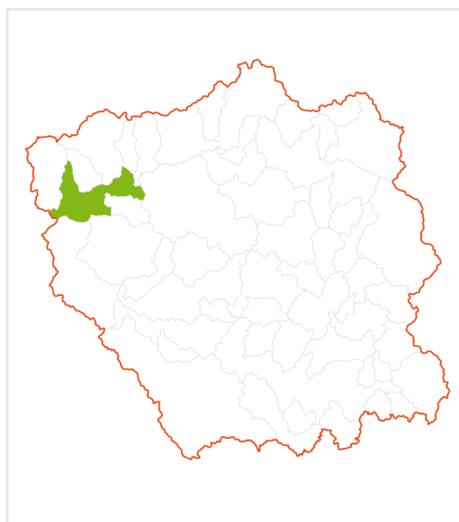
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE À risque

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
 - ETPB Vienne
 - PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
 - CC CSO
 - CC HCC
 - CC V2M
 - PETR
 - SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
 - FD 23
 - FD 87
 - MEP 19
 - LNE
 - LPO
 - GMHL
- Agricole**
- Bio NA
 - CA 23
 - CA 87
- Forêt**
- ONF
 - CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 4 748ha (2,2 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 80,6 km (2,4 % du CTVA)

Forêt : 40 % dont 8 % conifères
 38 ha en gestion ONF (0,8 % de la ME)

Zones humides : 290 ha (1,4 % du CTVA)
 dont 53 % en prairies humides
 17,3 ha en gestion CEN (0,4 % de la ME)
 sans maîtrise foncière

Ouvrages ROE : 6

Plans d'eau : 40 (185,5 ha)

Captages AEP : 3

SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC
ZNIEFF : Type 1 Type 2

Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Pas d'actions identifiées dans le cadre du contrat.

Justification actions

Pas d'actions identifiées dans le cadre du contrat.

Programmation financière

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Masse d'eau plan d'eau non prioritaire selon le diagnostic de terrain.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	-	-	0,00	-	-	-
Total (%)	-	-	0,0	-	-	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention.
Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

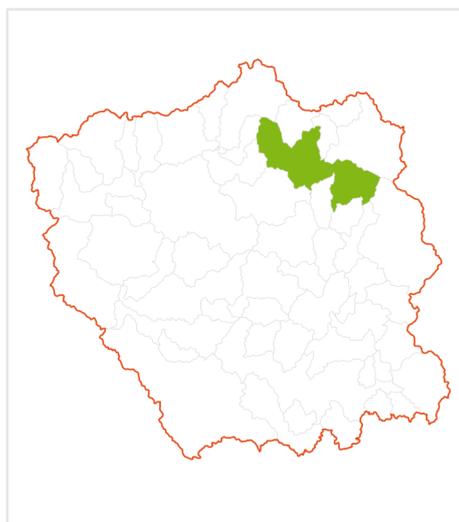
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE À risque

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillévaches
 - ETPB Vienne
 - PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
 - CC CSO
 - CC HCC
 - CC V2M
 - PETR
 - SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
 - FD 23
 - FD 87
 - MEP 19
 - LNE
 - LPO
 - GMHL
- Agricole**
- Bio NA
 - CA 23
 - CA 87
- Forêt**
- ONF
 - CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 8 911,5 ha (4,1 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 112,9 km (3,4 % du CTVA)

Forêt : 49 % dont 22 % conifères
 217 ha en gestion ONF (2,4 % de la ME)

Zones humides : 427 ha (2,1 % du CTVA)
 dont 72 % en prairies humides
 6,7 ha en gestion CEN (0,08 % de la ME)
 dont la totalité en maîtrise foncière

Ouvrages ROE : 65

Plans d'eau : 41 (22,5 ha)

Captages AEP : 3

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC

ZNIEFF : Type 1 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Pas d'actions identifiées dans le cadre du contrat.

Justification actions

Pas d'actions identifiées dans le cadre du contrat.

Programmation financière

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Cette masse d'eau n'est pas apparue comme prioritaire dans le dialogue territorial de la collectivité concernée (CC CSO), qui n'a donc pas prévu d'action. Cette masse d'eau a d'ailleurs déjà bénéficié de travaux lors des deux précédents contrats.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	-	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	-	-	0,0	-	0,0	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

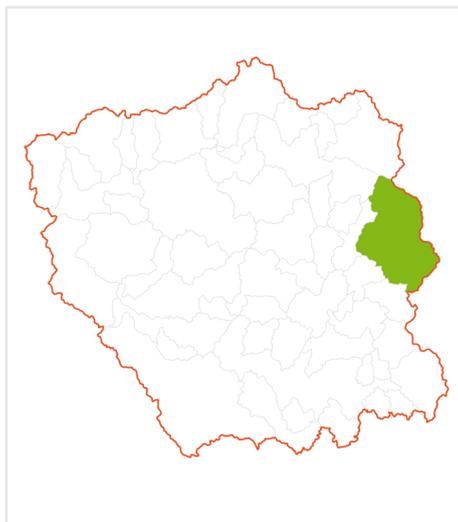
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE À risque

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
- ETPB Vienne
- PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
- CC CSO
- CC HCC
- CC V2M
- PETR
- SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
- FD 23
- FD 87
- MEP 19
- LNE
- LPO
- GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
- CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 10 548 ha (4,8 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 128,1 km (3,9 % du CTVA)

Forêt : 52 % dont 21 % feuillus
 493 ha en gestion ONF (4,7 % de la ME)

Zones humides : 1 172 ha (5,6 %)
 dont 60 % en prairies humides
 13 ha en gestion CEN (0,1 % de la ME)
 dont la totalité en maîtrise foncière

Ouvrages ROE : 63**Plans d'eau** : 40 (31,4 ha)**Captages AEP** : 1 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC

ZNIEFF : Type 1 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Continuité écologique : travaux d'effacements de seuils et de plans d'eau et suppression d'embâcles ;

Restauration de la morphologie des cours d'eau : aménagements agricoles (abreuvoirs, mise en défens, franchissement), remise en talweg, restauration de la ripisylve et gestion de station présentant des espèces exotiques envahissantes ;

Zones Humides : deux sites de restauration des zones humides.

Justification actions

La plupart des actions programmées permettent de lever les pressions identifiées par l'état des lieux DCE (91 %) et des diagnostics de terrain (8 %). Il y a peu d'actions des thématiques « cœur de cible » (21,5 %) car la plupart sont des actions de restauration de la morphologie dont 89 % sont structurantes.

Programmation financière : 473 935,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	430 435,00	37 500,00	6 000,00	473 935,00
Total (%)	90,8	7,9	1,3	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	101 900,00	372 035,00	473 935,00
Total (%)	21,5	78,5	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	330 535,00	41 500,00	372 035,00
Total (%)	88,8	11,2	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par l'état des lieux 2019 et les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	58 950,00	28 000,00	7 200,00	1 750,00	CGS, CSO, FD23
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	220 585,00	15 000,00	-	-	CGS, CSO
	Travaux hors agricoles	-	-	13 950,00	-	78 000,00	3 000,00	CGS, CSO, FD23
	Ripisylve, EEE, étude...	2 000,00	2 000,00	6 000,00	31 500,00	31 500,00	-	CGS, FD23
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	3 000,00	3 000,00	-	-	-	CGS
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	241 032,50	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	50,9	-	0,0	-	0,0	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

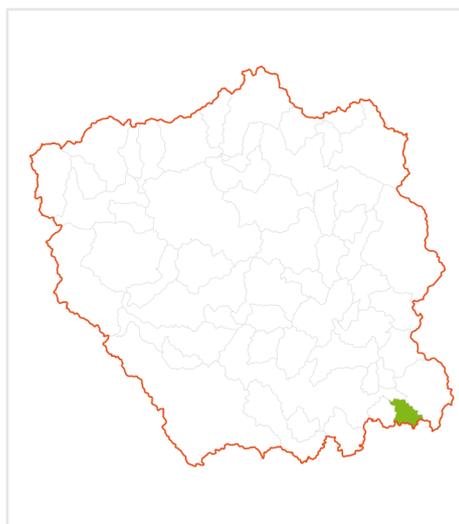
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE À risque

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
 - ETPB Vienne
 - PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
 - CC CSO
 - CC HCC
 - CC V2M
 - PETR
 - SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
 - FD 23
 - FD 87
 - MEP 19
 - LNE
 - LPO
 - GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
 - CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 1 035 ha (0,5 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 26,1 km (0,8 % du CTVA)

Forêt : 53 % dont 52 % conifères
 248 ha en gestion ONF (24 % de la ME)

Zones humides : 205 ha (1,0 % du CTVA)
 dont 93 % en tourbières et autres
 14 ha en gestion CEN (1,4 % de la ME)
 dont 13,5 ha en gestion foncière (soit 96 %)

Ouvrages ROE : 0

Plans d'eau : 1 (0,6 ha)

Captages AEP : 0

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC

ZNIEFF : Type 1 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Restauration de la morphologie des cours d'eau : aménagements agricoles sur trois sites, travaux de restauration non agricole sur 3 autres sites, restauration de la ripisylve ;

Travaux forestiers : sur le site de la Forêt domaniale de Chamboux (restauration de tourbière, désenrésinement des berges du cours d'eau) ;

Zones humides : travaux de restauration sur environ 4 ha.

Justification actions

La plupart des actions programmées permettent de lever les pressions identifiées par l'état des lieux DCE (44 %) et des diagnostics de terrain (56 %). La majorité des actions programmées intègre les thématiques « cœur de cible » (89 %). Parmi les actions de restauration de la morphologie, 75 % sont structurantes.

Programmation financière : 177 013,62 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	78 016,02	98 997,60	0,00	177 013,62
Total (%)	44,1	55,9	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	157 013,67	20 000,00	177 013,62
Total (%)	88,7	11,3	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	15 000,00	5 000,00	20 000,00
Total (%)	75	25	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par l'état des lieux 2019 et les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	15 000,00	-	HCC
Morphologie	Travaux agricoles	7 500,00	-	-	-	-	-	HCC
	Travaux hors agricoles	2 500,00	-	5 000,00	-	-	-	HCC
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	5 000,00	-	-	-	HCC
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	15 000,00	-	5 000,00	-	HCC
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	18 016,02	98 997,60	-	5 000,00	HCC, ONF
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	99 411,62	-	-	0,00	0,00	-
Total (%)	56,2	-	-	0,0	0,0	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

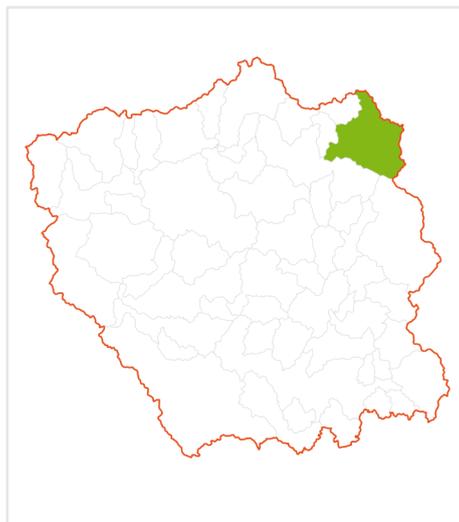
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE À risque

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
 - ETPB Vienne
 - PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
 - CC CSO
 - CC HCC
 - CC V2M
 - PETR
 - SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
 - FD 23
 - FD 87
 - MEP 19
 - LNE
 - LPO
 - GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
 - CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 7 137 ha (3,3 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 88,4 km (2,7 % du CTVA)

Forêt : 51 % dont 7 % conifères
 0,7 ha en gestion ONF (0,01 % de la ME)

Zones humides : 773 ha (3,7 % du CTVA)
 dont 66 % en prairies humides
 16,9 ha en gestion CEN (0,2 % de la ME)
 dont 11,9 ha en maîtrise foncière (soit 70,6 %)

Ouvrages ROE : 33

Plans d'eau : 39 (50,7 ha)

Captages AEP : 5

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC

ZNIEFF : Type 1 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Continuité écologique : effacement et aménagements de plans d'eau et suppression d'embâcles (une vingtaine) ;

Restauration de la morphologie des cours d'eau : restauration de ripisylve sur 500 ml.

Justification actions

La totalité des actions programmées permettent de lever les pressions identifiées par l'état des lieux DCE et les diagnostics de terrain. La majorité des actions programmées répondent des thématiques cœur de cible (94 %).

Programmation financière : 33 160,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	23 000,00	2 000,00	0,00	25 000,00
Total (%)	92	8	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	31 160,00	2 000,00	33 160,00
Total (%)	94	6	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	2 000,00	2 000,00
Total (%)	0	100	100

La programmation financière sur cette masse d'eau est relativement faible (33 160 €) mais est cohérente au regard des pressions identifiées (par l'état des lieux 2019 et les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus. La Gosne, sur le territoire de la CC CSO a bénéficié de travaux notamment dans le cadre du premier contrat.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	23 000,00	-	-	-	-	CGS
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	2 000,00	-	-	-	-	CGS
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	8 160,00	-	CEN
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	21 828,00	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	65,8	-	0,0	-	0,0	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

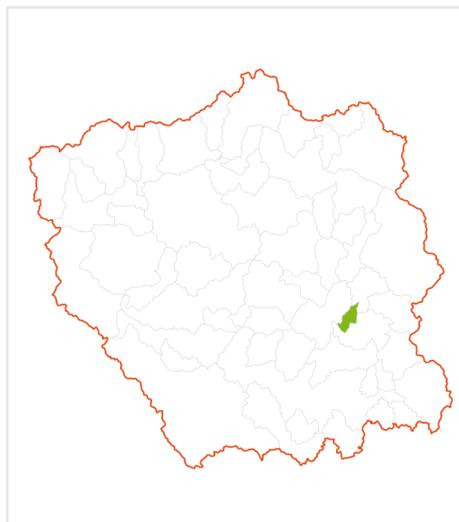
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE À risque

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillevaches
 - ETPB Vienne
 - PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
 - CC CSO
 - CC HCC
 - CC V2M
 - PETR
 - SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
 - FD 23
 - FD 87
 - MEP 19
 - LNE
 - LPO
 - GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
 - CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 573 ha (0,3 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 8,4 km (0,3 du CTVA)

Forêt : 51 % dont 35 % résineux
 73,5 ha en gestion ONF (12,8 % de la ME)

Zones humides : 157 ha (0,8 % du CTVA)
 dont 73 % en tourbières et autres
 107 ha en gestion CEN (18,7 % de la ME)
 dont la totalité en maîtrise foncière

Ouvrages ROE : 3

Plans d'eau : 6 (7,0 ha)

Captages AEP : 0

SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC
ZNIEFF : Type 1 Type 2

Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Restauration de la morphologie des cours d'eau : aménagements agricoles (mise en défens, abreuvoirs et franchissement)

Zones humides : travaux de restauration sur 3 ha sur le site du domaine de Lachaud (neutralisation de drains, bûcheronnage, mise en défens, franchissement).

Justification actions

Toutes les actions programmées permettent de lever les pressions identifiées par le diagnostic. La majorité sont des actions intégrant les thématiques cœur de cible (91 %), les 9 % restants correspondent à des actions de restauration de la morphologie dites « structurantes ».

Programmation financière : 55 000,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
Total (%)	0	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	50 000,00	5 000,00	55 000,00
Total (%90)	90,9	9,1	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	5 000,00	0,00	5 000,00
Total (%)	100	0	100

La programmation financière sur cette masse d'eau est relativement faible (55 000 €) mais est cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	5 000,00	-	-	-	-	CGS
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	30 000,00	-	-	20 000,00	-	CEN
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	42 500,00	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	65,8	-	0,0	-	0,0	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financeur non concerné par la masse d'eau.

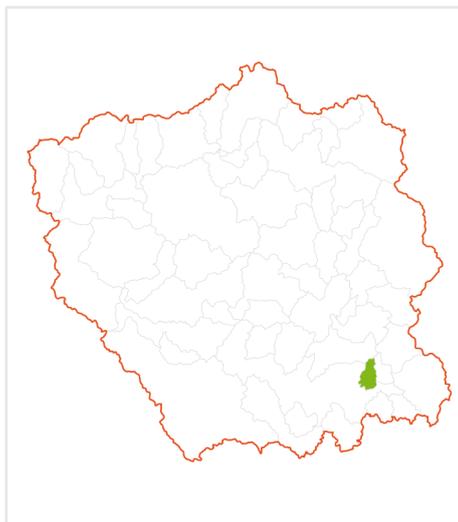
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE À risque

Risques

- Global
- Morphologique
- Obstacles à l'écoulement
- Hydrologiques
- Pesticides
- Micropolluants
- Macropolluants ponctuels
- Nitrates diffus

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- Télémillévaches
 - ETPB Vienne
 - PNR ML
- GEMAPI**
- CC CGS
 - CC CSO
 - CC HCC
 - CC V2M
 - PETR
 - SABV
- Zones humides**
- CEN NA
- Suivis**
- FD 19
 - FD 23
 - FD 87
 - MEP 19
 - LNE
 - LPO
 - GMHL
- Agricole**
- Bio NA
- Forêt**
- ONF
 - CRPF

SAGE Vienne

- Règle 1 : Rejets STEP
- Règle 2 : Pesticides (NC)
- Règle 3 : Flux particuliers
- Règle 4 : Gestion sylvicole
- Règle 5 : Gestion eaux pluviales
- Règle 6 : Restauration ripisylve
- Règle 7 : Piétinement
- Règle 8 : Création ouvrages
- Règle 9 : Gestion ouvrages
- Règle 10 : Gestion des ZHIEP
- Règle 11 : Gestion des ZSGE
- Règle 12 : Création plans d'eau
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau
 - dont zones à enjeux prioritaires

Caractéristiques

Surface : 750 ha (0,3 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 15,9 km (0,5 % du CTVA)

Forêt : 60 % dont 29 % conifères
 75,6 ha en gestion ONF (10,1 % de la ME)

Zones humides : 122 ha (0,6 % du CTVA)
 dont 53 % en tourbières et autres
 Pas de parcelle en gestion CEN

Ouvrages ROE : 3

Plans d'eau : 2 (1,3 ha)

Captages AEP : 1

 SIEM PNR ML

 Rivière sauvage
Natura 2000 :
 ZPS

 ZSC
ZNIEFF :
 Type 1

 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Restauration de la morphologie des cours d'eau : aménagements agricoles (mise en défens, abreuvoirs et franchissements), restauration de 500 ml de ripisylve ;

Acquisition foncière : acquisition de parcelles forestières localisées sur le PPR de captage AEP et acquisition de zones humides ;

Zones humides : restauration de 5 ha (réouverture d'une zone humide en bord de la Chandouille).

Justification actions

La majorité des actions programmées permettent de lever les pressions identifiées par l'état des lieux DCE (74 %). 63 % sont des actions répondant aux thématiques « cœur de cible ». Parmi les actions de restauration de la morphologie, la majorité (91,5 %), sont structurantes.

Programmation financière : 79 400,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	59 000,00	0,00	20 400,00	79 400,00
Total (%)	74,3	0	25,7	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	49 900,00	29 500,00	79 400,00
Total (%)	62,8	37,2	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	27 000,00	2 500,00	29 500,00
Total (%)	91,5	8,5	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par l'état des lieux 2019 et les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	15 000,00	-	-	HCC
Morphologie	Travaux agricoles	-	17 000,00	-	5 000,00	-	-	HCC, V2M
	Travaux hors agricoles	-	-	-	5 000,00	-	-	HCC
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	2 500,00	-	-	-	HCC
Zones humides	Acquisition	2 400,00	-	-	-	-	-	V2M
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	12 000,00	-	-	-	-	-	V2M
Forêt	Acquisition	-	-	6 000,00	-	12 000,00	-	V2M
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	2 500,00	HCC
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	45 270,00	-	-	-	0,00	-
Total (%)	57,0	-	-	-	0,0	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

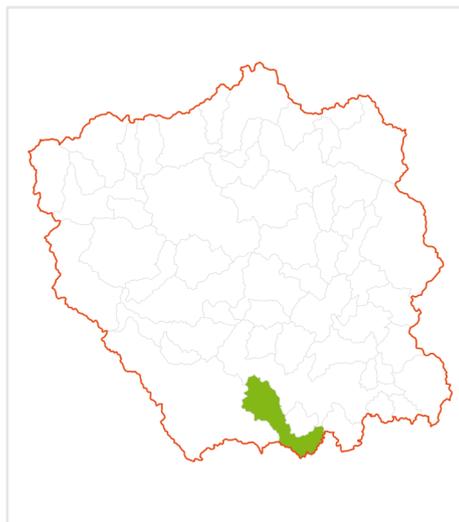
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillévaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input checked="" type="checkbox"/> FD 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input type="checkbox"/> FD 23 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> FD 87 |
| <input type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC V2M | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input checked="" type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 4 459 ha (2,0 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 95,6 km (2,9 % du CTVA)

Forêt : 61 % dont 43 % conifères
 543 ha en gestion ONF (12,2 % de la ME)

Zones humides : 743 ha (3,6 % du CTVA)
 dont 44 % en prairies humides
 158 ha en gestion CEN (3,5 % de la ME)
 dont 70,2 ha maîtrise foncière (soit 44 %)

Ouvrages ROE : 25

Plans d'eau : 11 (23,1 ha)

Captages AEP : 4

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZNIEFF : Type 1
 ZSC Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Zones humides :

- travaux de restauration sur environ 3 ha sur trois sites : ruisseau de Bêthe, moulin de Goursolles et Tourbière du Tronchet (bûcheronnage, débroussaillage, mise en défens) ;
- réalisation d'un plan de gestion englobant les Prairies du Moulin de Goursolles et de la Tourbière du Tronchet ;

Restauration de la morphologie des cours d'eau : aménagements agricoles (mise en défens, franchissement et abreuvoir) et non agricoles.

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. Mais toutes les actions programmées permettent de lever les pressions identifiées lors du diagnostic de terrain. La majorité sont d'ailleurs des actions répondant des thématiques cœur de cible. Parmi les actions de restauration de la morphologie, toutes sont structurantes.

Programmation financière : 77 200,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	48 400,00	0,00	48 400,00
Total (%)	-	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	68 800,00	8 400,00	77 200,00
Total (%)	89,1	10,9	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	8 400,00	0,00	8 400,00
Total (%)	100	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Cette masse d'eau n'étant pas prioritaire au regard des critères de l'Agence de l'Eau, les actions ont majoritairement été programmées sur la deuxième partie du contrat.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	6 000,00	-	V2M
	Travaux hors agricoles	-	-	-	2 400,00	-	-	V2M
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	20 500,00	8 300,00	CEN
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	20 000,00	-	20 000,00	-	-	CEN
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	55 040,00	-	-	0,00	-	-
Total (%)	71,3	-	-	0,0	-	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

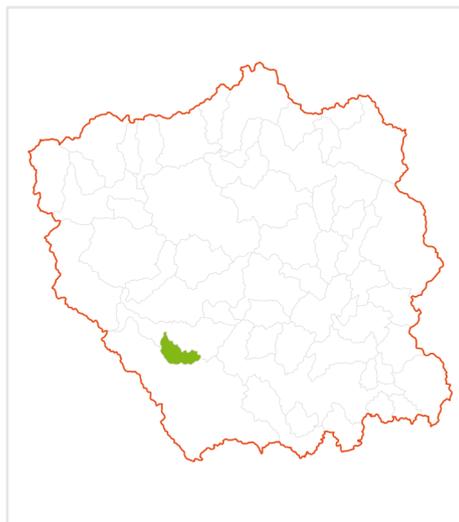
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input type="checkbox"/> FD 19 |
| <input type="checkbox"/> PNR ML | <input type="checkbox"/> FD 23 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> FD 87 |
| <input type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input type="checkbox"/> CC V2M | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input checked="" type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 1 244 ha (0,6 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 17,5 km (0,5 % du CTVA)

Forêt : 38 % dont 5 % conifères
Pas de parcelle en gestion ONF

Zones humides : 96 ha (0,5 % du CTVA)
 dont 66 % en boisements humides
Pas de parcelle en gestion CEN

Ouvrages ROE : 12

Plans d'eau : 9 (8,5 ha)

Captages AEP : 2

SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC
ZNIEFF : Type 1 Type 2

Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Acquisition foncière : acquisition de 3 ha de zones humides ;

Continuité écologique :

- étude d'aide à la décision plans d'eau et petite continuité ;
- suite aux études : travaux d'aménagement de plan d'eau et travaux de restauration de la petite continuité ;

Animation agricole.

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. Mais la majorité des actions programmées permet de lever les pressions identifiées lors du diagnostic de terrain (80 %). De même, la majorité sont des actions répondant des thématiques cœur de cible (70,5 %). Parmi les actions de restauration de la morphologie, toutes sont structurantes.

Programmation financière : 119 100,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	95 000,00	24 100,00	119 100,00
Total (%)	-	79,8	20,2	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	84 000,00	35 100,00	119 100,00
Total (%)	70,5	29,5	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	20 000,00	0,00	20 000,00
Total (%)	100	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Cette masse d'eau n'étant pas prioritaire au regard des critères de l'Agence de l'Eau, les actions ont majoritairement été programmées sur la deuxième partie du contrat.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	10 000,00	-	-	SABV
	Travaux	-	-	-	-	35 000,00	30 000,00	SABV
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	10 000,00	10 000,00	-	SABV
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	9 000,00	-	-	-	-	-	SABV
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	2 500,00	6 300,00	6 300,00	SABV

Financements prévisionnels

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	36 700,00	-	0,00	0,00	-	-
Total (%)	30,8	-	0,0	0,0	-	-

Majoration CD 23

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

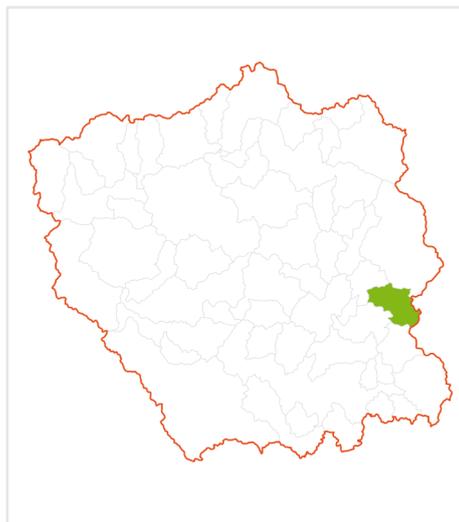
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input type="checkbox"/> FD 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> FD 23 |
| | <input type="checkbox"/> FD 87 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input type="checkbox"/> CC V2M | |
| <input type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 2 589 ha (1,2 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 45,2 km (1,4 % du CTVA)

Forêt : 64 % dont 46 % conifères
 244 ha en gestion ONF (9,4 % de la ME)

Zones humides : 495 ha (2,4 % du CTVA)
 dont 78 % en tourbières et autres
 23,6 ha en gestion CEN (0,9 % de la ME)
 dont la totalité en maîtrise foncière

Ouvrages ROE : 8

Plans d'eau : 8 (12,5 ha)

Captages AEP : 0

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC
ZNIEFF : Type 1 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Continuité écologique : travaux de restauration de la continuité écologique et suppression d'embâcles ;

Restauration de la morphologie des cours d'eau : aménagements non agricoles et restauration de ripisylve ;

Zones humides : travaux de restauration.

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. Mais toutes les actions programmées permettent de lever les pressions identifiées lors du diagnostic de terrain. La majorité sont d'ailleurs des actions répondant des thématiques cœur de cible (69 %). Parmi les actions de restauration de la morphologie, 28 % sont structurantes.

Programmation financière : 34 100,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	34 100,00	0,00	34 100,00
Total (%)	-	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	23 500,00	10 600,00	34 100,00
Total (%)	68,9	31,1	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	3 000,00	7 600,00	10 600,00
Total (%)	28,3	71,7	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Cette masse d'eau n'étant pas prioritaire au regard des critères de l'Agence de l'Eau, les actions ont été programmées sur la deuxième partie du contrat.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	3 750,00	3 750,00	13 000,00	CGS
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	3 000,00	-	-	CGS
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	4 000,00	3 600,00	-	CGS
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	3 000,00	-	-	CGS
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	2 400,00	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	7,0	-	0,0	-	0,0	-

Majoration CD 23

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

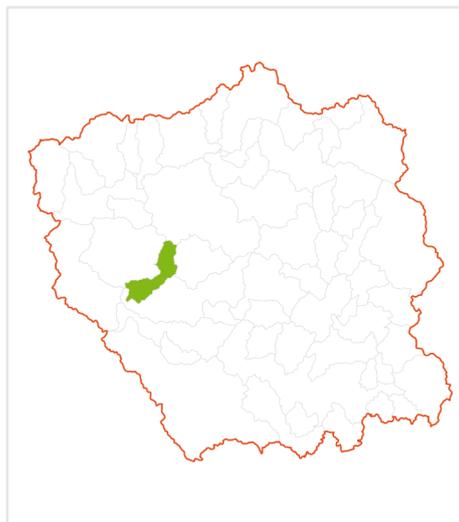
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input type="checkbox"/> FD 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> FD 23 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> FD 87 |
| <input type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input type="checkbox"/> CC V2M | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input checked="" type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 2 343 ha (1,1 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 31,1 km (0,9 % du CTVA)

Forêt : 50 % dont 40 % conifères
 72 ha en gestion ONF (3,1 % de la ME)

Zones humides : 171 ha (0,8 % du CTVA)
 dont 52 % en prairies humides
 Pas de parcelle en gestion CEN

Ouvrages ROE : 3

Plans d'eau : 30 (37,5 ha)

Captages AEP : 1

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS **ZNIEFF** : Type 1
 ZSC Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Continuité écologique : effacement d'un plan d'eau.

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. Mais toutes les actions programmées permettent de lever les pressions identifiées lors du diagnostic de terrain et sont intégrées dans les thématiques cœur de cible.

Programmation financière : 16 600,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	16 600,00	0,00	16 600,00
Total (%)	-	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	16 600,00	0,00	16 600,00
Total (%)	100	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Cette masse d'eau n'étant pas prioritaire au regard des critères de l'Agence de l'Eau, les actions ont été programmées sur la deuxième partie du contrat.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	16 600,00	PETR
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	16 600,00	-	0,00	-	-	-
Total (%)	100	-	0,0	-	-	-

Majoration CD 23

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

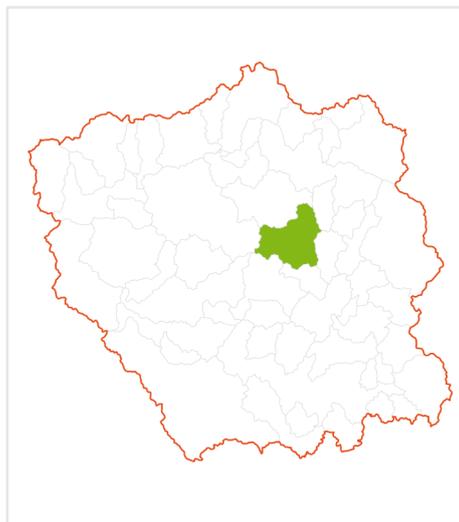
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input type="checkbox"/> FD 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> FD 23 |
| | <input type="checkbox"/> FD 87 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input type="checkbox"/> CC V2M | |
| <input type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 4 892 ha (2,2 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 47,6 km (1,4 % du CTVA)

Forêt : 76 % dont 45 % conifères
 758 ha en gestion ONF (15,5 % de la ME)

Zones humides : 200 ha (1,0 % du CTVA)
 dont 39 % en boisements humides
 28,4 ha en gestion CEN (0,6 % de la ME)
 dont 11,7 ha maîtrise foncière (soit 41,3 %)

Ouvrages ROE : 18

Plans d'eau : 18 (8,1 ha)

Captages AEP : 2

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC

ZNIEFF : Type 1 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Continuité écologique : suppression d'embâcles ;

Restauration de la morphologie des cours d'eau : aménagements agricoles (mise en défens, franchissement et abreuvoir) ;

Zones humides : travaux de restauration de la tourbière du ruisseau du Pic (bûcheronnage, débroussaillage, broyage, création de gouilles et mise en place d'abreuvoir).

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. 21 % des actions programmées répondent des thématiques cœur de cible. Les 79 % restants sont des actions structurantes de restauration de la morphologie.

Programmation financière : 78 784,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	78 784,00	0,00	78 784,00
Total (%)	-	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	16 200,00	62 584,00	78 784,00
Total (%)	20,6	79,4	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	62 584,00	0,00	62 584,00
Total (%)	100	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	1 200,00	-	-	-	-	CSO
Morphologie	Travaux agricoles	-	62 584,00	-	-	-	-	CSO
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	5 000,00	10 000,00	-	-	CEN
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	12 000,00	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	15,2	-	0,0	-	0,0	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

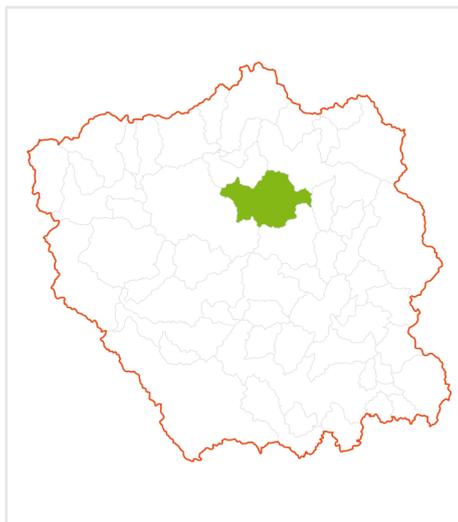
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input type="checkbox"/> FD 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> FD 23 |
| | <input type="checkbox"/> FD 87 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input type="checkbox"/> CC V2M | |
| <input type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 5 963 ha (2,7 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 85,4 km (2,6 % du CTVA)

Forêt : 56 % dont 43 % conifères
 748 ha en gestion ONF (12,6 % de la ME)

Zones humides : 695 ha (3,3 % du CTVA)
 dont 58 % en prairies humides
 44,5 ha en gestion CEN (0,8 % de la ME)
 dont 37,3 ha maîtrise foncière (soit 84 %)

Ouvrages ROE : 44

Plans d'eau : 21 (11,3 ha)

Captages AEP : 6

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZNIEFF : Type 1
 ZSC Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Continuité écologique : suppression de deux passages busés et aménagement et reprise du seuil ;

Suivis scientifiques : étude avant et après travaux ;

Zones humides : travaux de restauration sur la tourbière de la Gane Molle (bûcheronnage, mise en défens, création de gouille) et sur la tourbière et l'étang de Bourdeau (mise en défens, bûcheronnage, débroussaillage, création de gouille) ;

Forêt : Restauration de la ripisylve et suppression des résineux.

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. La majorité des actions programmées permettent de lever les pressions identifiées lors du diagnostic (95 %) et sont d'ailleurs des actions répondant des thématiques cœur de cible (95 %). Le restant des actions est un suivi scientifique complet de travaux.

Programmation financière : 150 720,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	142 720,00	8 000,00	150 720,00
Total (%)	-	94,7	5,3	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	142 720,00	8 000,00	150 720,00
Total (%)	94,7	5,3	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

La programmation de la CC CSO sera répartie en 2025 (42 000 € de travaux et 2 000 € de suivi) et en 2028 (69 000 € de travaux et 6 000 € de suivi).

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	103 000,00	-	-	-	-	CSO
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	20 000,00	-	10 000,00	-	CEN
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	9 720,00	-	-	-	-	-	ONF
Autre		-	8 000,00	-	-	-	-	CSO

Financements prévisionnels

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	28 000,00	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	18,6	-	0,0	-	0,0	-

Majoration CD 23

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

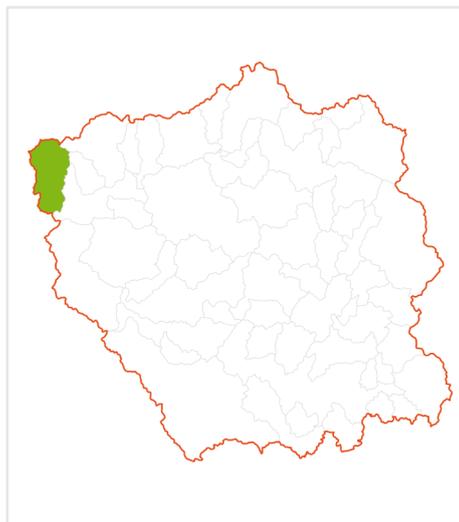
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input type="checkbox"/> FD 19 |
| <input type="checkbox"/> PNR ML | <input type="checkbox"/> FD 23 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> FD 87 |
| <input type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input type="checkbox"/> CC V2M | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input checked="" type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 4 102 ha (1,9 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 70,3 km (2,1 % du CTVA)

Forêt : 45 % dont 9 % conifères
 68 ha en gestion ONF (1,7 % de la ME)

Zones humides : 357 ha (1,7 % du CTVA)
 dont 60 % en prairies humides
 152,9 ha en gestion CEN (3,7 % de la ME)
 dont 32,1 ha maîtrise foncière (soit 21 %)

Ouvrages ROE : 13

Plans d'eau : 39 (60,0 ha)

Captages AEP : 4

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC

ZNIEFF : Type 1 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Continuité écologique : étude d'aide à la décision pour des travaux sur plan d'eau et travaux d'aménagement ;

Forêt : un chantier de travaux de restauration de zones humides en milieu forestier et la réalisation de deux documents de gestion durable sur des parcelles situées sur le PPT d'un captage AEP ;

Restauration de la morphologie des cours d'eau : renaturation d'un linéaire de cours d'eau, aménagements agricoles (abreuvoir, mise en défens, franchissement), restauration de la ripisylve ;

Acquisition : acquisition de parcelles forestières situées sur le PPT d'un captage AEP.

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. Mais la majorité des actions programmées permet de lever les pressions identifiées lors du diagnostic de terrain (74 %). La majorité sont d'ailleurs des actions répondant des thématiques cœur de cible (55 %). Les actions de restauration de la morphologie sont toutes structurantes.

Programmation financière : 221 900,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	155 300,00	54 000,00	209 300,00
Total (%)	-	74,2	25,8	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	122 900,00	99 000,00	221 900,00
Total (%)	55,4	44,6	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	99 000,00	0,00	99 000,00
Total (%)	100	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Cette masse d'eau n'étant pas prioritaire au regard des critères de l'Agence de l'Eau, les actions ont majoritairement été programmées sur la deuxième partie du contrat.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	15 000,00	-	SABV
	Travaux	-	-	-	-	-	35 000,00	SABV
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	20 000,00	-	SABV
	Travaux hors agricoles	-	25 000,00	-	-	-	-	SABV
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	30 000,00	24 000,00	-	SABV
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	27 000,00	27 000,00	-	SABV
	Plan gestion	-	8 400,00	4 200,00	-	-	-	SABV
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	6 300,00	-	-	-	-	SABV
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	38 300,00	-	0,00	0,00	-	-
Total (%)	17,3	-	0,0	0,0	-	-

Majoration CD 23

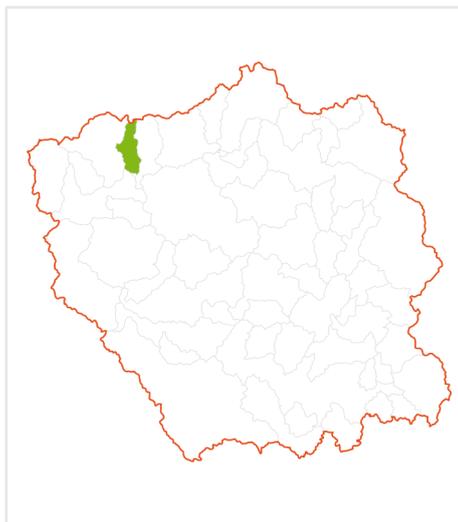
Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

États DCE 2015 2019Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input type="checkbox"/> FD 19 |
| <input type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> FD 23 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> FD 87 |
| <input type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input type="checkbox"/> CC V2M | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input checked="" type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 1 451,3 ha (0,7 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 24,4 km (0,7 % du CTVA)

Forêt : 62 % dont 22 % conifères
 38 ha en gestion ONF (2,6 % de la ME)

Zones humides : 106 ha (0,5 % du CTVA)
 dont 50 % en boisements humides
 7,5 ha en gestion CEN (0,5 % de la ME)
 sans maîtrise foncière

Ouvrages ROE : 2

Plans d'eau : 7 (5 ha)

Captages AEP : 0

 SIEM PNR ML Rivière sauvage**Natura 2000** : ZPS ZSC**ZNIEFF** : Type 1 Type 2 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Restauration de la morphologie des cours d'eau : travaux de restauration de la ripisylve sur un linéaire qui n'a jamais bénéficié d'intervention.

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. Mais toutes les actions programmées permettent de lever les pressions identifiées lors du diagnostic de terrain et sont des actions structurantes de la restauration de la morphologie.

Programmation financière : 30 000,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	30 000,00	0,00	30 000,00
Total (%)	-	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	0,00	30 000,00	30 000,00
Total (%)	0	100	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	30 000,00	0,00	30 000,00
Total (%)	100	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain) et les enjeux connus.

Cette masse d'eau n'étant pas prioritaire au regard des critères de l'Agence de l'Eau, les actions ont été programmées sur la deuxième partie du contrat.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	30 000,00	SABV
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	-	-	0,00	-	-	-
Total (%)	-	-	0,0	-	-	-

Majoration CD 23

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

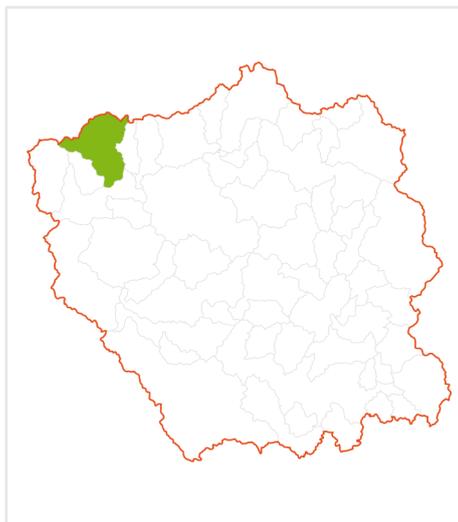
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input type="checkbox"/> FD 19 |
| <input type="checkbox"/> PNR ML | <input type="checkbox"/> FD 23 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> FD 87 |
| <input type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input type="checkbox"/> CC V2M | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input checked="" type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 5 089,7 ha (2,3 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 60,5 km (1,8 % du CTVA)

Forêt : 57 % dont 14 % conifères
 331 ha en gestion ONF (6,5 % de la ME)

Zones humides : 474 ha (2,3 % du CTVA)
 dont 50 % en boisements humides
 6,5 ha en gestion CEN (0,1 % de la ME)
 dont 6,4 ha en maîtrise foncière (soit 99,4 %)

Ouvrages ROE : 15

Plans d'eau : 28 (12,7 ha)

Captages AEP : 8

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC
ZNIEFF : Type 1 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Continuité écologique :

- travaux d'effacement et d'aménagement de la petite continuité, travaux d'aménagement et effacement de plan d'eau ;
- études préalables aux travaux d'aménagements de plans d'eau ;

Forêt :

- restauration de zones humides en contexte forestier, création de mare, aménagement de franchissements, désenrésinement de berges ;
- rédaction d'un plan de gestion durable sur des parcelles à priorité AEP ;

Restauration de la morphologie des cours d'eau : restauration de ripisylve sur plusieurs kilomètres de cours d'eau ;

Acquisition : acquisition de parcelles forestières à enjeux AEP.

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. Mais la majorité des actions programmées permet de lever les pressions identifiées lors du diagnostic de terrain (94 %). La majorité sont d'ailleurs des actions répondant des thématiques cœur de cible (87 %). Les autres projets sont des actions de restauration de la morphologie, toutes structurantes.

Programmation financière : 470 800,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	435 400,00	27 000,00	462 400,00
Total (%)	-	94,2	5,8	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	408 800,00	62 000,00	470 800,00
Total (%)	86,8	13,2	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	62 000,00	0,00	62 000,00
Total (%)	100	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	5 000,00	-	5 000,00	SABV
	Travaux	116 400,00	30 000,00	35 000,00	35 000,00	-	-	SABV, ONF
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	20 000,00	SABV
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	42 000,00	-	-	-	SABV
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	27 000,00	SABV
	Plan gestion	-	-	-	-	-	8 400,00	SABV
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	134 000,00	-	-	6 300,00	6 300,00	-	SABV, ONF
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	79 200,00	-	0,00	0,00	-	-
Total (%)	16,8	-	0,0	0,0	-	-

Majoration CD 23

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

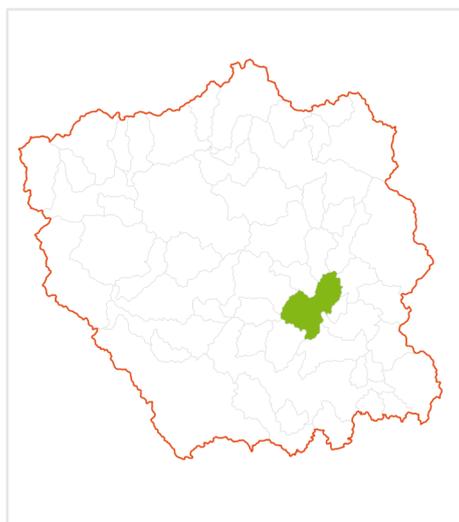
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input type="checkbox"/> FD 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> FD 23 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> FD 87 |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input type="checkbox"/> CC V2M | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input checked="" type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 4 047,7 ha (1,9 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 42,5 km (1,3 % du CTVA)

Forêt : 62 % dont 41 % conifères
 917,5 ha en gestion ONF (22,7 % de la ME)

Zones humides : 206,8 ha (1 % du CTVA)
 dont 68 % en tourbières et autres
 183,7 ha en gestion CEN (4,5 % de la ME)
 dont 104,2 ha en maîtrise foncière (soit 56,8 %)

Ouvrages ROE : 9

Plans d'eau : 16 (942,7 ha)

Captages AEP : 10

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 :
 ZPS ZNIEFF :
 ZSC Type 1
 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Zones humides : réalisation d'un plan de gestion du site de Ribière de Gladière.

Justification actions

L'action programmée entre dans la thématique « cœur de cible » de l'adaptation au changement climatique (zones humides).

De plus, l'opération proposée est en adéquation avec les caractéristiques de la masse d'eau : importante surface en zones humides et notamment tourbières, présence de zones humides particulières (ZSGE et ZHIEP), enjeux naturalistes (Natura 2000, ZNIEFF).

Programmation financière

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	0,00	0,00	0,00
Total (%)	-	0	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	21 000,00	0,00	21 000,00
Total (%)	100	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Cette masse d'eau n'étant pas prioritaire au regard des critères de l'Agence de l'Eau, les actions ont été programmées sur la deuxième partie du contrat.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	21 000,00	CEN
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	16 800,00	-	0,00	-	-	-
Total (%)	80,0	-	0,0	-	-	-

Majoration CD 23

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

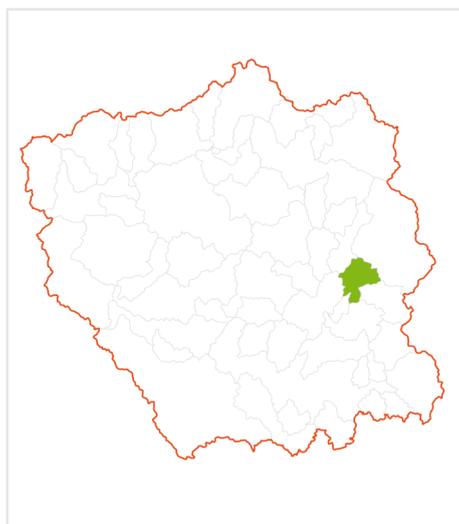
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input type="checkbox"/> FD 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> FD 23 |
| GEMAPI | <input type="checkbox"/> FD 87 |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input type="checkbox"/> CC V2M | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 2 004,3 ha (0,9 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 26,1 km (0,8 % du CTVA)

Forêt : 61 % dont 39 % conifères
 204,5 ha en gestion ONF (10,2 % de la ME)

Zones humides : 188,3 ha (0,9 % du CTVA)
 dont 67 % en tourbières et autres

Ouvrages ROE : 4

Plans d'eau : 4 (226 ha)

Captages AEP : 1

SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC
ZNIEFF : Type 1 Type 2

Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Restauration de la morphologie des cours d'eau : aménagements agricoles (franchissement, mise en défens, abreuvoir).

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. Mais toutes les actions programmées permettent de lever les pressions identifiées lors du diagnostic de terrain et sont des actions structurantes de la restauration de la morphologie.

Programmation financière : 10 000,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	10 000,00	0,00	10 000,00
Total (%)	-	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	0,00	10 000,00	10 000,00
Total (%)	0	100	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	10 000,00	0,00	10 000,00
Total (%)	100	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Cette masse d'eau n'étant pas prioritaire au regard des critères de l'Agence de l'Eau, les actions ont été programmées sur la deuxième partie du contrat.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	10 000,00	CGS
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	-	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	-	-	0,0	-	0,0	-

Majoration CD 23

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input checked="" type="checkbox"/> FD 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input type="checkbox"/> FD 23 |
| GEMAPI | <input type="checkbox"/> FD 87 |
| <input type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC V2M | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 1 069,3 ha (0,5 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 27,0 km (0,8 % du CTVA)

Forêt : 62 % dont 47 % conifères
 252,1 ha en gestion ONF (23,6 % de la ME)

Zones humides : 190,9 ha (0,9 % du CTVA)
 dont 48 % en tourbières et autres
 14,8 ha en gestion CEN (1,4 % de la ME)
 dont 6,0 ha en maîtrise foncière (soit 40,3 %)

Ouvrages ROE : 0

Plans d'eau : 2 (0,6 ha)

Captages AEP : 0

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC
ZNIEFF : Type 1 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Zones humides : travaux de restauration sur les landes et tourbière du ruisseau de Berbeyrolle (mise en défens notamment).

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. Mais toutes les actions programmées permettent de lever les pressions identifiées lors du diagnostic de terrain et répondent des thématiques cœur de cible.

De plus, l'opération proposée est en adéquation avec les caractéristiques de la masse d'eau : importante surface en zones humides et notamment tourbières, présence de zones humides particulières (ZSGE et ZHIEP), enjeux naturalistes (Natura 2000, ZNIEFF).

Programmation financière : 22 000,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	22 000,00	0,00	22 000,00
Total (%)	-	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	22 000,00	0,00	22 000,00
Total (%)	100	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	22 000,00	-	-	-	-	-	CEN
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	17 600,00	-	-	0,00	0,00	-
Total (%)	80,0	-	-	0,0	0,0	-

Majoration CD 23

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

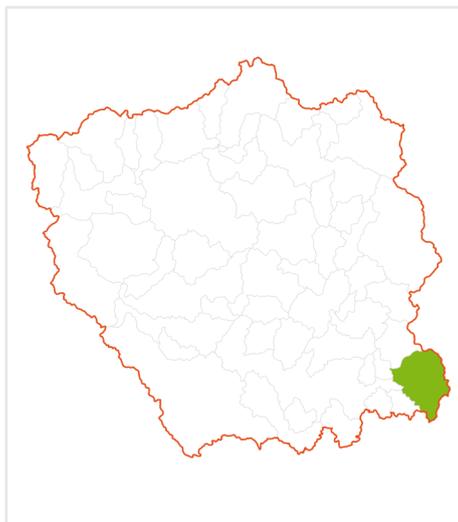
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input checked="" type="checkbox"/> FD 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> FD 23 |
| | <input type="checkbox"/> FD 87 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC V2M | |
| <input type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 4 723,6 ha (2,2 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 106,8 km (3,2 % du CTVA)

Forêt : 39 % dont 41 % conifères
 211,9 ha en gestion ONF (4,5 % de la ME)

Zones humides : 911 ha (4,4 % du CTVA)
 dont 80 % en tourbières et autres
 227,4 ha en gestion CEN (4,8 % de la ME)
 dont 126,1 ha en maîtrise foncière (soit 55,5 %)

Ouvrages ROE : 18

Plans d'eau : 4 (10,1 ha)

Captages AEP : 7

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC
ZNIEFF : Type 1 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Zones humides : travaux de restauration sur le site des Sources de la Vienne et notamment mise en défens du cours d'eau.

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. Mais toutes les actions programmées permettent de lever les pressions identifiées lors du diagnostic de terrain et répondent des thématiques cœur de cible.

De plus, l'opération proposée est en adéquation avec les caractéristiques de la masse d'eau : importante surface en zones humides et notamment tourbières, présence de zones humides particulières (ZSGE et ZHIEP), enjeux naturalistes (Natura 2000, ZNIEFF).

Programmation financière : 10 000,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	10 000,00	0,00	10 000,00
Total (%)	-	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	10 000,00	0,00	10 000,00
Total (%)	100	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Cette masse d'eau n'étant pas prioritaire au regard des critères de l'Agence de l'Eau, les actions ont été programmées sur la deuxième partie du contrat.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	10 000,00	CEN
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	8 000,00	-	-	-	0,00	-
Total (%)	80,0	-	-	-	0,0	-

Majoration CD 23

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

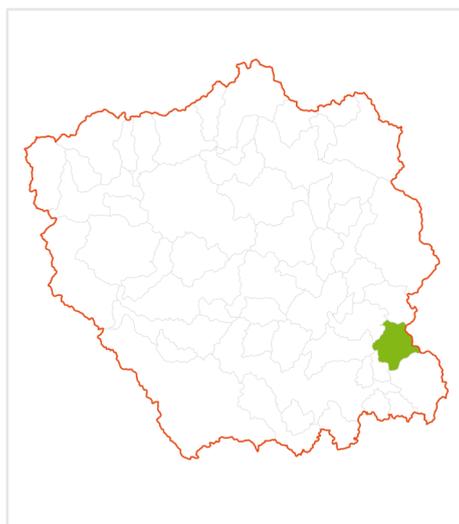
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input checked="" type="checkbox"/> FD 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> FD 23 |
| | <input type="checkbox"/> FD 87 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC V2M | |
| <input type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 2 564,2 ha (1,2 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 43,0 km (1,3 % du CTVA)

Forêt : 46 % dont 34 % conifères

Zones humides : 493,1 ha (2,4 % du CTVA)
 dont 63 % en tourbières et autres
 134,2 ha en gestion CEN (5,2 % de la ME)
 dont 75,1 ha en maîtrise foncière (soit 56 %)

Ouvrages ROE : 3

Plans d'eau : 3 (5,13 ha)

Captages AEP : 4

SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC
ZNIEFF : Type 1 Type 2

Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Zones humides : travaux de restauration sur le site de la Vallée de la Chandouille Amont (bûcheronnage, mise en défens).

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. Mais toutes les actions programmées permettent de lever les pressions identifiées lors du diagnostic de terrain et répondent des thématiques cœur de cible.

De plus, l'opération proposée est en adéquation avec les caractéristiques de la masse d'eau : importante surface en zones humides et notamment tourbières, présence de zones humides particulières (ZSGE et ZHIEP), enjeux naturalistes (Natura 2000, ZNIEFF).

Programmation financière : 5 000,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	5 000,00	0,00	5 000,00
Total (%)	-	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	5 000,00	0,00	5 000,00
Total (%)	100	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	5 000,00	-	-	-	-	-	CEN
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	4 000,00	-	-	-	0,00	-
Total (%)	80,0	-	-	-	0,0	-

Majoration CD 23

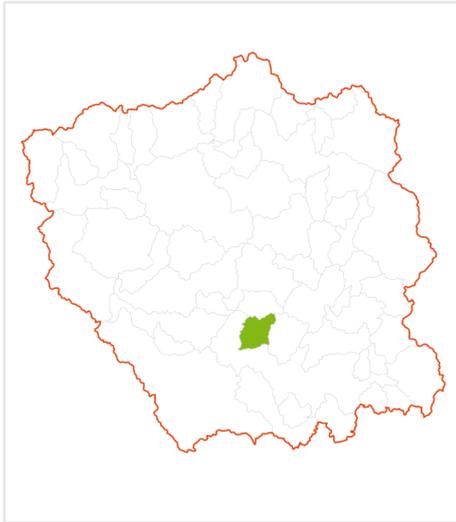
Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

États DCE 2015 2019
 Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input type="checkbox"/> FD 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input type="checkbox"/> FD 23 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> FD 87 |
| <input type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input type="checkbox"/> CC V2M | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input checked="" type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 1 721,0 ha (0,8 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 20,5 km (0,6 % du CTVA)

Forêt : 54 % dont 38 % conifères
 429,4 ha en gestion ONF (25,0 % de la ME)

Zones humides : 220,1 ha (1,1 % du CTVA)
 dont 61 % en prairies humides
 9,5 ha en gestion CEN (0,55 % de la ME)
 dont 9,5 ha en maîtrise foncière (soit 100 %)

Ouvrages ROE : 11

Plans d'eau : 1 (0,3 ha)

Captages AEP : 2

SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC
ZNIEFF : Type 1 Type 2

Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Zones humides : travaux de restauration sur le site de la tourbière de Puy La Dama (débroussaillage, mise en défens).

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. Mais toutes les actions programmées permettent de lever les pressions identifiées lors du diagnostic de terrain et répondent des thématiques cœur de cible.

Programmation financière : 18 000,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	18 000,00	0,00	18 000,00
Total (%)	-	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	18 000,00	0,00	18 000,00
Total (%)	100	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	18 000,00	-	-	-	-	CEN
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	14 400,00	-	0,00	0,00	-	-
Total (%)	80,0	-	0,0	0,0	-	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

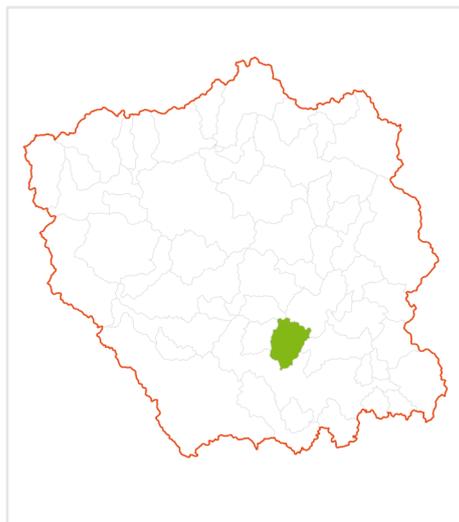
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input type="checkbox"/> FD 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input type="checkbox"/> FD 23 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> FD 87 |
| <input type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input type="checkbox"/> CC V2M | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input checked="" type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 2 584,2 ha (1,2 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 35,0 km (1,1 % du CTVA)

Forêt : 61 % dont 51 % conifères
 421,0 ha en gestion ONF (16,3 % de la ME)

Zones humides : 312,8 ha (1,5 % du CTVA)
 dont 50 % en prairies humides
 106,1 ha en gestion CEN (4,1 % de la ME)
 dont 61,1 ha en maîtrise foncière (soit 57,6 %)

Ouvrages ROE : 3

Plans d'eau : 8 (3 ha)

Captages AEP : 6

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC
ZNIEFF : Type 1 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Zones humides : Travaux de restauration sur les sites de la Tourbière du Bac à la Cube (clôture, bûcheronnage, débroussaillage), des zones humides du Lauzat (clôture, bûcheronnage) et de la zone humide des Redoudaudas (passage à gué, abreuvoir, débroussaillage).

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. Mais toutes les actions programmées permettent de lever les pressions identifiées lors du diagnostic de terrain et répondent des thématiques cœur de cible.

Programmation financière : 32 000,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	32 000,00	0,00	32 000,00
Total (%)	-	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	32 000,00	0,00	32 000,00
Total (%)	100	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	22 000,00	-	10 000,00	-	CEN
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

Majoration CD 23

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	25 600,00	-	0,00	0,00	-	-
Total (%)	80,0	-	0,0	0,0	-	-

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention.
Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

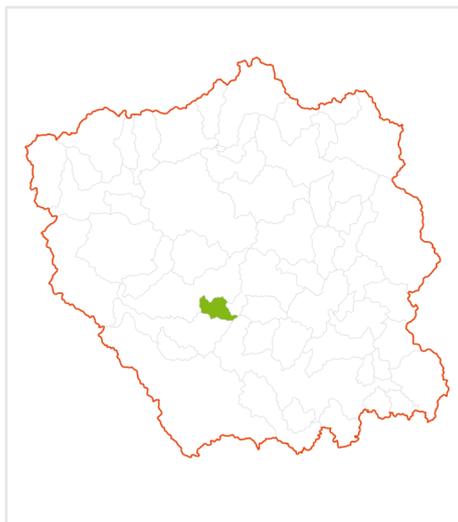
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input type="checkbox"/> FD 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input type="checkbox"/> FD 23 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> FD 87 |
| <input type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input type="checkbox"/> CC V2M | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input checked="" type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 1 098,7 ha (0,5 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 12,9 km (0,4 % du CTVA)

Forêt : 59 % dont 35 % conifères
 13,1 ha en gestion ONF (1,2 % de la ME)

Zones humides : 86 ha (0,4 % du CTVA)
 dont 51 % en prairies humides
 16,1 ha en gestion CEN (1,5 % de la ME)
 dont 16,1 ha en maîtrise foncière (soit 100 %)

Ouvrages ROE : 12

Plans d'eau : 2 (0,5 ha)

Captages AEP : 1

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC

ZNIEFF : Type 1 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Zones humides : travaux de restauration sur le site de la Tourbière de Puy Noir (bûcheronnage sélectif).

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. Mais toutes les actions programmées permettent de lever les pressions identifiées lors du diagnostic de terrain et répondent des thématiques cœur de cible.

Programmation financière : 10 000,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	10 000,00	0,00	10 000,00
Total (%)	-	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	10 000,00	0,00	10 000,00
Total (%)	100	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Cette masse d'eau n'étant pas prioritaire au regard des critères de l'Agence de l'Eau, les actions ont été programmées sur la deuxième partie du contrat.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	10 000,00	-	-	CEN
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	8 000,00	-	0,00	0,00	-	-
Total (%)	80,0	-	0,0	0,0	-	-

Majoration CD 23

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

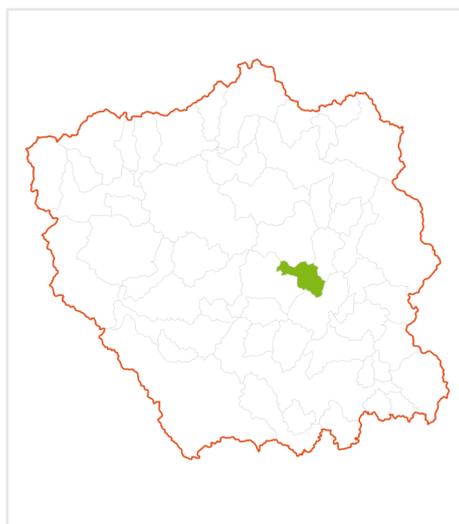
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input type="checkbox"/> FD 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> FD 23 |
| | <input type="checkbox"/> FD 87 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input type="checkbox"/> CC V2M | |
| <input type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | Forêt |
| | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 1 709 ha (0,8 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 15,8 km (0,5 % du CTVA)

Forêt : 74 % dont 41 % conifères
 380,7 ha en gestion ONF (22,3 % de la ME)

Zones humides : 143,8 ha (0,7 % du CTVA)
 dont 50 % en tourbières et autres
 14,6 ha en gestion CEN (0,9 % de la ME)
 dont 14,0 ha en maîtrise foncière (soit 95,9 %)

Ouvrages ROE : 6

Plans d'eau : 7 (5,6 ha)

Captages AEP : 1

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 :
 ZPS ZNIEFF :
 ZSC Type 1
 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Zones humides : travaux de restauration sur le site de la Tourbière d'Orladeix (bûcheronnage, débroussaillage, clôture, franchissement)

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. Mais toutes les actions programmées permettent de lever les pressions identifiées lors du diagnostic de terrain et répondent des thématiques cœur de cible.

Programmation financière : 10 000,00 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	10 000,00	0,00	10 000,00
Total (%)	-	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	10 000,00	0,00	10 000,00
Total (%)	100	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Cette masse d'eau n'étant pas prioritaire au regard des critères de l'Agence de l'Eau, les actions ont été programmées sur la deuxième partie du contrat.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	10 000,00	-	-	CEN
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	8 000,00	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	80,0	-	0,0	-	0,0	-

Majoration CD 23

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

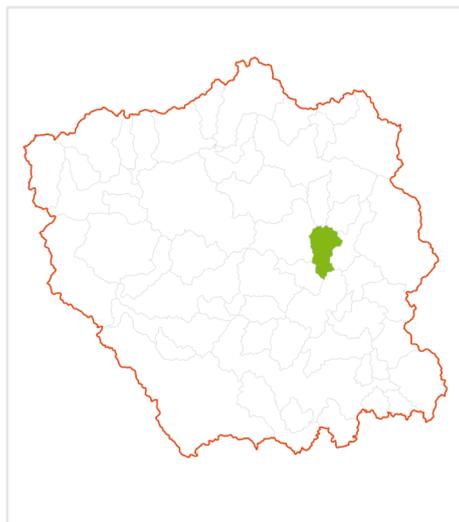
États DCE 2015 2019

Objectifs SDAGE Sans

Risques

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Global | <input type="checkbox"/> Pesticides |
| <input type="checkbox"/> Morphologique | <input type="checkbox"/> Micropolluants |
| <input type="checkbox"/> Obstacles à l'écoulement | <input type="checkbox"/> Macropolluants ponctuels |
| <input type="checkbox"/> Hydrologiques | <input type="checkbox"/> Nitrates diffus |

Localisation



Maîtres d'ouvrages

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillevaches | Suivis |
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | <input type="checkbox"/> FD 19 |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> FD 23 |
| | <input type="checkbox"/> FD 87 |
| GEMAPI | <input checked="" type="checkbox"/> MEP 19 |
| <input type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> LNE |
| <input checked="" type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> LPO |
| <input type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> GMHL |
| <input type="checkbox"/> CC V2M | |
| <input type="checkbox"/> PETR | Agricole |
| <input type="checkbox"/> SABV | <input checked="" type="checkbox"/> Bio NA |
| Zones humides | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |

SAGE Vienne

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 1 : Rejets STEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 2 : Pesticides (NC) |
| <input type="checkbox"/> Règle 3 : Flux particuliers |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 4 : Gestion sylvicole |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 5 : Gestion eaux pluviales |
| <input type="checkbox"/> Règle 6 : Restauration ripisylve |
| <input type="checkbox"/> Règle 7 : Piétinement |
| <input type="checkbox"/> Règle 8 : Création ouvrages |
| <input type="checkbox"/> Règle 9 : Gestion ouvrages |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 10 : Gestion des ZHIEP |
| <input type="checkbox"/> Règle 11 : Gestion des ZSGE |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 12 : Création plans d'eau |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règle 13 : Gestion des plans d'eau |
| <input type="checkbox"/> dont zones à enjeux prioritaires |

Caractéristiques

Surface : 2 088,6 ha (1,0 % du CTVA)
Linéaire cours d'eau : 22,4 km (0,7 % du CTVA)

Forêt : 80 % dont 50 % conifères
 361,9 ha en gestion ONF (17,3 % de la ME)

Zones humides : 162,8 ha (0,8 % du CTVA)
 dont 66 % en tourbières et autres
 190,5 ha en gestion CEN (9,1 % de la ME)
 dont 41,0 ha en maîtrise foncière (soit 21,5 %)

Ouvrages ROE : 12

Plans d'eau : 10 (11,5 ha)

Captages AEP : 0

 SIEM PNR ML Rivière sauvage

Natura 2000 : ZPS ZSC
ZNIEFF : Type 1 Type 2

 Enjeu bivalve connu

Exemples d'actions identifiées

Zones humides : travaux de restauration sur le site des Landes et tourbière de la Mazure et de Prugnolas (bûcheronnage, franchissement, clôtures) et des Landes et tourbières des sources de Haute Faye (bûcheronnage, franchissement, clôtures).

Justification actions

La masse d'eau n'étant pas prioritaire selon les critères de l'Agence de l'Eau, il n'y a logiquement pas d'actions prévues répondant de ce même critère. Mais toutes les actions programmées permettent de lever les pressions identifiées lors du diagnostic de terrain et répondent des thématiques cœur de cible.

Programmation financière : 10 000 €

	Actions prioritaires (AELB)	Actions prioritaires (DIAG)	Actions d'accompagnement	Total général
Total (€)	-	10 000,00	0,00	10 000,00
Total (%)	-	100	0	100

	Actions « cœur de cible »	Autres actions	Total général
Total (€)	10 000,00	0,00	10 000,00
Total (%)	100	0	100

	Actions morphologiques structurantes	Actions morphologiques complémentaires	Total actions morphologiques
Total (€)	0,00	0,00	0,00
Total (%)	0	0	100

Programmation financière cohérente au regard des pressions identifiées (par les diagnostics de terrain), la stratégie du contrat, les enjeux connus.

Cette masse d'eau n'étant pas prioritaire au regard des critères de l'Agence de l'Eau, les actions ont été programmées sur la deuxième partie du contrat.

Programmation localisable annuelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

		2024	2025	2026	2027	2028	2029	MO
Continuité et plans d'eau	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Morphologie	Travaux agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux hors agricoles	-	-	-	-	-	-	-
	Ripisylve, EEE, étude...	-	-	-	-	-	-	-
Zones humides	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	10 000,00	CEN
Forêt	Acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	Plan gestion	-	-	-	-	-	-	-
	Étude/Suivi	-	-	-	-	-	-	-
	Travaux	-	-	-	-	-	-	-
Autre		-	-	-	-	-	-	-

Financements prévisionnels

	AELB	RNA	CD19	CD23	CD87	Total général
Total (€)	8 000,00	-	0,00	-	0,00	-
Total (%)	80,0	-	0,0	-	0,0	-

Majoration CD 23

Financements étudiés par les financeurs en fonction des règles en vigueur au moment de la demande de subvention. Si 0 € : Financier non concerné par la masse d'eau.

Annexe 2 : Fiches Actions

Volet A : Restauration des milieux aquatiques

Thématique A-1 : Travaux de restauration de la continuité écologique et de l'impact des plans d'eau

- A-1-1 : Suppression d'ouvrages transversaux
- A-1-2 : Aménagement d'ouvrages transversaux

Thématique A-2 : Restauration et entretien des cours d'eau

- A-2-1 : Travaux de restauration de la morphologie par des aménagements agricoles (abreuvement, mise en défens, franchissements...)
- A-2-2 : Travaux de restauration de la morphologie par des aménagements sylvicoles (déensrésinement de la ripisylve, franchissements...)
- A-2-3 : Travaux de restauration de la morphologie hors aménagements agricoles et sylvicoles (restauration du lit mineur, diversification des écoulements)
- A-2-4 : Travaux de restauration et d'entretien des berges et de la ripisylve et gestion des espèces envahissantes (flore)

Volet B : Gestion quantitative de la ressource en eau

Thématique B-1 : Gestion, préservation et restauration de zones humides

- B-1-1 : Restauration des fonctionnalités hydrauliques des zones humides et tourbières
- B-1-2 : Entretien et restauration de zones humides

Volet C : Amélioration des connaissances

Thématique C-1 : Suivis scientifiques

- C-1-1 : Réalisation de suivis historiques pour la surveillance de l'état des cours d'eau
- C-1-2 : Évaluation de l'efficacité des travaux (sur l'état des masses d'eau, sur la biodiversité)

Thématique C-2 : Études complémentaires ou préalables à des actions

- C-2-1 : Réalisation d'un diagnostic d'aide à la décision ouvrage
- C-2-2 : Réalisation d'un diagnostic et/ou étude complémentaire ou préalable à des travaux
- C-2-3 : Réalisation de plan de gestion des zones humides
- C-2-4 : Réalisation de plan de gestion forestier
- C-2-5 : Réalisation de suivis spécifiques aux zones humides

Thématique C-3 : Amélioration des connaissances

- C-3-1 : Réalisation d'une étude portant sur « l'évaluation des effets des variations climatiques sur l'hydrologie des têtes de bassin de la Vienne »
- C-3-2 : Réalisation d'une étude Hydrologie Usage Milieux Climat (HMUC) sur le bassin de la Vienne
- C-3-3 : Estimation des débits de gestion conjoncturelle et de crise

Volet D : Maîtrise foncière

- D-1 : Acquisition d'ouvrages et plans d'eau
- D-2 : Acquisition foncière de zones humides et gestion de la parcelle
- D-3 : Acquisition foncière forestière (notamment sur les zones de captage AEP)

Volet E : Animation, communication et coordination du contrat

Thématique E-1 : Coordination générale du programme

Thématique E-2 : Animation

- E-1-1 : Animation et suivi des travaux cours d'eau
- E-1-2 : Animation pour la gestion des zones humides
- E-1-3 : Animation du volet sylvicole
- E-1-4 : Animation du volet agricole

Thématique E-3 : Sensibilisation

- E-3-1 : Sensibilisation et accompagnement des propriétaires de seuils et d'étangs à une meilleure gestion de l'ouvrage
- E-3-2 : Accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche d'économie d'eau
- E-3-3 : Sensibilisation et animation auprès des élus, du grand public et des scolaires sur les enjeux de la protection et restauration des cours d'eau zones humides

Thématique E-4 : Information et communication

- E-4-1 : Promouvoir le contrat et valoriser les actions des maîtres d'ouvrage

|| Thématiques cœur de cible

* Les montants prévisionnels indiqués dans les fiches actions sont pour l'intégralité de la période du contrat (2024-2029)

Contexte

De nombreux ouvrages sont implantés sur les cours d'eau du bassin de la Vienne amont. Divers usages étaient historiquement associés à ces seuils : utilisation de la force motrice de l'eau au niveau de moulins, irrigation des terres agricoles... Certains ouvrages sont aujourd'hui équipés de turbines hydroélectriques mais la grande majorité d'entre eux ne font plus l'objet d'une gestion régulière et se dégradent rapidement. La fragmentation des cours d'eau par ces obstacles provoque des perturbations du fonctionnement des milieux aquatiques et de la continuité écologique des cours d'eau. Les espèces piscicoles ne peuvent plus effectuer leurs migrations et les sédiments sont bloqués dans les retenues liées aux ouvrages (perte d'habitats des espèces des eaux courantes). De plus, la mise en bief d'une portion de cours d'eau induit des dégradations de sa qualité : augmentation de la température et de l'évaporation, diminution de l'oxygène dissous. La restauration de la continuité écologique est un enjeu fort du programme « Sources en action ».

Le territoire se caractérise aussi par une abondance de plans d'eau (densité de 0,6 plans d'eau par km,) qui est supérieure à la densité moyenne sur le territoire français (0,5). Ces étangs sur le bassin de la Vienne ont été majoritairement créés dans les années 70-80 à des fins de loisirs et d'agrément. L'absence de gestion ou le mauvais état d'une grande partie d'entre eux induisent des dégradations de la qualité de l'eau (réchauffement de l'eau, apport de matières en suspension lors des vidanges, eutrophisation et développement de cyanobactéries, etc.) et des milieux aquatiques (présence d'espèces invasives, obstacles infranchissables, etc.). De plus, ces plans d'eau sont une des principales causes de pertes en eau par évaporation sur le bassin de la Vienne. Ces impacts sont d'autant plus marqués que les étangs sont souvent établis sur sources, en barrage de petits cours d'eau et parfois en « chapelet ».

Malgré une bonne dynamique et une prise de conscience des enjeux, les résultats obtenus dans les précédents contrats sont en dessous des objectifs escomptés (envergure de la problématique, montants financiers impliqués, complexité réglementaire, volonté politique et des propriétaires, crise sanitaire de la COVID 19, etc.). Dans ce troisième contrat, les ambitions demeurent fortes et les acteurs sont encouragés à réaliser des opérations d'aménagement et de suppressions d'ouvrages de petite continuité, plus facile à mettre en œuvre. Les précédents contrats avaient fait l'objet de nombreux exemples qui ont rapidement montré des effets bénéfiques sur les milieux.

Enjeux et objectifs globaux

- Restaurer la continuité écologique au niveau des obstacles sur cours d'eau
- Réduire l'impact des étangs

Stratégie

Il s'agit essentiellement de radiers de ponts, de passages de route et de buses. Ces obstacles peuvent bloquer l'accès à des secteurs à enjeux tels que des zones de pépinières pour la reproduction de la Truite Fario. La stratégie initiée dans les deux premiers contrats visant à aménager ou supprimer ces petits obstacles est poursuivie, et le choix de la suppression de l'ouvrage doit être amplifié par les maîtres d'ouvrage. Les structures sont également fortement encouragées à mettre en œuvre des aménagements rustiques et peu coûteux pour favoriser la petite continuité écologique.

Concernant les grands ouvrages et étangs, les études préalables menées par différents maîtres d'ouvrages, doivent permettre d'initier des travaux de suppressions ou d'aménagements des obstacles. Ainsi, différents obstacles sont ciblés sur des cours d'eau prioritaires (ME dégradées selon l'état des lieux 2019, ME en risque pour les paramètres obstacles et/ou hydrologie, liste 2 selon le L.214-17 ou points noirs identifiés dans le cadre des diagnostics complémentaires).

Descriptif des actions

 Animation

 Études

 Suivis

 Travaux

Conformément à la disposition 1-D-3 du SDAGE Loire Bretagne, les actions seront définies selon l'ordre de priorité suivant :

- Effacement (en particulier pour les ouvrages abandonnés ou sans usage) ;
- Arasement partiel, aménagement d'échancrures ou petits seuils de substitution ;
- Ouverture des ouvrages mobiles et gestion de vannes (si ces actions sont suffisantes au rétablissement de la continuité écologique) ;
- Aménagement de dispositifs de franchissement (rivières de contournement, passes à poissons...).

Par ailleurs, la gestion des embâcles existants permet de supprimer ceux posant des problèmes en termes de continuité écologique ou de sécurité publique et de laisser en place, voire consolider, ceux qui offrent des fonctions écologiques intéressantes (zones de caches pour les poissons, diversification des écoulements et des granulométries).

Action cœur de cible : Continuité écologique et plans d'eau

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Orientations : 1D, 9A

SAGE Vienne

- Règles 8, 9, 12 et 13
- Dispositions 58, 77 et 78

Charte du PNR

1-1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces (1-1-4 : restaurer ou conforter les continuités écologiques)

Néo Terra

8 - Préservation de la biodiversité

Maîtres d'ouvrages

- ETPB Vienne
- PNR ML

Télémillévaches

Zones humides

- CEN NA

GEMAPI

- CC CGS
- CC CSO
- CC HCC
- CC V2M
- PETR
- SABV

Suivis

- FD 19
- FD 23
- FD 87
- MEP 19
- LNE
- LPO
- GMHL

Agricole

- Bio NA

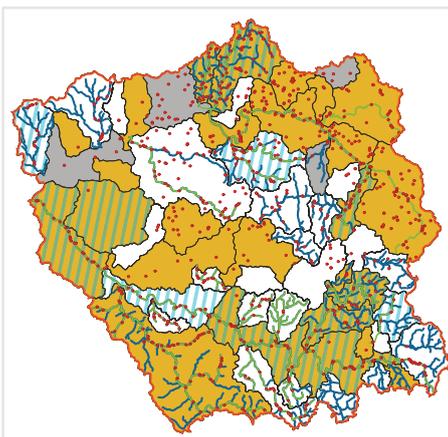
Forêt

- ONF
- CRPF

Financeurs potentiels

- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département de la Corrèze
- Département de la Creuse
- Département de la Haute-Vienne
- Fonds Européens
- Autre : Prime à l'effacement de l'EPTB Vienne...

Masses d'eau visées



Public visé

- Particuliers
- Grand public
- Scolaire / péri-scolaire
- Agriculteurs
- Forestiers
- Collectivités
- Autre : **tout propriétaire (privé ou public) d'ouvrages ou plans d'eau**

Budget prévisionnel

2 199 666,67 €

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	Une quarantaine d'ouvrages ou plans d'eau (aménagement ou effacement) Environ 70 embâcles			Une soixantaine d'ouvrages ou plans d'eau (aménagement ou effacement) Environ 115 embâcles		
Budget	281 300,00	310 200,00	251 650,00	387 283,33	490 950,00	478 283,33

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Nombre d'ouvrages / plans d'eau traités (supprimés, aménagés...)
- Nombre de mètre linéaires reconnectés
- Hauteur de chute supprimée
- À adapter selon le type d'actions :
 - Nombre de buses remplacées
 - Nombre de contournements ou de dérivations
 - Nombre de passes à poissons ou de dispositifs de franchissement
 - Nombre d'aménagements rustiques
 - Nombre de brèches
 - Nombre d'arasements
 - Nombre de dérasements
 - Nombre de remises aux normes
 - Nombre d'hectares de milieux restaurés
 - Nombre d'embâcles traités

Livrables

Pour chaque projet, un compte-rendu des travaux avec leur localisation (couche SIG / OCARHY) un suivi photographique (avant, pendant, après, au format jpeg), couplé le cas échéant à l'analyse des suivis scientifiques.

A-2-1 Travaux de restauration de la morphologie par des aménagements agricoles

Contexte

Les dégradations morphologiques en milieux agricoles ont été mises en évidence dans différents diagnostics menés comme étant l'une des principales causes de la dégradation de la qualité morphologique des ruisseaux du territoire. Les effets du piétinement du bétail s'abreuvant au cours d'eau et le passage récurrent d'animaux ou d'engins agricoles dans le lit du cours d'eau, engendrent des problèmes d'érosion (dégradation des berges et du lit) et des remises en suspension des limons et sables. L'apport excessif de ces matériaux dans les cours d'eau induit en particulier une diminution de la fonctionnalité des frayères à salmonidés (truite fario) par colmatage et ensablement du fond du lit.

L'agriculture représentant une importante part de l'occupation du sol du territoire, il s'agit logiquement d'une thématique prépondérante dans le contrat territorial Sources en action.

Depuis 2011, environ 100 km de cours d'eau ont été mis en défens, 540 abreuvoirs ont été installés et 346 ouvrages de franchissement de cours d'eau. Ce troisième contrat a pour ambition de poursuivre la dynamique en maintenant les aménagements et l'animation auprès des exploitants (fiche n°E.2.)

Enjeux et objectifs globaux

- Réduire les dégradations morphologiques en milieux agricoles

Stratégie

Compte tenu des résultats encourageants des deux premiers programmes, impliquant la mise en œuvre d'un nombre important d'aménagements (abreuvoirs, clôtures et franchissements de cours d'eau), la stratégie générale d'intervention ne subit pas d'importante modification. En parallèle de la phase d'animation (voir fiche n°E.2.), des travaux de restauration sont mis en place.

Les structures intervenant pour la mise en œuvre de ces actions sont les collectivités dans la cadre des DIG, les fédérations de pêche sur des sous-bassins à enjeux et le CEN pour ce qui concerne les zones humides. Le choix des solutions

techniques (type d'abreuvoirs, etc.) se fait en relation avec les propriétaires et/ou exploitants, la Police de l'eau et les éléments du contexte local (type de cours d'eau, pratiques des exploitants agricoles, préférence d'utilisation, coûts des aménagements, etc.). Les échanges techniques et retours d'expérience des deux premiers contrats ont permis de conforter certains types d'aménagements par rapport à d'autres. Des conventions sont établies avec les exploitants agricoles afin de définir les modalités d'entretien et de gestion de l'aménagement.

Descriptif des actions

Animation

Études

Suivis

Travaux

Au niveau des parcelles agricoles, les actions consistent à protéger les cours d'eau par leur mise en défens (clôtures amovibles ou fixes, etc.) tout en permettant l'abreuvement du bétail (pompe de prairie, abreuvoir gravitaire, etc.) ou le passage des animaux et engins agricoles d'une parcelle à l'autre (passerelles, passages à gués empierrés, etc.).

Action cœur de cible : Non

Action structurante : Oui

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
Orientations : 1C, 9B, 11A

SAGE Vienne
- Règles 3 et 7 ;
- Dispositions 6, 49 et 67

Charte du PNR
1-1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Néo Terra
8 - Préservation de la biodiversité

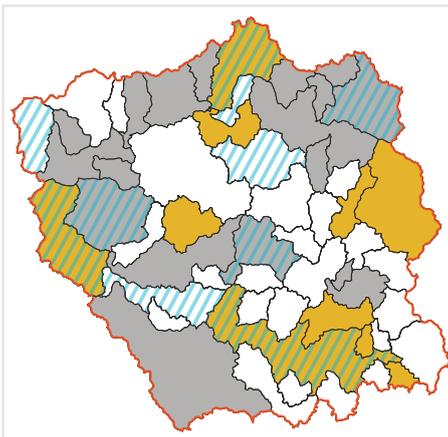
Maîtres d'ouvrages

- | | | | |
|--|--|---|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> ETPB Vienne | GEMAPI | Suivis | Agricole |
| <input type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> FD 19 | <input type="checkbox"/> Bio NA |
| <input type="checkbox"/> Télémillévaches | <input checked="" type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> FD 23 | |
| Zones humides | <input checked="" type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> FD 87 | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> CC V2M | <input type="checkbox"/> MEP 19 | <input type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> PETR | <input type="checkbox"/> LNE | <input type="checkbox"/> CRPF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> SABV | <input type="checkbox"/> LPO | |
| | | <input type="checkbox"/> GMHL | |

Financeurs potentiels

- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département de la Corrèze
- Département de la Creuse
- Département de la Haute-Vienne
- Fonds Européens
- Autre : _____

Masses d'eau visées



Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau seront réalisés selon l'ordre de priorité suivant :

- Masses d'eau prioritaires présentant le risque « morphologie » ;
- Masses d'eau prioritaires ;
- / Masses d'eau concernées par les règles 3 et 7 du SAGE Vienne
- Les autres masses d'eau lorsque la pression a été identifiée par le diagnostic de terrain.

Public visé

- Particuliers
- Grand public
- Scolaire / péri-scolaire
- Agriculteurs
- Forestiers
- Collectivités
- Autre :

Budget prévisionnel

1 795 949,00 €

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	Environ 65 km de mise en défens Environ 130 points d'abreuvement Environ 120 points de franchissement			Environ 37 km de mise en défens Environ 75 points d'abreuvement Environ 60 points de franchissement + 30 sites / chantiers		
Budget	472 040,00	33 584,00	372 585,00	395 400,00	130 500,00	92 840,00

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Nombre de mètres linéaires de clôtures installées
- Nombre de points d'abreuvement créés
- Nombre de franchissements créés

Livrables

Pour chaque projet, un compte-rendu des travaux avec leur localisation (couche SIG / OCARHY) un suivi photographique (avant, pendant, après, au format jpeg), couplé le cas échéant à l'analyse des suivis scientifiques.

A-2-2 Travaux de restauration de la morphologie par des aménagements en milieu forestier

Contexte

En France, entre les années 1960 et 1990, la moitié des zones humides auraient disparu par urbanisation et drainage (Bilan environnemental de la France - Édition 2021). D'autre part, en Limousin, des résineux de montagne sont plantés, avec un pic entre les années 1950 et 1980 grâce à la création du Fond Forestier National (CNPf Nouvelle-Aquitaine). Dans les zones humides, ce sont principalement l'Épicéa de Sitka et le Sapin de Vancouver (ou Grandis) qui sont introduits (CNPf Nouvelle-Aquitaine). Ainsi, l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles a conduit à l'assèchement de nombreuses zones humides sur le territoire Limousin, notamment par la mise en place de drains/fossés et la plantation de résineux. Cet assèchement altère les fonctionnalités des zones humides concernées, en limitant drastiquement leur capacité de rétention d'eau. Ainsi, elles ne permettent plus de stocker, filtrer, restituer les eaux et ne peuvent plus accueillir toute une biodiversité qui leur est propre. «En France métropolitaine, ces territoires vulnérables accueillent 30 % des espèces rares ou menacées, la totalité des amphibiens, la moitié des oiseaux ou encore le tiers des espèces végétales remarquables» (Bilan environnemental de la France - Édition 2021). De surcroît, ces zones humides dégradées rompent les continuités écologiques associées aux milieux humides. Les mêmes impacts peuvent être constatés sur les berges plantées. En effet, les diagnostics menés ont montré un linéaire non négligeable de résineux en bordure de cours d'eau. Enfin, lors de l'exploitation des forêts les engins sont amenés à franchir les cours d'eau ce qui peut être problématique si aucune précaution n'a été prise en amont.

Enjeux et objectifs globaux

- Réduire les dégradations morphologiques en milieu sylvicole.

Stratégie

En parallèle de la phase d'animation (voir fiche n°E.2.), des travaux de restauration sont mis en place. Les structures intervenant pour la mise en œuvre de ces actions sont les collectivités dans la cadre des DIG, le PNR ML, l'ONF sur les forêt du domaine public et le CEN pour ce qui concerne les forêts plantées en zones humides. Ce volet, peu développé dans les précédents contrats est une thématique à enjeu sur le bassin de la Vienne amont (51% de couverture forestière majoritairement dominée par les résineux) va se renforcer.

Descriptif des actions

Animation

Études

Suivis

Travaux

Plusieurs types de travaux pourront être réalisés :

- Restauration de zones humides par coupe de plantations de résineux ;
- Renaturation du cours d'eau (désenrésinement de berges...);
- Mise en place de dispositifs de franchissement des cours d'eau par les engins d'exploitation sylvicole ;
- Restauration de mares forestières.

Action cœur de cible : Eau et sylviculture

Action structurante : Oui

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
Orientations : 1C, 9B, 11A

SAGE Vienne
- Règles 4 et 6 ;
- Dispositions 7, 45, 47, 48 et 67

Charte du PNR
1-1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Néo Terra
8 - Préservation de la biodiversité

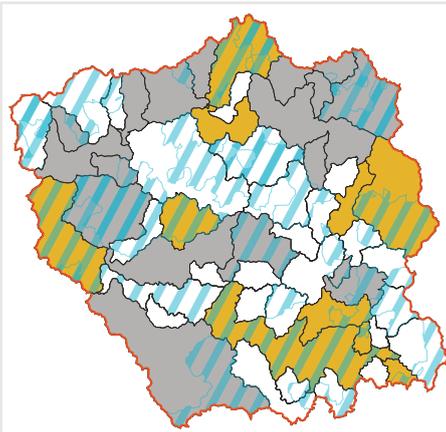
Maîtres d'ouvrages

- | | | | |
|--|--|---------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> ETPB Vienne | GEMAPI | Suivis | Agricole |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> CC CGS | <input type="checkbox"/> FD 19 | <input type="checkbox"/> Bio NA |
| <input type="checkbox"/> Télémillévaches | <input checked="" type="checkbox"/> CC CSO | <input type="checkbox"/> FD 23 | |
| Zones humides | <input checked="" type="checkbox"/> CC HCC | <input type="checkbox"/> FD 87 | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> CC V2M | <input type="checkbox"/> MEP 19 | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> PETR | <input type="checkbox"/> LNE | <input type="checkbox"/> CRPF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> SABV | <input type="checkbox"/> LPO | |
| | | <input type="checkbox"/> GMHL | |

Financeurs potentiels

- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département de la Corrèze
- Département de la Creuse
- Département de la Haute-Vienne
- Fonds Européens
- Autre : _____

Masses d'eau visées



Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau seront réalisés selon l'ordre de priorité suivant :

- Masses d'eau prioritaires présentant le risque « morphologie » ;
- Masses d'eau prioritaires ;
- Masses d'eau concernées par les règles 4 et 6 du SAGE Vienne
- Les autres masses d'eau lorsque la pression a été identifiée par le diagnostic de terrain.

Public visé

- Particuliers
- Grand public
- Scolaire / péri-scolaire
- Agriculteurs
- Forestiers
- Collectivités
- Autre :

Budget prévisionnel

450 043,62 €

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	6 sites de travaux + Environ 15 franchissements pour les engins sylvicoles + Environ 15 mares forestières créées ou restaurées			Environ 15 sites de travaux		
Budget	166 920,00	21 900,00	18 016,02	117 297,60	61 300,00	64 610,00

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Nombre de mètres linéaires restaurés (désenrénement de berges)
- Nombre de franchissements créés pour les engins sylvicoles
- Nombre d'hectares de zones humides boisées restaurées
- Nombre de mares forestières restaurées

Livrables

Pour chaque projet, un compte-rendu des travaux avec leur localisation (couche SIG / OCARHY) un suivi photographique (avant, pendant, après, au format jpeg), couplé le cas échéant à l'analyse des suivis scientifiques.

A-2-3 Travaux de restauration de la morphologie hors aménagements agricoles et sylvicoles

Contexte

Dans certains contextes, les résultats des suivis piscicoles ont démontré que les habitats pouvaient se révéler être le facteur limitant pour les peuplements piscicoles. De plus, la pression « morphologie » est l'une des plus répandue sur le territoire avec dix masses d'eau concernées. Certains résultats d'IAM ont également démontré un ensablement des cours d'eau. Ainsi, au vu de l'enjeu pour la Truite fario notamment, les actions de restauration du lit des cours d'eau sont incontournables pour le maintien et l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Enjeux et objectifs globaux

- Réduire les dégradations morphologiques ;
- Restaurer les écoulements naturels ;
- Permettre une diversification des habitats.

Stratégie

Au vu de l'enjeu de ces actions en faveur des peuplements piscicoles, cette thématique est particulièrement déployée par les Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en parallèle des structures ayant la compétence GEMAPI.

Les actions de restauration morphologique seront engagées en privilégiant des méthodes douces (via l'utilisation du génie végétal par exemple).

Descriptif des actions

Animation

Études

Suivis

Travaux

Les actions consistent en la restauration du lit mineur par une diversification des écoulements (recharge granulométrique...).

Les travaux auront pour objectif de restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau par des actions :

- de renaturation ;
- de remise dans son thalweg d'origine du lit du cours d'eau ;
- de mise en place d'ouvrages de diversification des écoulements afin de permettre la remobilisation des sédiments accumulés (sables essentiellement sur ce territoire) ;
- de recharge granulométrique.

Action cœur de cible : Non

Action structurante : Oui

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
Orientations : 1C, 9B, 11A

SAGE Vienne
- Dispositions 45, 46, 47, 48 et 63

Charte du PNR
1-1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Néo Terra
8 - Préservation de la biodiversité

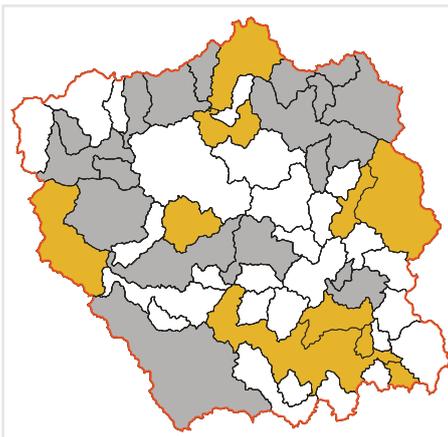
Maîtres d'ouvrages

- | | | | |
|--|--|---|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> ETPB Vienne | GEMAPI | Suivis | Agricole |
| <input type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> FD 19 | <input type="checkbox"/> Bio NA |
| <input type="checkbox"/> Télémillévaches | <input checked="" type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> FD 23 | |
| Zones humides | <input checked="" type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> FD 87 | Forêt |
| <input type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> CC V2M | <input type="checkbox"/> MEP 19 | <input type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> PETR | <input type="checkbox"/> LNE | <input type="checkbox"/> CRPF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> SABV | <input type="checkbox"/> LPO | |
| | | <input type="checkbox"/> GMHL | |

Financeurs potentiels

- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département de la Corrèze
- Département de la Creuse
- Département de la Haute-Vienne
- Fonds Européens
- Autre : _____

Masses d'eau visées



Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau seront réalisés selon l'ordre de priorité suivant :

- Masses d'eau prioritaires présentant le risque « morphologie » ;
- Masses d'eau prioritaires ;
- Les autres masses d'eau lorsque la pression a été identifiée par le diagnostic de terrain.

Public visé

- Particuliers
- Grand public
- Scolaire / péri-scolaire
- Agriculteurs
- Forestiers
- Collectivités
- Autre :

Budget prévisionnel

548 166,33 €

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	6 sites de travaux + Environ 500 mètres linéaires de remise en talweg + Environ 7 500 mètres linéaires de restauration ou diversification des écoulements			10 sites de travaux + Environ 500 mètres linéaires de remise en talweg + Environ 3 000 mètres linéaires de restauration ou diversification des écoulements		
Budget	83 550,00	83 833,00	21 950,00	115 400,00	187 433,33	56 000,00

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Nombre de mètres linéaires de cours d'eau restaurés

Livrables

Pour chaque projet, un compte-rendu des travaux avec leur localisation (couche SIG / OCARHY) un suivi photographique (avant, pendant, après, au format jpeg), couplé le cas échéant à l'analyse des suivis scientifiques.

A-2-4 Travaux de restauration et d'entretien des berges et de la ripisylve et gestion des espèces envahissantes (flore)

Contexte

Après la tempête de 1999, les collectivités ont pris conscience des nécessités d'entretien et de gestion de la végétation des berges des cours d'eau. L'entretien relève réglementairement des propriétaires riverains. Toutefois, dans de nombreux cas, la collectivité se substitue à ces derniers.

De plus, certaines zones ont subi des arrachages de ripisylves, afin de limiter l'élévation de la température de l'eau et augmenter l'ombrage, la replantation de certains secteurs peut s'avérer nécessaire.

Les diagnostics ont montré de nombreux linéaires de cours d'eau sur lesquels la ripisylve était dégradée voire absente.

Enjeux et objectifs globaux

- Restaurer et entretenir les berges et lits des cours d'eau
- Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes (flore)

Stratégie

La stratégie générale menée dans les deux premiers contrats est poursuivie en tenant compte des enseignements qu'ils ont apportés. En effet, le bon niveau de réalisations atteint conforte dans la poursuite de la méthode expérimentée (1200 ml de ripisylve plantés, 270 km de berges restaurés ou entretenus). En outre, les journées d'échanges et de valorisation des retours d'expérience ont permis d'améliorer les pratiques. À l'issue des diagnostics réalisés, des interventions douces et sélectives, adaptées à ce territoire, sont menées afin de permettre une intervention raisonnée de la gestion des berges et des embâcles (inclues dans les travaux de restauration de la continuité écologique).

La restauration de la ripisylve consiste en des travaux conséquents de replantation et de diversification des strates (le désenrésinement des berges est inclus dans la fiche action n°A.2.2.).

Il est question d'entretien lorsque des travaux de restauration ont eu lieu dans les dix dernières années.

Descriptif des actions

Animation

Études

Suivis

Travaux

Les actions menées sur la végétation consistent en la gestion douce et sélective des espèces inféodées aux berges des cours d'eau. Les objectifs sont de maintenir la berge, en particulier lors des crues, d'éviter la « fermeture » des cours d'eau, de maintenir une biodiversité d'espèces autochtones et d'encourager la plantation voire recréation de ripisylve. Enfin, des travaux de protection de berges, de préférence avec des techniques de génie végétal, sont également menés.

La gestion des plantes invasives (flore) n'est pas une thématique prioritaire sur le territoire et la stratégie développée vise essentiellement à assurer une veille et une intervention sur des nouveaux foyers d'espèces sur le territoire.

Action cœur de cible : Non

Action structurante : Oui pour restauration de ripisylve

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Orientations : 1C, 9B, 9D, 11A

SAGE Vienne

- Règle 6
- Dispositions 45, 47, 48, 53, 54, 61, 72, 75

Charte du PNR

1-1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Néo Terra

8 - Préservation de la biodiversité

Maîtres d'ouvrages

ETPB Vienne

PNR ML

Télémillévaches

Zones humides

CEN NA

GEMAPI

CC CGS

CC CSO

CC HCC

CC V2M

PETR

SABV

Suivis

FD 19

FD 23

FD 87

MEP 19

LNE

LPO

GMHL

Agricole

Bio NA

Forêt

ONF

CRPF

Financeurs potentiels

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Région Nouvelle-Aquitaine

Département de la Corrèze

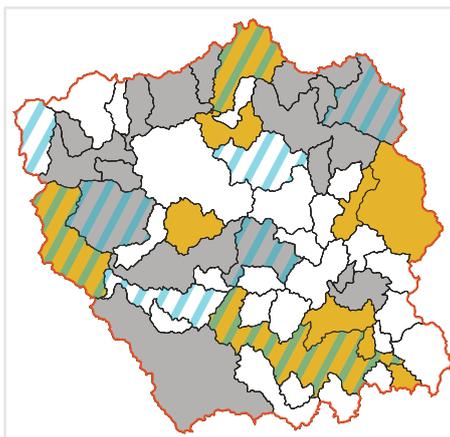
Département de la Creuse

Département de la Haute-Vienne

Fonds Européens

Autre : _____

Masses d'eau visées



Les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau seront réalisés selon l'ordre de priorité suivant :

■ Masses d'eau prioritaires présentant le risque « morphologie » ;

■ Masses d'eau prioritaires ;

/// Masses d'eau concernées par la règle 6 du SAGE Vienne

Les autres masses d'eau lorsque la pression a été identifiée par le diagnostic de terrain.

Public visé

Particuliers

Grand public

Scolaire / péri-scolaire

Agriculteurs

Forestiers

Collectivités

Autre :

Budget prévisionnel

358 510,00 €

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	Environ 38 km de restauration de ripisylve 3 sites de gestion des espèces envahissantes			Environ 27 km de restauration de ripisylve		
Budget	43 800,00	82 000,00	58 000,00	83 210,00	59 100,00	32 400,00

Indicateurs de suivi et de réalisations

Nombre de mètres linéaires de cours d'eau restaurés (y compris plantation de ripisylve mais hors désenrésinement de berges)

Nombre de mètres linéaires de cours d'eau entretenus

Espèces exotiques envahissantes :

Nombre de mètres linéaires de cours d'eau traité

Nombre de stations traitées

Livrables

Pour chaque projet, un compte-rendu des travaux avec leur localisation (couche SIG / OCARHY) un suivi photographique (avant, pendant, après, au format jpeg), couplé le cas échéant à l'analyse des suivis scientifiques.

B-1-1 Restauration des fonctionnalités hydrauliques des zones humides et tourbières

Contexte

Au-delà de la biodiversité remarquable de ces milieux, les zones humides jouent un rôle important en matière de protection de la qualité de l'eau et de régulation de l'hydrologie des cours d'eau. Elles représentent 10,6 % du périmètre du contrat soit 23 197 ha (source : inventaire des ZDH de la Région Nouvelle Aquitaine). Il s'agit principalement de prairies humides, boisements humides et milieux tourbeux.

En France, entre les années 1960 et 1990, la moitié des zones humides auraient disparu par urbanisation et drainage (Bilan environnemental de la France – édition 2021). D'autre part, en Limousin, des résineux de montagnes sont plantés, avec un pic entre les années 1950 et 1980 grâce à la création du Fond Forestier National. Dans les zones humides, ce sont principalement l'Epicéa de Sitka et le Sapin de Vancouver (ou Grandis) qui se sont introduits (CNPF NA).

Ainsi, l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles a conduit à l'assèchement de nombreuses zones humides sur le territoire du Limousin, notamment par la mise en place de drains ou fossés et la plantation de résineux.

Cet assèchement altère les fonctionnalités des zones humides concernées, en limitant drastiquement leur capacité de rétention d'eau. Ainsi, elles ne permettent plus de stocker, filtrer, restituer les eaux et ne peuvent plus accueillir toute une biodiversité qui leur est propre. « En France métropolitaine, ces territoires vulnérables accueillent 30 % des espèces rares ou menacées, la totalité des amphibiens, la moitié des oiseaux ou encore le tiers des espèces végétales remarquables » (Bilan environnemental de la France - Édition 2021). De surcroît, ces zones humides dégradées rompent les continuités écologiques associées aux milieux humides.

Enjeux et objectifs globaux

- Préserver les zones humides
- Restaurer les fonctionnalités des zones humides
- Mettre en œuvre des travaux de reconquête des milieux humides
- Reconquérir des zones humides pour les rendre fonctionnelles afin de préserver la ressource

Stratégie

Après un travail d'animation foncière (voir fiche n°D), point central de la stratégie du CEN NA, le conservatoire peut initier des travaux de restauration des zones humides sur les parcelles qu'il gère et tels que définis dans le SAGE Vienne (voir encart « descriptif des actions »).

Dans le cadre de ce troisième CTVA (2024-2029), une attention particulière va être apportée aux actions de neutralisation de drainage et de désenrésinement, avec déjà plusieurs sites concernés identifiés.

Les sites restaurés pourront faire l'objet de suivis, notamment Ligéro (flore, pédologie et piézométrie), en plus des suivis écologiques globaux (voir fiche n°C.1.2.). Enfin, une part importante de l'action du CEN NA réside dans l'animation, afin d'informer et sensibiliser différents publics aux enjeux autour des zones humides (voir fiche n°E.2.). La communication concernant les actions menées est aussi primordiale dans ce cadre.

Descriptif des actions

- Animation Études Suivis Travaux

L'une des opérations « travaux » réalisée en faveur des zones humides dans le cadre du contrat territorial Sources en Action consiste à restaurer les fonctionnalités hydrauliques des zones humides et tourbières dégradées du territoire, selon les modalités définies dans la disposition 68 du SAGE Vienne.

Sur le plan technique, les actions suivantes seront privilégiées :

- Restauration de zones humides dégradées dans les zones de déprise agricole : lorsque le boisement a provoqué un assèchement de la zone, des actions de bûcheronnage/débroussaillage seront préconisées. Afin de permettre un entretien pérenne et le maintien des fonctionnalités de la zone, la reprise d'un pâturage extensif sera encouragée ;
- Reconnexion d'annexes hydrauliques (bras morts, etc.) ou de zones humides riveraines des cours d'eau : des travaux de restauration et renaturation des cours d'eau pourront être nécessaires (reméandrage, restauration de la ligne d'eau, etc) (cf. disposition 48) ;
- Recréation de zones humides en lieu et place d'un étang : l'effacement d'un étang et les travaux de remise en état du milieu pourront conduire à la création d'une zone humide (cf. disposition 78) ;
- Travaux de suppression de réseaux de drainage (fossés ou drains enterrés) lorsque les usages associés au sol le permettent. L'absence d'entretien des drains peut conduire naturellement à une restauration naturelle de la zone humide...

Par ailleurs, des actions de communication seront réalisées afin de valoriser les retours d'expériences concernant ce type d'actions.

Les opérations de suppression de drains s'appuieront sur des travaux déjà réalisés par le CEN NA sur le territoire (ruisseau de Lachaud), avec notamment la mise en place de « seuils » en panneaux de bois. L'objectif de ces travaux est de neutraliser l'effet drainant des anciens fossés et de remonter la nappe au sein de la tourbière ou zones humides. Leur effet pourra être suivi par le protocole Ligéro : flore, pédologie et suivi piézométrique.

Les opérateurs s'appuieront sur les données Zones à Dominantes Humides (EPTB Vienne) mais également sur les inventaires et diagnostics terrains réalisés par les opérateurs. Un travail conjoint avec les opérateurs forestiers et agricoles sera également réalisé.

Le CNPF pourra également compléter ces actions par l'organisation d'opérations de désenrésinement de zones humides en parcelles forestières.

Action cœur de cible : Quantité - Résilience des milieux face au changement climatique

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Orientations : 8A et 11A

SAGE Vienne

Dispositions 66, 67, 68, 69 et 72
Règles 10 et 11

Néo Terra

8 - Préservation de la biodiversité
9 - Préservation et protection de la ressource en eau
10 - Préservation des terres agricoles, forestières et naturelles

Charte du PNR

Orientation 1 - Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
Orientation 3 - Améliorer la gestion partagée de l'eau

Maîtres d'ouvrages

ETPB Vienne

PNR ML

Télémillievaches

Zones humides

CEN NA

GEMAPI

CC CGS

CC CSO

CC HCC

CC V2M

PETR

SABV

Suivis

FD 19

FD 23

FD 87

MEP 19

LNE

LPO

GMHL

Agricole

Bio NA

Forêt

ONF

CRPF

Financeurs potentiels

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Région Nouvelle-Aquitaine

Département de la Corrèze

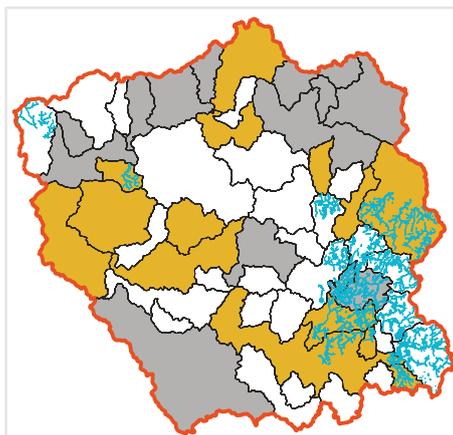
Département de la Creuse

Département de la Haute-Vienne

Fonds Européens

Autre : Fond vert

Masses d'eau visées



Masses d'eau prioritaires,
 Priorités à celles avec pression hydrologie, morphologie, pesticides et/ou macro-polluants

Zones humides prioritaires (ZHIEP, ZHSGE)

Zones naturelles (voir feuille de route)

Public visé

Particuliers

Grand public

Scolaire / péri-scolaire

Agriculteurs

Forestiers

Collectivités

Autre :

Budget prévisionnel

197 500,00 € (montants et indicateurs approximatifs et liés à la fiche B.1.2.)

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	Environ 20 ha			Environ 6 sites		
Budget	40 000,00	40 000,00	42 500,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00

Indicateurs de suivi et de réalisations

Nombre d'hectares restaurés

Nombre d'hectares bûcheronnés ou gyrobroyés

Nombre de drains supprimés

Livrables

Pour chaque projet, un compte-rendu des travaux avec leur localisation (couche SIG / OCARHY) un suivi photographique (avant, pendant, après, au format jpeg), couplé le cas échéant à l'analyse des suivis scientifiques.

B-1-2 Entretien et restauration de zones humides

Contexte

Au-delà de la biodiversité remarquable de ces milieux, les zones humides jouent un rôle important en matière de protection de la qualité de l'eau et de régulation de l'hydrologie des cours d'eau. Elles représentent 10,6 % du périmètre du contrat soit 23 197 ha (source : inventaire des ZDH de la Région Nouvelle Aquitaine). Il s'agit principalement de prairies humides, boisements humides et milieux tourbeux.

Ces milieux sont cependant soumis à des pressions en lien avec certaines pratiques agricoles, sylvicoles ou l'urbanisation (drainage, remblaiement) mais elles sont également victimes d'une absence d'entretien ou de gestion. Certains milieux perdent ainsi leurs fonctionnalités et des actions de restauration peuvent être mises en place.

Enjeux et objectifs globaux

- Préserver les zones humides
- Restaurer les fonctionnalités des zones humides
- Mettre en œuvre des travaux de reconquête des milieux humides

Stratégie

La stratégie d'intervention sur les zones humides est sensiblement la même que celle mise en œuvre depuis 2011. Lors des deux premiers contrats, s'écoulant sur deux périodes de cinq ans, 360 ha de zones humides ont été restaurés et 640 ha ont été remis en pâturage extensif. Ce troisième contrat cherche à amplifier cette thématique en multipliant les opérateurs, notamment en encourageant les structures à compétence GEMAPI à s'approprier la thématique. Le CEN NA reste la structure référente de ces opérations.

Les actions menées en faveur des zones humides dans le cadre du programme « Sources en action » sont de différents types :

- Travaux :
 - Restauration et préservation des zones humides ;
 - Restauration hydraulique ;
- Animation :
 - Actions d'acquisition foncière ;
 - Animation du Réseau Zones Humides.
- Etudes/suivis :
 - Réalisation de plans de gestion ;
 - Suivis LigéRO.

Descriptif des actions

Animation

Études

Suivis

Travaux

L'une des opérations « travaux » réalisée en faveur des zones humides dans le cadre du contrat territorial Sources en action consiste à préserver et restaurer les parcelles. Par le biais de maîtrise foncière (acquisition, convention ou bail), les opérateurs peuvent mener des travaux de restauration (bûcheronnage, fauche, gyrobroyage, remise en pâturage, coupes forestières..f.) ainsi que des actions de préservation ou de création de mares.

Les plans de gestion (fiche n°C.2.) et les suivis écologiques (fiches n°C.1.1. et C.1.2.) sont mis en œuvre afin de mener une gestion cohérente des zones humides.

Le CEN NA pourra réaliser un suivi simple de l'aménagement (entretien, état de conservation, évolution de la zone humide...) afin d'évaluer l'efficacité sur les fonctionnalités de la zone humide.

Action cœur de cible : Quantité - Résilience des milieux face au changement climatique

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Orientations : 8A, 8B et 11A

SAGE Vienne

Dispositions 66, 67, 68, 69 et 72
Règles 10 et 11

Néo Terra

8 - Préservation de la biodiversité
9 - Préservation et protection de la ressource en eau
10 - Préservation des terres agricoles, forestières et naturelles

Charte du PNR

Orientation 1 - Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
Orientation 3 - Améliorer la gestion partagée de l'eau

Maîtres d'ouvrages

ETPB Vienne

PNR ML

Télémillevaches

Zones humides

CEN NA

GEMAPI

CC CGS

CC CSO

CC HCC

CC V2M

PETR

SABV

Suivis

FD 19

FD 23

FD 87

MEP 19

LNE

LPO

GMHL

Agricole

Bio NA

Forêt

ONF

CRPF

Financeurs potentiels

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Région Nouvelle-Aquitaine

Département de la Corrèze

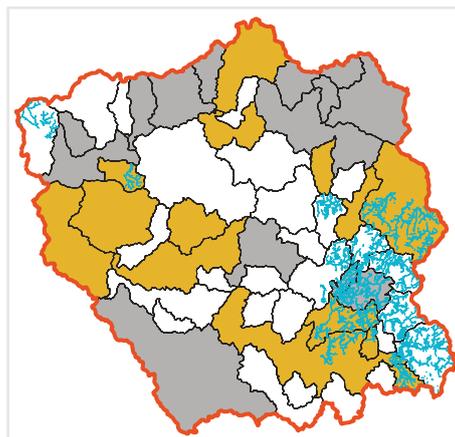
Département de la Creuse

Département de la Haute-Vienne

Fonds Européens

Autre : _____

Masses d'eau visées



Masses d'eau prioritaires,
 Priorités à celles avec pression hydrologie, morphologie, pesticides et/ou macro-polluants

Zones humides prioritaires (ZHIEP, ZHSGE)
Zones naturelles

Public visé

Particuliers

Grand public

Scolaire / péri-scolaire

Agriculteurs

Forestiers

Collectivités

Autre :

Budget prévisionnel

326 500,00 € (montants et indicateurs approximatifs et liés à la fiche B.1.1.)

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	Environ 30 ha			Environ 12 sites		
Budget	52 000,00	43 000,00	60 500,00	81 000,00	30 000,00	60 000,00

Indicateurs de suivi et de réalisations

Nombre d'hectares entretenus

Nombre d'hectares bûcheronnés ou gyrobroyés

Nombre de mètre linéaires de clôtures installées

Nombre d'hectares pâturés

Livrables

Pour chaque projet, un compte-rendu des travaux avec leur localisation (couche SIG / OCARHY) un suivi photographique (avant, pendant, après, au format jpeg), couplé le cas échéant à l'analyse des suivis scientifiques.

C-1-1 Réalisation de suivis historiques pour la surveillance de l'état des milieux aquatiques et zones humides

Contexte

Les têtes de bassin de la Vienne font l'objet de suivis réguliers depuis plusieurs années sur certains compartiments des milieux aquatiques (IBD, I2M2, IPR, physico-chimie...). Or, les méthodes ou indices utilisés ainsi que les espèces suivies ne sont pas nécessairement les plus représentatives. L'objectif de ce volet est de poursuivre les suivis scientifiques mis en place dans les précédents contrats et adaptés aux milieux aquatiques des têtes de bassin de la Vienne amont permettant d'évaluer les effets des actions réalisées sur le terrain et d'évaluer l'efficacité et la pertinence du programme d'actions mis en place. Des stations « historiques » ont été ciblées pour être maintenues dans le prochain contrat et obtenir des chroniques de données analysables.

Enjeux et objectifs globaux

- Améliorer la connaissance sur les espèces indicatrices de qualités et les fonctionnalités des têtes de bassin
- Suivre les actions au travers d'indicateurs adaptés
- Adapter les enseignements aux modalités et priorités de gestion des milieux
- Faire émerger des actions sur le terrain et mettre en évidence l'effet des actions portées

Stratégie

Le volet scientifique a davantage été développé dans le second contrat. Pour une meilleure connaissance et évolution des paramètres, il apparaît nécessaire de maintenir ce volet. Aussi, les suivis proposés concerneront différents compartiments : les suivis piscicoles et thermiques, les suivis liés à l'hydromorphologie (IAM), les suivis liés aux zones humides...

Ces suivis complètent ceux menés historiquement par l'Agence de l'eau par exemple (paramètres DCE), et concernent des méthodologies « normées ». De plus, des suivis spécifiques à certains travaux seront également mis en place (fiche action n°C-1-2).

L'hydromorphologie étant le paramètre déclassant sur les masses d'eau du territoire, il a été décidé de maintenir la démarche initiée en 2011, de mise en place d'un suivi dédié à l'hydromorphologie des têtes de bassin via un protocole dédié et reproductible. Des suivis hydromorphologiques (Indice d'Attractivité Morphodynamique) sont programmés par le PNR ML. Cet indice permet par ailleurs de créer un lien avec les données piscicoles acquises.

Les suivis piscicoles programmés sont des inventaires complets qui permettent d'analyser de façon précise les peuplements par station. Bien que peu représentatif sur le territoire du contrat, le calcul de l'indice normé IPR sera réalisé pour permettre d'alimenter les bases de données des suivis de réseaux. Les données piscicoles sont coordonnées par la MEP et mis au regard de données de température de l'eau. Ils permettent également de croiser les résultats obtenus avec les IAM (suivis complémentaires).

Les différents suivis ont été analysés au regard de la chronique temporelle disponible et au regard des opérations menées sur les masses d'eau. La quantité de donnée et le pas de temps limités ne permettent pas de statuer de façon claire sur l'évolution de la qualité des masses d'eau suite aux actions menées. Cependant les tendances montrent un effet positif sur quelques sites (colonisation piscicole à l'amont de Peyrelevade). Pour compléter ces tendances et suivre l'efficacité des actions mises en œuvre mais également proposer de nouvelles actions, il est primordial de poursuivre ces suivis. Par ailleurs, de tels suivis sont développés sur des bassins proches dans le cadre d'autres contrats territoriaux. Aussi, une mise en relation avec ces suivis sera opérée afin de permettre une analyse plus globale.

Les suivis proposés, plus proches des spécificités locales de têtes de bassin, n'excluent pas l'analyse des paramètres DCE utilisés pour définir l'état écologique des masses d'eau. La méthode d'analyse de ces données sera identique à celle utilisée pour l'étude bilan du contrat 2017-2022, en complétant la chronique acquise entre 2006 et 2022.

Ces projets seront conduits en lien étroit avec les maîtres d'ouvrage du programme et feront l'objet de points réguliers lors des Commissions Scientifiques. Cette commission permettra en outre de mettre en relation les acteurs scientifiques et universitaires avec les gestionnaires, maîtres d'ouvrage du programme « Sources en action ».

Descriptif des actions

Animation

Études

Suivis

Travaux

- Analyser les suivis réalisés en dehors du contrat (suivi de l'Agence de l'eau...);
- Réaliser les suivis sur les stations historiques identifiées et les analyser.

L'analyse des données permettra de tirer des conclusions quand à l'évolution de l'état des cours d'eau et évaluer l'efficacité des opérations mises en œuvre durant le contrat.

Action cœur de cible : Non

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Orientations : 1H, 4E, 8E, 11B

SAGE Vienne

Disposition 2 (développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin)

Néo Terra

8 - Préserver les ressources naturelles et la biodiversité

9 - Préserver la ressource en eau

Charte du PNR

Orientation 1 - Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
Orientation 3 - Améliorer la gestion partagée de l'eau

Maîtres d'ouvrages

ETPB Vienne

PNR ML

Télémillévaches

Zones humides

CEN NA

GEMAPI

CC CGS

CC CSO

CC HCC

CC V2M

PETR

SABV

Suivis

FD 19

FD 23

FD 87

MEP 19

LNE

LPO

GMHL

Agricole

Bio NA

Forêt

ONF

CRPF

Financeurs potentiels

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Région Nouvelle-Aquitaine

Département de la Corrèze

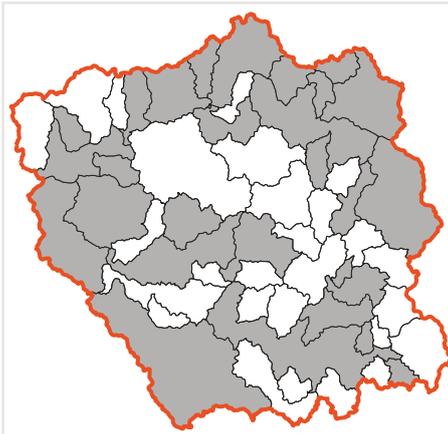
Département de la Creuse

Département de la Haute-Vienne

Fonds Européens

Autre :

Masses d'eau visées



Toutes les masses d'eau.
(masses d'eau prioritaires)

Public visé

Particuliers

Grand public

Scolaire / péri-scolaire

Agriculteurs

Forestiers

Collectivités

Autre :

Budget prévisionnel

282 300 €

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	20 stations piscicoles 16 stations thermiques 16 stations IAM			20 stations piscicoles 16 stations thermiques 16 stations IAM		
Budget	50 300,00	44 800,00	48 800,00	44 800,00	44 800,00	48 800,00

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Nombre de stations de suivi biologique (IBGN, IBD...),
- Nombre de stations de suivi physico-chimique,
- Nombre de stations de suivi piscicole,
- Nombre de stations de suivi thermique,
- Nombre de stations de suivi de zones humides,
- Nombre de stations de suivi hydromorphologique.

Livrables

- Données brutes ;
- Un rapport d'analyse des données à chaque étape du contrat : pour l'état initial du contrat (2023-2024), à la mi-contrat (2026-2027) et à la fin du contrat (2029-2030) incluant les conclusions du suivi et des préconisations de gestion et travaux ;
- Des présentations en commissions scientifiques.

C-1-2 Évaluation de l'efficacité des travaux et accompagnement des chantiers

Contexte

Les têtes de bassin de la Vienne font l'objet de suivis réguliers depuis plusieurs années sur certains compartiments des milieux aquatiques (IBD, I2M2, IPR, physico-chimie...). En complément des stations « historiques » (fiche action n°C.1.1.), des suivis spécifiques aux travaux portés dans le cadre du contrat se sont avérés également indispensables afin d'évaluer l'effet de ces travaux et permettre l'accompagnement de la mise en œuvre des chantiers (expertise technique sur la prise en compte des espèces...). Ils seront principalement réalisés sur des espèces inféodées aux milieux aquatiques.

Enjeux et objectifs globaux

- Améliorer la connaissance sur les espèces indicatrices de qualité et les fonctionnalités des têtes de bassin ;
- Suivre les actions au travers d'indicateurs adaptés;

- Adapter les enseignements aux modalités et priorités de gestion des milieux ;
- Faire émerger des actions sur le terrain et mettre en évidence l'effet des actions portées.

Stratégie

Les **bivalves dulçaquicoles** (faisant l'objet d'un PNA décliné régionalement) sont des indicateurs pertinents de la qualité globale des cours d'eau où ils vivent. Ils sont longévifs, peu mobiles et sensibles aux pollutions et aux modifications physiques de leur habitat. Les bivalves sont donc de bons indicateurs de l'efficacité des actions du contrat. Les données sont lacunaires et relativement anciennes sur le territoire du CTMA, l'amélioration de l'état des connaissances est nécessaire. D'autant plus que le territoire porte une responsabilité particulière en matière de préservation de la qualité de l'eau (tête de bassin) et de préservation des populations de bivalves protégées (deux espèces sur le territoire), les deux enjeux étant fortement liés. LNE réalisera donc des prospections préventives sur les futurs chantiers et de suivis avant - après travaux afin d'évaluer leur efficacité via l'évolution des populations de bivalves, de stations de suivis et de mesures de potentiel redox du substrat. Afin que ce groupe taxonomique soit mieux pris en compte lors des travaux en cours d'eau, LNE complètera l'action par la formation des responsables des chantiers sur le terrain afin de les rendre autonomes dans la prise en compte des bivalves et par la rédaction d'un document synthétique rappelant les principes de la prise en charge de ces enjeux qui sera mis à disposition de tous.

Les amphibiens et les mammifères inféodés aux milieux aquatiques et zones humides :

L'état des populations d'espèces sauvages et particulièrement celles liées aux zones humides est globalement mauvais, avec des tendances délétères pour leur maintien à court ou moyen terme. Ainsi, face à la disparition rapide des populations de nombreuses espèces, l'Union Européenne et la France se sont engagées à enrayer le déclin de la biodiversité. Pour ce faire, une réglementation spécifique a vu le jour, et les habitats et individus de nombreuses espèces sont aujourd'hui protégés par l'article L-411-1 du code de l'Environnement. De plus, étant donné que non seulement l'état des masses d'eau va avoir un impact sur les cortèges d'espèces qui vont s'y exprimer, l'assemblage des espèces présentes, par leurs rôles écosystémiques va aussi avoir un effet (bénéfique) sur la qualité des masses d'eau. Ainsi, il est primordial de conserver une attention particulière sur les populations d'espèces présentes sur un territoire lorsque des actions d'aménagement sont réalisées. Au-delà de l'aspect réglementaire qu'il est obligatoire de respecter, les aménagements en faveur des zones humides peuvent bénéficier de compléments et d'adaptations techniques pour préserver les espèces présentes, voir développer leurs assemblages, dans l'esprit de la loi qui vise une absence de perte nette (voir de gain) de biodiversité dans tout aménagement réalisé. Le GMHL réalisera donc cette mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la réalisation des actions d'aménagement et/ou de gestion des milieux, par un soutien scientifique avant, pendant et après travaux.

Le territoire de Sources en Action est probablement l'un des bastions du **Cinle plongeur** en Limousin. L'espèce de par ses exigences écologiques (pour nicher et se nourrir) est un bon indicateur de la santé des cours d'eau vive. À ce jour, aucun diagnostic avant et après travaux n'existe pour conseiller au mieux les porteurs de projet dans leurs travaux et pour voir comment cette espèce bioindicatrice de la qualité des milieux aquatiques réagit aux interventions humaines sur les cours d'eau. L'action de la LPO sera donc d'identifier la présence ou non de l'espèce (pour sa prise en compte dans le cadre des interventions prévues dans le cadre du contrat). Suivre et évaluer la ou les réponses de l'espèce face aux interventions humaines visant à l'amélioration de la ressource en eau.

Le suivi liés aux zones humides : les sites restaurés pourront faire l'objet de suivis, notamment de suivis LigéO (flore, pédologie et piézométrie), en plus des suivis écologiques globaux. Le protocole LigéO a pour objectif d'évaluer l'état de conservation et les fonctionnalités de la zone humide, d'évaluer l'efficacité des travaux et de suivre l'évolution face aux changements climatiques. Ces protocoles seront déployés sur quelques sites du territoire. Ils permettront de conclure quant à l'efficacité de l'aménagement. Pour les autres sites, le CEN NA pourra réaliser un suivi simple de l'aménagement (entretien, état de conservation, évolution de la zone humide...) afin d'évaluer son efficacité.

Des suivis **piscolés, thermiques et hydromorphologiques** seront également réalisés dans le cadre de travaux.

Descriptif des actions

Animation

Études

Suivis

Travaux

Ces suivis seront réalisés spécifiquement avant, pendant et après certaines opérations conséquentes, telles que des aménagements ou effacements d'ouvrages ou de plans d'eau. L'état initial permettra de préconiser des mesures de précautions (déplacement de population, période de travaux, autres précautions particulières). L'état initial sera comparé à des états à court et moyen termes afin d'évaluer l'efficacité ou l'impact des travaux sur les espèces suivies. Ces suivis permettront également d'acquérir de la connaissance sur la présence et l'absence de certaines espèces.

Action cœur de cible : Non

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Orientations : 1H, 4E, 8E, 11B

SAGE Vienne

Disposition 2 (développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin)

Néo Terra

8 - Préserver les ressources naturelles et la biodiversité

9 - Préserver la ressource en eau

Charte du PNR

Orientation 1 - Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
Orientation 3 - Améliorer la gestion partagée de l'eau

Maîtres d'ouvrages

ETPB Vienne

PNR ML

Télémillévaches

Zones humides

CEN NA

GEMAPI

CC CGS

CC CSO

CC HCC

CC V2M

PETR

SABV

Suivis

FD 19

FD 23

FD 87

MEP 19

LNE

LPO

GMHL

Agricole

Bio NA

Forêt

ONF

CRPF

Financeurs potentiels

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Région Nouvelle-Aquitaine

Département de la Corrèze

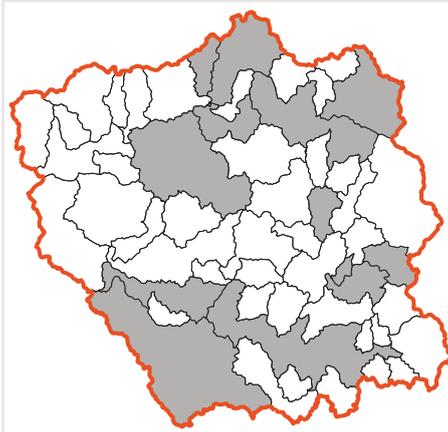
Département de la Creuse

Département de la Haute-Vienne

Fonds Européens

Autre :

Masses d'eau visées



Toutes les masses d'eau.

Concernant les bivalves, une priorité sera mise sur les masses d'eau où l'enjeu est identifié.

Public visé

Particuliers

Grand public

Scolaire / péri-scolaire

Agriculteurs

Forestiers

Collectivités

Autre : porteurs de projets de travaux

Budget prévisionnel

528 684,00 € + suivis piscicoles dont l'intégralité du budget est en fiche C.1.1.

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	5 stations suivi piscicole 5 stations suivi mammifères et amphibiens 15 stations bivalves 1 étude cingle plongeur 2 sites de suivi zones humides			5 stations suivi piscicole 5 stations suivi mammifères et amphibiens 15 stations bivalves 1 étude cingle plongeur 2 sites de suivi zones humides		
Budget	83 936,50	84 924,50	90 524,50	113 851,50	67 379,50	88 067,50

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Nombre de stations de suivi biologique (IBGN, IBD...),
- Nombre de stations de suivi physico-chimique,
- Nombre de stations de suivi piscicole,
- Nombre de stations de suivi thermique,
- Nombre de stations de suivi de zones humides,
- Nombre de stations de suivi hydromorphologique ;
- Nombre de stations de suivi d'espèces inféodées aux milieux aquatiques.
- Nombre de mètres linéaires prospectés dans le cadre des suivis d'espèces

Livrables

- Données brutes ;
- Un rapport d'analyse des données pour chaque chantier avec des préconisations de gestion et travaux ;
- Un rapport d'analyse global en fin de contrat (2029) ;
- Des présentations en commissions scientifiques,
- Document technique de prise en compte des espèces.

Contexte

Préalablement à la mise en œuvre d'aménagements et de travaux sur les cours d'eau ou zones humides, des études peuvent être menées afin d'évaluer les sources des perturbations, identifier et dimensionner les solutions possibles, proposer un protocole de mise en œuvre des aménagements ou travaux, réaliser un état initial des espèces présentes. Lors des précédents contrats, environ 200 études d'aide à la décision « continuité écologique » avaient été réalisées, 338 études de diagnostic complémentaire et 15 plans de gestion zones humides.

Cette action est fortement liée à l'animation, se référer à la fiche n°E.2. pour plus d'informations.

Enjeux et objectifs globaux

- Restaurer la continuité écologique (trame bleue) en accompagnant les propriétaires ;
- Cibler la meilleure solution technique de restauration de la continuité écologique avec un rapport coût/gain écologique optimal ;
- Préserver les zones humides et leurs fonctions ;
- Participer à la restauration de plusieurs milieux humides ;
- Permettre une gestion adaptée des parcelles forestières.

Stratégie

La stratégie proposée est proche de celle menée lors des précédents programmes avec la mise en place de diagnostics et d'études d'aides à la décision en amont des projets. Celles-ci concernent en particulier des études préalables à des travaux de restauration de la continuité écologique (ouvrages transversaux et étangs), de restauration des zones humides et de gestion des parcelles forestières concernées par un périmètre de captage ou une ripisylve.

En amont de travaux, le CEN Nouvelle Aquitaine réalisera des plans de gestion de zones humides et des actions complémentaires aux travaux (suivis thermique et bactériologique) seront également proposées en lien avec les actions sur la continuité écologique et les actions agricoles. Le CEN NA mettra en œuvre des suivis spécifiques des zones humides par la mise en œuvre de protocole LigéO (voir fiche n°C.1.2.).

Concernant les parcelles forestières, la priorité sera mise sur les propriétés concernées par un périmètre de captage d'eau et celles concernées par de la ripisylve.

Descriptif des actions

Animation

Études

Suivis

Travaux

Les actions menées consistent à la mise en place d'études complémentaires ou préalables à des travaux d'aménagements (effacement ou mise aux normes) ou de restauration de cours d'eau. Il s'agit majoritairement d'études d'aides à la décision ou de maîtrise d'œuvre concernant des aménagements d'ouvrages transversaux et étangs portées par les collectivités GEMAPI, les fédérations de pêche ou encore le PNR ML. Mais également des études et diagnostics visant à améliorer la gestion et fonctionnalités des zones humides (CEN NA) et des parcelles sylvicoles (CNPf NA).

Le diagnostic sylvicole prend en compte la biodiversité à travers l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP) et l'IBP Ripisylve. À la suite de ce diagnostic, le CNPF rédigera un Document de Gestion Durable (DGD) par propriété ou par regroupement de propriétaires (voir fiche n°E.2.).

Ces études et diagnostics sont complétés par la réalisation de suivis scientifiques spécifiques (C.1.1. et C.1.2.) qui permettent, d'une part, de proposer des préconisations de gestion et, d'autre part, d'évaluer les effets de l'aménagement par une comparaison de l'état initial et final.

Action cœur de cible : Dépend du type d'étude

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
Orientations : 1H, 4E, 8E, 5A, 6G, 11A et 11B

SAGE Vienne
Dispositions 2 et 72

Néo Terra
8 - Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
9 - Préserver la ressource en eau

Charte du PNR
Orientation 1 - Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
Orientation 3 - Améliorer la gestion partagée de l'eau

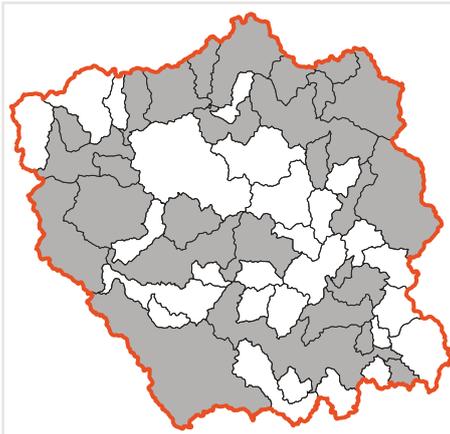
Maîtres d'ouvrages

- | | | | |
|--|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> ETPB Vienne | GEMAPI | Suivis | Agricole |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> FD 19 | <input type="checkbox"/> Bio NA |
| <input type="checkbox"/> Télémillevaches | <input checked="" type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> FD 23 | |
| | <input checked="" type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> FD 87 | |
| Zones humides | <input checked="" type="checkbox"/> CC V2M | <input type="checkbox"/> MEP 19 | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> PETR | <input type="checkbox"/> LNE | <input checked="" type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> SABV | <input type="checkbox"/> LPO | <input checked="" type="checkbox"/> CRPF |
| | | <input type="checkbox"/> GMHL | |

Financeurs potentiels

- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département de la Corrèze
- Département de la Creuse
- Département de la Haute-Vienne
- Fonds Européens
- Autre : _____

Masses d'eau visées



Toutes les masses d'eau
 avec une priorité sur les masses d'eau prioritaires

Public visé

- Particuliers
- Grand public
- Scolaire / péri-scolaire
- Agriculteurs
- Forestiers
- Collectivités
- Autre :

Budget prévisionnel

540 566,00 €

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	Environ 6 études étang et 14 études ouvrage 2 études renaturation Environ 15 plans de gestion ZH et forêt			Environ 12 études étang et 10 études ouvrage 1 études renaturation Environ 38 plans de gestion ZH et forêt		
Budget	80 000,00	112 080,00	81 706,00	111 560,00	88 220,00	67 000,00

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Nombre d'études réalisées
- Nombre d'étangs étudiés
- Nombre d'ouvrages étudiés
- Nombre de plans de gestion rédigés
- Nombre d'hectares couverts par des plans de gestion
- Nombre d'hectares diagnostiqués dans les périmètres de captage
- Nombre de Document de Gestion Durables rédigés

Livrables

Pour chaque étude ou plan de gestion :
données brutes et rapport d'étude

C-3-1 Évaluation des effets des variations climatiques sur l'hydrologie des têtes de bassin de la Vienne

Contexte

La partie amont du bassin versant de la Vienne est caractérisée par la présence d'un chevelu très dense de très petits cours d'eau (2 900km de linéaire). Le territoire se caractérise également par une importante surface de zones humides (10% de la surface du territoire) et une forte densité d'étangs.

Les récentes années de sécheresse ont mis en exergue la fragilité des têtes de bassin en lien avec la faible capacité de stockage de l'hydrosystème de socle. Des difficultés d'approvisionnement en eau potable ont ainsi pu être constatées localement ainsi qu'un tarissement de petits cours d'eau. Les conséquences sur l'abreuvement du bétail (activité agricole principale du territoire) doivent également être prises en considération compte tenu de la fragilité de la ressource. Ces effets sont amplifiés par des altérations hydromorphologiques : piétinement des rives par le bétail pour l'abreuvement, présence d'étangs, fermeture des cours d'eau par une forêt trop dense, drainage des zones humides, développement de cyanobactéries dans les eaux stagnantes...

Le dispositif existant de suivis hydrologiques et piézométriques est cependant insuffisant pour comprendre le fonctionnement.

Enjeux et objectifs globaux

- Acquisition de connaissances
- Gérer durablement la ressource quantitative

Stratégie

L'objectif principal de cette étude vise l'amélioration des connaissances pour permettre d'orienter des politiques de gestion des têtes de bassin dans un contexte de changement climatique.

Après une phase de collecte de données et de caractérisation du territoire, 24 sous-bassins représentatifs sont sélectionnés. Ces 24 sous-bassins sont équipés d'un réseau de suivis (débit, température de l'eau de surface et piézométrie). Les données acquises permettront, via une modélisation, de caractériser l'évolution de la relation pluie-débit, les capacités de stockage et les interactions entre les diverses composantes de l'hydrosystèmes (eau de surface, souterraine, zones humides). Dans un dernier temps, des simulations de l'impact du changement climatique sur ces hydrosystèmes seront réalisées.

Descriptif des actions

Animation

Études

Suivis

Travaux

Le programme s'articule en 4 volets :

- Élaboration d'une base de données et caractérisation de la typologie de fonctionnement des bassins versants ;
- Identification des têtes de bassins versants représentatives et mise en place d'un réseau de suivis ;
- Suivi du réseau de mesures et éventuelles adaptations et modélisation du fonctionnement des hydrosystèmes ;
- Simulations prospectives de l'évolution des hydrosystèmes face aux changements climatiques.

Action cœur de cible : Quantité - Résilience des milieux face au changement climatique

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Orientations : 8A, 8B, 8E, 11A, 11B et 1H

SAGE Vienne

Dispositions 38, 67, 69, 72

Néo Terra

9 - La préservation de la ressource en eau

Charte du PNR

Orientation 1 - Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
Orientation 3 - Améliorer la gestion partagée de l'eau

Maîtres d'ouvrages

ETPB Vienne

PNR ML

Télémillévaches

Zones humides

CEN NA

GEMAPI

CC CGS

CC CSO

CC HCC

CC V2M

PETR

SABV

Suivis

FD 19

FD 23

FD 87

MEP 19

LNE

LPO

GMHL

Agricole

Bio NA

Forêt

ONF

CRPF

Financeurs potentiels

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Région Nouvelle-Aquitaine

Département de la Corrèze

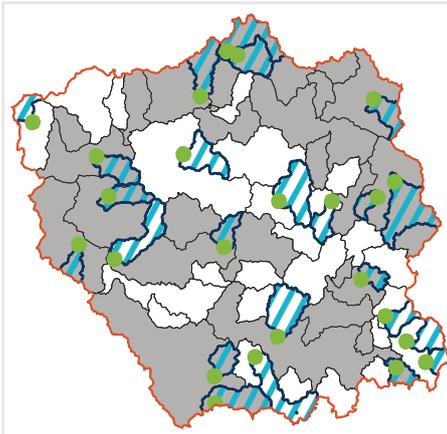
Département de la Creuse

Département de la Haute-Vienne

Fonds Européens

Autre : _____

Masses d'eau visées



Toutes les masses d'eau.

Masses d'eau prioritaires

Sous-bassins étudiés

Stations suivies

Public visé

Particuliers

Grand public

Scolaire / péri-scolaire

Agriculteurs

Forestiers

Collectivités

Autre : Gestionnaires

Budget prévisionnel

408 720 € HT (hors contrat, financement via le SAGE Vienne)

Programmation prévisionnelle

OPÉRATION FINALISÉE

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	Volet 3	Volet 3	Volets 3 et 4			
Budget	Hors contrat					

Indicateurs de suivi et de réalisations

Nombre de stations de suivi

Livrables

- Rapport de synthèse et d'analyse
- Cartographie
- Bases de données numériques
- Réunions de restitution scientifiques

C-3-2 Réalisation d'une étude Hydrologie Milieux Usage Climat (HMUC) sur le bassin de la Vienne

Contexte

Depuis 1960, une baisse de 25 % des débits d'étiage est constatée. Cette diminution des débits, résulte en partie du dérèglement climatique mais également de l'évolution des usages et des pratiques (multiplication du nombre de plans d'eau, drainage de zones humides, disparition de haies, diminution de la surface en prairie permanente, artificialisation des sols...). Cette situation engendre de forts enjeux tant pour les milieux que pour les usages.

Pour assurer une gestion durable de la ressource, l'EPTB Vienne portera entre 2022 et 2024 une étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) à l'échelle des SAGE Vienne et Vienne tourangelle visant à évaluer la ressource en eau disponible et à organiser sa gestion en vue d'atteindre un équilibre entre les besoins en eau par usage et le maintien du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

D'autres études réalisées ou en cours seront utiles à la réalisation d'une étude HMUC sur les territoires des SAGE Vienne et Vienne Tourangelle : étude relative à la détermination des volumes prélevables sur la Vienne aval (EPTB Vienne, 2012), étude prospective sur l'évolution du climat et les effets induits sur la ressource en eau réalisée dans le cadre du LIFE eau et Climat (EPTB Vienne, de mars 2021 à juin 2022), étude sur la disponibilité de la ressource en eau potable (conseil départemental de la Haute Vienne, de janvier 2022 à décembre 2023), étude du Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne préfigurant une étude HMUC sur le bassin de la Vienne médiane (2019)

Enjeux et objectifs globaux

- Acquisition de connaissances
- Assurer une gestion durable de la ressource en eau
- Préserver le patrimoine naturel

Stratégie

L'étude identifie les lacunes de connaissances (hydrologie, pression...) et analyse la pertinence de l'ensemble des indicateurs hydrologiques et piézométriques du dispositif de gestion structurelle, la position des points nodaux ainsi que du dispositif de gestion de crise sur le bassin versant.

Selon les résultats de cette analyse, elle propose une adaptation des valeurs des débits et piézométries objectifs d'étiage du SDAGE sur le bassin, ainsi que des seuils piézométriques et hydrométriques de gestions de crise (en considérant notamment les éléments du SDAGE et la définition du seuil de crise proposée par la circulaire du ministère de la transition écologique solidaire du 18 mai 2011).

L'étude doit permettre d'aboutir à la définition de volumes prélevables et doit effectuer des propositions d'encadrement à ce titre. Des propositions de renforcement du suivi hydrologique et piézométrique seront détaillées si nécessaire.

Descriptif des actions

Animation

Études

Suivis

Travaux

Cette étude appréhende et traite les volets hydrologie, milieux, usage et climat, et rapproche et croise ces quatre volets. Elle vise à évaluer la ressource en eau disponible et à organiser sa gestion en vue d'atteindre un équilibre entre les besoins en eau par usage et le maintien du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

L'étude détaille le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin, s'intéresse particulièrement aux relations nappes-rivières et aux usages (plans d'eau, prélèvements...). Elle définit des débits biologiques, qui correspondent à une plage de débits d'une rivière permettant de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant. Ces débits doivent être comparés aux débits statistiques (influencés ou naturels reconstitués) et notamment au QMNA5 (qui intègre les effets des pressions).

Les résultats de cette étude doivent permettre :

- D'améliorer les connaissances concernant la ressource en eau et ses usages sur le territoire.
- De proposer si nécessaire :
 - une adaptation des objectifs de gestion structurelle (DOE au point nodal du SDAGE, DOE complémentaires, valeurs de piézométrie objective d'étiage sur les principaux réservoirs aquifères) ;
 - des objectifs et indicateurs de gestion de crise ;
 - une définition des volumes prélevables par unité de gestion.
- Le rendu de cette étude devra permettre de renseigner le diagnostic d'un, voire, de plusieurs Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau conformément aux attendus de la circulaire du 7 mai 2019 relative aux PTGE.
- Cette étude doit être construite de manière à permettre une actualisation aisée par l'EPTB : actualisation des données climat, intégration de nouveaux débits biologiques réalisés sur le territoire, intégration de nouveaux volets (relatifs aux volumes hivernaux notamment)...

Action cœur de cible : Quantité - Résilience des milieux face au changement climatique

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
Orientations : 7A, 7B et 7E

SAGE Vienne
Dispositions 25, 26 et 27

Charte du PNR
Orientation 1 - Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
Orientation 3 - Améliorer la gestion partagée de l'eau

Néo Terra
9 - La préservation de la ressource en eau

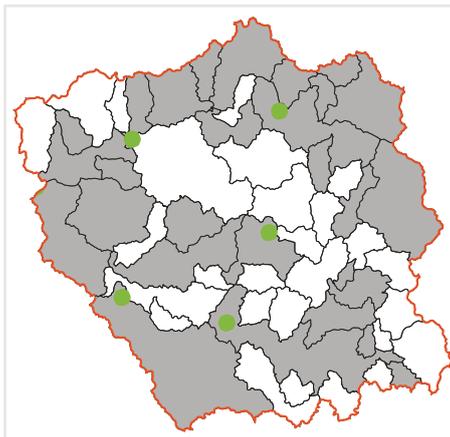
Maîtres d'ouvrages

- | | | | |
|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | GEMAPI | Suivis | Agricole |
| <input type="checkbox"/> PNR ML | <input type="checkbox"/> CC CGS | <input type="checkbox"/> FD 19 | <input type="checkbox"/> Bio NA |
| <input type="checkbox"/> Télémillevaches | <input type="checkbox"/> CC CSO | <input type="checkbox"/> FD 23 | |
| Zones humides | <input type="checkbox"/> CC HCC | <input type="checkbox"/> FD 87 | Forêt |
| <input type="checkbox"/> CEN NA | <input type="checkbox"/> CC V2M | <input type="checkbox"/> MEP 19 | <input type="checkbox"/> ONF |
| | <input type="checkbox"/> PETR | <input type="checkbox"/> LNE | <input type="checkbox"/> CRPF |
| | <input type="checkbox"/> SABV | <input type="checkbox"/> LPO | |
| | | <input type="checkbox"/> GMHL | |

Financeurs potentiels

- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département de la Corrèze
- Département de la Creuse
- Département de la Haute-Vienne
- Fonds Européens
- Autre : _____

Masses d'eau visées



Toutes les masses d'eau.

- Masses d'eau prioritaires
- Stations suivies

Public visé

- Particuliers
- Grand public
- Scolaire / péri-scolaire
- Agriculteurs
- Forestiers
- Collectivités
- Autre : Services de l'État et Gestionnaires

Budget prévisionnel

471 206 € HT (hors contrat, financement via le SAGE Vienne)

Programmation prévisionnelle

OPÉRATION FINALISÉE

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	Phases 2 et 3					
Budget	Hors contrat					

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Partage de la ressource avec la détermination des volumes prélevables

Livrables

- Rapport de synthèse

C-3-3 Estimation des débits de gestion conjoncturelle et de crise

Contexte

Les fréquences plus rapprochées des sécheresses et leur sévérité notamment dans la durée amènent à réfléchir une approche plus quantitative de la ressource. Les données disponibles en la matière résident dans le réseau ONDE et quelques stations de mesures de débits plus généralement disposées sur la Vienne ou les principaux affluents. Peu de données existent sur les têtes de bassins versants.

L'EPTB Vienne conduit une étude HMUC dans laquelle la définition de cinq débits biologiques sont prévus sur : la Vienne, la Combade, la Maulde, Le Taurion et la Vige.

Enjeux et objectifs globaux

- Assurer une gestion durable de la ressource en eau ;
- Préserver le patrimoine naturel ;
- Mieux gérer les périodes d'étiage ;

Stratégie

L'étude HMUC Vienne (fiche action n°C.3.2.) vise à évaluer la ressource en eau disponible et à organiser sa gestion en vue d'atteindre un équilibre entre les besoins en eau par usage et le maintien du bon fonctionnement des milieux aquatiques.

L'étude détaille le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique du bassin, s'intéresse particulièrement aux relations nappes-rivières et aux usages (plans d'eau, prélèvements...). Elle définit des débits biologiques, qui correspondent à une plage de débits d'une rivière permettant de garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant. Ces débits doivent être comparés aux débits statistiques (influencés ou naturels reconstitués) et notamment au QMNA5 (qui intègre les effets des pressions).

Descriptif des actions

Animation

Études

Suivis

Travaux

Dans le cadre de l'étude HMUC Vienne, deux campagnes de mesures seront réalisées, une en moyennes eaux et l'autre en basses eaux pour l'application du protocole ESTIMHAB pour la détermination de plages de débits biologiques. Après la réalisation d'une première série de 13 débits biologiques dans le cadre de la mutualisation entre les SAGE Creuse, Vienne et Vienne Tourangelle en 2021, il est estimé qu'une dizaine de débits biologiques sont à réaliser en complément. Plusieurs phases d'investigation de terrain (hydrologie et hydrogéologie) seront programmées et tributaires des conditions hydrologiques.

La détermination des débits biologiques permettra d'alimenter le volet «milieu» de l'étude HMUC et sera utilisée pour déterminer des débits de gestion conjoncturelle et de crise, basés sur des indicateurs biologiques, en complément des indicateurs statistiques classiquement utilisés aujourd'hui. C'est aussi sur la base des débits biologiques et de la détermination de débits objectifs d'étiage que les volumes prélevables par chaque usage seront déterminés à l'échelle d'unités de gestion cohérentes. De plus la détermination des débits biologiques répond à la disposition 25 du SAGE Vienne.

Les cinq stations retenues sont :

- la Vienne amont à Eymoutiers ;
- la Combade au pont de Mas Léon (Saint-Denis-des-Murs) ;
- la Maulde à Saint-Martin-Château ;
- le Taurion à Thauron ;
- la Vige à Bourgneuf.

Action cœur de cible : Quantité - Résilience des milieux face au changement climatique

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
Orientations : 7A, 7B, 7E et 8A

SAGE Vienne
Dispositions 25 et 26

Charte du PNR
Orientation 1 - Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
Orientation 3 - Améliorer la gestion partagée de l'eau

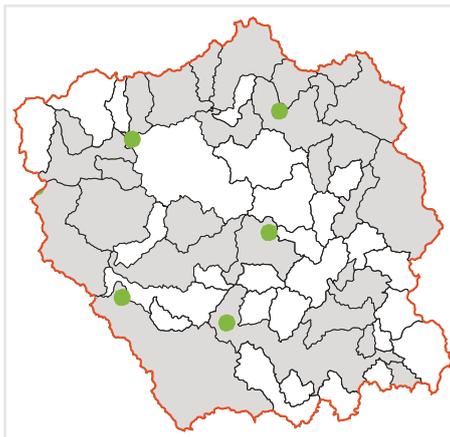
Maîtres d'ouvrages

- | | | | |
|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | GEMAPI | Suivis | Agricole |
| <input type="checkbox"/> PNR ML | <input type="checkbox"/> CC CGS | <input type="checkbox"/> FD 19 | <input type="checkbox"/> Bio NA |
| <input type="checkbox"/> Télémillevaches | <input type="checkbox"/> CC CSO | <input type="checkbox"/> FD 23 | |
| Zones humides | <input type="checkbox"/> CC HCC | <input type="checkbox"/> FD 87 | Forêt |
| <input type="checkbox"/> CEN NA | <input type="checkbox"/> CC V2M | <input type="checkbox"/> MEP 19 | <input type="checkbox"/> ONF |
| | <input type="checkbox"/> PETR | <input type="checkbox"/> LNE | <input type="checkbox"/> CRPF |
| | <input type="checkbox"/> SABV | <input type="checkbox"/> LPO | |
| | | <input type="checkbox"/> GMHL | |

Financeurs potentiels

- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département de la Corrèze
- Département de la Creuse
- Département de la Haute-Vienne
- Fonds Européens
- Autre : _____

Masses d'eau visées



Toutes les masses d'eau.

- Masses d'eau prioritaires
- Stations suivies

Public visé

- Particuliers
- Grand public
- Scolaire / péri-scolaire
- Agriculteurs
- Forestiers
- Collectivités
- Autre : Services de l'État et Gestionnaires

Budget prévisionnel

Hors contrat (financement SAGE Vienne) : 471 206€ TTC sur les 2 ans

Programmation prévisionnelle

OPÉRATION FINALISÉE

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	Phases 2 et 3	-	-	-	-	-
Budget	Hors contrat					

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Révision des seuils des débits de gestion conjoncturelle (débits de crise) et structurelle (débit objectif d'étiage)
- Partage de la ressource avec la détermination de volumes prélevables

Livrables

Rapports de synthèse

D

Maîtrise foncière via de l'acquisition

Contexte

La majorité du territoire est couvert par des propriétés privés. Quelques maîtres d'ouvrage du contrat possèdent ou ont en gestion des parcelles (collectivités, ONF, CEN NA). Les travaux de restauration des milieux aquatiques et des zones humides nécessitent un temps d'animation très conséquent avant la mise en œuvre notamment du fait de l'absence de maîtrise foncière. Il est alors nécessaire de rechercher les propriétaires, les contacter, les convaincre d'agir en faveur des milieux aquatiques ce qui n'est pas toujours chose aisée. La maîtrise foncière permet de s'affranchir de ces étapes et donc de réaliser des actions plus rapidement et dont les résultats devraient être plus pérennes (via la mise en place de plans de gestion...).

La stratégie de maîtrise foncière est déployée via l'acquisition mais également par conventionnement (via le réseau zones humides notamment (voir fiche E-2)).

Enjeux et objectifs globaux

Développer la maîtrise foncière pour faciliter la mise en œuvre de travaux de restauration des milieux et assurer une gestion respectueuse de l'environnement

Stratégie

L'animation foncière est un enjeu important dans le contrat. Il s'agit en effet d'étendre l'aire d'action des maîtres d'ouvrages du contrat en augmentant la surface de zones humides et milieux aquatiques en maîtrise d'usage (acquisition, baux, convention) et en assistance technique (réseau zone humide, animation des collectivités...).

Il est ensuite possible, sur ces surfaces gérées par les maîtres d'ouvrages, d'initier des travaux de restauration répondant de la stratégie du contrat Sources en action.

L'acquisition foncière concerne les ouvrages impactant la continuité écologique et les plans d'eau, les zones humides et les forêts, selon les critères suivants :

- Pour les zones humides et forêts : sur les masses d'eau prioritaires, les périmètres de captage, les zones naturelles et les zonages ZHIEP et ZSGE ;
- Pour les plans d'eau : en barrage, isolé, impactant (selon la hiérarchisation de l'EPTB), sans usage, sur les masses d'eau prioritaires ;
- Pour les seuils : sans usage, impactant, sur les masses d'eau prioritaires et prioritaires sur celles où la pression « obstacles » est observée.

Descriptif des actions

Animation

Études

Suivis

Travaux

- Réaliser une veille foncière ;
- Acheter des parcelles présentant un fort niveau de conservation afin de les préserver
- Acheter des parcelles présentant des dégradations afin de les restaurer
- Gérer les parcelles après restauration de façon cohérente

Action cœur de cible : Non

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Orientations : 1A, 1B, 1C, 1D, 1G, 1L, 4A, 4B, 6C, 8A, 11A, 11B

SAGE Vienne

Dispositions : 7, 14, 15, 38, 58, 67, 69, 72, 79

Charte du PNR

Orientation 1 - Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
Orientation 3 - Améliorer la gestion partagée de l'eau

Néo Terra

8 - Préserver les ressources naturelles et la biodiversité

9 - Préserver la ressource en eau

Maîtres d'ouvrages

- ETPB Vienne
- PNR ML

Télémillévaches

Zones humides

CEN NA

GEMAPI

- CC CGS
- CC CSO
- CC HCC
- CC V2M
- PETR
- SABV

Suivis

- FD 19
- FD 23
- FD 87
- MEP 19
- LNE
- LPO
- GMHL

Agricole

Bio NA

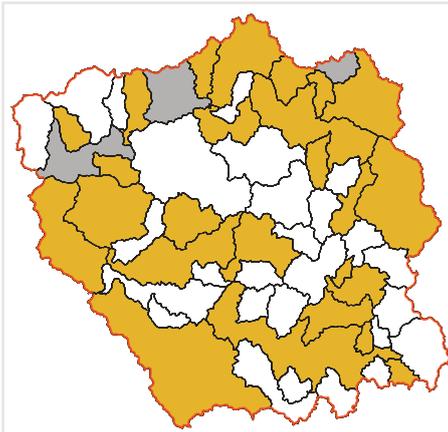
Forêt

- ONF
- CRPF

Financeurs potentiels

- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département de la Corrèze
- Département de la Creuse
- Département de la Haute-Vienne
- Fonds Européens
- Autre : _____

Masses d'eau visées



Toutes les masses d'eau avec une priorité sur les masses d'eau présentant une ou des pressions.

- Masses d'eau prioritaires
- Masses d'eau prioritaires et présentant une ou des pressions

Public visé

- Particuliers
- Grand public
- Scolaire / péri-scolaire
- Agriculteurs
- Forestiers
- Collectivités
- Autre :

Budget prévisionnel

655 628 €

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	Environ 80 ha			Environ 80 ha		
Budget	88 600,00	104 400,00	117 828,00	106 800,00	131 000,00	107 000,00

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Nombre d'hectare acquis
- Nombre d'hectare en gestion

Livrables

Localisation des parcelles acquises et en gestions, leur nombre, leur surface, les travaux envisagés et les plans de gestion associés.

Contexte

Le contrat est coordonné depuis ses débuts en 2011 par l'EPTB Vienne et le PNR de Millevaches. Cette double coordination est un point fort pour le contrat Sources en action.

Ce volet est primordial pour la mise en œuvre du contrat et de sa programmation, assurer son suivi et sa promotion.

Enjeux et objectifs globaux

- Animation, coordination et communication générale du contrat ;
- Concertation des acteurs (maîtres d'ouvrage, financeurs, services de l'état...);
- Mise en commun et synthèse des projets et des documents ;
- Dynamiser le contrat et prise de recul...

Stratégie

Pour ce troisième contrat, l'effort de coordination est maintenu (environ 1,6 ETP). Coordination, qui s'est avérée nécessaire et positive dans l'enquête de satisfaction.

Descriptif des actions

Animation

Études

Suivis

Travaux

L'EPTB Vienne et le PNR ML assurent la coordination et animation générale du contrat.

Ces structures sont ainsi chargées :

- D'assurer le pilotage du contrat, la concertation entre les porteurs de projets et les partenaires ;
- De rassembler et mobiliser les acteurs ;
- De suivre et évaluer l'avancement du programme d'action ;
- De préparer et animer les réunions (COFIL, COTECH, COMSci, COF, commissions spécifiques...);
- De réaliser les bilans ;
- D'animer le programme d'actions ;
- D'assurer les suivis administratifs et financiers.

Outre la coordination générale, l'EPTB a en charge la communication générale autour du contrat.

Le PNR quant à lui porte le développement de l'outil de suivi du contrat (OCARHY), de ses mises à jour et améliorations et d'accompagner les partenaires dans son utilisation.

Action cœur de cible : Non

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
Orientation : 12E

Néo Terra
8 - Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
9 - Préserver la ressource en eau

Charte du PNR
Orientation 1 - Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
Orientation 3 - Améliorer la gestion partagée de l'eau

Maîtres d'ouvrages

- | | | | |
|--|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne
<input checked="" type="checkbox"/> PNR ML

<input type="checkbox"/> Télémillevaches

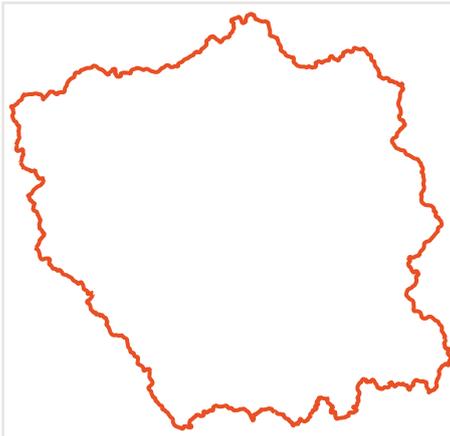
Zones humides
<input type="checkbox"/> CEN NA | GEMAPI
<input type="checkbox"/> CC CGS
<input type="checkbox"/> CC CSO
<input type="checkbox"/> CC HCC
<input type="checkbox"/> CC V2M
<input type="checkbox"/> PETR
<input type="checkbox"/> SABV | Suivis
<input type="checkbox"/> FD 19
<input type="checkbox"/> FD 23
<input type="checkbox"/> FD 87
<input type="checkbox"/> MEP 19
<input type="checkbox"/> LNE
<input type="checkbox"/> LPO
<input type="checkbox"/> GMHL | Agricole
<input type="checkbox"/> Bio NA

Forêt
<input type="checkbox"/> ONF
<input type="checkbox"/> CRPF |
|--|---|---|---|

Financeurs potentiels

- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département de la Corrèze
- Département de la Creuse
- Département de la Haute-Vienne
- Fonds Européens
- Autre : _____

Masses d'eau visées



Cette action n'est pas localisée et s'applique sur tout le territoire.

Public visé

- Particuliers
- Grand public
- Scolaire / péri-scolaire
- Agriculteurs
- Forestiers
- Collectivités
- Autre :

Budget prévisionnel

532 728,00 €

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	Environ 1,6 ETP			Environ 1,7 ETP		
Budget	82 970,00	84 490,00	86 142,00	87 778,00	94 797,00	96 551,00

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Nombre de jours
- Nombre d'ETP

Livrables

- Compte-rendu et présentations des différentes réunions et instances du contrat
- Bilans annuels et final du contrat (voir fiche n°E-4-1)

Contexte

L'animation est un aspect primordial dans le cadre de la mise en œuvre des actions sur les cours d'eau et les milieux aquatiques. Ce constat est particulièrement vérifié pour un programme d'intervention sur des têtes de bassin qui compte de nombreuses actions de restauration des milieux aquatiques, chacune exigeant un temps de portage dédié et sur un territoire de dimension importante sur le bassin Loire Bretagne (surface de 2181 km², 55 masses d'eau, environ 3 000 km de cours d'eau, 23 000 ha de zones humides). Au-delà de la mise en œuvre et du suivi technique des actions et des travaux, les techniciens constituent le lien entre les propriétaires, les riverains des cours d'eau, les agriculteurs, le grand public et les partenaires techniques et financiers. Les aspects technico-administratifs sont également gérés par les techniciens animateurs (diagnostics, dossiers réglementaires, maîtrise d'œuvre, suivis de chantiers, réceptions de chantier, coordination entre propriétaires, entreprises, services de l'Etat...).

Enjeux et objectifs globaux

- Faire émerger des actions sur le terrain ;
- Accompagner les bénéficiaires des actions ;
- Sensibiliser les acteurs du territoire aux pratiques respectueuses de la ressource en eau ;
- Dynamiser les collaborations et les dynamiques interprofessions en faveur de la prise en compte des milieux aquatiques dans tous les projets de territoire ;

Stratégie

Au vu des enjeux, l'effort d'animation est maintenu dans le troisième contrat, selon les thématiques suivantes :

- Animation et suivi des travaux en cours d'eau (dont la continuité écologique et les plans d'eau) ;
- Animation pour la gestion des zones humides (dont l'animation du réseau zones humides) ;
- Animation du volet sylvicole (travaux), promotion et accompagnement des pratiques sylvicoles respectueuses de la ressource en eau ;
- Animation du volet agricole (travaux), promotion et accompagnement des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau.

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Orientations : 1G, 8D, 11B, 14B

SAGE Vienne

Dispositions : 7, 12, 13, 14, 15, 16, 66, 69, 72, 79

Néo Terra

8 - Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
9 - Préserver la ressource en eau

Charte du PNR

Orientation 1 - Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
Orientation 3 - Améliorer la gestion partagée de l'eau

Maîtres d'ouvrages

ETPB Vienne

PNR ML

Télémillévaches

Zones humides

CEN NA

GEMAPI

CC CGS

CC CSO

CC HCC

CC V2M

PETR

SABV

Suivis

FD 19

FD 23

FD 87

MEP 19

LNE

LPO

GMHL

Agricole

Bio NA

Forêt

ONF

CRPF

Financeurs potentiels

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Région Nouvelle-Aquitaine

Département de la Corrèze

Département de la Creuse

Département de la Haute-Vienne

Fonds Européens

Autre : _____

Public visé

Particuliers

Scolaire /

péri-scolaire

Agriculteurs

Forestiers

Collectivités

Masses d'eau visées

Cette action n'est pas localisée et s'applique sur tout le territoire.

Descriptif des actions : Animation et suivi des travaux en cours d'eau

Animation

Études

Suivis

Travaux

Suite aux diagnostics réalisés, des actions sont prévues afin de lever les pressions identifiées. Les chargés de missions (des collectivités GEMAPI, du PNR et des FDAAPPMA) accompagnent les propriétaires pour la mise en œuvre de ces actions, via les DIG et/ou des conventionnement. Ainsi, elles pourront procéder aux démarches administratives pour le compte de propriétaires privés par exemple et suivre le bon déroulement des chantiers.

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	Environ 5,3 ETP			Environ 5,5 ETP		
Budget	300 119,00	303 669,00	306 119,00	326 669,00	327 119,00	334 919,00

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Nombre de jours,
- Nombre d'ETP,

- Nombre de propriétaires sensibilisés
- Nombre de chantiers encadrés

Livrables

Bilan annuel sur l'animation territoriale réalisée

Descriptif des actions : Animation pour la gestion des zones humides

Animation

Études

Suivis

Travaux

Le CEN NA anime le Réseau Zones Humides sur le territoire du contrat Sources en Action. Il consiste à conseiller et à informer les propriétaires et gestionnaires de zones humides, organiser des réunions d'échange ou des chantiers participatifs sur des zones humides. Cette mission d'animation englobe les démarches foncières (fiche n°D) et suivis (fiches n°C-1-1 et C-1-2) de sites en maîtrise foncière ou d'usage (échanges avec les propriétaires, organisation et suivi de travaux...).

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	Environ 1,5 ETP			Environ 1,5 ETP		
Budget	119 700,00	121 000,00	121 500,00	123 930,00	126 000,00	128 520,00

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Nombre de jours,
- Nombre d'ETP,
- Nombre de propriétaires sensibilisés
- Nombre de chantiers encadrés
- Nombre d'hectares totaux gérés

- Nombre de visites conseils du RZH
- Nombre d'hectares supplémentaires contractualisés dans le RZH
- Nombre de nouveaux adhérents à la CATZH

Livrables

Bilan annuel sur l'animation territoriale réalisée
Localisation des parcelles en gestion + Voir pièces pour paiement de l'AELB

Descriptif des actions : Animation du volet sylvicole

Animation

Études

Suivis

Travaux

Afin de développer, par de l'animation forestière, la gestion durable des forêts des particuliers notamment sur les périmètres de captages d'eau potable et le long des ripisylves, les actions envisagées sont les suivantes :

- Faire rentrer les propriétaires forestiers concernés par un périmètre de captage d'eau, et ceux concernés par une ripisylve dans une démarche de gestion durable:
 - Sensibilisation sur les méthodes d'exploitation respectueuses des captages d'eau et des cours d'eau (cf. guide de sylviculture aux abords des cours d'eau) ;
 - Réalisation de diagnostics sylvicoles à l'échelle de la propriété forestière concernée par un captage ou par une ripisylve, en prenant en compte la biodiversité (utilisation de l'Indice de biodiversité potentielle (IBP), et de l'IBP ripisylve) ;
 - Rédaction de Document de gestion durable (DGD) par propriété, ou par regroupement de propriétaires forestiers, ces DGD seront réalisés en concertation avec les autres maîtres d'ouvrage et présentés en commission «forêt» (voir fiche n°C.2.) ;
 - Réalisation de chantiers exemplaires, en tenant compte des enjeux «eau».

- Si besoin fédérer les propriétaires concernés par ces espaces, par exemple par la création d'une Association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF).

- Désenrésinement: restaurer les berges en retirant les résineux trop proches des cours d'eau:
 - Recenser au cours des visites-conseil ou déplacements terrain les sections de cours d'eau bordés par des résineux qui portent atteinte aux habitats rivulaires ;
 - Contacter les propriétaires et les inciter à extraire ces résineux ;
 - Organiser des chantiers éventuellement groupés...

- Développer la restructuration foncière via «LaForêtBouge», plateforme du CNPF.

- Communiquer:
 - Réalisation de support de communication sur la gestion forestière sur un périmètre de captage d'eau (flyer ou guide technique) ;
 - Réédition du guide sur la gestion forestière en bordure de cours d'eau ;
 - Réunions de vulgarisation.

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	<p>Par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 contacts (20 jours) - 50 diagnostics / 15 documents de gestion durable (100-120 jours) - 50 jours d'animation pour le désenrésinement des berges (cartographie, contact, organisation des chantiers...) - 3 réunions d'information (10 jours) <p>Environ 1,2 ETP</p>					
Budget	94 803,00	93 903,00	97 403,00	97 403,00	89 003,00	90 803,00

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Nombre de jours
- Nombre d'ETP
- Nombre de propriétaires sensibilisés
- Nombre de journées de formations
- Nombre de chantiers encadrés
- Nombre d'hectares totaux gérés
- Nombre de diagnostics
- Nombre d'hectares diagnostiqués (dont nombre d'hectare dans les périmètres de captage)
- Nombre de supports de communication créés

Livrables

- Les diagnostics réalisés et leurs résultats
- La localisation des parcelles gérées (ONF), diagnostiquées et ayant bénéficié d'un DGD dans le cadre du contrat (couche SIG / OCARHY)
- Bilan annuel sur l'animation territoriale réalisée
- + Voir pièces pour paiement de l'AELB

Descriptif des actions : Animation du volet agricole

Animation

Études

Suivis

Travaux

Au-delà de l'animation agricole préliminaire nécessaire à la mise en place de travaux (réalisée notamment par les collectivités GEMAPI), la démarche consiste à mettre en place différents types d'interventions consistant à sensibiliser et accompagner les agriculteurs vers des pratiques agricoles respectueuses de la ressource et des milieux aquatiques et notamment via la transition vers l'agriculture biologique. Pour cela les actions mises en place sont les suivantes :

- Journée de démonstration et de transfert technique (BioNA)

Via des visites de fermes ou de parcelles et témoignages, des résultats techniques et économiques ou encore des échanges avec des conseillers, faire découvrir aux producteurs du territoire l'intérêt des techniques utilisées en bio pour permettre aux agriculteurs d'envisager la production biologique en leur apportant des solutions techniques, en leur montrant les possibilités de travail sans recours aux produits chimiques, dans une logique de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

- Journée d'information sur l'Agriculture Biologique (Bio NA)

Afin de lever les a priori sur le mode de production biologique en informant les agriculteurs, organiser des visites de ferme et réunions d'information sur les filières biologiques et les débouchés existants, les aides à la conversion, les techniques, la réglementation, les démarches administratives...

- Journée d'information pour les élus (Bio NA)

Similaire à l'action précédente avec en plus des réunions d'information sur les chiffres clés de l'AB de l'amont à l'aval des filières bio, dynamique de conversion, exemples remarquables, les avantages de l'agriculture biologique pour la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

- Constitution et animation d'un groupe d'échange (Bio NA)

Mettre en réseau des agriculteurs bio, en conversion ou intéressés par la conversion bio pour favoriser le transfert de connaissances entre pairs, le groupe est également support privilégié d'expérimentation transférable ensuite en journée technique (réflexion sur des projets collectifs, sur des retours d'expériences individuels, en visant l'optimisation des pratiques, la diffusion de connaissances et le développement de techniques favorables à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques).

- Essais (Bio NA)

Répondre aux questions des agriculteurs pour les accompagner vers des pratiques agricoles respectueuses de la ressource et des milieux aquatiques, acquérir des références sur des stratégies innovantes (cultures associées, semis sous couvert...) ou des cultures encore peu développées.

- Ferme de démonstration

Mettre en place et animer un réseau de fermes de références permettant de créer des références technico-économiques locales sur des systèmes de production représentatifs des exploitations du territoire (réalisation de fiches de présentation de la ferme décrivant l'expérience d'un agriculteur bio). Organiser des actions collectives de diffusion de références technico-économiques sur ces fermes de démonstration dans une logique de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

- Actions individuelles : pré-diagnostics, diagnostics, simulations technico-économiques, accompagnements techniques (Bio NA)

Afin de permettre aux agriculteurs de réfléchir à un changement de pratiques en ayant des informations précises et des données techniques objectives, plusieurs dispositifs sont mis en place : le pré-diagnostic, le diagnostic de conversion bio, la simulation technico-économique et l'accompagnement technique individuel (ATI).

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	Environ 0,5 ETP			Environ 0,9 ETP		
Budget	37 064,28	69 914,28	61 589,28	87 239,28	79 589,28	86,789,28

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Nombre de jours
- Nombre d'ETP
- Nombre de propriétaires sensibilisés
- Nombre de chantiers encadrés
- Nombre de journées organisées
- Nombre d'essais
- Nombre de ferme de démonstration
- Nombre d'accompagnement individuel
- Nombre de Diagnostic Individuel d'Exploitation
- Nombre d'agriculteurs accompagnés
- Nombre de formations et journées techniques
- Nombre d'hectares diagnostiqués en DIE
- Nombre d'hectares diagnostiqués dans les périmètres de captage

Livrables

- La localisation des parcelles diagnostiquées (couches SIG / OCARHY)
- Diagnostics localisés et anonymisés et leurs résultats
- Bilan annuel sur l'animation territoriale réalisée
- Présentation des différents résultats devant la commission agricole du contrat
- + Voir pièces pour paiement de l'AELB

E-3-1 Sensibiliser et accompagner les propriétaires de seuils et d'étangs à une meilleure gestion de leurs ouvrages

Contexte

L'abondance de plans d'eau génère différents impacts sur les milieux aquatiques. En effet, les plans d'eau, en particulier lorsqu'ils ne sont pas aux normes, peuvent constituer un obstacle à la circulation des poissons, favoriser les espèces envahissantes (perches soleils, écrevisses exotiques, jussie, ragondins...) et engendrer une dégradation de la qualité de l'eau des cours d'eau à l'aval. De plus, ils sont à l'origine d'une sur-évaporation impactant l'hydrologie des cours d'eau.

L'ensemble de ces impacts contribuent à accroître les risques de non atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire.

Face à cet enjeu, l'EPTB Vienne met en œuvre depuis 2014 une stratégie d'intervention en faveur de la gestion des étangs qui s'adresse en particulier aux communautés de communes et syndicats de rivière qui souhaitent mettre en œuvre des actions en faveur de la gestion des étangs. Ces actions en lien avec le SAGE Vienne, s'inscrivent notamment dans le cadre des contrats territoriaux sur leur territoire de compétence.

Enjeux et objectifs globaux

- Accompagner les propriétaires pour améliorer la gestion de leur ouvrage
- Œuvrer pour une gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource qualitative et quantitative en eau
- Assurer une gestion durable de la ressource en eau
- Restaurer la continuité écologique

Stratégie

Cette opération s'articule en deux parties :

- L'EPTB Vienne portera une animation globale à l'échelle du bassin de la Vienne : animation de la stratégie étangs, communication générale, animation du dispositif de prime à la suppression ;
- Les autres maîtres d'ouvrage porteront une animation plus fine à l'échelle de leur territoire : animation, accompagnement des propriétaires.

Dans le cadre de la stratégie étang, l'EPTB Vienne a ciblé quatre sous-bassins pour tester une démarche active d'animation. L'un des territoires retenus est le sous-bassin du Pic.

Descriptif des actions

- Animation Études Suivis Travaux

L'EPTB Vienne pourra apporter son appui technique pour prioriser les interventions sur les étangs. Il propose d'appliquer une méthodologie pour connaître et hiérarchiser les secteurs à enjeux et les étangs à privilégier pour la mise en œuvre d'opérations. Cette méthode se décompose en trois phases :

- État des lieux de la situation initiale des étangs ;
- Définition et hiérarchisation des enjeux et objectifs par bassins et sous-bassins ;
- Définition opérationnelle des actions sur les étangs mis en évidence.

L'EPTB Vienne propose également de mettre à disposition différents documents de communication (synthèse juridique, plaquette à destination des futurs acquéreurs d'étangs, etc.). Une vidéo d'animation sera réalisée fin 2023, toutes les structures seront invitées à la relayer.

Par ailleurs, l'EPTB Vienne propose pour les propriétaires volontaires de bénéficier d'une prime relative à la suppression d'un plan d'eau accompagnée d'un appui technique et administratif. Ce dernier point est mis en œuvre en lien avec les services de la structure à compétence GEMAPI du territoire concerné.

Les maîtres d'ouvrage pourront apporter leur appui auprès des propriétaires dans l'aide à la décision et la réalisation des travaux. Les structures pourront proposer aux propriétaires des études technico-économiques afin de déterminer le scénario le plus adapté techniquement, financièrement et maximisant le gain écologique. Lors des rencontres avec les propriétaires, il sera important d'expliquer l'impact des étangs sur la ressource en eau et d'évoquer les différentes solutions (effacement ou aménagements).

Action cœur de cible : Quantité - Résilience des milieux face au changement climatique

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
Orientations : 1A, 1E, 7A, 8A, 8B, 11A

SAGE Vienne
- Règles 12 et 13
- Dispositions 77, 78 et 79

Charte du PNR
Orientation 1 - Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
Orientation 3 - Améliorer la gestion partagée de l'eau

Néo Terra
9 - La préservation de la ressource en eau

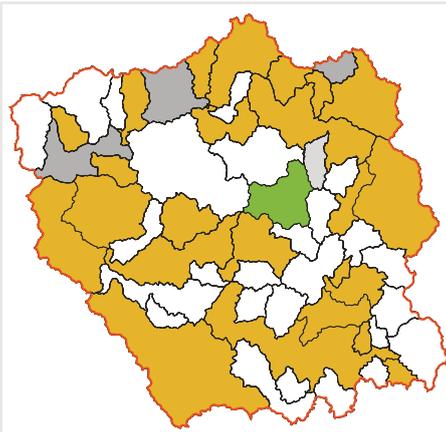
Maîtres d'ouvrages

- | | | | |
|---|--|---|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | GEMAPI | Suivis | Agricole |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input checked="" type="checkbox"/> CC CGS | <input checked="" type="checkbox"/> FD 19 | <input type="checkbox"/> Bio NA |
| <input type="checkbox"/> Télémillévaches | <input checked="" type="checkbox"/> CC CSO | <input checked="" type="checkbox"/> FD 23 | |
| Zones humides | <input checked="" type="checkbox"/> CC HCC | <input checked="" type="checkbox"/> FD 87 | Forêt |
| <input type="checkbox"/> CEN NA | <input checked="" type="checkbox"/> CC V2M | <input type="checkbox"/> MEP 19 | <input type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> PETR | <input type="checkbox"/> LNE | <input type="checkbox"/> CRPF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> SABV | <input type="checkbox"/> LPO | |
| | | <input type="checkbox"/> GMHL | |

Financeurs potentiels

- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département de la Corrèze
- Département de la Creuse
- Département de la Haute-Vienne
- Fonds Européens
- Autre : _____

Masses d'eau visées



Toutes masses d'eau prioritaires sur les masses d'eau avec pression hydrologie et/ou obstacles à l'écoulement.

- Masses d'eau prioritaires
- Masses d'eau prioritaires et présentant la pression hydrologie et/ou obstacles à l'écoulement
- Masse d'eau du Pic bénéficiant d'une animation spécifique de l'EPTB (hors contrat)

Public visé

- Particuliers
- Grand public
- Scolaire / péri-scolaire
- Agriculteurs
- Forestiers
- Collectivités
- Autre : **tout propriétaire (privé ou public) d'ouvrages ou plans d'eau**

Budget prévisionnel

Hors contrat ou inclus dans animation

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	Pour l'EPTB : hors contrat (financement SAGE Vienne) Pour les autres maîtres d'ouvrages : inclus dans l'animation (voir fiche n°E.2.)					
Budget						

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Nombre de propriétaires sensibilisés
- Nombre de jours
- Nombre d'ETP
- Nombre de chantiers encadrés

Livrables

Rapport annuel de visite et d'animation (inclus dans le bilan annuel des maîtres d'ouvrage) et/ou dans les rapports relatifs aux travaux

E-3-2 Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'une démarche d'économie d'eau

Contexte

Dans un contexte où les périodes de sécheresse s'amplifient et deviennent récurrentes, réaliser des économies d'eau est une solution simple et peu coûteuse pour agir face aux changements climatiques. Ainsi, afin d'accompagner les collectivités, l'EPTB Vienne a édité un guide proposant des solutions pour économiser l'eau, préserver les ressources et limiter les impacts. En complément, l'établissement propose d'accompagner des collectivités (communes ou EPCI) volontaires pour réaliser un audit de leur consommation d'eau au niveau des bâtiments et espaces publics et proposer la mise en place d'actions pour réduire les consommations en eau.

Enjeux et objectifs globaux

- Assurer une gestion durable de la ressource en eau
- Gérer durablement la ressource quantitative

Stratégie

L'accompagnement a été dimensionné pour 40 communes ou EPCI. Une liste de communes (ou EPCI) dites prioritaires a été identifiée à partir des critères suivants :

- Plus de 1000 habitants ;
- pression hydrologie sur la masse d'eau ;
- pression AEP sur l'hydrologie ;
- dires d'experts.

Ces communes (ou EPCI) ont été contactées par courrier. En cas de places disponibles, les communes (ou EPCI) non ciblées comme prioritaires pourront bénéficier de cet accompagnement.

Descriptif des actions

Animation

Études

Suivis

Travaux

L'EPTB Vienne propose un accompagnement aux collectivités volontaires pour appliquer la méthodologie développée dans le guide des économies d'eau. Les principales étapes sont les suivantes :

- constituer une équipe de projet et définir un périmètre d'intervention ;
- inventorier et diagnostiquer les sites consommateurs d'eau ;
- définir un plan d'actions hiérarchisé par site d'intervention ;
- suivre et évaluer les actions ;
- communiquer pour valoriser la démarche et sensibiliser à la réduction des consommations d'eau (notamment en s'appuyant sur le guide des économies d'eau).

Le montant forfaitaire d'un accompagnement s'élève à :

- commune de moins de 5 000 habitants : 4 318 € TTC, soit un reste à charge de 2 159 € TTC après déduction faite des aides de l'Agence de l'eau ;
- commune de plus de 5 000 habitants ou EPCI : 5 896 € TTC, soit un reste à charge de 2 948 € TTC après déduction faite des aides de l'Agence de l'eau.

Action cœur de cible : Quantité - Résilience des milieux face au changement climatique

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
Orientations : 7A, 7B, 7E, 14B, 14C

SAGE Vienne
Disposition 33

Néo Terra
Ambition 9 - Défi 1

Charte du PNR
Orientation 1 - Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
Orientation 3 - Améliorer la gestion partagée de l'eau

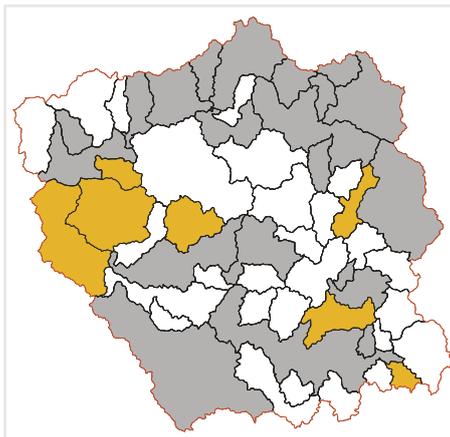
Maîtres d'ouvrages

- | | | | |
|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | GEMAPI | Suivis | Agricole |
| <input type="checkbox"/> PNR ML | <input type="checkbox"/> CC CGS | <input type="checkbox"/> FD 19 | <input type="checkbox"/> Bio NA |
| <input type="checkbox"/> Télémillevaches | <input type="checkbox"/> CC CSO | <input type="checkbox"/> FD 23 | |
| Zones humides | <input type="checkbox"/> CC HCC | <input type="checkbox"/> FD 87 | Forêt |
| <input type="checkbox"/> CEN NA | <input type="checkbox"/> CC V2M | <input type="checkbox"/> MEP 19 | <input type="checkbox"/> ONF |
| | <input type="checkbox"/> PETR | <input type="checkbox"/> LNE | <input type="checkbox"/> CRPF |
| | <input type="checkbox"/> SABV | <input type="checkbox"/> LPO | |
| | | <input type="checkbox"/> GMHL | |

Financeurs potentiels

- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département de la Corrèze
- Département de la Creuse
- Département de la Haute-Vienne
- Fonds Européens
- Autre : _____

Masses d'eau visées



- Toutes les masses d'eau
- Avec une priorité sur celles présentant une pression « hydrologie »

Public visé

- Particuliers
- Grand public
- Scolaire / péri-scolaire
- Agriculteurs
- Forestiers
- Collectivités
- Autre :

Budget prévisionnel

Hors contrat
(financement via le SAGE Vienne)

Programmation prévisionnelle

OPÉRATION TERMINÉE

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	40 études prévues entre 2023 et 2024	-	-	-	-	-
Budget	Hors contrat					

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Nombre de communes ayant bénéficié de la démarche
- Quantité d'eau économisée

Livrables

- Rapport d'audit à l'issu du diagnostic ;
- Plan d'action hiérarchisé sur les critères : coût, volumes potentiellement récupérables et durée d'amortissement ;
- Plan de communication en interne (agents et élus) et externe (grand public).

E-3-3 Sensibilisation et animation sur les enjeux de la protection et la restauration des milieux aquatiques

Contexte

La préservation et la restauration des cours d'eau est très dépendante de la préservation de leurs bassins hydrographiques. La sensibilisation des citoyens, des élus et des techniciens au cycle de l'eau et à la prise en compte des enjeux biodiversité est un levier important pour relever les défis de la dégradation des milieux et de la dégradation de la ressource en eau. Cela nécessite une bonne connaissance des milieux aquatiques et du rôle des têtes de bassin versant en particulier.

L'information et la sensibilisation du grand public, des scolaires et des élus sont ainsi primordiales dans un contrat. Ces opérations permettent une prise de conscience des personnes sensibilisées et une évolution de leurs choix et pratiques. Des structures spécialisées dans ce domaine et notamment concernant l'éducation à l'environnement du public scolaire sont associées à la démarche dans un objectif de sensibilisation des enfants.

Enjeux et objectifs globaux

- Améliorer l'acceptation des actions ;
- Faire émerger des actions sur le terrain ;
- Dynamiser les collaborations et les dynamiques interprofessions en faveur de la prise en compte des milieux aquatiques dans tous les projets de territoire ;
- Sensibiliser le grand public, les élus et les enfants.

Stratégie

Dans un objectif de poursuite de la dynamique initiée, la sensibilisation menée dans le cadre du contrat visera en priorité le grand public, les élus, les riverains et usagers mais également les enfants via les écoles et les temps péri-scolaires. Au travers d'animations sur le terrain, de réunions publiques, de journées d'échanges, de manifestations, de conférences et d'animations dans les écoles, les différents enjeux de la protection des cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides du bassin de la Vienne amont sont présentés.

Descriptif des actions

- Animation Études Suivis Travaux

La sensibilisation menée dans le cadre du programme « Sources en action » vise le public mais également les enfants via les écoles. Au travers d'animations sur le terrain, de réunions publiques, de journées d'échanges, de conférences et d'animations dans les écoles, les différents enjeux de la protection des cours d'eau, milieux aquatiques et zones humides du bassin de la Vienne amont sont présentés.

LNE a pour volonté d'améliorer la connaissance de la valeur patrimoniale des cours d'eau et zones humides du territoire à travers de projets pédagogiques et aires terrestres éducatives. Soucieuse de faire découvrir les richesses écologiques de la Vienne amont, LNE souhaite adapter ses outils pédagogiques au territoire du CTMA, ciblant plus particulièrement les enfants des classes de CM1 et CM2. Ce maître d'ouvrage propose également de valoriser le patrimoine naturel par un sentier d'interprétation.

Action cœur de cible : Non

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
Orientations : 8D et 11B

SAGE Vienne
Dispositions 66 et 76

Charte du PNR
Orientation 8 - Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

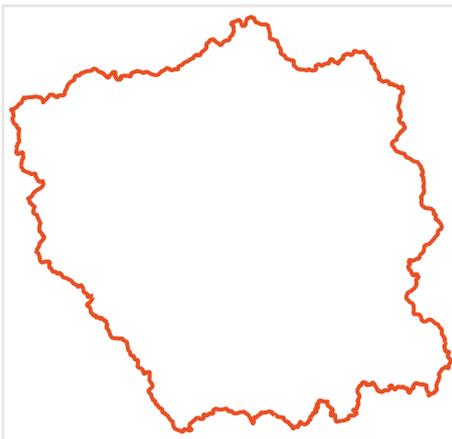
Maîtres d'ouvrages

- | | | | |
|--|---------------------------------|---|---------------------------------|
| <input type="checkbox"/> ETPB Vienne | GEMAPI | Suivis | Agricole |
| <input type="checkbox"/> PNR ML | <input type="checkbox"/> CC CGS | <input type="checkbox"/> FD 19 | <input type="checkbox"/> Bio NA |
| <input type="checkbox"/> Télémillevaches | <input type="checkbox"/> CC CSO | <input type="checkbox"/> FD 23 | |
| Zones humides | <input type="checkbox"/> CC HCC | <input type="checkbox"/> FD 87 | Forêt |
| <input type="checkbox"/> CEN NA | <input type="checkbox"/> CC V2M | <input type="checkbox"/> MEP 19 | <input type="checkbox"/> ONF |
| | <input type="checkbox"/> PETR | <input checked="" type="checkbox"/> LNE | <input type="checkbox"/> CRPF |
| | <input type="checkbox"/> SABV | <input type="checkbox"/> LPO | |
| | | <input type="checkbox"/> GMHL | |

Financeurs potentiels

- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département de la Corrèze
- Département de la Creuse
- Département de la Haute-Vienne
- Fonds Européens
- Autre : _____

Masses d'eau visées



Toutes les masses d'eau

Public visé

- Particuliers
- Grand public
- Scolaire / péri-scolaire
- Agriculteurs
- Forestiers
- Collectivités
- Autre : élus

Budget prévisionnel

108 501,00 €

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	5 projets pédagogiques 1 ATE 1 sentier pédagogique 1 formation « mulette »			5 projets pédagogiques 1 ATE		
Budget	23 452,00	23 452,00	23 452,00	12 715,00	12 715,00	12 715,00

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de supports réalisés
- Nombre d'événements / animations organisés
- Nombre de jours d'animation

Livrables

- Photographies des événements ;
- Enquête de satisfaction ;
- Contenu de l'animation et/ou prototype du support...

E-4-1 Promouvoir le contrat et valoriser les actions des maîtres d'ouvrage

Contexte

La communication est un aspect primordial du contrat. Elle permet de valoriser les opérations réalisées et de faire connaître les acteurs du territoire auprès du grand public. La valorisation des opérations permet également de sensibiliser les élus et grand public aux enjeux de la restauration des milieux aquatiques. La mise en image (photos ou vidéos) permet d'attirer l'œil, d'attiser la curiosité et permet parfois à convaincre des propriétaires pour d'éventuels chantiers.

Le bilan de satisfaction des précédents contrats a montré une fragilité dans ce volet, malgré une amélioration entre les deux premiers contrats. Des efforts seront ainsi apportés dans le troisième contrat.

Enjeux et objectifs globaux

- Faire émerger des actions sur le terrain
- Dynamiser les collaborations et les dynamiques interprofessions en faveur de la prise en compte des milieux aquatiques dans tous les projets de territoire
- Informer, faire connaître les actions entreprises dans le contrat

Stratégie

Dans un objectif de poursuite de la dynamique initiée, la communication menée dans le cadre du programme « Sources en action » visera en priorité les élus, le public (usagers et bénéficiaires) et les structures partenaires du contrat.

Un plan de communication élaboré dans les précédents programmes est mis en œuvre par l'EPTB Vienne afin de proposer des supports de communication (lettres d'information, site internet, plaquettes, etc.) et d'accompagner les différents maîtres d'ouvrages dans la construction d'actions de communication dans un souci de mutualisation. Une « commission communication » sera organisée afin de faire le point sur les actions menées et prévues et de réajuster le mode opératoire si nécessaire.

Aussi, la stratégie de communication est semblable à celle mise en œuvre lors des précédents contrats et qui a porté ses fruits avec une reconnaissance accrue du programme « Sources en action » au niveau local mais également à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Aussi, l'EPTB Vienne assurera la communication institutionnelle et transversale et les maîtres d'ouvrage porteront leurs propres actions via les outils habituels (bulletins papier, sites internet, etc.) tout en tenant compte de l'identité graphique du contrat. Télé Millevaches sera de nouveau associé pour proposer des outils vidéo adaptés ainsi qu'à la valorisation du programme dans les médias locaux (radio, télévision).

Pour une meilleure lisibilité de la communication, chaque structure sera invitée à partager et diffuser, via leur réseau, les productions. De plus, TéléMillevaches produira plus de vidéos à format très court, plus aisément valorisable sur les réseaux ou lors de réunions. Ainsi, sur une même thématique, TMV proposera plusieurs brèves sous formes de série.

Descriptif des actions

- Animation Études Suivis Travaux

La communication du contrat s'opère à travers différents supports :

- La production de vidéos et de films par TéléMillevaches ;
- Le site internet du contrat, qui sera entièrement révisé en début de contrat. Ce site internet comportera un espace privé pour le transfert des supports et comptes-rendus de réunion et un espace public pour la valorisation des opérations, les photos et vidéos et le partage de certains documents ;
- La production annuelle d'un recueil des réalisations et d'une lettre d'information ;
- Le relais d'articles sur les réseaux des structures signataires du contrat : site internet, LinkedIn, Facebook... ;
- Le relais d'articles via la presse locale ;
- Panneaux d'information sur chantiers.

Dans ce troisième contrat, TMV articulera ses productions selon trois grands axes : adaptation au changement climatique, ressource en eau et sylviculture et continuité écologique. Selon les thématiques, TéléMillevaches proposera un format « reportage long » doublé d'une vidéo courte ou une « série de plusieurs vidéos courtes ».

Action cœur de cible : Non

Compatibilité avec les autres documents cadres et de gestion

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
Orientations : 8D et 11B

Charte du PNR
Orientation 8 - Assurer la cohésion
des habitants et des acteurs du territoire

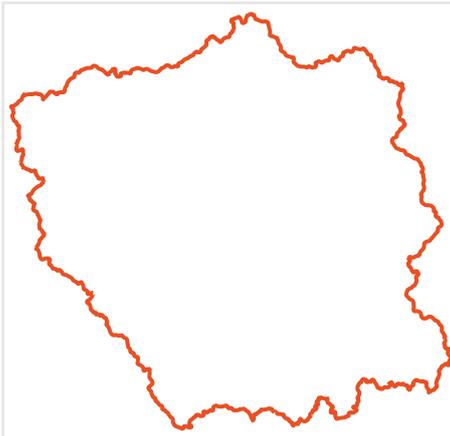
Maîtres d'ouvrages

- | | | | |
|---|--|---------------------------------|---------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> ETPB Vienne | GEMAPI | Suivis | Agricole |
| <input checked="" type="checkbox"/> PNR ML | <input type="checkbox"/> CC CGS | <input type="checkbox"/> FD 19 | <input type="checkbox"/> Bio NA |
| <input checked="" type="checkbox"/> Télémillévaches | <input checked="" type="checkbox"/> CC CSO | <input type="checkbox"/> FD 23 | |
| Zones humides | <input type="checkbox"/> CC HCC | <input type="checkbox"/> FD 87 | Forêt |
| <input checked="" type="checkbox"/> CEN NA | <input type="checkbox"/> CC V2M | <input type="checkbox"/> MEP 19 | <input type="checkbox"/> ONF |
| | <input checked="" type="checkbox"/> PETR | <input type="checkbox"/> LNE | <input type="checkbox"/> CRPF |
| | <input type="checkbox"/> SABV | <input type="checkbox"/> LPO | |
| | | <input type="checkbox"/> GMHL | |

Financeurs potentiels

- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Département de la Corrèze
- Département de la Creuse
- Département de la Haute-Vienne
- Fonds Européens
- Autre : _____

Masses d'eau visées



Toutes les masses d'eau

Public visé

- Particuliers
- Grand public
- Scolaire / péri-scolaire
- Agriculteurs
- Forestiers
- Collectivités
- Autre :

Budget prévisionnel

195 565,00 €

Programmation prévisionnelle

À AJUSTER À LA MI-CONTRAT

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Quantité	1 site internet (création + alimentation) 3 recueils et 3 lettres d'information 3 vidéos			1 site internet (alimentation) 3 recueils et 3 lettres d'information 3 vidéos		
Budget	45 094,17	30 094,17	30 094,17	30 094,17	30 094,17	30 094,17

Indicateurs de suivi et de réalisations

- Nombre de supports réalisés
- Nombre de lettres d'information
- Nombre de visites du site internet

Livrables

Fichiers numériques et documents
papiers mis à disposition de tous les
maîtres d'ouvrage.



SOURCES
en action

CONTRAT TERRITORIAL
VIENNE AMONT

www.sourcesenaction.fr



Le programme est coordonné par :



Camille Gaubert
06 77 83 89 51
c.gaubert@pnr-millevaches.fr



Hélène Thuret
05 55 02 30 00
h.thuret@eptb-vienne.fr

Les maîtres d'ouvrage du contrat sont :



Les financeurs du contrat sont :

